

# Document de Référence 2006



# Document de référence 2006



ÉTABLISSEMENTS Maurel & Prom

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Au capital de 89 522 138,09 €

Siège social : 12, rue Volney - 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00 - Fax : 01 53 83 16 04

R.C.S. Paris B 457 202 331 - SIRET 457 202 331 00064 - APE 111 Z

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>7</b>	<b>4.3 FAITS MARQUANTS EN 2007</b>	<b>19</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR	7	4.3.1 Cession à ENI Congo S.A.	19
1.2 ATTESTATION	7	4.3.1.1 Description de l'opération	19
		4.3.1.2 Impacts de l'opération	20
		4.3.1.3 Traitement comptable	21
		4.3.2 Autres faits marquants	21
		4.3.2.1 Renégociation du Reserve Based Loan (RBL)	21
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>8</b>	<b>5. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>22</b>
2.1 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	8	5.1 ACTIVITÉS DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	22
2.2 DÉMISSION / NON-RENOUVELLEMENT DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8	5.1.1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé	22
		5.1.1.1 Activité pétrolière et gazière	22
		5.1.1.2 Activité de forage	22
		5.1.1.3 Changements de périmètre en 2006	23
<b>3. CHIFFRES CLÉS</b>	<b>9</b>	5.2 RÉSERVES PÉTROLIÈRES DU GROUPE MAUREL & PROM	23
3.1 RÉSULTATS	9	5.3 ANALYSE DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ZONES GÉOGRAPHIQUES	25
3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES	9	5.3.1 Situation financière	25
3.3 COMPTES SOCIAUX	10	5.3.1.1 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net et des produits nets	25
3.4 COMPTES CONSOLIDÉS	10	5.3.1.2 Facteurs externes ayant influencé sensiblement les activités	25
3.5 BILAN	10	5.3.2 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe Maurel & Prom par catégorie d'activité et par marché géographique	25
3.6 FLUX DE TRÉSORERIE	10	5.4 AUTRES INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	25
3.7 BOURSE	11	5.5 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	26
3.8 PRODUCTION	12	5.5.1 Résultats / Afrique	26
3.9 RÉSERVES	12	5.5.1.1 Congo	26
		5.5.1.2 Gabon	27
		5.5.1.3 Sénégal	28
		5.5.1.4 Tanzanie	28
		5.5.2 Résultats / Amérique Latine	28
		5.5.2.1 Colombie	28
		5.5.2.2 Venezuela	30
		5.5.2.3 Cuba	30
		5.5.3 Résultats / Europe	30
		5.5.3.1 Italie	30
		5.5.3.2 Hongrie	30
<b>4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE</b>	<b>13</b>	<b>5.6 ACTIVITÉS DE FORAGE</b>	<b>30</b>
4.1 HISTORIQUE	13		
4.2 DESCRIPTION DU GROUPE ET DES MÉTIERS	13		
4.2.1 Organigramme des filiales	13		
4.2.2 Actifs du Groupe	15		
4.2.3 Liste des permis au 31 décembre 2006	16		
4.2.4 Certification des réserves	17		
4.2.5 Description des métiers	17		
4.2.5.1 Exploration	17		
4.2.5.2 Exploitation	17		
4.2.5.3 Forage	17		
4.2.5.4 Production	17		
4.2.5.5 Événements exceptionnels	19		
4.2.5.6 Relations fournisseurs	19		
4.2.5.7 Relations clients	19		
4.2.5.8 Position concurrentielle	19		

<b>5.7 AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>31</b>	<b>6.1.2 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil de surveillance</b>	<b>41</b>
5.7.1 Pôle aurifère	31	6.1.2.1 Censeur	43
5.7.2 Siège	31	6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels	43
5.7.3 Maurel & Prom Suisse	32	6.1.4 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	43
5.7.4 Évolution du capital	32	6.1.5 Fonctionnement du Directoire	44
5.7.4.1 Bons de souscription d'actions remboursables	32	6.1.5.1 Fonctionnement du Directoire	44
5.7.4.2 Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes	32	<b>6.2 CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>45</b>
5.7.4.3 Capital social résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital	32	6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance	45
<b>5.8 TENDANCES</b>	<b>32</b>	6.2.1.1 Présentation du Conseil de surveillance	45
5.8.1 Événements post-clôture	32	6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil de surveillance	45
5.8.1.1 Exploration	32	6.2.1.3 Censeur	46
5.8.1.2 Injection d'eau	33	6.2.1.4 Délibérations du Conseil	46
5.8.1.3 Venezuela	33	6.2.1.5 Missions du Conseil	48
5.8.1.4 Nouveaux permis	33	6.2.1.6 Eventuelles limitations de pouvoirs apportées au Directoire	48
5.8.1.5 Entrée du Gouvernement Gabonais	33	6.2.2 Propositions de modifications statutaires en cas d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société	49
5.8.1.6 Couverture sur le prix de vente du pétrole produit en Colombie	33	6.2.3 Nature des informations adressées aux membres du Conseil pour la préparation des travaux	53
5.8.2 Évolution de l'activité de la Société	33	6.2.3.1 Information préalable à chaque réunion du Conseil	53
5.8.3 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	34	6.2.3.2 Information financière et information sur l'activité de la Société	53
5.8.3.1 Cession d'actifs	34	6.2.4 Les comités spécialisés	54
5.8.3.2 Développement d'Onal au Gabon et poursuite de l'exploration	34	6.2.4.1 Comité d'Audit	54
5.8.3.3 Accélération de l'exploration en Colombie	34	6.2.4.2 Comité des Nominations et des Rémunérations	54
5.8.3.4 Autres opportunités	34	6.2.5 Dispositif de contrôle interne	55
5.8.3.5 Forage	34	6.2.5.1 Définition du contrôle interne	55
<b>5.9 STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>34</b>	6.2.5.2 Éléments clés du dispositif de contrôle interne	56
5.9.1 Perspectives	34	6.2.5.3 Contrôle externe	57
5.9.1.1 Production	34	6.2.5.4 Bilan de l'exercice, actions et réflexions en cours	58
5.9.1.2 Chiffre d'affaires	35	<b>6.3 SALARIÉS</b>	<b>58</b>
5.9.1.3 Investissements	35	6.3.1 Salariés	58
<b>6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>36</b>	6.3.1.1 Effectif au 31 décembre 2006	59
<b>6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>36</b>	6.3.1.2 Embauches au cours de l'exercice 2006	59
6.1.1 Composition des organes sociaux	36	6.3.1.3 Licenciements au cours de l'exercice 2006	59
6.1.1.1 Composition du Directoire	36	6.3.1.4 Divers	59
6.1.1.2 Autres informations	37	6.3.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	59
6.1.1.3 Composition du Conseil de surveillance	37	6.3.2.1 Participation des dirigeants dans le capital de la Société	59
6.1.1.4 Autres informations	40	6.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	60
6.1.1.5 Composition des autres organes sociaux	41	6.3.2.3 Actions gratuites consenties à chaque mandataire social	60

6.3.3	Participation des salariés	61
6.3.3.1	<i>Intéressement et épargne salariale</i>	61
6.3.3.2	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers</i>	61
6.3.3.3	<i>Actions gratuites consenties aux salariés</i>	64
<b>6.4</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>64</b>
6.4.1	Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes de direction générale et de surveillance	64
6.4.1.1	<i>Directoire</i>	64
6.4.1.2	<i>Conseil de surveillance</i>	65

## **7. FACTEURS DE RISQUES** **66**

<b>7.1</b>	<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>66</b>
7.1.1	Risque relatif au marché des hydrocarbures	66
7.1.2	Risques de change et de cours	66
7.1.3	Risques de taux et de liquidité	66
7.1.4	Risques action	67
7.1.5	Risque de contrepartie	67
<b>7.2</b>	<b>RISQUES JURIDIQUES</b>	<b>67</b>
7.2.1	Risques politiques	67
7.2.2	Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention de certains permis	67
7.2.3	Risques liés aux litiges en cours	68
<b>7.3</b>	<b>RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAUREL &amp; PROM</b>	<b>68</b>
7.3.1	Risques propres au secteur d'activité du Groupe Maurel & Prom	68
7.3.1.1	<i>Les réserves</i>	68
7.3.1.2	<i>Interruption de production</i>	69
7.3.1.3	<i>Exploration et production pétrolière et gazière</i>	69
7.3.2	Risques liés à la cession d'une partie des réserves et production du Groupe	69
7.3.3	Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe Maurel & Prom à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	69
7.3.4	Risques concurrentiels	69
7.3.5	Risques industriels et environnementaux	70
7.3.6	Risques liés aux hommes clés de la Société	71
<b>7.4</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>71</b>

## **8. MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES** **72**

<b>8.1</b>	<b>STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT</b>	<b>72</b>
8.1.1	Nombre d'actionnaires	73
8.1.2	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	73
8.1.3	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	73
8.1.4	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	73
8.1.5	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	73
<b>8.2</b>	<b>DIVIDENDE</b>	<b>74</b>

## **9. INFORMATIONS FINANCIÈRES** **75**

<b>9.1</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES</b>	<b>75</b>
<b>9.2</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>75</b>
9.2.1	Comptes consolidés	75
9.2.2	Comptes sociaux	75
<b>9.3</b>	<b>BILAN</b>	<b>75</b>
<b>9.4</b>	<b>VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES</b>	<b>75</b>
9.4.1	Vérifications des informations financières historiques	75
9.4.2	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	75
9.4.3	Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	75
<b>9.5</b>	<b>DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES VÉRIFIÉES</b>	<b>75</b>
<b>9.6</b>	<b>INFORMATIONS INTERMÉDIAIRES ET AUTRES</b>	<b>75</b>
9.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	75
9.6.2	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	76
<b>9.7</b>	<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>76</b>
9.7.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années	76
9.7.2	Principaux investissements en cours	76
9.7.3	Principaux investissements envisagés	76

<b>9.8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>76</b>		
9.8.1 Conditions d'emprunt et structure de financement	76		
9.8.2 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	77		
9.8.3 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés	77		
<b>10. DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>78</b>		
<b>10.1 ACTIONS SOCIÉTALES</b>	<b>78</b>		
10.1.1 Actions menées au sein de l'entreprise	78		
10.1.1.1 Hygiène	78		
10.1.1.2 Sécurité	78		
10.1.2 Actions menées en faveur des collectivités locales	78		
10.1.2.1 Hocol	78		
10.1.2.2 Zetah Maurel & Prom Congo SA	79		
10.1.2.3 Maurel & Prom Gabon	79		
10.1.2.4 Maurel & Prom Tanzania	79		
10.1.2.5 L'aide aux associations	79		
<b>10.2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>80</b>		
10.2.1 Etudes et Evaluations d'Impact	80		
10.2.2 Des mesures efficaces de sauvegarde naturelle	80		
10.2.3 Actions menées au sein du Groupe	81		
<b>11. FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>82</b>		
<b>11.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>82</b>		
11.1.1 Raison sociale et nom commercial	82		
11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	82		
11.1.3 Date de constitution et durée de la Société	82		
11.1.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	82		
<b>11.2 INFORMATIONS SUR LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>82</b>		
11.2.1 Objet social	82		
11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société	83		
11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double	83		
11.2.4 Cession et transmission des actions	83		
11.2.5 Procédure de modification des droits des actionnaires	83		
11.2.6 Convocation et admission aux assemblées d'actionnaires	83		
11.2.6.1 Convocation aux assemblées générales	83		
11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	83		
11.2.7 Stipulations des statuts ou de tout règlement intérieur pouvant avoir pour effet de retarder le changement de contrôle de la Société	84		
11.2.8 Seuils statutaires	84		
11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	85		
11.2.9.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	85		
<b>11.3 CAPITAL SOCIAL</b>	<b>85</b>		
11.3.1 Capital souscrit et capital autorisé	85		
11.3.1.1 Capital souscrit	85		
11.3.1.2 Capital autorisé	85		
11.3.2 Actions non représentatives du capital	88		
11.3.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	88		
11.3.3.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006	88		
11.3.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	88		
11.3.3.3 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de l'émetteur	92		
11.3.3.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	93		
11.3.3.5 Capital de tout membre du Groupe Maurel & Prom faisant l'objet d'une option	93		
11.3.3.6 Historique du capital social	93		
11.3.3.7 Dilution potentielle du capital	96		
<b>12. AUTRES</b>	<b>97</b>		
<b>12.1 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>97</b>		
<b>12.2 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>97</b>		
<b>12.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	<b>97</b>		
12.3.1 Arbitrage Pacific Stratus Energy	97		
12.3.2 Point sur les autres litiges	98		
12.3.2.1 Litige Energy Searcher	98		
12.3.2.2 Arbitrage Maurel & Prom / Orchard	98		
12.3.2.3 Litige Agri Cher-Transagra	98		
12.3.2.4 Litige Messier Partners	98		
12.3.2.5 Arbitrage Caroil/Romfor	98		
<b>12.4 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE</b>	<b>98</b>		

12.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	98	13.3 ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	168
12.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	99	13.4 ANNEXE 4 - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	169
12.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	99	13.5 ANNEXE 5 - RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MAUREL & PROM	171
12.8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	99	13.6 ANNEXE 6 - TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	172
12.8.1 Consultation des documents juridiques	99	13.7 ANNEXE 7 - DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	172
12.8.2 Calendrier indicatif de la communication financière	99	13.8 INFORMATIONS	173
12.9 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	100	13.8.1 Information publiée	173
<b>13. ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>101</b>	13.8.1.1 Information financière	173
13.1 ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	101	13.8.1.2 Information sur l'activité de la Société	174
13.2 ANNEXE 2 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2006	104	13.8.2 Information sociétale	176
13.2.1 États financiers consolidés	104	13.8.3 Disponibilité de l'information	177
13.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	143	13.9 ANNEXE 9 - RÉOLUTIONS	178
13.2.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2006	144	13.10 ANNEXE 10 - TABLE DE CONCORDANCE (RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004)	197
13.2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	167		

# Personnes Responsables

## Information importante :

L'attention des investisseurs est attirée sur les développements figurant au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence décrivant les modalités de la cession par la Société, intervenue le 29 mai 2007, de la majeure partie de ses actifs congolais, représentant 45 % des réserves du Groupe (prouvées et probables), à la société ENI Congo S.A.

## 1.1 Responsable du document de référence et de sa mise à jour

En tant que Président du Directoire des Établissements Maurel & Prom (ci-après « Maurel & Prom » ou la « Société »), Monsieur Jean-François Hénin est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Jean-François Hénin  
Président du Directoire

Maurel & Prom  
12, rue Volney  
75002 Paris

Téléphone : 01 53 83 16 00  
Télécopie : 01 53 83 16 04

## 1.2 Attestation

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.*

*Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en annexe 2 dudit document, qui contiennent les observations suivantes :*

*Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :*

- *La note 27 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit les événements significatifs pour le groupe intervenus depuis le 31 décembre 2007 ;*
- *La note 20 de l'annexe, relative aux reclassements opérés sur les états financiers de l'exercice 2005. »*

**Jean-François Hénin, Président du Directoire**  
**Paris, le 30 mai 2007**

# Contrôleurs légaux des comptes

## 2.1 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
<b>Michel Bousquet</b> 46, rue du Général Foy 75008 Paris	assemblée générale du 14 juin 2002	6 ans à compter du 14 juin 2002	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
<b>Ernst &amp; Young Audit</b> Représenté par François Carrega Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris-la Défense Cedex	assemblée générale du 27 juin 1996	6 ans à compter du 14 juin 2002	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Suppléants	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
<b>François Caillet</b> 66, avenue de Buzenval 92500 Rueil-Malmaison	assemblée générale du 14 juin 2002	6 ans à compter du 14 juin 2002	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
<b>Jean-Louis Robic</b> 24, boulevard du Général Ferrié 94100 Saint-Maur-des-Fossés	assemblée générale du 21 novembre 1989	6 ans à compter du 14 juin 2002	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

## 2.2 Démission / non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

Non applicable.

# Chiffres clés

## 3.1 Résultats

Les chiffres de ce tableau sont issus des comptes consolidés (sauf réserves P1+P2 nettes de royalties certifiées par DeGolyer and Mac Naughton).

	2006	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>583,7 M€</b>	<b>407,7 M€</b>	<b>101,3 M€</b>
Résultat opérationnel	272,1 M€	161,3 M€	46,6 M€
Résultat net	180,7 M€	100,2 M€	46,6 M€
Résultat net part groupe	180,7 M€	100,2 M€	46,6 M€
Résultat net par action	1,55 €	0,90 €	0,59 €
Résultat net dilué par action	1,47 €	0,88 €	0,54 €
<b>Total actifs non courants</b>	<b>1 102,3 M€</b>	<b>1 037,7 M€</b>	<b>265,4 M€</b>
<b>Total actifs courants</b>	<b>331,8 M€</b>	<b>343,3 M€</b>	<b>75,1 M€</b>
Capitaux propres	569,3 M€	458,8 M€	224,4 M€
Ratio d'endettement	49,34 %	51,38 %	18,50 %
Dividende versé par action	1,20 € ou 2,50 €(*)	0,33 €	0,15 €
<b>Réserves P1+P2 nettes de royalties certifiées par DeGolyer and Mac Naughton</b>	<b>112,6 Mboe au 01/01/2007</b>	<b>269,0 Mboe au 01/01/2006</b>	<b>Non certifiées au 01/01/2005</b>

(\*) Dividende 2006 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 le versement d'un dividende ordinaire de 0,50 € et d'un dividende complémentaire de 0,70 € ou de 2 € par action, au choix des actionnaires.

## 3.2 Chiffre d'affaires

Au premier trimestre 2007, le chiffre d'affaires était le suivant :

M€	1 <sup>er</sup> trim. 2007	1 <sup>er</sup> trim. 2006	Variation (%)
Production pétrolière	38,6	152,8	- 75
Congo	0,1	75,8	- 100
Amérique Latine	38,5	77,0	- 50
Forage	21,5	7,7	+ 179
Autres activités	0,0	0,0	-
<b>TOTAL</b>	<b>60,1</b>	<b>160,5</b>	<b>- 63</b>

Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 s'établit à 60,1 M€, comparer aux 160,5 M€ réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2006. La baisse du chiffre d'affaires de 63 % est due principalement (à hauteur d'environ 50 %) à la cession des champs de M'Boundi et de

Kouakouala à ENI Congo S.A. telle que décrite au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence. Cette diminution intègre d'autres changements de périmètre :

- rétrocession de Tello en Colombie (4 500 b/j en moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre 2006) ;
- non prise en compte du chiffre d'affaires du Venezuela ; et
- réintégration en consolidation du chiffre d'affaires réalisé par la filiale de forage Caroil sur les champs au Congo avec ENI Congo S.A. et ses partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La baisse du chiffre d'affaires provient aussi de l'évolution négative des paramètres d'environnement (taux de change €/ \$ +9 %, Brent - 6 %, WTI - 8 %).

L'ensemble des conditions suspensives n'étant pas levé au 15 mai 2007, les actifs cédés au Congo sont classés en actifs en cours de cession et n'ont pas été pris en compte dans le calcul du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2007.

### 3.3 Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé en 2006 s'élève à 522,7 M€ en progression de 47,61 % par rapport à 2005 (354,1 M€).

Le résultat d'exploitation augmente de 54 % à 298,1 M€ contre 193,6 M€ en 2005.

Il s'est dégagé un résultat net de 132,1 M€ pour l'exercice 2006 en augmentation de 73 % par rapport à 2005 (76,2 M€).

### 3.4 Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2006 s'élève à 583,7 M€ en progression de 43 % par rapport à 2005 (407,7 M€). À périmètre constant, hors acquisition de Hocol, la progression du chiffre d'affaires est de 30 %.

Le chiffre d'affaires de 583,7 M€ provient principalement de l'activité pétrolière réalisée :

- au Congo pour 287,1 M€ (49 %) ;
- en Colombie pour 243,3 M€ (42 %) ; et
- au Venezuela pour 6,6 M€ (1,1 %).

Durant l'année 2006, le Groupe a vendu 11,3 millions de barils à un prix moyen de 59,7 \$/b.

La contribution de la filiale de forage Caroil au chiffre d'affaires consolidé atteint 43 M€ (contre 22 M€ en 2005, soit une progression de 95 % par rapport à 2005). Cette augmentation résulte notamment de l'accroissement du nombre d'appareils en activité (neuf à la fin de l'année 2006, contre cinq fin 2005). Le résultat contributif ne reflète pas l'activité réelle de la Société compte tenu des éliminations, en consolidation, des travaux effectués pour le compte de Maurel & Prom au Congo, Tanzanie et au Gabon (chiffre d'affaires social de Caroil de 87 M€).

Le résultat opérationnel est de 272,1 M€ contre 161,3 M€ pour l'exercice 2005 (+69 %).

Le résultat net part du Groupe de 180,7 M€ a progressé de 80,3 % par rapport à celui de 2005 (100,2 M€).

La progression des résultats intègre les principales variations de périmètre suivantes :

- l'acquisition d'Hocol (Colombie, Venezuela) le 4 août 2005 ; mais il est tenu compte de la rétrocession le 14 février 2006 de la concession de Tello en Colombie ;
- au Congo, la cession de 10 % des droits de Maurel & Prom détenus dans M'Boundi à la SNPC, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce qui ramène la part de Maurel & Prom sur le champ de 54 % à 48,6 % ; et

- la suspension de la contribution du Venezuela à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006 dans l'attente du résultat des négociations en cours pour le passage en « Empresa Mixta ».

Le résultat net par action de base est de 1,55 € par action contre 0,90 € en 2005 (+72 %).

### 3.5 Bilan

Les capitaux propres part du Groupe sont passés de 458,6 M€ au 31 décembre 2005 (avant affectation du résultat) à 569,3 M€ au 31 décembre 2006.

Les immobilisations corporelles s'établissent à 418,9 M€ en 2006 contre 357,2 M€ en 2005.

Les stocks passent de 6,9 M€ en 2005 à 9,7 M€ en 2006.

Le compte clients passe de 50 M€ en 2005 à 71,2 M€ en 2006.

Les disponibilités (avant concours bancaires de 8,4 M€ en 2006 et 3,1 M€ en 2005) s'élèvent à 194,7 M€ contre 235,2 M€ en 2005.

### 3.6 Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement avant impôts passe de 270,3 M€ à 413,0 M€ en 2006, soit une progression significative de 53 %.

Après paiement de 104 M€ d'impôt dont l'essentiel en Amérique du Sud et diminution du besoin en fonds de roulement de 2,3 M€, le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle s'établit à 311,7 M€ en 2006 contre 294,4 M€ en 2005.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement passe de 508,4 M€ en 2005 à 312,7 M€ en 2006 sachant que l'année 2005 avait été caractérisée par des acquisitions de filiales pour 348 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement passe de 396,8 M€ en 2005 à - 25,4 M€ sachant que l'année 2005 intégrait le financement par OCÉANE pour 370 M€.

La variation de la trésorerie nette s'élève à - 45,7 M€ et la trésorerie à la clôture (nette des concours bancaires) s'établit à 186,3 M€ contre 232,1 M€ en 2005.

## 3.7 Bourse

### Place de cotation :

Euronext Paris (France)

### Codes :

ISIN : FR 0000051070

MNEMO : YMAU

Reuters : MAU. PA

Bloomberg : MAU FP

### Marché :

Eurolist compartiment A

### Indice principal :

CAC AllShares

### Autres indices :

CAC Mid, CAC Mid Small 190, CAC Mid100, Next 150, NextPrime, SBF120

### Nombre d'actions au 31 décembre 2006 :

120 189 607 (136,9 millions en incluant les OCÉANE, et 137,9 millions en incluant de plus les options de souscription).

La dilution potentielle liée à l'éventuelle conversion des OCÉANE et des options de souscription d'actions, pourrait porter le nombre d'actions à 137,8 millions et le capital social à 106,2 M€.

### Volume moyen journalier :

546 000 actions

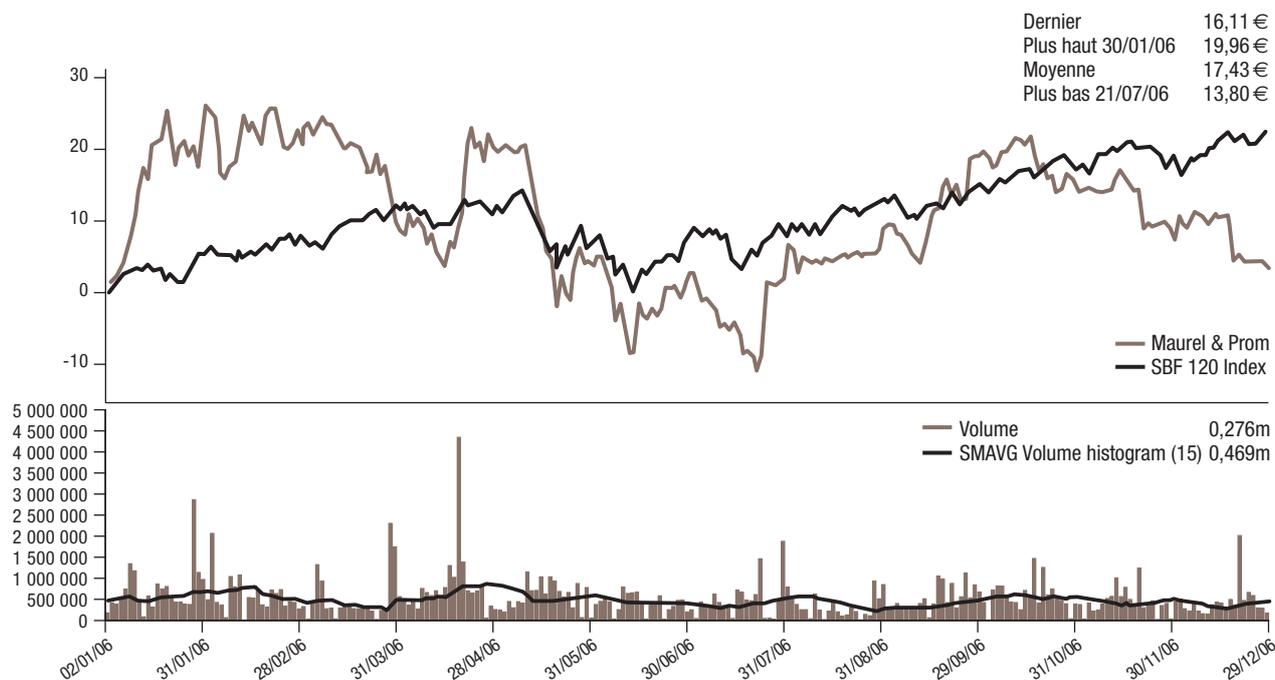
### Capitalisation boursière au 23 mai 2007 :

1,971 milliard d'euros, au prix de 16,40 € par action (sur la base de 120 189 607 millions d'actions)

### Part du flottant :

62,77 % (liste arrêtée au 26 février 2007 par Euroclear).

### PERFORMANCES DU COURS DE BOURSE AU COURS DE L'EXERCICE 2006



Source Bloomberg.

Sur l'année 2006, l'action a été au plus bas à 13,80 € et au plus haut à 19,96 €.

Le cours a clôturé à 16,11 € le 29 décembre 2006

#### Performances du cours de bourse au cours des trois derniers exercices :

Cours de l'action (En €)	2006	2005	2004
Cours le plus bas (en séance)	13,75	14,51	4,01
Cours le plus haut (en séance)	20,56	21,50	16,78
<b>Dernier de l'année (clôture)</b>	<b>16,11</b>	<b>15,84</b>	<b>16,20</b>

### 3.8 Production

En moyenne, la production en part Maurel & Prom est de 45 449 b/j en 2006 contre 37 622 b/j en 2005, soit une progression de + 21 %.

En moyenne, la production disponible à la vente du Groupe (après fiscalité pétrolière) est de 30 883 b/j en 2006 contre 27 611 b/j en 2005, soit une progression de + 12 %.

Les cessions des champs M'Boundi, Kouakouala ainsi que de 50 % des intérêts dans le permis d'exploration Kouilou à ENI Congo S.A., décrites au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence, aura un impact sur la production annuelle de l'année 2007. Nous estimons que la production annuelle de 2007, une fois l'opération ENI réalisée, devrait s'élever à 14 000 b/j en moyenne.

### 3.9 Réserves

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les réserves prouvées s'élèvent à 46 Mboe et les réserves prouvées et probables à 112,6 Mboe.

Si on exclut de l'analyse les réserves du Congo vendues à ENI Congo S.A. en 2007 pour 43,9 Mboe, les réserves prouvées baissent en valeur absolue de 13,0 Mboe (- 14,4 Mboe de production, + 4,0 de révision, + 0,1 d'acquisition et - 2,7 d'entrée du gouvernement gabonais). Les réserves prouvées et probables sont en baisse de - 28 Mboe si l'on tient compte de la production 2006 et de la vente à ENI Congo S.A.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Société dispose globalement de 9 années de réserves P1 et de 22 années de réserves P1+P2 au rythme de production de 14 000 b/j (objectif de production de l'année 2007) (part Maurel & Prom déduite de redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 après vente des actifs congolais).

Le tableau ci-dessous récapitule le total sur les données de réserves certifiées par DeGolyer & MacNaughton (DMN) au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (hors M'Boundi et Kouakouala) :

Réserves M&P (redevance déduite) - Mboe	P1	P1+P2	P3 *
Réserves 01/01/2006	102,9	269,0	222,2
Production 2006	- 14,4	- 14,4	0,0
Acquisition	0,1	0,4	0,5
Entrée de l'Etat gabonais	- 2,7	- 6,9	
<b>Vente</b>	<b>- 43,9</b>	<b>- 114,0</b>	<b>- 63,0</b>
<b>Révision</b>	<b>4,0</b>	<b>- 21,5</b>	<b>56,5</b>
<b>Réserves 01/01/2007</b>	<b>46,0</b>	<b>112,6</b>	<b>216,2</b>

(\*) P3 01/01/2007 : hors nouvelles cibles d'exploration.

Les réserves P1 correspondent aux réserves prouvées.

Les réserves P1 + P2 englobent, outre les P1, les réserves probables P2.

Les réserves P3 définissent les réserves possibles.

Les réserves sont détaillées au paragraphe 5.2 du présent document de référence.

# Présentation de la société et du groupe

## 4.1 Historique

Les Établissements Maurel & Prom, créés en 1813, sont à l'origine une société de commerce entre Bordeaux et les colonies françaises de l'Ouest africain. Elle fut l'un des principaux transporteurs maritimes entre la France et le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et le Congo jusqu'en 1970, période du déclin du secteur maritime.

Après avoir vendu ses investissements immobiliers, la Société a effectué un recentrage de son activité sur le secteur agroalimentaire (élevage de poulets, aquaculture). Contrôlée à 76 % par Électricité et Eaux de Madagascar (« EEM ») au début de l'année 1996, elle a réduit son activité d'élevage et a progressivement développé son activité dans les secteurs maritimes, services pétroliers et gaziers, aurifères et forestiers. La Société et EEM se sont séparées juridiquement en mai 2000 (désinvestissement d'EEM) pour se concentrer sur leurs activités propres.

Depuis l'année 2000, sous l'impulsion de son Président actuel, Monsieur Jean-François Hénin, Maurel & Prom s'est progressivement recentrée sur le secteur de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. La Société s'est ainsi fait reconnaître dans ce secteur après une longue histoire dans le transport maritime ainsi que dans d'autres secteurs.

Début 2001, Maurel & Prom était une start-up pétrolière, avec une production, en part Maurel & Prom, de 659 b/j et un effectif de 30 personnes. Fin 2006, Maurel & Prom est désormais une société pétrolière ayant atteint une production, en part Maurel & Prom, de 45 449 b/j et un effectif de 394 personnes au niveau du Groupe et de 56 personnes au niveau de la Société. Maurel & Prom est devenue une des toutes premières sociétés pétrolières indépendantes cotées en Europe en termes de réserves, de production et de résultat net consolidé.

Fruit de sa stratégie ambitieuse de croissance, Maurel & Prom dispose à présent d'un portefeuille minier plus équilibré d'un point de vue géographique, ainsi qu'en termes d'équilibre exploration/production.

Le 21 février 2007, Maurel & Prom a conclu avec la société ENI Congo S.A. un protocole prévoyant la cession à cette dernière de la participation du Groupe dans les permis d'exploitation de M'Boundi et Kouakouala en République du Congo, ainsi que 50 % sur les

65 % des intérêts dans le permis d'exploration Kouilou détenus par la Société. Cette cession a été réalisée le 29 mai 2007 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Une description détaillée de cette opération figure au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

## 4.2 Description du Groupe et des métiers

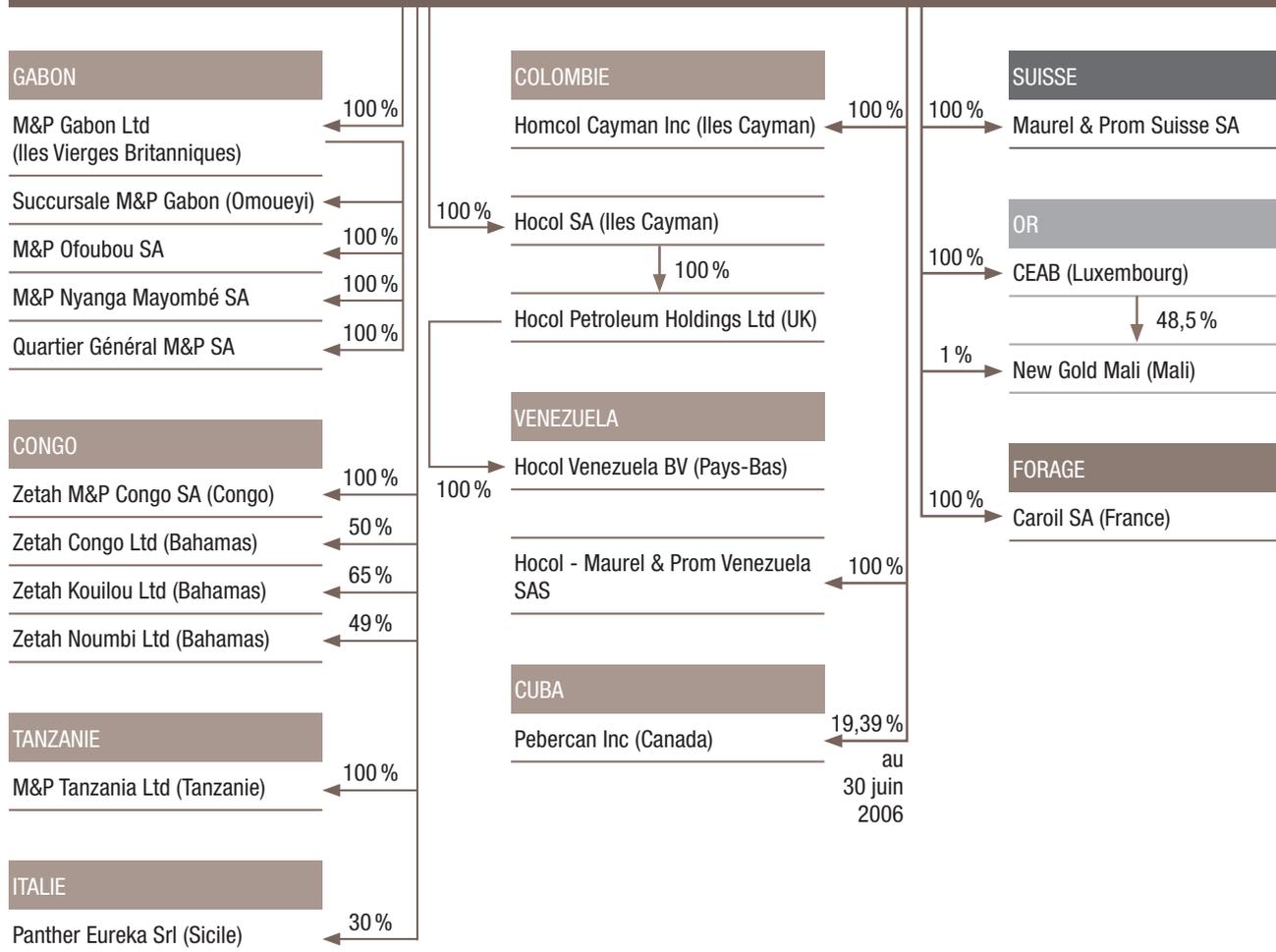
### 4.2.1 ORGANIGRAMME DES FILIALES

L'organigramme des principales filiales du groupe Maurel & Prom (ci-après le « **Groupe Maurel & Prom** » ou le « **Groupe** ») au 31 décembre 2006 figure ci-après.

Établissements Maurel & Prom est la société holding du Groupe Maurel & Prom. Au 31 décembre 2006, la Société disposait d'une participation au sein, notamment, de deux sociétés françaises, à savoir Caroil SA (société de forage) et Hocol - Maurel & Prom Venezuela SAS.

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme correspondent à une détention en capital et en droits de vote (sauf pour la société Zetah Kouilou Ltd (Bahamas) dont les statuts prévoient que la Société ne dispose que de 54 % des droits de vote sur certains sujets).

## Etablissements Maurel &amp; Prom



au  
30 juin  
2006

#### 4.2.2 ACTIFS DU GROUPE

Les actifs du Groupe Maurel & Prom sont, au 31 décembre 2006 et à ce jour, répartis en deux secteurs :

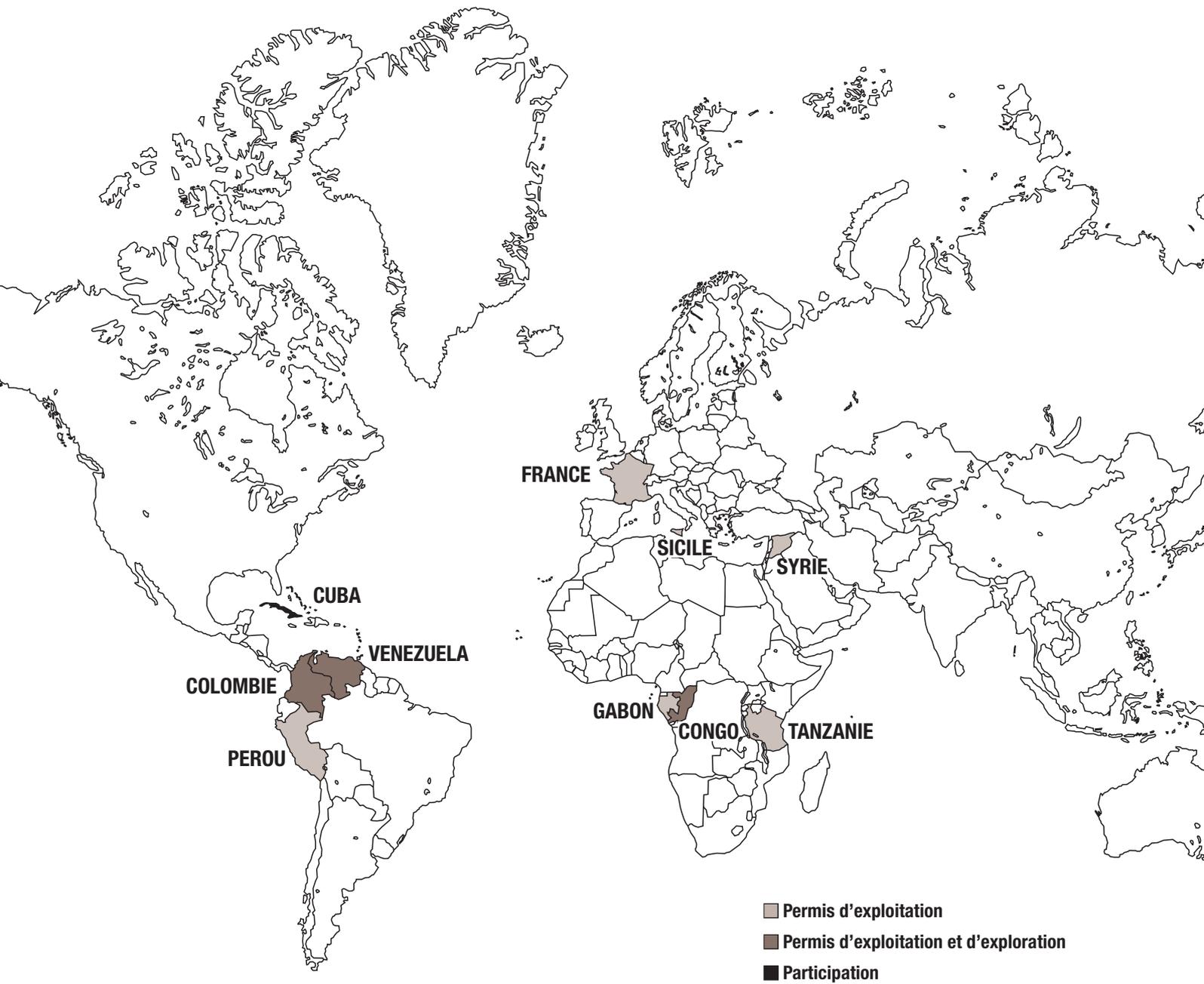
- activités d'exploration, de production d'hydrocarbures (pétrole et gaz) et de forage ; et
- activités diverses.

Ces activités ne sont pas dépendantes de contraintes saisonnières ou de périodes spécifiques.

Localisation géographique des activités pétrolières et gazières au 29 mai 2007 :

Exploitation : Congo\*, Colombie, Venezuela, Cuba.

Exploration : Congo, Gabon, Colombie, Tanzanie, France, Italie, Pérou, Syrie.



\* La cession de la majeure partie des participations du Groupe dans les permis au Congo a été réalisée le 29 mai 2007 (cf. description figurant au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence).

Le permis gabonais Ofoubou Ankani, détenu à 95 % par Maurel & Prom en 2005 a été rendu en juillet 2006.

## 4.2.3 LISTE DES PERMIS AU 31 DÉCEMBRE 2006

ACTIVITÉS PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE				AURIFÈRE
<b>CONGO</b>	<b>COLOMBIE</b>	<b>GABON</b>	<b>VENEZUELA</b>	<b>Cie Européenne &amp; Africaine du Bois (CEAB)</b>
<b>Kouakouala*</b> M&P : 66,67 %	<b>Palermo</b> : 50 % <b>Rio Paez</b> : 36,67 % <b>Casanare</b> : 12,96 %	<b>Nyanga-Mayombé</b> M&P : 100 %	<b>Bloc B2X 70/80</b> M&P : 26,35 % (au travers de la Empresa Mixta Lagopetrol)	<b>M&amp;P</b> : 100 %
<b>Kouilou *</b> M&P : 65 %	<b>Corocora</b> : 31,72 % <b>Estero</b> : 31,72 % <b>Garcero</b> : 31,72 % <b>Orocué</b> : 31,72 %	<b>Omoueyi (Onal)</b> M&P Gabon Ltd : 100 %		<b>New Gold Mali (NGM)</b>  <b>CEAB</b> : 49,5 %
<b>M'Boundi *</b> M&P : 48,6 %	<b>Ortega</b> : 69 % <b>San Jacinto</b> : 36,67 % <b>Mundo Nuevo</b> : 15 %	<b>Banio</b> M&P : 50 %	<b>TANZANIE</b> <b>M&amp;P</b> : 60 %	
<b>La Noubi</b> M&P : 49 %	<b>Tangara</b> : 15 % <b>Doima</b> : 100 % <b>Achira</b> : 25,67 % <b>Upar</b> : 35 %	<b>Etekamba</b> M&P : 65 %		
<b>Tilapia</b> M&P : 20 %	<b>Rio Cabrera</b> : 65 % <b>Orquidea</b> : 100 % <b>Saman</b> : 50 %	<b>AET Kari</b> M&P : 100 %	<b>SYRIE</b> <b>Block XI, Alasi</b> M&P : 75 %	
<b>Marine III</b> M&P : 20 %	<b>Niscota</b> : 20 % <b>Lince</b> : 100 % <b>Guarrojo</b> : 100 % <b>El Tigre</b> : 100 % <b>Guepardo</b> : 100 % <b>Humadea</b> : 50 % <b>La Hocha</b> : 100 %	<b>ITALIE</b> <b>Société Panther Eureka</b> M&P : 30 %		

\* Les permis d'exploitation de M'Boundi et Kouakouala dans la République du Congo, ainsi que 50 % sur les 65 % des intérêts dans le permis d'exploration Kouilou détenus par la Société ont été cédés le 29 mai 2007 dans le cadre d'un protocole conclu avec la société ENI Congo S.A. Une description détaillée de cette opération figure au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

Le permis gabonais Ofoubou Ankani, détenu à 95 % par Maurel & Prom en 2005 a été rendu en juillet 2006.

#### 4.2.4 CERTIFICATION DES RÉSERVES

Les réserves du Groupe Maurel & Prom, ont été certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (hors M'Boundi et Kouakouala) par un organisme indépendant, le cabinet américain DeGolyer & MacNaughton (DMN).

Ce cabinet d'études est spécialisé en matière pétrolière. Il a son siège au 5001 Spring Valley Road, Suite 800 East, Dallas, Texas 75244.

DMN est mondialement connu pour les études menées sur les champs et réserves de pétrole. Depuis plus de soixante ans, il a réalisé des centaines de milliers d'études sur les champs de pétrole dans plus de cent pays. DMN a pour client notamment des compagnies pétrolières, des compagnies de raffinage pétrolières et chimiques, ainsi que des institutions financières. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de DMN, [www.demac.com](http://www.demac.com).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les normes internationales habituellement utilisées dans le domaine des hydrocarbures. Les réserves certifiées sont décrites au paragraphe 5.2 du présent document de référence.

#### 4.2.5 DESCRIPTION DES MÉTIERS

##### 4.2.5.1 Exploration

Le premier métier de Maurel & Prom est l'exploration, à laquelle sont allouée une grande partie des investissements et une équipe reconnue en ce domaine. L'exploration a eu pour premier centre d'intérêt les territoires congolais, puis Maurel & Prom a diversifié son portefeuille en entrant dans des permis situés dans d'autres pays (Gabon, Italie, Syrie, Tanzanie, Colombie, Venezuela pour ne citer que les principaux). Les investissements d'exploration ont de fait représenté en 2006 un total de 113,1 M€.

Aujourd'hui, l'exploration se recentre très sensiblement sur le Gabon et la Colombie après le développement des importantes découvertes du Congo, notamment sur le permis de M'Boundi.

##### 4.2.5.2 Exploitation

Maurel & Prom développe les champs sur lesquels des découvertes ont été faites et se charge de faire transiter le pétrole brut ainsi récupéré. Les principaux champs développés jusqu'ici sont localisés au Congo avec en particulier les champs de M'Boundi et de Kouakouala (par ailleurs revendus à ENI Congo S.A. en 2007, tel qu'indiqué au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence), au Venezuela et en Colombie. Courant 2007 de nouveaux champs pourraient commencer à être exploités dont Loufika au Congo et le champ de Banio au Gabon.

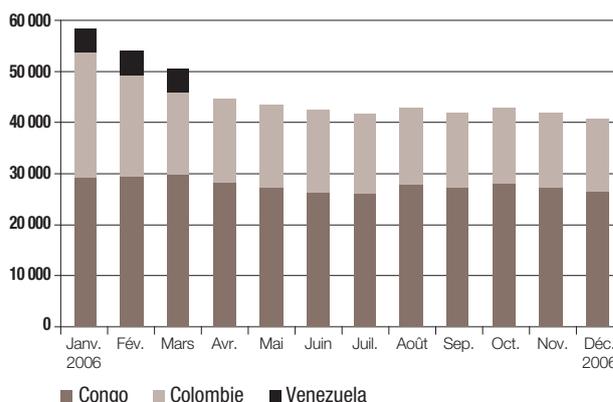
##### 4.2.5.3 Forage

L'activité de forage de Caroil détenue à 100 % par Maurel & Prom était initialement dédiée aux besoins de la Société. Forte de neuf appareils de forage, Caroil diversifie aujourd'hui son carnet de clients. Caroil cherche à déplacer les rigs et à conclure de nouveaux contrats avec des tiers en compléments des forages qu'elle réalise déjà pour le compte de la Société, comme par exemple sur le permis d'Etekamba au Gabon.

##### 4.2.5.4 Production

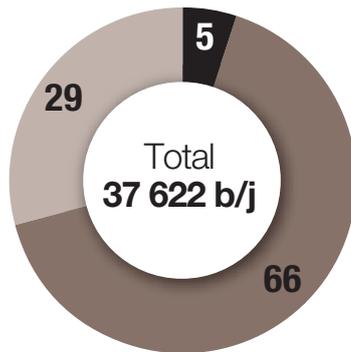
L'année 2006 a été marquée par l'intégration en année pleine de la production d'Hocol et la stabilisation à un niveau élevé de la production de M'Boundi au Congo. Malgré la rétrocession de la concession de Tello en Colombie en février 2006, la suspension provisoire de la contribution du Venezuela depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 et la réduction d'intérêts de 54 % à 48,6 % sur le champ de M'Boundi, du fait de la cession de 10 % des droits à la SNPC à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la production en part Maurel & Prom a augmenté de 21 % à 45 449 b/j en 2006.

#### PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM EN B/J

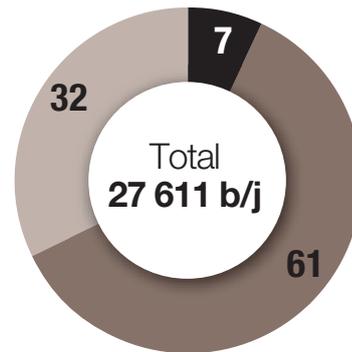


En janvier 2006, la part de Maurel & Prom sur le champ de M'Boundi a été réduite de 54 % à 48,6 %. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006, la part de Maurel & Prom sur le champ de Kouakouala est passée de 50 % à 66,67 % suite au rachat des intérêts d'Heritage Oil and Gas. Les chiffres suivants tiennent compte de ces changements de périmètre.

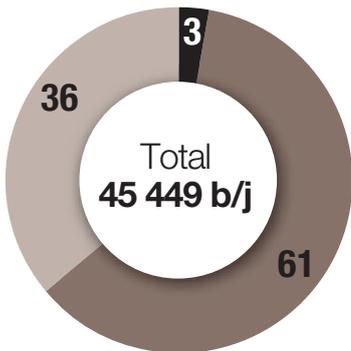
À noter que sur 2005 la production d'Hocol Colombie n'est comptabilisée que sur 149 jours, contre 365 en 2006 et la production du Venezuela sur 90 jours en 2006 contre 149 jours en 2005.

**PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM - 2005**

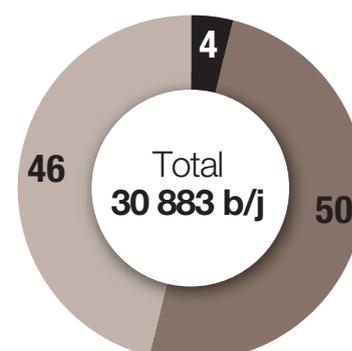
■ Venezuela  
■ Congo  
■ Colombie

**PRODUCTION DISPONIBLE À LA VENTE - 2005  
après fiscalité pétrolière**

■ Venezuela  
■ Congo  
■ Colombie

**PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM - 2006**

■ Venezuela  
■ Congo  
■ Colombie

**PRODUCTION DISPONIBLE À LA VENTE - 2006  
après fiscalité pétrolière**

■ Venezuela  
■ Congo  
■ Colombie

En moyenne, la production en part Maurel & Prom est de 45 449 b/j en 2006 contre 37 622 b/j en 2005, soit une progression de + 21 %.

En moyenne, la production du Groupe disponible à la vente est de 30 883 b/j en 2006 contre 27 611 b/j en 2005, soit une progression de + 12 %.

Cette progression moindre que celle de la production en part Maurel & Prom est due à l'augmentation de la fiscalité pétrolière, notamment au Congo où elle passe de 32,6 % en 2005 à 43,9 % en 2006 avec la désaturation du « Cost Oil » des coûts historiques du développement de M'Boundi.

Au Congo, la Société vend sa production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au prix de la qualité N'Kossa à Socap (filiale à 100 % de Total). Cette qualité, correspondant à une huile légère, bénéficie d'une décote nettement plus faible sur le Brent (- 2,4 \$ en moyenne par baril vendu sur l'ensemble de l'année 2006) que la qualité Djeno, qui, en tant qu'huile plus lourde, est affectée d'un rabais plus important (- 6,25 \$ en moyenne par baril vendu en 2005).

La progression de la production globale intègre les principales variations de périmètre suivantes :

- comptabilisation d'Hocol sur toute l'année 2006 contre 149 jours en 2005 suite à l'acquisition des actifs de Hocol (Colombie, Venezuela) le 4 août 2005 ;
- rétrocession de la concession de Tello en Colombie le 14 février 2006 ;
- au Congo, cession de 10 % des droits de M'Boundi à la SNPC, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et ramenant la part de Maurel & Prom sur le champ de 54 % à 48,6 % ;
- suspension de la contribution du Venezuela à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006 dans l'attente du résultat des négociations en cours pour le passage en « Empresa Mixta » ; et
- rachat des droits de Heritage dans Kouakouala à hauteur de 16,67 % augmentant la part de Maurel & Prom dans ce permis à 66,67 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'au 10 janvier 2008.

#### 4.2.5.5 Événements exceptionnels

Néant.

#### 4.2.5.6 Relations fournisseurs

La Société n'entretient pas de relation commerciale majeure avec un quelconque fournisseur depuis la cessation des relations contractuelles entre les Sociétés Caroil et Romfor.

À titre de rappel, dans le cadre de ses activités de forage, Caroil avait signé en janvier 2005 un contrat avec la Société Romfor portant sur la fourniture du personnel opérationnel, la gestion opérationnelle des forages, l'approvisionnement des pièces détachées ainsi que la construction de nouveaux appareils de forage. L'échéance de ce contrat était fixée au 30 septembre 2007. La rémunération des prestations fournies s'effectuait, entre autre, par versement d'une participation de 25 % des profits générés par l'exploitation de certains puits.

En janvier 2007, la procédure d'arbitrage engagée par Romfor s'est soldée par la signature d'un accord amiable, clôturant ainsi définitivement la procédure arbitrale en avril 2007. La cessation

de cette relation contractuelle, effective dès le 31 décembre 2006, n'aura aucun impact sur les comptes 2007.

#### 4.2.5.7 Relations clients

Maurel & Prom n'entretient directement de relation client significative qu'avec la société Socap, filiale à 100 % de Total, au Congo, et en Colombie avec les sociétés spécialisées dans la vente et le trading de brut. La société Socap procède à l'enlèvement et à la vente du brut des différents champs opérés par Maurel & Prom au Congo. Eu égard à la qualité de la signature de Socap, la Société considère qu'il n'existe pas de risque client. La réalisation de la cession conclue avec ENI Congo S.A., décrite au paragraphe 4.3.1 de ce document de référence, contribuera à diminuer le rôle de Socap dans la commercialisation de la production globale du Groupe.

En Colombie, la production est vendue à des traders comme Taurus ou Glencore ayant conclu des contrats allant de trois à six mois sur appel d'offres. Le paiement est garanti par lettres de crédit émises par des banques internationales.

#### 4.2.5.8 Position concurrentielle

La position concurrentielle de la Société est décrite au paragraphe 7.3.4 du présent document de référence.

## 4.3 Faits marquants en 2007

### 4.3.1 CESSION À ENI CONGO S.A.

#### 4.3.1.1 Description de l'opération

Maurel & Prom a cédé, le 29 mai 2007 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la société pétrolière ENI Congo S.A., filiale du groupe italien ENI S.p.A, sa participation au Congo dans les permis d'exploitation de M'Boundi et de Kouakouala, ainsi qu'une partie de son intérêt dans le permis d'exploration de Kouilou réduisant celui-ci de 65 à 15 %.

Conformément aux stipulations du protocole de cession en date du 21 février 2007, Maurel & Prom a reçu 1,394 milliard de dollars correspondant à 95 % du prix de cession plus 32,3 millions de dollars d'intérêts sur cette somme (au taux Libor US\$ à 3 mois + 0,5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Le reliquat de 5 % sera versé lors du règlement final programmé d'ici la fin août. Ce règlement final intégrera aussi un ajustement du prix qui sera calculé sur le solde des ventes, des appels de fonds, et du fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le prix de vente sera ajusté de telle sorte qu'à la date de clôture de l'opération Maurel & Prom perçoive les sommes liées de la

réalisation des éléments d'actifs circulants et supporte le paiement des éléments de passif circulants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, Maurel & Prom sera remboursée des sommes dépensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le compte d'ENI Congo S.A. et restituera à ENI Congo S.A. les encaissements liés aux produits d'exploitation nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Maurel & Prom a consenti à ENI Congo S.A. certaines déclarations et garanties usuelles en pareille matière.

Cette transaction permet d'abord de concrétiser la valeur créée par le Groupe au cours des six dernières années au Congo. Elle met également en évidence la capacité de Maurel & Prom à procéder à des arbitrages d'actifs majeurs lorsque l'opportunité s'en présente et qu'ils sont favorables à la Société et à ses actionnaires.

La transaction porte sur 45 % des réserves du Groupe (prouvées et probables) certifiées par DeGolyer & MacNaughton au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et représente 9,1 € par action (bases € = 1,31 \$ et 120 189 607 actions).

Suite à cette réalisation, la Société aura à décider de l'affectation du produit de la cession, afin de permettre sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 le versement d'un dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 le versement d'un dividende ordinaire de 0,50 € et d'un dividende complémentaire de 0,70 € ou de 2 € par action, au choix des actionnaires. Le produit de la cession pourra également être affecté au remboursement de la dette opérationnelle et au financement du remboursement potentiel des Océane, à l'accélération des programmes de développement et d'exploration, ainsi qu'au financement de toute opération de croissance externe éventuelle.

### 4.3.1.2 Impacts de l'opération

#### (1) SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Suite à cette opération, la Société reste présente au Congo avec la prise de participation dans différents permis :

- Tilapia à 20 % avec la Société Nationale des Pétroles du Congo (« SNPC ») (35 %) et PrestOil (opérateur, 45 %) ; et
- Marine III à 20 % avec la SNPC (25 %) et PrestOil (opérateur, 55 %).

De plus, Maurel & Prom conserve un intérêt de 15 % dans le permis d'exploration de Kouilou et un intérêt de 49 % dans le permis d'exploration de La Noumbi dont il est opérateur.

Ces permis ont déjà fait l'objet d'investissements d'exploration qui seront poursuivis en 2007.

#### (2) SUR LES INVESTISSEMENTS

En 2007, la politique d'exploration dynamique de Maurel & Prom sera poursuivie en Afrique de l'Ouest tant au Congo qu'au Gabon.

La poursuite de l'évaluation du domaine minier de Maurel & Prom est aussi prévue en Sicile, Syrie, Tanzanie, Colombie et au Pérou. Globalement l'effort d'exploration de Maurel & Prom en 2007 est évalué à 86 M€.

L'année 2007 sera aussi marquée par des investissements de développement conséquents estimés à 162 M€. Ces investissements sont programmés principalement sur la Colombie et le Gabon avec le champ de Banio mais surtout celui d'Onal dont le projet de développement représente, à lui seul, plus de 80 M€ en 2007.

Il est rappelé que le montant des investissements budgétés en développement et en exploration correspond aux estimations des coûts techniques du Groupe sur ses projets.

#### (3) SUR LA PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ

L'année 2007 sera fortement impactée par la réalisation de la cession à ENI Congo S.A. des participations de Maurel & Prom dans les champs congolais de M'Boundi et Kouakouala.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les réserves prouvées (hors M'Boundi et de Kouakouala) s'élèvent à 46,0 Mboe (P1) et les réserves prouvées et probables à 112,6 Mboe (P1+P2), telles que certifiées par DeGolyer & MacNaughton au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles représentent la part des intérêts de la Société sur chacun des permis, déduction faite des redevances. Le calcul de ces réserves respecte les termes de chaque contrat de partage de production.

Si on exclut de l'analyse les réserves du Congo vendues à ENI Congo S.A. en 2007 pour 43,9 Mboe, les réserves prouvées baissent en valeur absolue de 13,0 Mboe mais sont revues à la hausse (+ 4,0 Mboe) si l'on tient compte de la production pour 14,4 Mboe. Les réserves prouvées et probables sont en baisse de -28 Mboe si l'on tient compte de la production 2006 et de la vente à ENI Congo S.A.

En 2007 et à l'issue de cette transaction, la production pétrolière en part Maurel & Prom disponible à la vente, après fiscalité pétrolière, devrait être de l'ordre de 14 000 b/j. Cette estimation intègre un démarrage de la production de Banio au Gabon à 1 000 b/j au cours du 2<sup>ème</sup> semestre ainsi qu'une réintégration du Venezuela sur l'année à hauteur de 1 200 b/j.

La Société s'est fixé pour objectif, avec son portefeuille minier existant, de rejoindre le niveau de production disponible à la vente de l'année 2006 (30 000 b/j dont 5 000 b/j sur des projets non identifiés à ce jour) à l'horizon 2009, notamment grâce au développement du champ d'Onal dont la première production est attendue au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008.

Cette opération valorise une part importante des réserves que le Groupe a découvert au cours des dernières années et confirme sa stratégie de création de valeur dans le secteur Exploration &

Production. Le Groupe Maurel & Prom se dote ainsi de moyens financiers importants et accélérera son programme d'exploration sur l'ensemble de son domaine minier présent et futur, notamment en Colombie, au Congo, au Gabon, en Sicile, en Syrie et en Tanzanie.

L'impact de l'opération sur les réserves est récapitulé dans le tableau figurant au paragraphe 5.2 du présent document de référence.

#### 4.3.1.3 Traitement comptable

Le montant des éléments d'actifs et de passifs cédés à ENI Congo S.A. s'élève à 314 M€ au 31 décembre 2006. Il se décompose comme suit :

Actifs incorporels :	82 M€
Actifs corporels :	196 M€
Actifs circulants :	55 M€
Passifs circulants :	19 M€

La transaction n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2006, les conditions de présentation n'étant pas réunies à la clôture de l'exercice.

La cession de certains actifs congolais en 2007 est présentée en Note 27 « Événements post clôture » des comptes consolidés au 31 décembre 2006, et est soumise à des conditions suspensives non levées à ce jour.

Dans les comptes semestriels de 2007, les permis cédés à ENI Congo S.A. seront traités comme des activités abandonnées conformément à la règle IFRS 5, qui impose la présentation d'un compte de résultat retraité pour l'exercice précédent.

Ainsi Maurel & Prom présentera, pour tous les exercices présentés, soit les exercices 2006 et 2007 :

- une seule ligne au compte de résultat comprenant (i) les produits, les charges et le résultat après impôt des activités abandonnées, et (ii) la perte ou le profit après impôt comptabilisé suite au réajustement à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou la plus ou moins value de cession des actifs ou groupe en vue de sortie inclus dans l'activité abandonnée ;

- une analyse de la ligne figurant au compte de résultat en annexe, par exemple (i) les produits, les charges et les résultats des l'activité abandonnée avant impôt, (ii) la charge d'impôt relative et (iii) la perte ou le profit avant impôt comptabilisé suite au réajustement à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou la plus ou moins value de cession des actifs ou groupe en vue de sortie inclus dans l'activité abandonnée ainsi que la charge d'impôt relative ; et
- les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles, financières et d'investissement, des activités abandonnées (en annexe).

Conformément à la règle IFRS 5, le bilan d'ouverture 2007 ne sera pas retraité.

Si la cession était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le chiffre d'affaires aurait été de 328,6 M€.

### 4.3.2 AUTRES FAITS MARQUANTS

#### 4.3.2.1 Renégociation du Reserve Based Loan (RBL)

En raison de la croissance du Groupe, notamment en Amérique du Sud, la Société a décidé de restructurer ses financements bancaires pour bénéficier de conditions plus favorables tant en matière de taux que de durée. En juillet 2006, il a été négocié auprès d'un consortium de banques conjointement dirigé par Natexis et BNP Paribas une nouvelle facilité de 350 000 millions de dollars garantie par le nantissement des réserves congolaises et colombiennes du Groupe.

Par ailleurs, les banques en charge du RBL ont accepté de donner mainlevée des sûretés prises sur les actifs congolais du Groupe afin d'en permettre la cession à ENI Congo S.A. mentionnée au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

# Activités de la Société

Le dynamisme de l'activité de l'année a été marqué tant au niveau de la production qu'au niveau de l'exploration. En effet, Maurel & Prom a intensifié son programme d'exploration et acquis de nombreux permis d'exploration. La Société a décidé de faire un arbitrage majeur au sein de son portefeuille en vendant une partie de ses actifs congolais à ENI Congo S.A.

## 5.1 Activités du Groupe et faits marquants de l'année

### 5.1.1 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

#### 5.1.1.1 Activité pétrolière et gazière

En 2006, le Groupe Maurel & Prom a, à nouveau, bénéficié d'une forte croissance, soutenue par un environnement pétrolier porteur. D'une année sur l'autre, la progression du chiffre d'affaires est de 43 % (de 407,7 M€ en 2005 à 583,7 M€ en 2006) et celle du résultat net atteint 80,3 % (de 100,2 M€ en 2005 à 180,7 M€ en 2006).

La croissance est d'abord liée au développement soutenu du Congo et notamment du champ de M'Boundi dont la production opérée est passée de 44 408 b/j en 2005 à 56 106 b/j en 2006 (+26,3 %).

Cette croissance résulte aussi des résultats obtenus suite à la diversification du Groupe Maurel & Prom réalisée en 2005 avec les acquisitions de Hocol en Colombie et au Venezuela et le domaine minier détenu par la société Rockover Oil & Gas au Gabon. Ainsi, la contribution du pôle Amérique Latine à la production disponible à la vente du Groupe a été de 15 400 b/j, soit 50 % de la production totale disponible à la vente du Groupe en 2006 (30 883 b/j).

Simultanément, l'importante campagne d'exploration/appréciation réalisée au Gabon a permis de démarrer le projet de développement d'Onal qui va mobiliser plus de 200 M€ d'investissements sur l'ensemble du projet pour un démarrage de la production prévu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 avec un rythme estimé à 15 000 b/j en 100 % au démarrage et avec injection d'eau. Des travaux complémentaires d'exploration/appréciation d'Onal seront réalisés en 2007 et 2008 sur ce nouveau pôle de développement majeur de Maurel & Prom au Gabon.

L'année 2006 a aussi été marquée par l'intensification des dépenses d'exploration qui sont passées de 45 M€ en 2005 à 113 M€ en 2006 (+152 %) avec le forage de 18 puits d'exploration - appréciation et la reprise de deux puits. Les résultats de cet effort d'exploration ont été contrastés avec des résultats positifs au Gabon sur Onal et sur Etekamba, au Congo sur Loufika supérieur, en Colombie sur Doima/Ortega (gaz) ainsi qu'en Tanzanie sur Mkurunga avec un test de gaz positif. Les découvertes du programme d'exploration 2006 nécessiteront des travaux d'appréciation et de développement qui s'étendront en 2007 et en 2008. Il est en revanche à noter des déceptions en Hongrie, au Sénégal, au Congo sur Kouilou pour l'objectif Vandji avec Loufika 1, en Colombie pour Tangara et Rio Cabrera et au Gabon sur deux puits du permis Etekamba.

L'évolution de l'environnement législatif au Venezuela a mis fin au contrat de service détenu par Hocol au 30 mars 2006. La poursuite des négociations durant toute l'année 2006 a conduit en mars 2007 à la signature d'un protocole d'accord avec PDVSA pour un passage des activités pétrolières d'Hocol sous le statut d'entreprise mixte courant 2007. Cet accord est soumis à ratification par l'assemblée Nationale vénézuélienne et Maurel & Prom ne prend plus en compte la contribution du Venezuela depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

#### 5.1.1.2 Activité de forage

Conformément aux projets annoncés en 2005, la société Caroil, filiale à 100 % de Maurel & Prom, a connu une très forte expansion de son activité. Le chiffre d'affaires social 2006 de Caroil s'établit à plus de 87 M€ (+74 % par rapport à 2005) contribuant pour 43 M€ au chiffre d'affaires consolidé (+95 % par rapport à 2005).

Afin de lui donner la possibilité de poursuivre sa diversification commerciale et géographique et de consolider son carnet de commandes, la filiale Caroil devrait être conservée dans le périmètre du Groupe Maurel & Prom en 2007. Il a ainsi été décidé de surseoir au projet de distribution de cette société évoqué en 2006 et de renforcer ses moyens.

Au 31 décembre 2006, la société détenait neuf appareils de forage dont huit en opérations. À cette date, comme pour l'année précédente, le nombre d'appareils en commande s'établissait à trois. Géographiquement, Caroil détient sept appareils au Congo, un en Tanzanie et un au Gabon.

### 5.1.1.3 Changements de périmètre en 2006

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, le Parlement congolais a ratifié les avenants aux contrats de partage de production portant sur les permis de Kouilou (M'Boundi) et de Kouakouala :

- les droits de Maurel & Prom dans le permis d'exploitation de M'Boundi (Kouilou) se voient prolonger jusqu'en 2030, au lieu de 2017 précédemment, en échange d'une cession de 10 % des droits de Maurel & Prom à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC). Ces droits sont passés ainsi de 54 % à 48,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ; et
- sur le permis de Kouakouala, le permis d'exploitation sera prolongé de 2008 à 2023, les droits de Maurel & Prom restant inchangés à 50 % après le 10 janvier 2008.

Enfin, le Parlement a approuvé le projet de loi portant approbation du contrat de partage de production de la Noubi (Maurel & Prom opérateur, 49 %).

Conformément au contrat d'acquisition, Maurel & Prom a enregistré au premier semestre un complément de prix sur l'acquisition de Rockover Oil & Gas, correspondant à un ajustement de 0,9 \$ par baril sur les réserves excédant 30 Mboe. Le montant des réserves P1 + P2 certifiées par DMN à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'élevant à 54 Mboe, Maurel & Prom a payé fin septembre 2006, 20,2 M\$ à Rockover Oil & Gas.

Maurel & Prom via sa filiale Hocol, a remporté un appel d'offres en septembre pour l'exploration du bloc colombien Niscota (623 km<sup>2</sup>) dans la zone prolifique des Llanos en partenariat avec Total (50 %), Talisman (30 %) et Hocol opérateur (20 %). Cinq autres permis ont été acquis en Colombie durant l'exercice 2006 : Humadea, Saman, Lince, Guarrojo et Guepardo.

Maurel & Prom a acheté des droits de Heritage dans Kouakouala à hauteur de 16,67 % augmentant la part de Maurel & Prom dans ce permis à 66,67 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et jusqu'à l'expiration de ces droits en janvier 2008.

Au Congo, Maurel & Prom a signé un contrat de « Farm-in » avec Prestoil Kouilou et la SNPC (Société Nationale des Pétroles du Congo) en octobre 2006 pour rentrer dans les deux permis de Tilapia (Prestoil opérateur, 45 %) et de Marine III (Prestoil opérateur, 55 %). Au terme de ce contrat, Maurel & Prom participe dorénavant à hauteur de 20 % dans chaque permis.

Maurel & Prom (opérateur, 75 %) a fait son entrée en Syrie en novembre 2006 avec la signature d'un permis d'exploration du block XI, Alasi (8 426 km<sup>2</sup>) situé à la frontière libanaise, avec la Syrian Petroleum Company, le Ministère du Pétrole, et PetroQuest (25 %).

Enfin, Maurel & Prom est entré en négociation fin 2006 pour la signature d'un contrat de Farm-in au Gabon sur le permis d'Etekamba (773 km<sup>2</sup>) avec la Société Transworld. Le processus d'attribution a été ratifié le 20 février 2007.

La cession de Pointe Indienne pour 150 K\$ à la Société African Oil & Gas Corporation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## 5.2 Réserves pétrolières du Groupe Maurel & Prom

Les réserves du Groupe Maurel & Prom (hors M'Boundi et Kouakouala) ont été certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 par un organisme indépendant, le cabinet américain DeGolyer & MacNaughton (DMN).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les normes internationales habituellement utilisées dans le domaine des hydrocarbures.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de réserves (hors M'Boundi et Kouakouala) certifiées par DMN au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en dehors des champs de M'Boundi et de Kouakouala qui ont été cédés à ENI Congo S.A. :

Régions	Réserves M&P (redevance déduite) - Mboe *	P1	P1+P2	P3 **
<b>Congo</b>	Réserves au 01/01/2006	52,4	122,2	62,5
	Production 2006	-8,6	-8,6	-
	Acquisition	0,1	0,4	0,5
	<b>Vente</b>	<b>-43,9</b>	<b>-114,0</b>	<b>-63,0</b>
	<b>Révision</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>
	<b>Réserves au 01/01/2007</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>
<b>Gabon</b>	Réserves au 01/01/2006	5,4	54,1	58,3
	Production 2006	-	-	-
	Entrée du gouvernement Gabonais	-2,7	-6,9	-
	Révision	13,8	-4,3	53,7
	<b>Réserves au 01/01/2007</b>	<b>16,5</b>	<b>42,9</b>	<b>112,0</b>

Régions	Réserves M&P (redevance déduite) - Mboe *	P1	P1+P2	P3 **
<b>Europe</b>	Réserves au 01/01/2006	-	8,7	83,2
	Production 2006	-	-	-
	Révision	-	-	-
	<b>Réserves au 01/01/2007</b>	<b>-</b>	<b>8,7</b>	<b>83,2</b>
<b>Amérique Latine</b>	Réserves au 01/01/2006	45,1	84,0	18,2
	Production 2006	-5,8	-5,8	-
	Révision	-9,8	-17,5	2,4
	<b>Réserves au 01/01/2007</b>	<b>29,5</b>	<b>60,7</b>	<b>20,6</b>
<b>Total</b>	Réserves au 01/01/2006	102,9	269,0	222,2
	Production 2006	-14,4	-14,4	0,0
	Acquisition	0,1	0,4	0,5
	Entrée du gouvernement Gabonais	-2,7	-6,9	-
	<b>Vente</b>	<b>-43,9</b>	<b>-114,0</b>	<b>-63,0</b>
	<b>Révision</b>	<b>4,0</b>	<b>-21,5</b>	<b>56,5</b>
	<b>Réserves au 01/01/2007</b>	<b>46,0</b>	<b>112,6</b>	<b>216,2</b>

(\*) Mboe = millions de barils équivalents pétrole.

(\*\*) P3 01/01/2007 : hors nouvelles cibles d'exploration.

Les réserves P1 correspondent aux réserves prouvées.

Les réserves P1 + P2 englobent, outre les P1, les réserves probables P2.

Les réserves P3 définissent les réserves possibles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les réserves prouvées s'élèvent à 46,0 Mboe (P1) et les réserves prouvées et probables à 112,6 Mboe (P1+P2). Elles représentent la part des intérêts de la Société sur chacun des permis, déduction faite des redevances. Le calcul de ces réserves respecte les termes de chaque contrat de partage de production.

Si on exclut de l'analyse les réserves du Congo vendues à ENI Congo S.A. en 2007 pour 43,9 Mboe, les réserves prouvées baissent en valeur absolue de 13,0 Mboe (- 14,4 pour la production, + 0,1 d'acquisition, - 2,7 d'entrée du gouvernement gabonais et + 4,0 de révision à la hausse). Les réserves prouvées et probables sont en baisse de - 28 Mboe si l'on tient compte de la production 2006 et de la vente à ENI Congo S.A.

Cette variation résulte essentiellement de la prise en compte, par anticipation, de l'entrée du gouvernement gabonais (à hauteur de 15 %) dans le champ d'Onal (- 6,9 Mboe), et de la renégociation imposée du contrat de service en entreprise mixte au Venezuela (- 17,5 Mboe).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Société dispose globalement de neuf années de réserves P1 et de 22 années de réserves P1+P2 au rythme de production de 14 000 b/j (part Maurel & Prom déduite de redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 après vente des actifs congolais). Ce rythme de production est le rythme ciblé et souhaité par la Société pour l'année 2007.

Les réserves ont été évaluées par DMN sur la base des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

Enfin, il est à noter que Maurel & Prom, au titre de ses contrats de partage de production au Congo et au Gabon, bénéficie d'un remboursement de ses dépenses sous forme de barils. Une hausse des prix du baril se traduit donc globalement par une baisse du nombre de barils revenant à Maurel & Prom pour se rembourser de ses dépenses.

## 5.3 Analyse du résultat par secteur d'activité et zones géographiques

### 5.3.1 SITUATION FINANCIÈRE

#### 5.3.1.1 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net et des produits nets

##### Chiffre d'affaires par activité

En M€	Production pétrolière / gazière	Forage	Autres	Total
2006	537,2 (92,0 %)	43,0 (7,4 %)	3,5 (0,6 %)	583,7
2005	383,5 (94,1 %)	22,1 (5,4 %)	2,1 (0,5 %)	407,7
2004	80,9 (79,8 %)	15,4 (15,2 %)	5,0 (5,0 %)	101,3

La progression globale du chiffre d'affaires provient avant tout de l'activité production pétrolière et gazière qui a augmenté de 40,1 % entre 2005 et 2006. Le chiffre d'affaires a augmenté depuis 2004 de près de 480 %.

##### Chiffre d'affaires par zone géographique

En M€	Congo	Colombie Venezuela	Autres	Total
2006	327,2 (56,1 %)	249,9 (42,8 %)	6,6 (1,1 %)	583,7
2005	256,1 (62,8 %)	149,5 (36,7 %)	2,1 (0,5 %)	407,7
2004	97,4 (96,1 %)	n/a	3,9 (3,9 %)	101,3

L'évolution géographique du chiffre d'affaires montre une diminution continue du poids du Congo (production pétrolière et gazière ainsi que forage) de 96,1 % en 2004 à 62,8 % en 2005 pour atteindre 56,1 % en 2006. Cette évolution correspond à la diversification géographique réalisée par le Groupe avec l'acquisition d'Hocol consolidée dans les comptes depuis le 4 août 2005.

#### 5.3.1.2 Facteurs externes ayant influencé sensiblement les activités

Les facteurs externes les plus influents sur les résultats du Groupe sont la productivité des gisements, les prix internationaux du pétrole exprimés en dollar ainsi que leur conversion en euro dans les comptes.

Le taux de conversion €/€ est tiré des données de la Banque de France.

	2006	2005	2004
Prix du Brent (\$/b)	65,1	54,5	38,3
Prix du WTI (\$/b)	66,1	56,6	41,5
<b>Parité €/€*</b>	<b>1,26</b>	<b>1,24</b>	<b>1,24</b>

\* Parité moyenne du taux de conversion sur l'exercice 2006.

L'entrée d'Hocol dans le périmètre a influencé de façon significative le résultat et les équilibres bilantiels tant à l'actif qu'au passif avec l'émission d'OCEANE (pour un montant de 375 M€) en 2005.

Les risques politiques pouvant influencer de manière directe ou indirecte les opérations de la Société sont décrits au paragraphe 7.2.1 du présent document de référence.

### 5.3.2 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE MAUREL & PROM PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉ ET PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

Concernant la ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par secteur d'activité et par secteur géographique, il convient de se référer à la Note 26 « Informations sectorielles » des comptes consolidés figurant au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

## 5.4 Autres informations sur le compte de résultat

Les chiffres de ce tableau sont issus des comptes consolidés :

En milliers d'euros	2006	2005	2004
Résultat opérationnel	272 131	161 368	46 665
Résultat avant impôts	229 182	115 514	45 206
Impôts sur les résultats	(45 995)	(17 266)	(196)
Résultat net des sociétés intégrées	183 187	98 248	45 010
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(2 522)*	2 033	1 615
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	180 665	100 280	46 625

\* La quote-part de résultat de Pebercan est prise au 30 juin 2006.

Alors qu'au cours de l'exercice 2005 le résultat opérationnel était fortement impacté par la dépréciation des actifs gaziers du Vietnam (pour 20,9 M€), l'exercice 2006 montre un résultat opérationnel très proche de son résultat opérationnel courant.

La progression de la charge d'impôts en 2006 provient essentiellement de l'acquisition du groupe Hocol. Cette différence provient de la consolidation en année complète (et non plus sur 5 mois comme ce fut le cas en 2005) de Hocol.

La quote-part des sociétés mises en équivalence est passée de 1,5 M€ en 2004 et 2 M€ en 2005 à un résultat négatif de -2,5 M€ en 2006. Les mises en équivalence correspondantes sont :

- +1,5 M€ de Pebercan (19,39 % au 30 juin 2006) ;
- -2,5 M€ de Raba Xprom Energia Kft (63,64 %) ; et
- -1,5 M€ de Panther Eureka Srl (30 %).

Finalement, le résultat net de l'ensemble consolidé a augmenté de 80,2 % entre 2005 et 2006, ce qui est principalement dû à l'accroissement du résultat opérationnel courant de 68 %.

## 5.5 Résultats des activités pétrolières et gazières par zone géographique

Les activités pétrolières et gazières du Groupe sont développées dans trois zones géographiques principales : l'Afrique, l'Amérique latine et l'Europe.

### 5.5.1 RÉSULTATS / AFRIQUE

#### 5.5.1.1 Congo

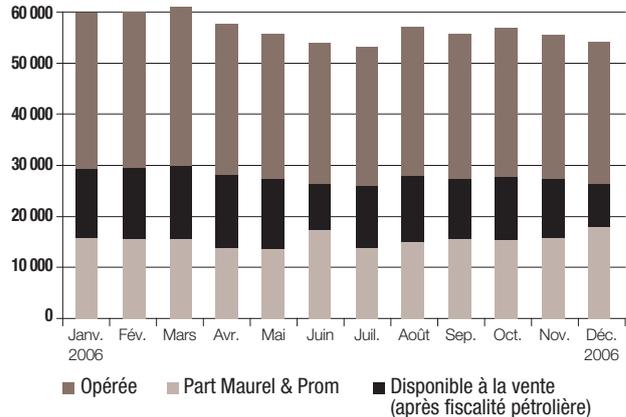
Le chiffre d'affaires pour les activités congolaises est généré par les champs de M'Boundi (98 %) et de Kouakouala (2 %).

L'activité au Congo a dégagé un chiffre d'affaires de 287,1 M€ pour l'exercice 2006 contre 231,7 M€ pour 2005, soit une progression de 24 %. Cette hausse résulte de la progression de 26 % de la production opérée par Maurel & Prom (la hausse était de 45 % au premier semestre 2006), d'une réduction de part de 54 % à 48,6 % sur M'Boundi et de l'augmentation sensible de prix du brut par rapport à l'exercice 2005.

Le prix moyen de vente au Congo s'établit à 62,7 \$/b pour l'année 2006, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2005 (48,2 \$/b). Cette augmentation est due à la hausse des prix de référence et au fait que la Société vende sa production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au prix de la qualité N'Kossa à Socap (filiale à 100 % de Total). Cette qualité, correspondant à une huile légère, bénéficie d'une décote nettement plus faible sur le Brent (-2,4 \$

en moyenne par baril vendu sur l'ensemble de l'année 2006) que la qualité Djeno, qui, en tant qu'huile plus lourde, était affectée d'un rabais plus important (- 6,25 \$ en moyenne par baril vendu en 2005).

### PRODUCTION DES CHAMPS M'BOUNDI ET KOUAKOUALA en b/j



La production journalière opérée par Maurel & Prom passe de 46 079 b/j en 2005 à 57 041 b/j pour l'exercice 2006. Rapportée en part Maurel & Prom avant royalties, la production progresse de 24 839 b/j à 27 768 b/j (+12 %), malgré la cession de 10 % des droits de M'Boundi à la SNPC.

Dans le cadre du passage à la qualité N'Kossa, le Groupe a mis en place début 2006 un prêt de 6,5M€ rémunéré au taux Libor + 3,5 % pour préfinancer sa quote-part dans l'association M'Boundi du nouveau bac de réception et de stockage du brut, au terminal de Djeno. Ce prêt est remboursable en trois annuités égales exigibles au 31 décembre de chaque année.

#### M'BOUNDI - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 48,6 %

Le nombre de puits producteurs est passé de 40 puits au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 56 puits au 31 décembre 2006. À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le nombre de puits était de 21.

La production moyenne opérée de l'année 2006 s'est élevée à 56 106 b/j contre 44 408 b/j pour l'année 2005.

La première phase d'injection d'eau a été achevée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre. Cette première phase a mobilisé 34 M\$ pour son exécution et a pour objectif une injection de 20 000 b/j d'eau. La deuxième phase de ce projet a été lancée en fin d'année 2006 avec un objectif d'injection de 60 000 b/j d'eau.

Un protocole de cession a été signé le 21 février 2007 avec ENI Congo S.A. au terme duquel la Société a cédé sa participation dans ce permis d'exploitation le 29 mai 2007. Cette cession a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette opération est décrite au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

### **KOUAKOUALA - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 66,67 %**

Au 30 septembre 2006, Maurel & Prom qui possédait 50 % des participations dans l'association a racheté 16,67 % des parts d'Heritage Oil (lequel possédait 25 % des participations). Cette acquisition confère à Maurel & Prom 66,67 % des parts sur le permis de Kouakouala jusqu'en janvier 2008. Après cette date, les parts de Maurel & Prom retomberont à 50 %.

En 2005, le nombre de puits producteurs était passé de trois à quatre. Le nombre de puits producteurs est resté de quatre unités en 2006.

La production moyenne annuelle s'est élevée à 935 b/j en 2006 contre 1 518 b/j en 2005 (au 1<sup>er</sup> semestre 2005, elle était de 1 764 b/j). Cette baisse de production est liée au déclin naturel du champ.

De plus, le forage de Boubissi a mis en évidence des réserves d'hydrocarbures trop lourds pour être mis en exploitation avec des techniques conventionnelles.

Au terme du protocole de cession avec ENI Congo S.A., la Société a cédé sa participation dans ce permis d'exploitation. Cet accord est détaillé au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

### **KOUILOU - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 65 %**

En mars 2006, la SNPC a renoncé à acquérir des droits dans le permis d'exploration de Kouilou.

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2006, le puits d'exploration Loufika PF-1D, dont l'objectif initial était la reconnaissance du Vandji sur une structure située à 35 km au Sud-Est du champ de Kouakouala, a mis en évidence un nouveau type de réservoir à faible profondeur (550 m). Le réservoir gréseux présente sur ce puits une épaisseur de 100 m dont les 50 m supérieurs sont imprégnés. L'association prévoit en 2007 de forer plusieurs puits afin d'apprécier l'extension du réservoir.

Deux autres puits d'exploration s'adressant à l'objectif traditionnel Vandji ont été forés. Le puits d'exploration Loufika-1 avait été foré en août 2006, mais n'avait pas rencontré le réservoir.

Le puits de Tioni-1 était en cours de forage à la clôture de l'exercice 2006. Il a été arrêté le 22 février 2007 pour cause d'absence de résultats pétroliers.

Au terme d'un protocole de cession avec ENI Congo S.A., la part de Maurel & Prom dans ce permis passe de 65 à 15 %. Le protocole de cession est décrit au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

### **TILAPIA - PRESTOIL OPÉRATEUR PARTICIPATION MAUREL & PROM 20 %**

Maurel & Prom a acquis un pourcentage d'intérêt de 20 % dans le permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides Tilapia, codétenu

par la Société Nationale des Pétroles Congolais (ci-après « SNPC ») et Prestoil, opérateur du permis avec respectivement 35 et 45 % de participation.

### **MARINE III - PRESTOIL OPÉRATEUR PARTICIPATION MAUREL & PROM 20 %**

Maurel & Prom a acquis un pourcentage d'intérêt de 20 % dans le permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux Marine III, codétenu par la SNPC et Prestoil, opérateur du permis avec respectivement 25 et 55 % de participation.

### **LA NOUMBI - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 49 %**

Lors de la session ordinaire du 4 mars 2006, le Parlement congolais a approuvé les termes du Contrat de Partage de Production (CPP) de La Noubi. Sur les 812 km de sismique 2 D planifiés sur le permis, 560 km ont été acquis et sont en cours de traitement.

Le puits d'exploration Doungou est programmé pour le courant de l'année 2007.

## **5.5.1.2 Gabon**

Les activités de Maurel & Prom au Gabon sont consacrées à l'exploration et aux développements en cours sur les permis d'Omoueyi (champs d'Onal), Nyanga Mayombe (puits de Banio 2) et sur l'AET Kari.

Suite à une campagne de forage infructueuse en 2005, Maurel & Prom a décidé d'abandonner la poursuite de l'exploration sur le permis d'Ofoubou Ankani qui a été rendu, à son échéance, le 24 juillet 2006.

### **OMOUEYI - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 85 % (APRÈS REMONTÉE DU GOUVERNEMENT GABONAIS TEL QU'INDIQUÉ AU PARAGRAPHE 5.8.1.5 DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE)**

Une campagne de forage d'environ six mois a été menée au premier semestre 2006.

Cinq des six puits forés ont produit éruptifs et anhydres, avec une huile très paraffinique de 32° à 35° API.

À la suite de ces résultats favorables, Maurel & Prom a sollicité et obtenu le 13 décembre 2006 une Autorisation Exclusive d'Exploitation d'une durée de 10 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Sur cette base, les travaux d'étude et d'ingénierie ont été lancés. Ils concernent le forage de puits de développement et d'appréciation, l'ingénierie du centre de production, l'étude technico-économique des solutions d'évacuation, l'étude d'impact environnemental et la préparation de l'injection d'eau.

Malgré la complexité du projet, due essentiellement aux caractéristiques de l'huile et à l'environnement naturel, Maurel & Prom Gabon prévoit le début des travaux sur le centre de production

et les collectes dès avril 2007 et la pose du pipeline à partir de septembre 2007. Ceci devrait conduire à une première production au 2<sup>ème</sup> semestre 2008.

Par ailleurs, un appel d'offres international pour une acquisition sismique sur le permis d'Omoueyi a permis de confier une campagne sismique 2D de plus de 1000 km à la société TNG International Gabon. Une campagne aérienne de magnétométrie a été lancée.

Les résultats attendus de ces deux campagnes permettront de préciser les programmes de travaux supplémentaires d'exploration sur le permis et de guider le développement et l'appréciation du champ d'Onal.

Par ailleurs, les anciens actionnaires de la société Rockover ont la possibilité de remonter à hauteur de 10 % dans le permis Omoueyi.

#### **NYANGA MAYOMBE - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 100 %**

Maurel & Prom Gabon a obtenu l'autorisation de procéder à un test de longue durée (9 mois) sur le puits de Banio 2 foré par Elf Gabon en 1975. Cette production sera exportée via les installations existantes de la société Perenco.

Les autorisations techniques et administratives (notamment relatives à l'environnement) ont été négociées en 2006 et les travaux ont débuté en décembre 2006. Une production d'environ 1 000 b/j est attendue pendant la durée de ce test longue durée prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

Les anciens actionnaires de la société Rockover auraient la possibilité de rentrer sur le permis de Banio à hauteur de 50 % en cas d'obtention d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation pour ce permis.

#### **AET KARI - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 100 %**

Sur la base d'informations fournies par la Direction générale des Hydrocarbures du Gabon et par les précédents opérateurs, Maurel & Prom Gabon prépare une étude de synthèse qui sera présentée aux autorités nationales gabonaises en juin 2007. Un Contrat de Partage de Production pourra être demandé en cas de résultat positif de cette étude.

#### **ETEKAMBA - MAUREL & PROM OPÉRATEUR PARTICIPATION 65 %**

La signature d'un accord de Farm-in sur ce permis d'exploration a été validée par les autorités gabonaises le 20 février 2007. Maurel & Prom est opérateur avec une obligation de financement des trois puits forés fin 2006 et début 2007 et une participation de 65 %, la société américaine Transworld détenant les 35 % restants.

Les trois puits ont été forés fin 2006/début 2007. Deux n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'hydrocarbures et, le troisième, testé à gaz, est en cours d'analyse.

#### **5.5.1.3 Sénégal**

Malgré le succès du puits DN15 en avril 2006 (400 000 pieds cube de gaz par jour) qui a confirmé l'intérêt du thème exploré, Maurel & Prom a décidé d'abandonner ce projet à économie marginale et de négocier la cession de sa participation active dans ce permis.

#### **5.5.1.4 Tanzanie**

Le forage du puits Mkuranga-1 (dont Maurel & Prom détient 60 % de participations), débuté le 9 septembre 2006 avec un objectif final de 3 200 m de profondeur, a mis en évidence du gaz dans la formation Ruaruke (Crétacé supérieur) à une profondeur de 2 030 m. Le puits a montré au cours des tests isochrones un débit stabilisé de 19,2 millions de pieds cubes par jour sur une duse de 48/64" avec une pression en tête de 1 465 psi pendant une période de 4 heures. Ces paramètres ont été confirmés par un test de production de 4 jours suivi d'une remontée de pression. Le site de forage se situe à 5 km du gazoduc alimentant Dar-es-Salam.

Des travaux pétroliers complémentaires sont prévus en 2007 pour évaluer cette découverte de gaz et continuer l'exploration du permis.

### **5.5.2 RÉSULTATS / AMÉRIQUE LATINE**

Les actifs de Hocol S.A. sont situés en Colombie, au Venezuela et au Pérou.

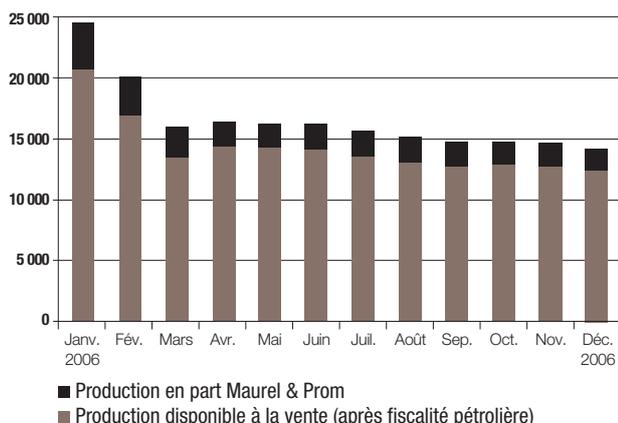
#### **5.5.2.1 Colombie**

Sur la période 2006, les ventes s'élèvent à 305,5 M\$. Ce montant inclut pour 17,7 M\$ les ventes de la Concession Tello (rétrocédée à l'Association Nationale des Hydrocarbures Colombienne le 14 février 2006, et ce, selon les accords initiaux prévus).

Les autres produits (ventes d'huile pour le compte de tiers, activité de transport par oléoduc, et autres activités annexes) s'élèvent à 7,4 M\$ (sur une période de 365 jours) contre 2,6 M\$ pour l'année précédente (sur une période de 149 jours en 2005).

La filiale colombienne a continué à bénéficier des prix élevés du WTI. Le prix de vente moyen atteint 58,44 b/\$ sur la période écoulée (prenant en compte le différentiel Vasconia par rapport au WTI, soit une décote moyenne annuelle de 7,7 b/\$).

### PRODUCTION DES CHAMPS EN COLOMBIE en b/j



La production moyenne journalière en 2006 en part Hocol, et nette de redevance payée en nature, s'élève à 14 226 b/j (sans la concession Tello, cette production s'élève à 13 231 b/j). La production totale de l'année, en part Hocol et nette de redevance atteint 5,2 Mboe (incluant la production de la concession Tello pour 0,360 Mboe sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 14 février 2006).

Les activités de Hocol (filiale à 100 % de Maurel & Prom) sont principalement localisées dans deux régions de Colombie : le Huila et les Llanos.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Hocol possède des intérêts dans onze contrats pétroliers (concession et association) et produit du pétrole dans 37 champs pétroliers et gaziers. Cinq contrats sont opérés directement par Hocol, et six sont non opérés.

Deux nouveaux champs gaziers ont été découverts cette année :

- le puits Don Pedro-1 sur le permis de Doima ; et
- le réservoir Monserrate sur le permis Ortega.

Les résultats du département HSE ont été excellents avec un LTIF (Perte de temps de travail liée aux accidents) de 1,16, ce qui représente une excellente performance en comparaison des autres compagnies pétrolières opérant en Colombie.

#### (1) EXPLORATION

##### **Doima - Hocol Opérateur - Participation 100 %**

En janvier, Maurel & Prom, via Hocol, a découvert du gaz sur le permis terrestre de Doima. Ce permis est situé dans la Haute Vallée de la Magdalena, à environ 120 km de Bogota. Le forage du puits de découverte, Don Pedro-ST1, a atteint la profondeur totale de 1 103 m et a débité du gaz provenant des grès du crétaïque supérieur, dans la formation de Monserrate. Le débit stabilisé du puits sur une duse de ½ pouce a été de 5,9 millions de pieds cube de gaz par jour.

La découverte s'étend sur le bloc adjacent dénommé Ortega, qui est également opéré par Hocol dans le cadre d'un contrat d'association avec Ecopetrol, la société nationale.

##### **Rio Cabrera - Hocol Opérateur - Participation 65 %**

Le puits de Rio Cabrera 1 a atteint la profondeur finale de 2 373 m sans résultats pétroliers significatifs.

##### **Tangara - Hocol Opérateur - Participation 15 %**

L'association comprenant les sociétés Total (55 %), Talisman (30 %), et Hocol a décidé, en mai 2006, l'arrêt du puits en cours Tangara à la suite des difficultés techniques rencontrées durant le forage. Hocol et Talisman, participant respectivement à hauteur de 33,3 et 66,7 %, étudient l'intérêt de forer un nouveau puits pour reconnaître une autre cible sur le permis de Tangara.

##### **Niscota - Hocol Opérateur - Participation 20 %**

En septembre, un consortium comprenant Total (50 %), Talisman (30 %) et Maurel & Prom, via sa filiale Hocol (opérateur, 20 %), a remporté un appel d'offres pour explorer le bloc de Niscota, en Colombie. Ce bloc se situe à environ 180 km au nord-est de Bogota, dans la zone productive des Llanos où d'importantes découvertes d'hydrocarbures ont déjà été réalisées. Il s'étend sur une superficie de 623 km<sup>2</sup>. Le forage d'un puits est programmé avec un démarrage au 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

#### (2) DÉVELOPPEMENT

La campagne de forage de développement s'est concentrée principalement, avec 18 nouveaux puits, sur les champs de San Francisco, Balcon et La Hocha où le Groupe est opérateur. Dans la région des Llanos où Hocol n'est pas opérateur, dix nouveaux puits ont été forés. Cette campagne de forage a pour effet de limiter le déclin naturel de ces champs matures.

##### **Palermo - Hocol opérateur - Participation 50 %**

Le contrat d'association Palermo comprend les champs San Francisco, Balcon et Palermo. Un total de 16 puits a été foré (producteurs et injecteurs d'eau).

##### **San Jacinto & Rio Paez - Hocol opérateur - Participation 36,7 %**

Deux puits ont été forés en 2006 permettant de mettre en évidence des réserves prouvées et probables. Le coût total des forages pour l'année 2006 s'élève à 5,4 M\$.

Une réévaluation complète a été conduite incluant le développement d'un nouveau concept géologique au niveau de l'analyse dynamique du réservoir.

##### **Llanos - Non opéré - Participation Casanare 13 % et EGOC 32 %**

Dix puits ont été forés au total au cours de l'année, dont deux puits secs.

Une proposition d'extension des contrats Estero, Garcero, Corocora & Orocué (EGOC) a été formulée officiellement par Perenco, l'opérateur, et Hocol, le partenaire de l'opérateur, à Ecopetrol, la compagnie nationale colombienne le 21 décembre 2006.

### **Ortega - Non opéré - Participation 69 %**

Le puits Monserrate-1 a testé du gaz sur le permis d'Ortega.

Le planning prévu doit voir débuter la construction des installations en avril, et la première production est attendue en novembre 2007 (12 millions de pieds cube par jour à 100 %). L'augmentation prévue dans un délai de 5 ans est de 25 millions de pieds cube à 100 %. L'investissement initial estimé s'élève à 20 M\$.

### **5.5.2.2 Venezuela**

Comme pour toute société pétrolière intervenant au Venezuela, les autorités vénézuéliennes ont mis fin au contrat de service détenu par Hocol et ses partenaires le 1<sup>er</sup> avril 2006 sur les permis 70/80 et 68/79.

Les négociations pour le passage des intérêts d'Hocol et ses partenaires dans une société d'économie mixte contrôlée majoritairement par PDVSA se sont poursuivies pendant toute l'année 2006 et ont abouti en mars 2007 à la signature d'un protocole d'accord avec PDVSA.

Les accords signés prévoient que Hocol et ses partenaires se verront allouer 31 % du capital de la société d'économie mixte Lagopetrol-SA créée avec PDVSA qui détiendra 69 % de participation. Lagopetrol-SA sera propriétaire de l'ensemble des niveaux de réserves du permis 70/80 (contre une détention antérieure d'un seul niveau) et Hocol sera donc actionnaire à hauteur de 26,35 % de cette société (31 % x 85 %).

L'accord de mars 2007 sera soumis à approbation définitive par l'assemblée Nationale puis à des décrets d'application avec un calendrier estimé jusqu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2007. Compte tenu de la durée de ce processus de négociation, Maurel & Prom a par souci de prudence, suspendu la contribution du Venezuela dans ses comptes depuis le 30 mars 2006.

### **5.5.2.3 Cuba**

La quote-part de résultat provenant de la mise en équivalence de la société Pebercan a été consolidée sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2006, en l'absence, avant la date d'arrêté des comptes de Maurel & Prom, des états financiers annuels de la société Pebercan retraités suivant les principes comptables du Groupe. Pour rappel, Maurel & Prom détenait 19,39 % de Pebercan au 30 juin 2006.

Le chiffre d'affaires et le résultat net de Pebercan sont en hausse respectivement de 58 % à 111 M\$ et de 38 % sur l'exercice 2006 à 30 M\$. La progression de l'activité en 2006 provient d'une part de l'augmentation de la production revenant à Pebercan (+ 34 % à 8 143 b/j) et à la hausse du prix de vente moyen (+ 22 % à 36,40 \$/b). Les réserves nettes prouvées et probables s'élèvent à 16,1 Mboe au 31 décembre 2006 contre 23,9 Mboe au 31 décembre 2005. Le bilan 2006 fait apparaître un compte client débiteur de 65 M\$ dont 37 M\$ correspondent à des retards de paiement de CUPET non recouverts au 27 mars 2007.

## **5.5.3 RÉSULTATS / EUROPE**

### **5.5.3.1 Italie**

Maurel & Prom a acquis en février 2005, 25 % de la compagnie Panther Eureka S.r.l. opérateur et titulaire des droits miniers sur le permis de Fiume Tellaro en Sicile. Ce permis est situé à proximité du gazoduc de 24 pouces de Snam Rete Gas relié au marché italien.

Conformément à la possibilité qui lui était donnée début 2005 lors de l'acquisition initiale, Maurel & Prom a porté le 19 février 2006 sa participation dans Panther de 25 à 30 % pour un complément de prix de 8 M\$.

Les travaux 2005 avaient permis de forer le puits Eureka-1 et de reprendre le puits Nobile-1. Une nouvelle reprise du puits Nobile-1 en 2006 n'a pas montré de production économique de gaz principalement à cause du mauvais état du puits.

Les échecs d'Eureka 1 et Nobile 1 sont essentiellement liés à des conditions opératoires difficiles mais n'ont pas remis en cause le modèle géologique. En bordure du permis, deux puits producteurs Camisso-2 (Edison) et Noto-3 (AGIP) montrent la viabilité économique de ce type de réservoir. En conséquence, deux nouveaux puits d'exploration sont prévus pour l'exercice 2007.

### **5.5.3.2 Hongrie**

Maurel & Prom intervient en Hongrie sur la concession de Nagylengyel West attribuée en 1995 pour une durée de 35 ans. Maurel & Prom est opérateur du permis avec 63,64 % d'intérêts et a comme partenaire, à hauteur de 36,36 %, la société JKJ de Houston.

Le forage d'exploration avec objectif gaz Cs-DOR1 a donné des résultats négatifs lors de l'exercice 2006. La Société a déprécié cet actif à 100 %.

## **5.6 Activités de forage**

Conformément aux projets annoncés en 2005, la société Caroil, filiale à 100 % de Maurel & Prom, a connu une très forte expansion de son activité. Le chiffre d'affaires social 2006 de Caroil s'établit à plus de 87 M€ (+ 74 % par rapport à 2005) contribuant pour 43 M€ au chiffre d'affaires consolidé (+ 95 %).

Au 31 décembre 2006 la société détenait neuf appareils de forage dont huit en opérations. À cette date, comme pour l'année précédente, le nombre d'appareils en commande s'établissait à trois. Géographiquement, Caroil détient sept appareils au Congo, un en Tanzanie et un au Gabon.

Afin d'accroître sa notoriété et de profiter des bonnes perspectives du marché des services pétroliers, Caroil a intensifié sa recherche de clients en dehors du groupe. En 2006, elle a signé des contrats de forages avec les sociétés Transworld, Prestoil et Magalloy.

De plus Caroil a travaillé en 2006 au travers des associations au Congo pour Burren, Tullow, Heritage et la SNPC.

En 2007, la société entend poursuivre la diversification de son portefeuille de clients en Afrique et sur d'autres continents.

La forte croissance de Caroil sur la zone Afrique a nécessité un renforcement de ses équipes (17 personnes à fin 2006 contre 10 à fin 2005) et la mise en place au Congo (base de ses opérations) d'une structure organisationnelle répondant aux standards du groupe Maurel & Prom. Ainsi trois départements ont été mis en place : maintenance, mécanique et HSE (Hygiène Sécurité & Environnement). Afin de pouvoir faire face à l'augmentation du parc d'appareils et dans une optique d'amélioration de sa gestion, Caroil prévoit de renforcer en 2007 ses équipes opérationnelles et la structure de son équipe management basée à Paris.

Par ailleurs la structure bilantielle a été renforcée. En avril 2006, Maurel & Prom a souscrit à une augmentation de capital de Caroil pour un montant de 27 M€ par incorporation de son compte-courant. En septembre, Caroil a réalisé une autre augmentation de capital libérée par incorporation de réserves d'un montant de 14,5 M€. Le capital de Caroil est ainsi passé de 0,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 27,7 M€ au 30 juin 2006 pour finalement s'établir à 42,2 M€ au 31 décembre 2006. La participation de Maurel & Prom dans Caroil est passée de 97,14 % à 100 % au cours de l'exercice 2006.

Un contrôle fiscal de Caroil démarré en mars 2006 a été notifié fin septembre 2006. La société a contesté l'ensemble des points de redressement.

La société Caroil, filiale du Groupe, a fait l'objet à compter du 23 janvier 2006 d'une vérification de comptabilité couvrant les exercices 2003 et 2004. Une première proposition de rectification portant sur ces exercices a été reçue le 29 septembre 2006. Les principales rectifications envisagées portent sur la durée d'amortissement des appareils de forage et sur l'application de la cotisation minimum basée sur la valeur ajoutée pour la taxe professionnelle.

Les rehaussements en matière d'impôt sur les sociétés s'élèvent à 141 K€ en 2004 et à 259 K€ en 2005. Ils ne se traduisent pas pour 2005 par une imposition complémentaire compte tenu des déficits reportables de la société mère Maurel et Prom, Caroil étant rentrée dans son périmètre d'intégration pour cette même année.

Ceux relatifs à la taxe professionnelle se montent exclusivement en 2005 à 78 K€.

La Société a contesté la totalité de ces redressements.

En 2005, Caroil avait consenti à la société Romfor, fournisseur historique des appareils de forage, une option d'achat à terme de la propriété de 50 % de sept de ses appareils de forage. Conformément aux dispositions du contrat elle a pu procéder au rachat de cette option dès mars 2006 pour un montant de 4,7 M€, amortie pour 2 M€ dans les comptes de 2006. En conséquence, la société Romfor n'a plus aucun droit sur la propriété future des rigs.

En raison de l'accroissement du nombre d'appareils en 2006 le total des investissements a atteint 21,4 M€ (16,2 M€ en 2005). Compte tenu de l'intense activité des appareils (24h/24 et 7j/7), de la mise en place d'un plan de maintenance et d'une politique de modernisation des appareils, et des nouvelles acquisitions, de nouveaux investissements seront nécessaires en 2007.

## 5.7 Autres activités

### 5.7.1 PÔLE AURIFÈRE

Au cours de l'exercice 2005, la cession du pôle aurifère de Maurel & Prom à Pacifico a été envisagée. Dans le cadre de ces réflexions, le Conseil de surveillance du 15 décembre 2005 avait précisé les modalités et les conditions d'une telle cession. En janvier 2007, le Directoire de la Société, après avoir pris connaissance des rapports d'évaluation des ressources aurifères du permis malien a considéré qu'une telle transaction ne correspondait plus aux termes approuvés par le Conseil de surveillance un an plus tôt. Dans ces conditions, la cession des activités du pôle aurifère n'est plus à l'ordre du jour.

### 5.7.2 SIÈGE

Après l'importante acquisition de Hocol et des permis au Gabon, le Groupe Maurel & Prom a dû modifier et renforcer sa structure, en particulier au sein de son siège situé au 12, rue Volney à Paris, tout en gardant la maîtrise de ses frais de structure.

Au niveau du département comptabilité, le système informatique est en cours de modernisation afin de contribuer à raccourcir les délais de traitement des comptes consolidés du Groupe et d'améliorer la qualité de l'information.

Un contrôle fiscal de Maurel & Prom portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005 a été initié en septembre 2006 et devrait se terminer dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

Une première proposition de rectification portant sur les exercices 2002 et 2003 a été reçue en décembre 2006. Les principales rectifications envisagées portent sur la territorialité des charges et l'existence d'un établissement stable à l'étranger. Les redressements fiscaux envisagés sont à imputer sur les déficits reportables de la Société. Par ailleurs, une proportion importante de ces rectifications a été contestée par la Société (10 165 K€). Seules les rectifications acceptées ont été prises en compte dans le calcul des déficits reportables (7 485 K€).

Cette vérification se poursuit actuellement sur les exercices 2004 et 2005.

### 5.7.3 MAUREL & PROM SUISSE

Maurel & Prom Suisse est dédiée à des activités logistiques et de support pour le Groupe Maurel & Prom.

### 5.7.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL

#### 5.7.4.1 Bons de souscription d'actions remboursables

Le 29 juillet 2004, Maurel & Prom a procédé, sur décisions de la Gérance en date du 17 juin 2004 et du 29 juillet 2004, à l'émission de 8 317 638 bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un bon par action Maurel & Prom (les « BSAR »).

Une note d'opération relative à cette émission a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2004 sous le numéro 04-634 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Le 28 juillet 2006, 99 % des BSAR ont été exercés, générant 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires depuis l'attribution des bons en juillet 2004. Au total, 8 237 080 BSAR ont été exercés depuis juillet 2004, donnant lieu à la création de 3 988 976 actions. Les BSAR non exercés au 28 juillet 2006 sont devenus caducs. Le renforcement de la structure financière induit par cette opération vient à l'appui du développement de Maurel & Prom. La Société dispose, pour la période comprise entre le 29 juillet 2004 et le 28 juillet 2006, de 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires ; dont 34,3 M€ pour le seul exercice 2006.

#### 5.7.4.2 Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes

Le 9 mars 2005, Maurel & Prom a procédé, sur décisions du Directoire en date du 28 février et du 1<sup>er</sup> mars 2005 et d'un membre du Directoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 agissant sur délégation du Directoire, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'un montant nominal total de 374 999 978,76 €, représenté par 16 711 229 obligations d'une valeur unitaire de 22,44 € (les « Océane »).

Chaque Océane donne droit au porteur de demander à tout moment à compter du 9 mars 2005 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, l'attribution d'actions Maurel & Prom, à raison d'une action par Océane, sous réserve d'ajustements prévus en cas d'opérations financières réalisées par Maurel & Prom.

Une note d'opération relative à l'émission des Océane a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> mars 2005 sous le numéro 05-122 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Entre le 16 juin 2006 et le 14 mai 2007, 6 263 Océane ont été échangées contre des actions autodétenues. Au 14 mai 2007, 16 704 966 Océane restent en circulation.

#### 5.7.4.3 Capital social résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

À la suite de la réunion du Directoire du 23 novembre 2006, le nouveau capital social de 92 545 997,39 € est composé de 120 189 607 actions de 0,77 € de nominal chacune, entièrement libérées.

## 5.8 Tendances

### 5.8.1 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

#### 5.8.1.1 Exploration

##### CONGO

Au Congo, Maurel & Prom a annoncé le 26 février 2007 que le puits Tioni-1, situé sur le permis d'exploration de Kouilou (Maurel & Prom opérateur, 65 %) et ayant pour objectif principal le réservoir gréseux du Vandji, a été abandonné sans résultat pétrolier.

Suite à la découverte en septembre 2006 d'un nouveau type de réservoir à faible profondeur avec le puits Loufika-1 DST, 2 puits supplémentaires d'exploration ont été forés en 2007. Le premier puits, Loufika-2 a rencontré un réservoir imprégné d'huile mais n'est pas commercial compte tenu d'une faible perméabilité. Loufika-3, foré à l'extérieur de la structure, n'a pas donné de résultat pétrolier.

Loufika-1 DST est en test de longue durée depuis début 2007 avec un rythme de production en 100 % de 350 b/j.

##### COLOMBIE

En Colombie, Maurel & Prom a annoncé le 12 février 2007 une découverte de pétrole via sa filiale Hocol (opérateur à 36,67 %) sur le permis San Jacinto/Rio Paez avec le puits d'exploration La Cañada Norte-1. Ce puits est arrêté à 1 006 m après avoir traversé 6 niveaux imprégnés dans les formations Monserrate et Caballos. Trois intervalles de la formation Caballos ont été testés, mettant en évidence un débit cumulé de 700 b/j d'une huile à 33-34° API. La formation Monserrate a été testée et a mis en évidence un débit de 200 b/j d'une huile à 17-18° API après fracturation.

Maurel & Prom estime que les réserves prouvées et probables devraient atteindre 41 Mboe en 100 %. Pour Maurel & Prom, cela correspondrait à 7 Mboe de réserves prouvées et probables après royalties et remontée d'Ecopetrol à 50 %. Les partenaires de Hocol

sur ce permis d'exploration sont Cepsa (33,33 %) et Petrobras (30 %).

De même, Maurel & Prom (opérateur à 100 %) a annoncé le 19 mars 2007 une nouvelle découverte de pétrole via sa filiale colombienne Hocol S.A. (100 %), sur le permis Guarrojo qui a été signé en février 2006 avec l'Agence Nationale des Hydrocarbures de Colombie (ANH). Le puits d'exploration Ocelote-1, situé dans la région centrale des Llanos à 300 km à l'est de Bogota, s'est arrêté à 1 468 m, et a débité en pompage 600 b/j d'une huile à 23,6° API.

Maurel & Prom estime que les réserves prouvées et probables (P1P2) nettes de royalties devraient atteindre 11,4 Mboe en 100 %, à comparer à une production de Maurel & Prom de 5,2 Mboe pour l'année 2006 en Colombie.

Maurel & Prom détient 100 % d'intérêts sur ce permis d'exploration ; la redevance variable démarrant à 8 % évolue en fonction de la production. Le pourcentage d'intérêt (avant redevance) sera conservé en phase de développement.

## TANZANIE

En Tanzanie, le puits Mkuranga-1 (M&P 60 %) a mis en évidence du gaz dans la formation Ruaruke (Crétacé supérieur) à une profondeur de 2 030 m. Le puits a montré au cours des tests isochrones un débit stabilisé de 19,2 millions de pieds cubes par jour sur une duse de 48/64" avec une pression en tête de 1 465 psi pendant une période de 4 heures. Les paramètres ont été confirmés par un test de production de quatre jours suivi d'une remontée de pression. Le site de forage se situe à 5 km du gazoduc alimentant Dar-es-Salam. Des études sismiques et un puits sont programmés en 2007, pour évaluer cette découverte de gaz et continuer l'exploration du permis.

### 5.8.1.2 Injection d'eau

Maurel & Prom a démarré fin janvier 2007, l'injection d'eau sur les puits MBD-406 et MBD-407 du champ de M'Boundi (Maurel & Prom 48,6 %, opérateur). L'actuelle capacité d'injection d'eau de 20 000 b/j sera progressivement portée à 60 000 b/j mi-2007 et à 120 000 b/j en 2008. Cette montée en puissance s'accompagnera du forage et/ou de la conversion de 16 puits injecteurs supplémentaires au cours de l'année 2007.

### 5.8.1.3 Venezuela

Hocol et ses deux associés minoritaires ont signé le 15 mars 2007 un protocole d'accord avec le gouvernement vénézuélien ramenant leur part dans l'entreprise mixte à 31 % (quote-part de Maurel & Prom : 26,35 %). Cependant, cet accord doit être ratifié par le Parlement avant de rentrer en vigueur.

### 5.8.1.4 Nouveaux permis

Au Gabon, Maurel & Prom a acquis le 20 octobre 2006, 65 % des droits et intérêts de la société Transworld dans le permis d'Etekamba. Maurel & Prom devient opérateur du permis et utilisera sa filiale M&P Gabon Ofoubou pour la gestion de ce contrat. Maurel & Prom s'était engagé à forer trois puits d'exploration qui ont été réalisés fin 2006 - début 2007. L'approbation par le gouvernement gabonais a été obtenue le 20 février 2007.

Au Pérou, Hocol a signé un accord en février 2007 sur le Block 116. Une première phase d'une durée de 15 mois, débutée au 1<sup>er</sup> mars avec obligation d'études techniques, pourra être suivie d'une seconde phase d'exploration optionnelle de 12 mois avec obligation d'études techniques et d'acquisition de sismique.

### 5.8.1.5 Entrée du Gouvernement Gabonais

Le 13 avril 2007, l'Etat Gabonais a fait savoir à Maurel & Prom qu'il exerçait, via Tullow Oil, son droit de récupérer 15 % du permis d'Omoueyi. La part de Maurel & Prom est donc ramenée à 85 %.

### 5.8.1.6 Couverture sur le prix de vente du pétrole produit en Colombie

Pour la période allant d'avril 2007 à mars 2008, la production colombienne a été couverte à hauteur de :

- 4 000 b/j à un prix du WTI de 64,10 \$/b par une vente à terme ; et
- 4 500 b/j par une stratégie de couverture au moyen d'instruments optionnels assurant un prix de vente du WTI compris entre 59,22 et 65,22 \$/b.

## 5.8.2 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La concession de Tello en Colombie a été rétrocédée le 14 février 2006 à l'Etat colombien. Cette concession n'a pas été renouvelée par le gouvernement colombien conformément à sa politique de suppression de ce type de contrats, comme le Groupe l'avait anticipé.

La Société a par ailleurs réalisé une importante cession d'actifs au profit d'ENI Congo S.A. décrite au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

L'année 2006 aura de plus été marquée par des prises de participation dans onze nouveaux permis d'exploration en Colombie, au Pérou, au Congo et en Syrie.

### **5.8.3 TENDANCES CONNUES, INCERTITUDES, ENGAGEMENTS OU ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER SIGNIFICATIVEMENT LES PERSPECTIVES DE L'EXERCICE EN COURS**

#### **5.8.3.1 Cession d'actifs**

Maurel & Prom a annoncé le jeudi 22 février 2007 avoir signé avec la société pétrolière ENI Congo S.A., filiale du groupe italien ENI S.p.A, un protocole de cession de sa participation au Congo dans les permis d'exploitation de M'Boundi et de Kouakouala, et une réduction de son intérêt dans le permis d'exploration de Kouilou de 65 à 15 %. Cette opération, réalisée le 29 mai 2007, est décrite au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

#### **5.8.3.2 Développement d'Onal au Gabon et poursuite de l'exploration**

Sur le permis d'Onal, Maurel & Prom prévoit le début des travaux sur le centre de production et les collectes dès avril 2007, avec la pose de l'oléoduc intervenant à partir de septembre 2007. Ces travaux doivent conduire à une première production au 2<sup>ème</sup> semestre 2008 avec un rythme estimé à 15 000 b/j en 100 % au démarrage et avec injection d'eau.

Maurel & Prom a de plus signé un accord de Farm-in sur le permis d'exploration Etekamba (Transworld partenaire) en tant qu'opérateur à hauteur de 65 % et prenant effet en février 2007. À ce jour, trois puits ont été forés, dont un a été positif à gaz, des tests étant encore en cours.

#### **5.8.3.3 Accélération de l'exploration en Colombie**

Maurel & Prom, via sa filiale Hocol, a remporté un appel d'offres en septembre pour l'exploration du bloc colombien Niscota (623 km<sup>2</sup> dans la zone prolifique des Llanos) par l'intermédiaire d'un consortium comprenant Total (50 %), Talisman (30 %) et Hocol (opérateur, 20 %). Maurel & Prom a pris des intérêts dans cinq autres licences : Humadea (20 %), Saman (50 %), Lince (100 %), Guarrojo (100 %) et Guepardo (100 %).

La campagne d'exploration 2007 en Colombie restera particulièrement importante en termes d'investissements. Elle prévoit la réalisation d'un maximum de dix puits d'exploration et de vingt-six puits de développement. Les dépenses de développement prévues seront principalement effectuées avec les associés d'Hocol sur les champs de San Francisco (Hocol opérateur) et la Hocha ainsi que sur ceux des Llanos (Hocol non-opérateur).

#### **5.8.3.4 Autres opportunités**

Au Pérou, Hocol a signé un accord en février 2007 sur le Block 116. Une première phase d'une durée de 15 mois, débutée le 1<sup>er</sup> mars avec obligation d'études techniques, pourra être suivie d'une seconde phase d'exploration optionnelle de 12 mois avec obligation d'études et acquisitions de lignes sismiques.

En Tanzanie, suite à un test de gaz positif sur Mkuranga (Maurel & Prom, 60 %) des travaux de sismique et un forage d'exploration-appréciation y seront effectués en 2007. La poursuite de l'évaluation du domaine minier est néanmoins prévue.

#### **5.8.3.5 Forage**

La vocation de Caroil est de devenir une société de forage à part entière, gagnant en autonomie en s'appuyant sur un parc accru et de nouveaux moyens financiers.

La commercialisation de son savoir-faire auprès de pétroliers internationaux opérant hors du Congo, constitue l'axe de développement de cette filiale, qui devrait diversifier son portefeuille de clients tout en renforçant ses moyens, tout autant humains que matériels.

## **5.9 Stratégie de l'entreprise**

### **5.9.1 PERSPECTIVES**

#### **5.9.1.1 Production**

L'année 2007 sera fortement impactée par la réalisation de la cession à ENI Congo S.A. des participations de Maurel & Prom dans les champs congolais de M'Boundi et Kouakouala.

Pour 2007, la production pétrolière en part Maurel & Prom après fiscalité pétrolière est estimée à environ 14 000 b/j en moyenne annuelle (base 365 jours/après cession à ENI Congo S.A.).

Cette estimation 2007 intègre un démarrage de la production de Banio au Gabon à 1 000 b/j au cours du 2<sup>ème</sup> semestre ainsi qu'une réintégration du Venezuela sur l'année à hauteur de 1 200 b/j.

Avec son domaine minier existant, la Société s'est fixée pour objectif de rejoindre dès 2009 le niveau de production disponible à la vente de l'année 2006 (30 000 b/j). Cet objectif repose principalement sur les actifs du Groupe en Colombie et au Venezuela et les développements lancés au Gabon sur Banio et Onal mais aussi sur de nouveaux développements non identifiés à hauteur de 5 000 b/j.

Le coût global du développement d'Onal est aujourd'hui estimé à plus de 200 M€ pour un démarrage au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008. La production d'Onal est estimée à 15 000 b/j en 100 % au démarrage et avec injection d'eau.

### 5.9.1.2 Chiffre d'affaires

Depuis le début de l'année 2007, l'environnement a évolué favorablement pour les prix du pétrole brut.

Le chiffre d'affaires 2007, avec des hypothèses de prix du baril de Brent à 57 \$ (prix de vente moyen 2007) et de taux de change moyen annuel euro/dollar de 1,35 est budgété à 270 M€.

Ce montant, conformément aux normes IFRS, n'intègre pas de chiffre d'affaires sur les activités cédées au Congo en 2007.

Les analyses de sensibilité du chiffre d'affaires, budgétées pour 2007, en fonction du prix du baril et du taux de change euro/dollar sont les suivantes :

- taux de change moyen euro/dollar + 5 % de 1.35 à 1.4175 : chiffre d'affaires annuel de 257,3 M€ au lieu de 270,0 M€ soit - 12,7 M€ ou - 4.7 % sur le chiffre d'affaires budgété ; et
- prix du baril de Brent + 15 % de 57 \$ à 65,6 \$ par baril et taux de change euro/dollar de 1,35 : chiffre d'affaires annuel de 296,8 M€ soit + 26,8 M€ ou + 9,9 % sur le chiffre d'affaires budgété. Ce calcul de sensibilité s'entend hors incidence d'éventuelles couvertures mises en place sur le prix du baril.

### 5.9.1.3 Investissements

En 2007, la politique d'exploration dynamique de Maurel & Prom sera poursuivie en Afrique de l'Ouest tant au Congo, après cession à ENI Congo S.A. (49 % de la Noubi, 15 % de Kouilou et 20 % sur Tilapia et Marine III), qu'au Gabon sur le permis d'Omoueyi. La poursuite de l'évaluation du domaine minier de Maurel & Prom est aussi prévue en Sicile, Syrie, Tanzanie, Colombie et au Pérou. Globalement l'effort d'exploration de Maurel & Prom en 2007 est évalué à 86 M€.

L'année 2007 sera aussi marquée par des investissements de développement conséquents estimés à 162 M€. Ces investissements sont programmés principalement sur la Colombie et le Gabon avec le champ de Banio mais surtout celui d'Onal dont le projet de développement représente, à lui seul, plus de 80 M€ en 2007.

Après 2007, Maurel & Prom prévoit de poursuivre un effort d'exploration annuel de l'ordre de 100 M€ qui sera adapté aux résultats et aux perspectives de son domaine minier.

En développement, les principaux programmes sont actuellement prévus sur la Colombie et Onal pour lequel les projets représentent environ 100 M€ d'investissements en 2008.

Il est rappelé que le montant des investissements budgétés en développement et en exploration correspond aux estimations des coûts techniques du Groupe sur ses projets.

# Gouvernement d'entreprise

## **6.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**

L'assemblée générale mixte des actionnaires a décidé, le 28 décembre 2004, de transformer Maurel & Prom en société anonyme à directoire et conseil de surveillance et a adopté de nouveaux statuts correspondant à la nouvelle forme sociale de la Société.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, de changer le mode de gestion de la Société afin que celle-ci soit administrée par un conseil d'administration.

Cette proposition s'explique par le changement de dimension de la Société (après la cession prévue fin mai 2007 des actifs congolais) et la nécessité de rendre ses organes sociaux et sa direction mieux adaptés à ses nouveaux besoins.

Cette proposition a également pour objectif de simplifier la répartition des responsabilités et d'éviter les ambiguïtés qui peuvent surgir dans le cadre du mode de gouvernance d'une société à directoire et conseil de surveillance.

Cette transformation du mode de gouvernance de la Société est également l'aboutissement d'une évolution voulue par les dirigeants qui a vu la Société passer du statut de société anonyme en commandite (à l'origine) à celle de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en décembre 2004.

En cas de vote positif par l'assemblée générale des actionnaires, les statuts de la Société seront modifiés afin de les adapter à ce nouveau mode de gestion, ainsi que la nomination des administrateurs.

Les modifications statutaires sont présentées au paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

La nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 :

- Monsieur Jean-François Hénin ;
- Monsieur Gérard Andreck ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny ;
- Monsieur Christian Bellon de Chassy ;
- Monsieur Fabien Chalandon ;
- La société Financière de Rosario, représentée par Monsieur Jean-François Michaud ;

- Monsieur Alain Gomez ;
- Monsieur Roland d'Hauteville ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain.

En cas d'adoption de ces modifications par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, un conseil d'administration se tiendra dans les plus brefs délais aux fins de désigner le Président du Conseil d'administration et de décider si les fonctions de directeur général seront exercées par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique. Ce choix d'exercice de la direction générale sera annoncé, conformément à la législation en vigueur, par publication dans un journal d'annonces légales.

### **6.1.1 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX**

#### **6.1.1.1 Composition du Directoire**

À la date du présent document de référence, le Directoire de la Société est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Hénin, Président ;
- Monsieur Roman Gozalo, membre du Directoire, Directeur Général ; et
- Monsieur Daniel Pélerin, membre du Directoire, Directeur Exploration.

#### **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS HÉNIN, 63 ANS**

Maurel & Prom  
12, rue Volney  
75002 Paris

Monsieur Jean-François Hénin a exercé les fonctions de Directeur Général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Monsieur Hénin a ensuite été Président Directeur Général de la société Electricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé en tant que gérant de Maurel & Prom, puis Président du Directoire depuis la transformation de la Société en société anonyme fin 2004.

Monsieur Hénin a été nommé Président du Directoire le 28 décembre 2004, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2007.

Préalablement à la transformation de Maurel & Prom en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Monsieur Jean-François Hénin était gérant de Maurel & Prom (sous forme de commandite) et Président Directeur Général de la société Aréopage,

gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite).

Monsieur Hénin a exercé les fonctions de gérant de la société Pacifico SCA ; il est actuellement Président du Directoire de Pacifico SA (suite à la transformation de la société sous le statut de société anonyme à directoire et conseil de surveillance).

Monsieur Hénin est également Président Directeur Général de la société Zetah M&P Congo SA. et Président du Directoire de Caroil S.A., filiales de Maurel & Prom.

Dans l'hypothèse de l'adoption par l'assemblée générale du nouveau mode de gouvernance, Monsieur Jean-François Hénin envisage de solliciter auprès du nouveau Conseil d'administration sa nomination aux fonctions de Président Directeur Général.

### **MONSIEUR ROMAN GOZALO, 61 ANS**

Maurel & Prom  
12, rue Volney  
75002 Paris

Monsieur Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la Direction Générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que Directeur Administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Au cours des cinq dernières années, il a exercé le mandat de Directeur Général de la société TotalFinaElf Norvège. Monsieur Roman Gozalo n'exerce plus cette fonction.

Monsieur Gozalo a été nommé membre du Directoire le 24 octobre 2005 pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Directoire, soit jusqu'au 27 décembre 2007. En cas d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence, les fonctions de Monsieur Gozalo en tant que membre du Directoire prendront fin à cette date. Dans cette hypothèse, le contrat de travail de Monsieur Gozalo sera réactivé.

Monsieur Roman Gozalo est Directeur Général de Maurel & Prom.

Monsieur Roman Gozalo est également Président du Conseil de surveillance de Caroil S.A., et membre du Conseil de surveillance de Zetah M&P Congo SA., filiales de Maurel & Prom.

### **MONSIEUR DANIEL PÉLERIN, 61 ANS**

Maurel & Prom  
12, rue Volney  
75002 Paris

Successivement chef du département géophysique d'Elf Aquitaine au Congo puis Directeur Exploration de plusieurs filiales d'Elf Aquitaine, Monsieur Pélerin a assuré le poste de Directeur d'une entité d'Exploration Elf Aquitaine dans la zone Amérique Latine / Caraïbes.

Monsieur Pélerin a été nommé membre du Directoire le 22 avril 2005 pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Directoire, soit jusqu'au 27 décembre 2007. En cas d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence, les fonctions de Monsieur Pélerin en tant que membre du Directoire prendront fin à cette date. Dans cette hypothèse, Monsieur Pélerin continuera d'assumer la Direction de l'exploration de la Société dans le cadre de son contrat de travail.

Monsieur Daniel Pélerin est salarié de Maurel & Prom exerçant les fonctions de Directeur Exploration. Il n'exerce aucun autre mandat social.

### **6.1.1.2 Autres informations**

À la connaissance de la Société, aucun membre du Directoire :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (Arrêt du 24 février 2006) et qui au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites) a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans, enfin le dossier Altus Finance devrait connaître son épilogue avec le renvoi intervenu en avril 2006 devant le TGI de Paris pour des faits datant de 1992 ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### **6.1.1.3 Composition du Conseil de surveillance**

À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance de la Société est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Gérard Andreck, Président ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, Vice-Président ;
- Monsieur Christian Bellon de Chassy ;
- Monsieur Fabien Chalandon ;
- Financière de Rosario, représentée par Monsieur Jean-François Michaud ;

- Monsieur Alain Gomez ;
- Monsieur Roland d'Hauteville ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain.

#### **MONSIEUR GÉRARD ANDRECK, 62 ANS**

##### **Adresse :**

MACIF  
2/4, rue de Pied de fond  
79037 Niort Cedex

En tant que Président de la MACIF et du groupe MACIF, Monsieur Andreck dispose des connaissances et d'une expertise en matière financière, stratégique et en gouvernance d'entreprise.

Monsieur Andreck est Président du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis le Conseil de surveillance du 7 novembre 2005, en remplacement de Monsieur Pierre Jacquard, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société, tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence, par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur Andreck, membre du Conseil d'administration.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Andreck.

Il a été nommé pour la première fois le 29 juin 2005 en qualité de représentant permanent de la société MACIF au sein du Conseil, puis comme membre du Conseil à titre personnel depuis le 7 novembre 2005. La cooptation de Monsieur Gérard Andreck à titre personnel au sein du Conseil a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

#### **MONSIEUR EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY, 60 ANS**

##### **Adresse :**

40, rue des Hauts Fresnays  
92500 Rueil Malmaison

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur de Marion de Glatigny administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur de Marion de Glatigny.

Monsieur de Marion de Glatigny est Vice Président du Conseil de surveillance depuis le Conseil de surveillance du 18 août 2005. Il a été nommé pour la première fois le 19 juin 2001 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme alors de société en commandite par actions).

Monsieur de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurance et également ses mandats de membre de conseils de surveillance depuis 1984.

#### **MONSIEUR CHRISTIAN BELLON DE CHASSY, 74 ANS**

##### **Adresse :**

194, route de l'église  
40390 Saint Barthélémy

Monsieur Bellon de Chassy est membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Lafond, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Christian Bellon de Chassy a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur Bellon de Chassy, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bellon de Chassy.

Christian Bellon de Chassy est expert près les tribunaux et arbitre international. Il est diplômé ès-sciences (en chimie et géologie) et ingénieur de l'Institut du Pétrole (Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, ENSPM 1966 : forage - production).

Il a acquis, comme directeur de Comex puis chez Elf, une très large expérience de terrain dans le forage, la production et la construction offshore, notamment en Norvège. En créant sa propre société d'expertise pétrolière, Orcal Offshore, il a réalisé plus de 200 expertises maritimes et pétrolières comme « loss adjuster » agréé par les Lloyds. À la demande des pétroliers ou de leurs assureurs, il a agi comme conseil et a certifié des procédures de travaux dans plus de 30 pays.

Conseil de la Communauté Européenne, il a participé à l'orientation de la recherche énergétique et, enfin, il a été chargé de gérer des budgets de la Banque Mondiale.

#### **MONSIEUR FABIEN CHALANDON, 54 ANS**

##### **Adresse :**

The Chart Group  
94, boulevard Flandrin  
75116 Paris

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur Chalandon, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Chalandon.

Monsieur Chalandon est membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme alors de société en commandite par actions) depuis le 4 mars 2004.

Monsieur Chalandon dispose d'une expertise de gestion dans la mesure où il a été Président de cinq sociétés, dont une cotée en bourse (Otor) et quatre non cotées (Terrailon, Sogeres, Madison/Chart Energy, New World Trust). Monsieur Chalandon est également associé gérant et cofondateur d'une banque d'affaire américaine, administrateur de plusieurs fonds de private equity (France, Irlande, USA). Monsieur Chalandon dispose par ailleurs d'une expertise en matière de restructuration (Terrailon, New World Trust) et de gestion dans un environnement actionnarial difficile (Sogeres, Otor, Madison/Chart Energy). Il est également créateur d'une société Internet (Telnic).

#### **FINANCIÈRE DE ROSARIO**

**Numéro** 716 580 477 RCS Paris

**Siège social :** 20, rue Royale - 75008 Paris.

Financière de Rosario est membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la

Société de nommer la société Financière de Rosario, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Financière de Rosario.

Sa première nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme à ce moment de société en commandite par actions) remonte au 14 juin 2002.

Représentant permanent : Monsieur Jean-François Michaud, 50 ans, Président Directeur Général de Financière de Rosario.

#### **MONSIEUR ALAIN GOMEZ, 68 ANS**

##### **Adresse :**

Maurel & Prom  
12, rue Volney  
75002 Paris

Monsieur Gomez est membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006. Il s'agit de sa première nomination au sein de Maurel & Prom.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur Gomez, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gomez.

Monsieur Alain Gomez dispose d'une large expertise en matière de gestion. Il a, en effet, exercé des fonctions Président Directeur Général et de mandataire social au sein de nombreuses sociétés depuis 1973. Monsieur Alain Gomez a été, notamment, Président Directeur Général du groupe Thomson de 1982 à 1996.

#### **MONSIEUR ROLAND D'HAUTEVILLE, 65 ANS**

##### **Adresse :**

8, rue de Villersexel  
75007 Paris

Monsieur d'Hauteville est membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom coopté par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Guillaume Verspieren, démissionnaire. Monsieur Guillaume Verspieren a présenté sa démission des fonctions de membre du Conseil de surveillance le 21 avril 2006.

La cooptation de Monsieur Roland d'Hauteville a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006. Il sera membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur d'Hauteville, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur d'Hauteville.

Monsieur Roland d'Hauteville a fait l'essentiel de sa carrière dans la banque et la finance. Après HEC (1964) et un service militaire comme enseignant à Madagascar, il entre à la First National City Bank à Paris, puis il rejoint la Banque Commerciale de Paris qui fusionnera en 1971 avec la Banque Vernes. Il reste 17 ans dans cet établissement où il occupera le poste de Directeur Financier. En 1985, il fonde la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) dont il sera le Directeur Général jusqu'en 1990, date de la prise de contrôle par le Crédit Agricole. Il sera ensuite Directeur Général de la Banque Elkann, puis de la société de bourse Leven, avant d'être le conseiller du Président de Cyril Finance.

Il est aujourd'hui Président de la Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP), et de Volney 12, Administrateur de la Banque Michel Inchauspé, du Groupe Leseleuc et de Panhard.

#### **MONSIEUR ALEXANDRE VILGRAIN, 51 ANS**

##### **Adresse :**

SOMDIAA  
39, rue Jean-Jacques Rousseau  
75001 Paris.

Monsieur Vilgrain a été coopté membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom le 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

La cooptation de Monsieur Alexandre Vilgrain a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

En cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société tel que présenté au paragraphe 6.1 du présent document de référence par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société de nommer Monsieur Vilgrain, administrateur de la Société.

En cas de refus par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 du changement de mode de gestion de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Vilgrain.

Monsieur Vilgrain a débuté sa carrière en 1979 dans le groupe industriel familial, le Groupe Jean-Louis Vilgrain, au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les sociétés filiales implantées en Afrique, dans l'Océan Indien, en Asie et en France. En 1985, Monsieur Vilgrain a pris la présidence de la société Delifrance Asia Ltd. Sous son impulsion, l'entreprise a été cotée à la Bourse de Singapour en 1996. Depuis 1995, Monsieur Vilgrain, qui a succédé à son père, assure les fonctions de Président Directeur Général de Somdiaa. Monsieur Vilgrain a défini et mis en œuvre une stratégie de développement du groupe en Afrique dans l'industrie meunière et sucrière.

Monsieur Vilgrain assure par ailleurs divers mandats d'administrateur, notamment au sein des Conseils d'administration des filiales de la Somdiaa et représente la Somdiaa au sein du conseil d'administration de la Proparco, en qualité de censeur ainsi qu'au sein du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN). Monsieur Vilgrain a été également nommé Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Les Fromentiers de France, puis Président du Conseil de cette même société en 2005.

Monsieur Vilgrain a suivi une formation en droit à la faculté d'Assas.

Il est à noter que certains membres du Conseil de surveillance ont quitté leurs fonctions au cours de l'exercice 2005 : Monsieur Jean-Louis Chambon le 6 juillet 2005 et Monsieur Pierre Jacquard le 7 novembre 2005. Monsieur Gérard Andreck a été nommé Président du Conseil de surveillance lors de la réunion du Conseil de surveillance en date du 7 novembre 2005, en remplacement de Monsieur Pierre Jacquard et Monsieur Alexandre Vilgrain a été coopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon.

Depuis le début de l'exercice 2006, il est également précisé que Monsieur Guillaume Verspieren a démissionné de ses fonctions le 10 avril 2006, ainsi que Monsieur Laurent Lafond le 21 avril 2006. Lors de la réunion du Conseil de surveillance, en date du 11 mai 2006, Monsieur Christian Bellon de Chassy a été coopté en remplacement de Monsieur Laurent Lafond et Monsieur Roland d'Hauteville a été coopté en remplacement de Monsieur Guillaume Verspieren.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de renouveler dans leurs fonctions l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

#### **6.1.1.4 Autres informations**

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires ; et

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

### 6.1.1.5 Composition des autres organes sociaux

#### MONSIEUR GILLES BRAC DE LA PERRIÈRE, 80 ANS

##### Adresse :

8, rue de la Boétie  
75008 Paris.

Monsieur Gilles Brac de la Perrière a été désigné, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 24 janvier 2005, censeur de la Société, avec pour mission d'assister à toutes les réunions du Conseil de surveillance de la Société, avec voix consultative.

Le mandat du censeur peut être résilié sur décision du Conseil de surveillance.

Monsieur Brac de la Perrière a exercé en qualité de Président de Banque, Inspecteur des finances et est un ancien membre du collège de la Commission des Opérations de Bourse.

### 6.1.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### MONSIEUR GÉRARD ANDRECK - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### **Autres mandats :**

##### **Administrateur :**

Administrateur CCR SA (caisse de réassurance)  
Président de Mutuelle Santé  
Président du Directoire de CEMM SAS  
Président SICAV OFI MIDCAP

##### **Membre du Conseil de surveillance :**

Membre du Conseil de surveillance IMA SA  
Membre du Conseil de surveillance MACIF Gestion  
Vice Président OFIVALMO Gestion SA  
Membre du Conseil de surveillance OFIVALMO SA

##### **Censeur :**

Foncière de Lutèce SA  
Macifilia SA  
Socram SA  
Mutavie SA  
Altima SA  
SICAV OFI MA Tresor

#### **Membre non mandataire social du Comité ou du Conseil :**

Macif Participations SAS  
Compagnie Foncière de la MACIF SAS  
GPIM SAS  
MACIFIMO SAS  
CAPA Conseil SAS  
SIEM SAS  
Domicours SAS

##### **Etranger :**

Administrateur : Atlantis Seguro (Espagne)  
Administrateur : Atlantis Vida (Espagne)  
Administrateur : MACIF Zycic (Pologne)  
Représentant permanent de la MACIF : SA EURESA Holding (Luxembourg)

#### MONSIEUR EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### **Autres mandats :**

Président du Conseil de surveillance de Pacifico SA  
Administrateur de Easydentic  
Administrateur de SEREN  
Administrateur de Pacifico Forages

#### MONSIEUR FABIEN CHALANDON - MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### **Autres mandats :**

Membre du Conseil de surveillance d'Access Capital Partners (France), fonds de fonds de private equity  
Administrateur, puis Président d'Otor SA (France), industrie  
Membre du Conseil de surveillance puis Président de Sogeres (France), 3<sup>ème</sup> restaurateur collectif  
Administrateur puis Président de Terrillon Holding (Irlande), industrie  
Administrateur du General Partner d'Hibernia Capital Partners (Irlande), fonds de buy-out  
Gérant de Madison / Chart Energy SCS (France), exploration pétrolière  
Membre du Conseil Consultatif de Banexi Ventures (France), fonds de venture capital  
Administrateur délégué de New World Trust (Channel Islands), administrateur offshore  
Vice-Président et Secrétaire du Conseil de Telnic Ltd (Grande-Bretagne), licencié l'Icann pour le nom de domaine. tel  
Administrateur de New Providence Fund (Bahamas), hedge fund  
Associé gérant, président du comité de direction de The Chart Group (USA), banque d'affaires.

**FINANCIÈRE DE ROSARIO SA -  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

***Autres mandats exercés par le représentant permanent de  
Financière de Rosario SA, Monsieur Jean-François Michaud:***

Président Directeur Général de la Financière de Rosario  
Président Directeur Général de Financière Slota  
Président de SFIBB SAS\*  
Président de DYB SAS  
Administrateur délégué de Comcell Investissements  
Administrateur de Copagno  
Administrateur de Copagmont  
Administrateur de Taxis Paris Ile de France  
Administrateur de JDP Lux  
Administrateur de Pacifico Forages  
Gérant de Krizertax  
Gérant de Lahire Taxis  
Gérant de Lavi Taxis  
Gérant de Loches Taxis  
Gérant de Loire Taxis  
Gérant de Micpol  
Gérant de Montfort Taxis  
Gérant d'Orléans Taxis  
Gérant de Patay  
Gérant de Pierrefonds Taxis  
Gérant de Polmic  
Gérant d'Ablis Taxis  
Gérant d'Amboise Taxis  
Gérant d'Apollonia Taxis  
Gérant d'Arras Taxis  
Gérant d'Atols Location  
Gérant de Benjamin Taxis  
Gérant de Blois Taxis  
Gérant de Bréhat Taxis  
Gérant de Caesara  
Gérant de Chartres Taxis  
Gérant de Chaumont Taxis  
Gérant de Clisson Taxis  
Gérant de Domremy Taxis  
Gérant de Dyka  
Gérant de Fredalex  
Gérant de Joutred  
Gérant de Kady  
Gérant de Karam  
Gérant de Kitax  
Gérant de Pyrenées Taxis  
Gérant de Reims Taxis  
Gérant de Rochefort Taxis

\* Monsieur Jean-François Michaud n'exerce plus ce mandat à ce jour.

Gérant de Saint-Cloud Taxis  
Gérant de Seva  
Gérant de Ste Nouvelle Atelier 60  
Gérant de Splendid Taxis  
Gérant de Taxis Alex  
Gérant de Taxibis  
Gérant de Taxicap  
Gérant de Taxigar  
Gérant de Taxipac  
Gérant de Taxiray  
Gérant de Taxivanes  
Gérant de Tolbiac Taxis  
Gérant de Valisa Taxis  
Gérant de Vaucouleurs Taxis  
Gérant de Vaucresson Taxis  
Gérant de Ville-d'Avray Taxis

**MONSIEUR ALAIN GOMEZ -  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

***Autres mandats:***

Administrateur de Fimalac SA  
Administrateur de la Compagnie Générale de Santé  
Administrateur de Biospace  
Président de Santé Luxembourg

**MONSIEUR CHRISTIAN BELLON DE CHASSY -  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

À la connaissance de la Société, Monsieur Bellon de Chassy n'exerce aucun autre mandat social.

**MONSIEUR ROLAND D'HAUTEVILLE -  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Au cours des cinq dernières années, il a été :  
Président de la Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) SAS  
Président de la société Volney 12 SAS  
Membre du conseil de surveillance de la Banque Michel Inchauspé  
Administrateur du Groupe Leseleuc  
Administrateur de la société Panhard General Defense.

**MONSIEUR ALEXANDRE VILGRAIN -  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

***Autres mandats:***

***Mandats exercés dans des sociétés françaises:***

Administrateur de la société Cogedal  
Représentant de la société Cogedal au conseil d'administration de Petrigel

Président Directeur Général de Somdiaa  
 Administrateur de Sominfor  
 Représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de Sominfor  
 Administrateur de la société Secria  
 Président Directeur Général de la société Conetrage  
 Président du Conseil de surveillance de la société Fromentiers de France  
 Administrateur de la société Sonopros  
 Président Directeur Général de la société Fromenterie Développement  
 Représentant de la société Fromenterie au conseil d'administration de la société Fromenterie Développement  
 Gérant de la société Fromimo  
 Président directeur général de la société Alexandre Vilgrain Holding  
 Représentant de la société Somdiaa au sein du Conseil d'administration du CIAN  
 Président du conseil d'administration de la société le Grand moulin du Cameroun (SGMC)

***Mandats exercés dans des sociétés étrangères :***

Administrateur de la société Gabonaise SMAG  
 Administrateur de la société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM)  
 Administrateur de la société Saris-Congo  
 Administrateur de la société Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.)  
 Administrateur de la société Partenaires et Finances du Cameroun  
 Administrateur de la société américaine Food Research Corporation (FRC)

**6.1.2.1 Censeur**

**MONSIEUR GILLES BRAC DE LA PERRIÈRE - CENSEUR**

***Autres mandats :***

Vice Président du Conseil de surveillance de la Banque Robeco France  
 Vice Président délégué de Instinet France  
 Président du Conseil de surveillance de Siparex Small Cap (Luxembourg)  
 Administrateur indépendant de Nylstar (Belgique)  
 Administrateur Directeur Général de GLP Conseil SA  
 Administrateur de RDI Gioia SA

**6.1.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes de direction et d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après.

Monsieur Roland d'Hauteville, membre du Conseil de surveillance de la Société depuis le 11 mai 2006, est le Président de la société Volney 12 SAS. Cette société est propriétaire du siège social de Maurel & Prom situé 12, rue Volney à Paris. La Société a conclu le 10 mars 2004 un bail commercial avec Volney 12 SAS a donné lieu au paiement d'un loyer annuel hors taxes de 951 232 € en 2006.

Par ailleurs, suite à une convention de prestations de services conclue entre Maurel & Prom et la société Pacifico SA (société dont Monsieur Hénin est Président du Directoire), Pacifico a perçu un montant total de 1,23 M€.

**6.1.4 CONTRATS AVEC L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AUX TERMES DE TELS CONTRATS**

A l'exception des conventions décrites ci-dessous, les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance n'ont, au cours des trois derniers exercices, conclu aucun contrat avec Maurel & Prom ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

- Une convention de prestations de service initiale a été signée le 21 juin 2005 entre Maurel & Prom et Pacifico SCA (désormais Pacifico S.A.). Monsieur Jean-François Hénin étant actionnaire et Président du Directoire de cette société, une version amendée de cette convention a été soumise au Conseil de surveillance du 22 décembre 2005 et mise en œuvre après approbation. Les prestations effectuées par Pacifico pour Maurel & Prom sont les suivantes :
  - recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
  - missions d'étude de projets d'investissement et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
  - recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
  - conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
  - conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ; et
  - suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- le versement d'un honoraire forfaitaire annuel : 100 000 € au titre de l'année 2006 ; et
- le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de la société Maurel & Prom. Au titre de l'année 2006, les honoraires complémentaires sont fixés à 68 700 € par mois.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 29 mai 2007 aux termes duquel :

- l'article 1 de la convention a été modifié afin de clarifier les obligations respectives des Parties et supprimer d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles. La rédaction initiale de la convention du 22 décembre 2005 prévoyait, en effet, des obligations pour la Société Maurel & Prom qui étaient sans objet et qui n'ont donc jamais été appliquées par les parties ;
- le montant de l'honoraire forfaitaire annuel reste inchangé à 100 000 € pour 2007 ; et
- le montant des honoraires complémentaires est porté à 84 470 € par mois afin de tenir compte des augmentations de coûts des 5 consultants affectées aux missions de conseil et d'assistance.

Enfin, il est rappelé que cette convention peut être résiliée par les Parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

- Bail commercial conclu entre la Société et la société Volney 12 SAS (se référer au paragraphe 6.1.3 du présent document de référence).

## 6.1.5 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

À titre liminaire, il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Directoire.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance sur les titres de la Société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la Société en cette matière.

### 6.1.5.1 Fonctionnement du Directoire

Depuis le 28 décembre 2004, la Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance.

#### POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires (voir ci-dessous en ce qui concerne les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil de surveillance).

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire a la faculté de déléguer la partie des pouvoirs qu'il jugera utile.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe collégial.

Le Directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés.

#### COMPOSITION

Le Directoire est composé de 2 à 7 membres, nommés pour une durée de trois ans. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Les membres du Directoire, y compris le Président, sont désignés par le Conseil de surveillance et peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou le Conseil de surveillance. La composition actuelle du Directoire est décrite au paragraphe 6.1.1.1 du présent document de référence.

#### RÉMUNÉRATION

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. La rémunération des membres du Directoire, ainsi que les modalités de répartition des jetons fixes et variables sont décrites au paragraphe 6.4.1.2 du présent document de référence.

#### DÉLIBÉRATIONS

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres du Directoire ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du Directoire ayant pris part à la séance.

## 6.2 Contrôle interne

De manière liminaire, il est précisé que Maurel & Prom se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Les développements ci-après sont la reprise in extenso du contenu du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Les éléments contenus dans le rapport sont principalement issus d'éléments fournis par le Directoire et s'appuient en particulier sur des travaux réalisés par les services financiers du Groupe et le secrétariat général. Ils ont été examinés sous forme de projet par le Comité d'Audit et par le Conseil de surveillance lors de leurs réunions du 29 mai 2007.

Ce rapport a pour objectif de décrire de manière précise dans quelles conditions les organes sociaux de la société remplissent leurs fonctions respectives de contrôle permanent pour le Conseil de surveillance, et d'organe exécutif collégial pour le Directoire.

Dans le cadre de cet objectif, il s'attachera plus particulièrement à vérifier que les comités spécialisés du Conseil de surveillance ont rempli pleinement leurs rôles. De même, ce rapport pourra être amené à porter une appréciation sur la qualité des informations communiquées et l'efficacité des différents services de l'entreprise.

Actuellement, les membres du Conseil sont :

Membres du Conseil	Date de nomination	Date d'échéance de mandat
Monsieur Gérard Andreck	7 novembre 2005	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny	28 décembre 2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Bellon de Chassy	11 mai 2006	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Fabien Chalandon	28 décembre 2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
La société Financière de Rosario, représentée par Monsieur Jean-François Michaud	28 décembre 2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Alain Gomez	28 décembre 2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Roland d'Hauteville	11 mai 2006	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Monsieur Alexandre Vilgrain	18 août 2005	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Au cours de l'exercice 2006, Messieurs Laurent Lafond et Guillaume Verspieren ont informé le Conseil de surveillance, le 20 avril 2006, de leur décision de démissionner du Conseil.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de renouveler l'ensemble des membres du Conseil de surveillance dans leurs fonctions, dans l'hypothèse où les actionnaires refuseraient d'opter pour une gestion en conseil d'administration.

Enfin ce rapport a également pour but de souligner les éventuelles difficultés rencontrées par la Société et formuler, le cas échéant, des recommandations et des objectifs d'améliorations.

### 6.2.1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 6.2.1.1 Présentation du Conseil de surveillance

Maurel & Prom est organisée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance qui assure une répartition des fonctions de direction et de contrôle entre deux organes sociaux distincts.

#### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance (le « Conseil ») est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire. À ce jour, le Conseil est composé de 8 membres apportant, par leurs expériences diverses, un équilibre de compétences financières, pétrolières et d'expérience internationale.

#### 6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil élisent, en leur sein, un Président et un Vice-Président.

La Présidence du Conseil a été confiée à Monsieur Gérard Andreck par le Conseil du 7 novembre 2005.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été désigné en qualité de Vice-président par le Conseil du 18 août 2005.

Ceux-ci convoquent le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation écrite. Le cas échéant, le Conseil peut également être convoqué sur demande du tiers au moins de ses membres. Aux réunions trimestrielles obligatoires, s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un autre membre. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres du Conseil de surveillance ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions de la loi et des règlements.

Le Conseil de surveillance s'est réuni 11 fois au cours de l'année 2006 et le taux d'assiduité des membres du Conseil a été de 86,4 %.

Conformément aux dispositions légales, les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil examinant les comptes semestriels et annuels. Plus généralement, ils ont également été conviés à assister à la plupart des réunions du Conseil au cours de l'exercice 2006.

### 6.2.1.3 Censeur

Lors du Conseil du 24 janvier 2005, il a été décidé de créer un poste de censeur au sein du Conseil, qui dispose d'une voix consultative. Le censeur, personnalité reconnue et très expérimentée, participe aux délibérations du Conseil auquel il fait part de ses avis en matière de gouvernance et sur les sujets de nature financière et comptable.

Monsieur Gilles Brac de la Perrière a été désigné à ces fonctions.

### 6.2.1.4 Délibérations du Conseil

À ce jour, le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par un règlement intérieur.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil, en concertation avec le Président du Directoire, et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable.

Le Conseil délibère en présence au moins de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un autre membre. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du Conseil auxquelles il assiste.

Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial; le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil.

La Société continue sa réflexion sur l'élaboration du règlement intérieur devant régir le fonctionnement du Conseil de surveillance. Cette réflexion devra tenir compte de la proposition de transformation en société anonyme à conseil d'administration soumise à l'assemblée générale du 14 juin 2007.

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil de surveillance s'est réuni onze fois avec les taux de participation suivants :

Conseils de surveillance	Taux de participation
16 janvier 2006	87,5 %
25 janvier 2006	75 %
24 mars 2006	75 %
20 avril 2006	87,5 %
11 mai 2006	75 %
7 juillet 2006	100 %
27 juillet 2006	87,5 %
2 octobre 2006	100 %
18 octobre 2006	100 %
27 novembre 2006	75 %
13 décembre 2006	87,5 %
Moyenne de participation	86,4 %

Le Conseil de surveillance du 16 janvier 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- le plan de développement de Caroil ; et
- les manifestations d'intérêt reçues par le Directoire relatives à une prise de participation et / ou une prise de contrôle de Maurel & Prom.

Le Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- les manifestations d'intérêt reçues par le Directoire relatives à une prise de participation et/ou une prise de contrôle de Maurel & Prom ; et
- la répartition des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 24 mars 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- statut des accords avec les autorités congolaises et certification des réserves ;
- point sur la situation résultant des manifestations d'intérêts reçues ; et
- projet Caroil et dossier Pebercan.

Le Conseil de surveillance du 20 avril 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- démission de deux membres du Conseil ;
- présentation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;

- examen du rapport de gestion du Directoire ;
- approbation du projet d'affectation du résultat présenté par le Directoire ;
- information sur la marche des affaires au Venezuela et au Congo ;
- projet de communiqué de presse de la Société ; et
- autorisations et délégations données au Directoire.

Le Conseil de surveillance du 11 mai 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale du 20 juin 2006 ;
- examen du projet de rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne de la Société ;
- examen de la question de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance ; et
- projet de rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance du 7 juillet 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation et autorisation à conférer au Président du Directoire, au Directeur Général ou au Directeur Financier de la Société à l'effet de conclure une convention de crédit dans le cadre, notamment, du refinancement d'une partie de la dette existante des Établissements Maurel & Prom ; et
- approbation et autorisation à conférer au Président du Directoire, au Directeur Général ou au directeur financier de la Société à l'effet de conclure certains documents de sûreté dans le cadre, notamment, du refinancement d'une partie de la dette existante des Établissements Maurel & Prom.

Le Conseil de surveillance du 27 juillet 2006 a notamment délibéré sur l'examen du projet de cession de certains des actifs congolais de la Société.

Le Conseil de surveillance du 2 octobre 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation et autorisation à conférer au Président du Directoire de la Société à l'effet de conclure une convention de crédit, un master agreement, une convention de subordination, un avenant à la convention de crédit en date du 11 juillet 2006 et des documents de couverture ;
- approbation et autorisation à conférer au Président du Directoire de la Société à l'effet de conclure certains documents de sûreté ; et
- l'attribution d'actions gratuites à un membre du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 18 octobre 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport d'activité du Directoire relatif au 1<sup>er</sup> semestre 2006 ;
- rapport du comité d'audit relatif à l'arrêté des comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2006 ;

- présentation de l'arrêté des comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2006 ; et
- présentation du projet « Rubiales » en Colombie.

Le Conseil de surveillance du 27 novembre 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- examen du dossier Everest ; et
- examen du dossier First Africa Oil.

Le Conseil de surveillance du 13 décembre 2006 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Directoire sur la marche des affaires ;
- présentation du projet de budget 2007 ; et
- rémunération des membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 15 janvier 2007 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- examen du projet de transaction avec ENI Congo S.A. ;
- examen du projet de budget pour l'exercice 2007 ;
- proposition d'avenant à la convention entre Maurel & Prom et la société Pacifico ;
- proposition de répartition des jetons de présence ; et
- programmation des réunions du Conseil de surveillance pour l'exercice 2007.

Le Conseil de surveillance du 21 février 2007 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2007 ; et
- examen du projet de cession d'actifs à l'ENI Congo S.A.

Le Conseil de surveillance du 28 mars 2007 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- présentation par le Directoire du rapport d'activité de l'exercice 2006 ; et
- examen des comptes consolidés de l'exercice 2006 arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance du 9 mai 2007 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- point sur la marche des affaires ;
- examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006 ;
- examen des projets de résolutions préparés par le Directoire devant être soumis à l'assemblée générale du 14 juin 2007 ; et
- approbation et autorisation à conférer au président du Directoire de la Société à l'effet de conclure un IDSA Master Agreement et un acte de confirmation de la couverture partielle du WTI de la production colombienne.

Le Conseil de surveillance du 29 mai 2007 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- examen du projet de rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- examen du projet de document de référence relatif à l'exercice 2006 ; et
- approbation de l'avenant à la Convention Pacifico.

### 6.2.1.5 Missions du Conseil

#### (1) MISSION DE CONTRÔLE PERMANENT

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance et aux statuts, le Conseil a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il a notamment pour mission de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la Société, tout en apportant son assistance et ses conseils au management dans sa stratégie de développement et d'organisation.

À toute époque de l'année, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il considère actuellement la création d'un poste de Directeur de l'Audit au sein de la Société, tel qu'indiqué au paragraphe 6.2.1.5(4) du présent document de référence.

Ce contrôle est indépendant de celui des Commissaires aux comptes, puisqu'il porte non seulement sur la régularité des comptes, mais aussi sur la conformité des actes de gestion du Directoire avec les règles de bonne gouvernance.

#### (2) NOMINATION ET RÉVOCATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et éventuellement le Directeur Général. Il peut révoquer les membres du Directoire, mettre fin au mandat du Président et éventuellement des Directeurs Généraux. Le Conseil de surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire. Il rend compte à l'assemblée générale, par son rapport, de ses remarques sur les comptes et sur le rapport du Directoire.

Le Directoire est actuellement constitué de trois membres, Monsieur Jean-François Hénin, Président (nommé le 28 décembre 2004), Monsieur Daniel Pélerin (nommé le 22 avril 2005) et de Monsieur Roman Gozalo (nommé le 24 octobre 2005).

#### (3) DÉCISIONS REQUÉRANT L'AUTORISATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Certaines opérations sont soumises à l'approbation préalable du Conseil. Au cours de l'exercice 2006, les actions suivantes ne pouvaient pas être prises par le Directoire sans cette approbation préalable :

- les cessions d'immeubles par nature d'un montant supérieur à 20 M€ ;
- les cessions totales ou partielles de participations d'un montant supérieur à 20 M€ ;
- les constitutions de sûretés, pour un montant supérieur à 20 M€ ;
- toutes acquisitions d'actifs supérieures à 20 M€ ;
- les cessions totales ou partielles d'actifs significatifs ; et
- toutes cautions, avals ou garanties consentis par la Société, dont le montant unitaire est égal ou excède 20 M€.

#### (4) ACTIVITÉ DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Les principaux sujets examinés par le Conseil au cours de l'exercice 2006 ont été les suivants :

- examen des comptes de l'exercice 2005, des projets de rapport de gestion et de rapport du Conseil, examen des documents prévisionnels ;
- examen de la procédure budgétaire et du projet de budget préparés par la Société ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2006 ;
- examen des comptes rendus de l'activité du Directoire ;
- examen des projets de résolutions présentés à l'assemblée générale ;
- composition et rémunération du Directoire ;
- nomination et rémunération des membres des comités, répartition des jetons de présence ;
- autorisation de la conclusion de contrats de financement ;
- approbation de certaines conventions réglementées ;
- réflexions sur la gouvernance ;
- examen du projet de cession de certains actifs congolais ; et
- examen de divers projets d'acquisitions d'actifs pétroliers.

### 6.2.1.6 Éventuelles limitations de pouvoirs apportées au Directoire

La direction de la Société est assurée collégalement par les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 28 décembre 2004 qui a procédé à la nomination du Directoire et définit ses pouvoirs, n'a apporté aucune limite, sauf celles mentionnées ci-dessus, aux pouvoirs du Directoire qui, conformément aux dispositions légales, dispose à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Le Directoire exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

## 6.2.2 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES EN CAS D'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 14 JUIN 2007 DU CHANGEMENT DE MODE DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de modifier le mode de gestion de la Société afin que celle-ci soit administrée par un conseil d'administration en raison des motifs présentés au paragraphe 6.1 du présent document de référence.

Si l'assemblée générale venait à adopter ce changement, les statuts de la Société devraient être modifiés ainsi qu'il suit :

L'article 1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

### « Article 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts. »

L'article 4 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

### « Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75002) - 12, rue Volney.

Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du code de commerce. »

L'article 7 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

### « Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières. »

L'article 8.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 8.1 En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. »

L'article 8.2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 8.2. Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation. »

L'article 9.3. des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 9.3. La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

L'ensemble du titre III est modifié comme suit :

## « Administration

### III-1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 13 - COMPOSITION

13.1. La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaires des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Afin de permettre le renouvellement partiel de l'effectif du conseil d'administration, il est institué à titre temporaire trois catégories d'administrateurs A, B et C, comprenant chacune de un (1) à trois (3) administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé le changement de mode d'administration et de direction de la société et l'adoption de la gestion de la société par un conseil d'administration.

13.2. Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

#### Article 14 - DURÉE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

14.1. La durée des fonctions des administrateurs de catégorie A est de une (1) année. Les fonctions des administrateurs de catégorie A prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et tenue en 2008.

La durée des fonctions des administrateurs de catégorie B est de deux (2) années. Les fonctions des administrateurs de catégorie B prendront fin à l'issue de la réunion de

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et tenue en 2009.

La durée des fonctions des administrateurs de catégorie C est de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs de catégorie C prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue en 2010.

- 14.2.** À l'expiration des fonctions des administrateurs de catégorie A, B ou C, la catégorie à laquelle ces administrateurs appartenaient sera supprimée de plein droit. La durée des fonctions des administrateurs sera ensuite de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.
- 14.3.** Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.
- 14.4.** Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 14.5.** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.
- 14.6.** En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur l'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, dans les conditions prévues au 14.5 ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.
- 14.7.** Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de Commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

#### Article 15 - actions des administrateurs

- 15.1.** Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins pendant toute la durée de son mandat.
- 15.2.** Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

#### Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 16.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- 16.2.** Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- 16.3.** Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- 16.4.** Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- 16.5.** Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
- 16.6.** Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

#### Article 17 - CONVOCATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

- 17.1.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.
- 17.2.** Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.
- 17.3.** Les convocations sont faites par tous moyens.

- 17.4.** Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- 17.5.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.
- 17.6.** Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.
- 17.7.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux de réunion établis conformément à la loi.
- 17.8.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 18 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 18.1.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.
- 18.2.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.
- 18.3.** En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.
- 18.4.** Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.
- 18.5.** Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

#### **Article 19 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

- 19.1.** Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant

global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

- 19.2.** Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 16.6. ci-dessus.

#### **Article 20 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 20.1.** Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.
- 20.2.** Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- 20.3.** Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de sa rémunération, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

#### **Article 21 - CENSEURS**

- 21.1.** Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, des censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.
- 21.2.** La durée du mandat des censeurs est fixée à trois (3) ans.
- 21.3.** Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration.
- 21.4.** Les censeurs doivent être propriétaires d'au moins une (1) action de la société. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

### **III-2 LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Article 22 - DIRECTION GÉNÉRALE**

- 22.1.** Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
- 22.2.** Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit

en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

- 22.3. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
- 20.4. L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.
- 22.5. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### Article 23 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 23.1. En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
- 23.2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.
- 23.3. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.
- 23.4. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
- 23.5. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- 23.6. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Article 24 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

- 24.1. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
- 24.2. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux.
- 24.3. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

24.4. A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

24.5. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.

24.6. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

24.7. Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

24.8. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. »

L'article 26.3 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 26.3 Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. »

L'article 26.4 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 26.4. Le conseil d'administration peut réduire ou supprimer le délai de justification du droit de participation aux assemblées générales de la société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. »

L'article 26.6 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 26.6. Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée. »

L'article 26.8 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 26.8. Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration, participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. »

L'article 27.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 27.1. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. »

L'article 28.3 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 28.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement. »

L'article 29.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 29.1. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. À défaut, l'assemblée élit son président. »

L'article 31.3 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 31.3. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration. »

L'article 32.2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 32.2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. »

L'article 35 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

#### « Article 35 - COMPTES SOCIAUX

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. »

L'article 37.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 37.1. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce. »

L'article 38.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 38.1. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société. »

L'article 38.2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 38.2. Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être immédiatement réduit d'un montant égal à la perte constatée sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce. La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique. »

L'article 39.1 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 39.1. À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. »

L'article 39.2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« 39.2. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration. »

## 6.2.3 NATURE DES INFORMATIONS ADRESSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL POUR LA PRÉPARATION DES TRAVAUX

### 6.2.3.1 Information préalable à chaque réunion du Conseil

Un dossier détaillé est adressé aux membres du Conseil préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du Conseil, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées. Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le Directoire au cours des réunions du Conseil.

Les membres du Conseil peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du Conseil.

### 6.2.3.2 Information financière et information sur l'activité de la Société

#### (1) INFORMATION FINANCIÈRE

Le Directoire présente, chaque trimestre, un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe, et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat et un bilan détaillés et commentés sont présentés par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Lors des réunions relatives à l'examen de l'arrêté semestriel et annuel des comptes de l'exercice 2006, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes ainsi que le Directeur financier et la Direction Générale.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de surveillance pour vérification. Le Conseil présente ensuite à l'assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

## (2) INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le Conseil examine les données qui lui sont transmises par le Directoire sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés, et donne le cas échéant mandat au Directoire pour la réalisation des opérations.

## (3) INFORMATION PERMANENTE

Le Conseil de surveillance a également la faculté de demander au Directoire et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du Conseil ont régulièrement été tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

### 6.2.4 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux préconisations de l'Autorité des marchés financiers, le Conseil a mis en place des comités spécialisés :

#### 6.2.4.1 Comité d'Audit

##### (1) COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit, créé le 28 décembre 2004 à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, est composé de trois membres.

Au cours de l'exercice 2006, les membres du Comité d'Audit ont été :

- Monsieur Gilles Brac de la Perrière, censeur au sein du Conseil ;
- Monsieur Fabien Chalandon, membre du Conseil (nommé en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon) ;
- Monsieur Laurent Lafond, membre du Conseil en 2005 (démissionnaire en avril 2006) ; et
- Monsieur Roland d'Hauteville, membre du Conseil (nommé en remplacement de Monsieur Guillaume Verspieren, en septembre 2006).

##### (2) MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le rôle général du Comité est d'assister le Conseil pour que celui-ci dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Le Comité d'Audit a pour principales missions :

- l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société et du Groupe Maurel & Prom ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;

- l'examen des procédures de contrôle interne et externe mises en place au sein du Groupe Maurel & Prom ;
- l'appréciation de la fiabilité, de la pertinence, des moyens et de l'indépendance du contrôle interne ;
- l'analyse, en collaboration avec l'équipe « Projet » mise en place par Maurel & Prom, de l'ensemble des normes comptables IFRS, et en particulier celles susceptibles d'avoir une influence sur le Groupe ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Directoire ou les membres du Conseil de surveillance ;
- le contrôle de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes ; et
- l'examen des procédures et du contrôle interne.

##### (3) ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Durant l'exercice 2006, le Comité d'Audit a tenu 9 séances de travail auxquelles ont été associés la Direction Financière de l'entreprise et les Commissaires aux comptes.

#### 6.2.4.2 Comité des Nominations et des Rémunérations

##### (1) COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations, créé par le Conseil de surveillance du 28 décembre 2004, est composé de trois membres.

Au cours de l'exercice 2006, les membres du Comité ont été :

- Monsieur Fabien Chalandon, membre du Conseil ;
- Monsieur Alain Gomez, membre du Conseil (nommé en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon) ; et
- Monsieur Bellon de Chassy, membre du Conseil (nommé en remplacement de Monsieur Laurent Lafond).

##### (2) MISSIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité a pour mission principale de formuler des propositions quant à la rémunération des membres du Directoire (montant des rémunérations fixes et les modalités de rémunérations variables, le cas échéant) et, le cas échéant, du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance.

Concernant les membres du Conseil, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé de déterminer chaque année le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit Conseil et des comités dont ils font partie.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est également chargé d'émettre un avis préalable sur toute proposition de

rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil de surveillance en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

### (3) ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Le Comité s'est réuni deux fois durant l'année 2006. Il a traité pour l'essentiel des rémunérations des membres du Directoire. Il doit être noté que le cadre général des rémunérations retenu en 2006 et 2007 pour le Directoire avait été fixé en 2005, suite à des recommandations du Comité qui s'était appuyé à l'époque sur les travaux d'un cabinet indépendant reconnu.

Dans ce cadre, le Comité a communiqué au Conseil de surveillance ses propositions relatives aux primes et bonus destinés aux membres du directoire au titre de l'exercice 2006 et pour le montant des rémunérations de base de l'exercice 2007.

Ses recommandations ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions respectives des membres du directoire. Concernant le montant des rémunérations variables au titre de l'exercice 2007, le Comité a décidé de mettre en œuvre un dispositif de bonus sur objectifs pour chacun des membres du directoire.

Pour ce qui concerne la répartition des jetons de présences entre les membres du conseil, les recommandations du Comité pour l'exercice 2006 procèdent d'une application des règles mises en place en 2005. La définition de ces règles s'était appuyée à l'époque sur les travaux d'un cabinet reconnu. Elles prennent en compte de manière très significative (à hauteur de 50 %) l'assiduité des membres du Conseil de surveillance et de la participation active aux travaux des comités spécialisés

### (4) ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

« Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » (Rapport MEDEF / AFEP - AGREF, 2002 : « pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées »).

Les critères examinés par le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Conseil pour qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat

d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société ; et
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droit de vote, il convient que le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence de conflits d'intérêts potentiels.

Sur cette base, le Comité des Nominations et des Rémunérations a estimé qu'au 29 mai 2007, quatre membres du Conseil devaient être considérés comme indépendants :

- Monsieur Alexandre Vilgrain ;
- Monsieur Fabien Chalandon ;
- Monsieur Alain Gomez ; et
- Monsieur Bellon de Chassy.

## 6.2.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

### 6.2.5.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mis en œuvre par la Direction et le personnel de la Société, ayant pour vocation de garantir :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'efficacité dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine de la Société en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société, notamment ceux détaillés au chapitre 7.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 6.2.5.2 Éléments clés du dispositif de contrôle interne

#### (1) ORGANISATION ET SUPERVISION DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction de la Société établit et s'assure la bonne application des règles du contrôle interne. Les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et les procédures des activités de la Société pour en assurer le contrôle et la supervision. La Direction détermine également les règles internes de fonctionnement, de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Directoire, le Secrétaire Général, la Direction financière et le Conseil de surveillance. Ils s'appuient pour cela sur un contrôle de gestion centralisé et sur des comptables locaux au niveau des filiales.

La Direction se réunit régulièrement pour faire le point des questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Un comité de coordination réunissant les membres du Directoire ainsi que le Directeur des Opérations, le Directeur Financier, le Secrétaire Général, le Directeur du Développement se tient toutes les deux semaines pour traiter les questions de gestion de la Société, analyser les résultats des actions entreprises.

#### (2) MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

Le Groupe Maurel & Prom est composé de filiales opérationnelles, chacune sous la responsabilité d'une direction locale, qui à son tour dépend de la Direction Générale du Groupe, et regroupant les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité. A l'exception de l'Italie et de Cuba, Maurel & Prom détient en général directement ou indirectement la quasi-totalité du capital de ses filiales. Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées de leurs propres services financier, comptable et juridique. Pour les filiales implantées dans d'autres pays, les directions fonctionnelles de la Société ont une fonction mondiale de support à ces opérations.

Les mandats sociaux et la représentation légale des filiales sont concentrés dans la direction de la Société. Les directeurs opérationnels et financiers des filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoir limitées selon le jugement de la direction. Les décisions importantes sont soumises à la direction de la Société pour validation. Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique.

L'activité du Groupe, hors le rôle traditionnel de holding, s'inscrit pour l'essentiel dans l'univers pétrolier. Aussi, dans la quasi-totalité des cas, l'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire impliquant la participation des associés et des états hôtes. Les activités de contrôle quotidiennes sont organisées autour des principaux cycles opérationnels spécifiques à l'activité du Groupe que sont l'exploration, le développement, la production et la vente de brut.

Le cadre de l'exploitation du domaine minier nécessite des processus très formalisés :

- d'élaboration d'un budget annuel initial et révisé par permis discuté avec les partenaires et soumis à l'approbation des autorités des pays concernés ;
- d'établissement de demandes spécifiques de travaux pour toute dépense importante qui doit recueillir l'approbation des partenaires, notamment le forage de puits, la construction de nouvelles installations, ou d'études sismiques ; et
- d'appels de fonds, justifiés auprès des partenaires, pour financer régulièrement l'avancement des travaux.

Par ailleurs, tout dépassement de plus de 10 % de ces autorisations doit faire l'objet d'une information justifiée envers les associés. Des comptes-rendus mensuels d'exécution budgétaire préparés par le contrôleur de gestion du siège, sont transmis à la Direction Financière et aux partenaires après qu'ils aient été revus par le contrôleur de gestion local et/ou le Directeur Administratif et Financier des différents centres de coûts.

Enfin les réalisations sont officiellement présentées aux autorités locales au sein de comités de gestion pour approbation en tant que « coût pétrolier » (ou dépenses récupérables : somme des investissements et des charges d'exploitation déductibles de l'imposition en nature). Le solde des coûts pétroliers non recouverts est reporté d'une année sur l'autre jusqu'à complète récupération, le taux de récupération étant spécifique à chaque permis et font a posteriori l'objet d'un audit annuel complet des administrations concernées.

Ainsi tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrit obligatoirement dans un budget approuvé et/ou est validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle un contrôle interne opérationnel qui vise l'engagement systématique des dépenses par les responsables de centres de coût à chaque stade opérationnel (recherche, forage, exploitation) tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Par ailleurs, les réserves d'hydrocarbures du Groupe ont fait l'objet, pour la deuxième année consécutive d'une procédure indépendante de certification effectuée par une société américaine experte dans ce domaine, la firme DeGolyer & MacNaughton (travaux de certification conduits entre octobre 2006 et mars 2007).

Le Directoire a mis en place et complète progressivement une organisation de contrôle propre à assurer une maîtrise des opérations et à prévenir les différents types de risques opérationnels. Cette organisation de contrôle a pour objectif principal d'identifier et maîtriser les risques survenant des potentielles dégradations ou disparitions des actifs, erreurs de comptabilisation ou autres, engagements irréguliers et fraudes.

#### (3) CONTRÔLE FINANCIER

Le Directoire, responsable de la publication des informations financières et comptables, s'appuie sur la Direction Financière

du Groupe, comprenant les services financement, trésorerie, comptabilité et contrôle de gestion.

La Direction de la comptabilité du Groupe suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement ; les comptes de la filiale de forage Caroil sont supervisés avant consolidation par un cabinet extérieur. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles produites mensuellement sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par le service comptabilité de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la Direction, le Comité d'Audit et le Conseil de surveillance.

Le département de contrôle de gestion de la maison mère procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts. Des rapprochements ont lieu, si nécessaire, avec le contrôleur de gestion responsable de chaque zone, lequel procède également à des réconciliations de budgets avec les responsables locaux des différents centres de coût opérationnels.

Au niveau technique, le Groupe emploie des méthodes standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la gestion du personnel et des immobilisations. Un processus d'amélioration des logiciels comptables et de gestion a été décidé et en partie réalisé en 2006 avec l'implémentation du logiciel Hyperion.

La Direction Financière assure le contrôle et la gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers, notamment des risques de change. Les liquidités, les positions et la gestion des instruments financiers sont systématiquement coordonnées par la Direction Financière avec pour objectif une optimisation globale de la gestion de la trésorerie.

Pour ce qui concerne la communication financière, l'ensemble du processus est placé sous la responsabilité du Directoire ainsi que du Directeur Financier. Chaque trimestre la Société communique aux marchés financiers son chiffre d'affaires, et dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidé relatifs à ce semestre. Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext. Les services comptabilité et contrôle de gestion produisent l'information nécessaire à la communication financière des résultats, et la Direction Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

La Direction Financière a étoffé ses ressources en personnel en 2006 afin de renforcer les procédures budgétaires et de contrôle interne. La Direction Financière comprend aujourd'hui 11 collaborateurs. Au cours de l'exercice 2006 et durant les premiers mois de 2007, 4 personnes ont été recrutées et trois ont quitté la société.

#### **(4) COMITÉ D'AUDIT - AUDIT INTERNE**

Le Comité d'Audit est décrit au paragraphe 6.2.4.1 du présent document de référence.

Afin de permettre un contrôle permanent efficient, il est envisagé de créer un poste de Directeur de l'Audit au sein de la Société.

Il est prévu que le Directeur de l'Audit recevra du Conseil de surveillance ses missions et lui rendra compte du résultat de ses vérifications et contrôles.

Le Directeur de l'Audit aurait pour tâche de vérifier si les normes qui s'imposent aux sociétés du Groupe sont respectées. Ces normes sont :

- d'origine externe : dispositions législatives et réglementaires ; et
- d'origine interne : élaboration d'un référentiel contenant, d'une part, l'interprétation que le Groupe donne des normes d'origine externe et, d'autre part, les dispositions impératives que la Société se donne elle-même dans des matières n'entrant pas dans cette première catégorie.

L'élaboration du référentiel suit plusieurs étapes développées afin de s'assurer la validité de celui-ci. Le Secrétaire Général prépare le référentiel, lequel est arrêté par le Directoire. Le Directeur de l'Audit vérifie ensuite que ce référentiel est respecté. Enfin, les Commissaires aux comptes peuvent - dans le cadre de leur mission spécifique de contrôle des documents comptables de la Société - signaler telle ou telle lacune, soit du référentiel lui-même, soit du contrôle de son application.

Dans ce contexte, les Commissaires aux comptes ont fait part à la Société de leurs observations qui ont été prises en compte.

#### **(5) COUVERTURE DES RISQUES - ASSURANCE**

Les principaux risques extérieurs, dont l'impact potentiel sur la Société et ses filiales est suivi par le Directoire, sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe. Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, ainsi que, en sus de ces couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs, lesquels couvrent entre autres les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, les risques sur pertes réelles d'actifs, et les risques généraux de pollution.

##### **6.2.5.3 Contrôle externe**

La Société est dotée de deux Commissaires aux comptes titulaires (Monsieur Michel Bousquet et Ernst & Young Audit représenté par Monsieur François Carrega) et de deux Commissaires aux comptes suppléants (Monsieur François Caillet et Monsieur Jean-Louis Robic). Les filiales françaises et étrangères nomment des Commissaires aux comptes ou auditeurs conformément aux législations applicables localement.

Les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière et au Directoire, ainsi qu'au Conseil de surveillance.

#### 6.2.5.4 Bilan de l'exercice, actions et réflexions en cours

Au cours de l'année 2006 et au début de 2007, la Direction Financière a rencontré un certain nombre de difficultés qui se sont traduites, notamment, par un processus de clôture des comptes de l'exercice 2006 non satisfaisant en termes de délais. Ces difficultés ont des origines multiples dont les effets se sont cumulés :

- en premier lieu, la mise en place d'une nouvelle équipe à la Direction Financière qui s'est traduite par le recrutement de quatre personnes et le départ de trois collaborateurs. Au nombre de ces départs, il convient de noter celui de la Directrice Financière adjointe en charge des opérations de consolidation et de la comptabilité ;
- ensuite, de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de traitement comptable et de consolidation dont le processus d'implémentation a été mal maîtrisé ; et
- enfin, un volume accru de données et de dossiers à traiter en raison de l'accroissement de la taille de l'entreprise et de l'occurrence de travaux de nature exceptionnelle résultant des opérations envisagées ou réalisées de rotation des actifs de la Société.

Ces difficultés ont été en partie compensées par un recours à des prestataires externes spécialisés.

Il convient de noter que le Comité d'Audit a pleinement rempli son rôle en contrôlant avec une grande attention le processus de clôture des comptes de l'exercice 2006. En effet, dans ce contexte, le Comité a tenu une série de réunions exceptionnelles (soit au total neuf réunions durant cette période) avec les Commissaires aux Comptes et la Direction Financière. J'ai personnellement tenu à m'entretenir avec les Commissaires aux Comptes afin de recueillir leurs opinions sur la nature des difficultés rencontrées.

À noter également, que le recrutement d'un auditeur interne, initialement prévu en fin d'année 2006, a été décalé à l'exercice .

Par ailleurs, il faut souligner les progrès accomplis par la Société, notamment :

- la fiabilisation du processus de contrôle budgétaire, priorité de l'exercice, qui a été menée à bien ; et
- le renforcement significatif du contrôle des filiales, en particulier en Colombie avec le recrutement d'un nouveau directeur financier et le détachement d'un contrôleur financier par la maison mère.

Afin d'éviter le renouvellement des difficultés rencontrés en 2006 et au début de l'année 2007, la Société a entamé une réflexion portant, notamment, sur les points suivants :

- une meilleure prise en compte des risques encourus par la Société résultant d'une maîtrise insuffisante de son système d'information (capacité d'apprécier la qualité des prestations externalisées, rigueur méthodologique dans la conduite de projets complexes, intégrité et sécurité du système d'information) ;
- un renforcement significatif du niveau de maîtrise des techniques comptables et de consolidation passant, entre autre, par des recrutements ;
- un recensement des points de faiblesses de l'organisation actuelle afin d'apporter les correctifs nécessaires en cohérence avec la stratégie de développement de la Société ; et
- la mise en place, sous l'égide de la Direction Générale, d'une méthodologie et de procédures plus formalisées en matière de sélection des projets de développement ; cette évolution étant rendue nécessaire en raison de l'évolution du profil de la Société après la cession des actifs congolais.

Malgré ces difficultés, il convient, toutefois, de souligner que la qualité des informations comptables et financières de l'exercice 2006 est conforme aux obligations auxquelles est soumise la Société.

## 6.3 Salariés

### 6.3.1 SALARIÉS

L'année 2006 a été caractérisée par un renforcement significatif des structures. La Société a continué à renforcer ses effectifs au cours de l'exercice 2006, comme cela avait déjà été le cas en 2005.

Répartition par activité	2006	2005	2004
Activités pétrolières et gazières	304	236	64
Forage pétrolier	19	8	7
Activité aurifère	15	13	18
Holding Maurel & Prom	56	45	34
<b>Total</b>	<b>394</b>	<b>302</b>	<b>123</b>

Répartition géographique	2006	2005	2004
Afrique	172	90	84
Asie	-	0	5
Amérique Latine	165	167	-
Europe	57	45	34
<b>Total</b>	<b>394</b>	<b>302</b>	<b>123</b>

### 6.3.1.1 Effectif au 31 décembre 2006

L'effectif total de la Société mère est au 31 décembre 2006 de 56 salariés.

L'effectif de la Société mère n'a cessé d'augmenter. Il comptait en effet au 31 décembre 2004 34 salariés, puis au 31 décembre 2005, 45 salariés.

La masse salariale s'élève à un montant total de 6 408 245 € (contre 4 304 293 € en 2005). Les charges sociales sur l'exercice représentent 3 245 864 € (contre 7 176 725 € en 2005). Cette réduction est due à la prise en compte des charges sociales liées à l'exercice des stock-options durant l'exercice 2005.

L'intérim et les prestations externalisées au cours de l'exercice 2006 ont représenté une charge pour la Société mère d'un total de 568 805 €.

### 6.3.1.2 Embauches au cours de l'exercice 2006

Au sein de la Société mère, 17 salariés ont été embauchés au cours de l'exercice 2006, répartis de la manière suivante :

- 12 personnes ont été embauchées en contrat à durée indéterminée, dont 3 salariés sous un statut de salariés expatriés ;
- 4 personnes ont été embauchées en contrat à durée déterminée dont un contrat expatrié ; et
- 1 apprenti.

Par ailleurs, deux contrats de stage ont été signés en 2006.

### 6.3.1.3 Licenciements au cours de l'exercice 2006

Au sein de la Société mère 6 salariés ont fait l'objet d'une procédure de licenciement en 2006. Sur ces 6 licenciements intervenus, 5 ont pour motif principal un désaccord sérieux du salarié avec sa hiérarchie. Le sixième a été motivé par une faute grave.

### 6.3.1.4 Divers

La Société est régie par la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. A ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

## 6.3.2 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 6.3.2.1 Participation des dirigeants dans le capital de la Société

Au 14 mai 2007, et à la connaissance de la Société, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société détiennent

ensemble 30 576 572 actions de la Société, soit 25,44 % du capital et 25,44 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, le détail des participations ainsi détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par Maurel & Prom et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Actions	Océane
<b>Directoire</b>		
Jean-François Hénin <sup>(1)</sup>	20 106 580	126 236
Roman Gozalo	0	0
Daniel Pélerin	123 800	0
<b>Conseil de Surveillance</b>		
Gérard Andreck <sup>(2)</sup>	1	0
Emmanuel de Marion de Glatigny <sup>(3)</sup>	135 627	0
Fabien Chalandon	20	0
Financière de Rosario	1 684 530	0
Alain Gomez	50	0
Alexandre Vilgrain	1	0
Christian Bellon de Chassy <sup>(4)</sup>	15 193	0
Roland d'Hauteville <sup>(5)</sup>	46 668	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 576 572</b>	<b>126 236</b>

*(1) Par l'intermédiaire de Pacifico SA, contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.*

*(2) Monsieur Gérard Andreck est par ailleurs président de la MACIF, deuxième actionnaire de la Société avec 8 324 204 actions détenues au 31 décembre 2006.*

*(3) Conjointement avec son épouse.*

*(4) Monsieur de Marion de Glatigny détient directement 110 829 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 24 438 actions.*

*(5) Monsieur d'Hauteville détient directement 16 281 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire de d'une holding patrimoniale, 30 387 actions.*

Monsieur Brac de la Perrière, censeur au sein du Conseil de surveillance, détient avec sa famille directement et indirectement 5 825 actions de Maurel & Prom (dont 3 575 en contrôle direct et 2 250 en contrôle indirect par le biais d'une holding patrimoniale détenue à 100 %).

Chacun des membres du Conseil de surveillance détient ainsi le minimum d'actions prévu par la loi (soit 1 action), les statuts de la Société ne comportant pas de disposition particulière sur ce point.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

### 6.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Les informations ci-dessous sont mises à jour à la date d'émission du document de référence.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société durant les

exercices 2002, 2003, 2004 et 2006 par la Société, par les sociétés du Groupe Maurel & Prom, par Aréopage ou par Pacifico.

Messieurs Frédéric Boulet, Marc Sengès et Daniel Pélerin se sont vus attribuer des options de souscription d'actions par la Société alors qu'ils étaient salariés non mandataires sociaux.

Plan	Date d'attribution	Prix d'exercice	Début du délai d'exercice	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options restantes
<b>MEMBRES ACTUELS DU DIRECTOIRE</b>							
<b>Monsieur Daniel Pélerin</b>							
Plan n° 1	25/10/2001	1,185 €	26/10/2004	Néant	153 800	153 800	0
<b>Monsieur Roman Gozalo</b>							
Plan n° 3	21/12/2005	12,91 €	22/12/2005	21/12/2010	100 000	0	100 000
<b>ANCIENS MEMBRES DU DIRECTOIRE</b>							
<b>Monsieur Frédéric Boulet</b> (membre du Directoire du 28 décembre 2004 au 18 août 2005)							
Plan n° 1	25/10/2001	1,185 €	26/10/2004	Néant	410 130	410 130	0
Plan n° 1 bis	16/06/2003	1,949 €	23/05/2005	16/06/2008	266 540	266 540	0
Plan n° 2	29/07/2003	1,738 €	30/07/2003	29/07/2008	1 025 320	1 025 320	0
<b>Total</b>					<b>1 701 990</b>	<b>1 701 990</b>	<b>0</b>
<b>Monsieur Marc Sengès</b> (membre du Directoire du 22 avril 2005 au 19 septembre 2005)							
Plan n° 3	16/03/2005	13,59 €	17/03/2005	16/03/2010	220 000	220 000	0

Aucune autre option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe Maurel & Prom. Par ailleurs, aucun mandataire social n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2006.

### 6.3.2.3 Actions gratuites consenties à chaque mandataire social

Un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société a été mis en place par le Directoire lors de sa réunion du 21 décembre 2005, sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2005 (18<sup>ème</sup> résolution).

À ce jour, Monsieur Roman Gozalo, Directeur Général et membre du Directoire, bénéficie de 15 000 actions gratuites, qui lui ont été

attribuées le 21 décembre 2005 et Monsieur Pélerin, Directeur Exploration et membre du Directoire, bénéficie de 50 000 actions gratuites, qui lui ont été attribuées le 3 octobre 2006.

	Plan n°1 Roman Gozalo (membre du Directoire depuis le 24/10/2005)	Plan n° 1 ter Daniel Pelerin (membre du Directoire depuis le 22/04/2005)
Date d'attribution	21/12/2005	03/10/ 2006
Période d'acquisition	21/12/2007	03/10/ 2008
Période de conservation	21/12/2009	03/10/ 2010
Nombre d'actions gratuites	15 000	50 000

Aucune autre action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés du Groupe Maurel & Prom.

### 6.3.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS

Au 14 mai 2007, trois salariés du Groupe participaient au capital de la Société à hauteur de 137 570 actions. Certains salariés détiennent également une participation au capital de Maurel & Prom à travers le dispositif d'épargne salariale mis en place.

#### 6.3.3.1 Intéressement et épargne salariale

La Société mène une politique ambitieuse d'association des salariés à la performance de la Société et à son capital, tant par la signature d'un accord d'intéressement que par la mise en place d'une épargne salariale.

##### (1) PLAN D'INTÉRESSEMENT

Un nouvel accord d'intéressement a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005, suite à l'expiration du premier accord d'intéressement conclu en 2002. L'accord restera en vigueur pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2007.

La mise en place de l'accord d'intéressement est motivée par une double volonté :

- solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de Groupe et respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité ; et
- améliorer l'organisation du travail.

Tous les salariés (y compris les stagiaires, salariés sous contrat à durée déterminée ou à temps partiel) comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société bénéficient de l'intéressement dans le respect des plafonds collectifs et individuels en vigueur.

L'intéressement est basé sur le résultat d'exploitation et est calculé dans le respect des plafonds collectifs et individuels en vigueur.

L'intéressement correspondant calculé en 2006 s'élève à un montant total de 651 507 € (contre 420 207 € en 2005). Il est soit réglé, soit versé totalement ou en partie au Plan d'Epargne Entreprise, et dans ce cas bénéficie d'un abondement de la Société.

##### (2) EPARGNE SALARIALE

La Société a mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2002 une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Epargne Entreprise et d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire ; l'ensemble de ce dispositif est en vigueur depuis l'exercice 2003.

Dans le cadre de ce dispositif, au 2 mai 2007, 50 salariés participent au capital de Maurel & Prom à hauteur de 86 740 actions, soit 0,07 % du capital social.

#### (a) Plan Epargne Entreprise (« PEE »)

Tous les salariés de la Société ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent adhérer, s'ils le désirent.

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement de la Société et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan, le plan d'épargne interentreprise ou l'accord de participation d'un ancien employeur, devenue disponible suite à rupture de son contrat de travail.

La Société encourage l'effort d'épargne du bénéficiaire par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

Le plan, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2002, d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

L'abondement 2006 au Plan d'Epargne Entreprise (fonds versés au PEE pour les salariés présents) a été de 155 250 €.

#### (b) Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire à échéance glissante (« PPESV »)

La Société avait mis en place un PPESV, système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de la Société ayant au moins trois mois d'ancienneté la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à la loi Fillon du 21 août 2003, le dispositif du PPESV a été supprimé. Les sommes affectées au PPESV pourront être transférées sur un plan d'épargne de durée plus courte.

#### 6.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.

Certains salariés de la Société bénéficient d'options de souscription d'actions Maurel & Prom, dont les principales caractéristiques sont indiquées dans le tableau ci-après.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS MAUREL &amp; PROM - INFORMATIONS AU 30 AVRIL 2007

Plan	Date autorisation de l'AG	Date attribution	Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice initial	Date de début d'exercice
<b>1</b>	11 septembre 2001	25 octobre 2001	12 personnes :	154 000	12,15 €	26 octobre 2004
			- 1 mandataire social <sup>(1)</sup> , et	8 000		
			- 11 salariés non mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	146 000		
<b>1 bis</b>	11 septembre 2001	16 juin 2003	1 salarié <sup>(3)</sup>	26 000	19,98 €	23 mai 2005
<b>2</b>	26 juin 2003	29 juillet 2003	5 salariés non mandataires sociaux <sup>(4)</sup>	123 000	17,82 €	30 juillet 2003
<b>2 bis</b>	26 juin 2003	22 juin 2004	3 salariés non mandataires sociaux	13 500	66,94 €	23 juin 2004
<b>3</b>	28 décembre 2004	16 mars 2005	1 salarié <sup>(5)</sup>	220 000	13,59 €	17 mars 2005
<b>3 bis</b>	28 décembre 2004	6 avril 2005	8 salariés non mandataires sociaux	480 000	13,44 €	7 avril 2005
<b>3 ter</b>	28 décembre 2004	21 décembre 2005	2 personnes	170 000	12,91 €	22 décembre 2005
			- 1 mandataire social <sup>(8)</sup> , et	100 000		
			- 1 salarié non mandataire social	70 000		
<b>3 quater</b>	28 décembre 2004	3 janvier 2006	1 salarié non mandataire social	80 000	12,86 €	4 janvier 2006
<b>3 quinques</b>	28 décembre 2004	10 avril 2006	1 salarié non mandataire social	80 000	14,72 €	11 avril 2006

**TOTAL**

(1) De filiales de Maurel & Prom.

(2) Parmi ces options, (i) 410 130 étaient détenues par Monsieur Frédéric Boulet, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004 et ayant quitté la Société le 18 août 2005 et (ii) 153 800 par Monsieur Daniel Pélerin, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 22 avril 2005.

(3) Il s'agit de Monsieur Frédéric Boulet, salarié lors de l'attribution, devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004 et ayant quitté la Société le 18 août 2005.

(4) Parmi ces options, 1 025 320 étaient détenues par Monsieur Frédéric Boulet, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004 et ayant quitté la Société le 18 août 2005.

(5) Il s'agit de Monsieur Marc Sengès, salarié lors de l'attribution, devenu membre du Directoire le 22 avril 2005 ayant quitté la Société le 23 septembre 2005.

(6) Exercice d'options avant division par dix du nominal de l'action.

(7) Tient compte de l'exercice de 5 127 options avant le réajustement de décembre 2004.

(8) Il s'agit de Monsieur Roman Gozalo, Directeur Général et membre du Directoire de la Société depuis le 24 octobre 2005.

**NOTES:**

- Chaque option ainsi existante donne droit à la souscription d'une action Maurel & Prom, d'une valeur nominale de 0,77 €.
- Aucune option attribuée n'a été annulée.
- Pour l'ensemble des options, aucune clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de

l'exercice des options n'a été prévue, et aucun délai lié à la conservation des actions à compter de la levée d'option n'a été stipulée.

Au cours de l'exercice 2006, un seul salarié a levé 13 270 options de souscription d'actions.

Date échéance	Nombre d'options après réajustement de juillet 2004	Prix d'exercice	Nombre d'options après réajustement de décembre 2004	Prix d'exercice	Nombre d'options exercées	Nombre d'options résiduelles
aucune	157 903	11,85 €	1 579 030	1,185 €	1 497 000	82 030
	8 203		82 030		8 030	0
	149 700		1 497 000 <sup>(7)</sup>		1 350 430 5 127 <sup>(6)</sup>	82 030
16 juin 2008	26 654	19,49 €	266 540	1,949 €	266 540	0
29 juillet 2008	126 116	17,38 €	1 261 160	1,738 €	1 225 270	35 890
22 juin 2009	13 842	65,29 €	138 420	6,529 €	15 380	123 040
16 mars 2010	N/A	N/A	N/A	N/A	220 000	0
6 avril 2010	N/A	N/A	N/A	N/A	50 000	430 000
21 décembre 2010	N/A	N/A	N/A	N/A	0	170 000
					0	100 000
					0	70 000
3 janvier 2011	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	80 000
10 avril 2011	N/A	N/A	N/A	N/A	0	80 000
						<b>1 000 960</b>

### 6.3.3.3 Actions gratuites consenties aux salariés

Certains salariés de la Société bénéficient d'actions gratuites de Maurel & Prom, dont les principales caractéristiques sont indiquées dans les tableaux ci-après :

	Plan n° 1 ter	Plan n° 1 quater
Date d'attribution	3/10/2006	14/12/2006
Période d'acquisition	3/10/2008	14/12/2008
Période de conservation	3/10/2010	14/12/2010
Nombre de salariés concernés	4 *	23
Nombre d'actions gratuites	70 000	66 800

\* Dont un salarié mandataire social de la Société.

Au cours des exercices 2005 et 2006, vingt-six salariés (dont deux salariés mandataires sociaux) ont bénéficié de l'attribution de 151 800 actions gratuites.

Au cours de l'exercice 2004, il n'a été attribuée aucune action gratuite.

À la connaissance de la Société, aucun autre titre de capital n'est détenu par ses salariés de la Société.

## 6.4 Rémunérations et avantages

### 6.4.1 RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, À CHAQUE MEMBRE DES ORGANES DE DIRECTION GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE

#### 6.4.1.1 Directoire

Le tableau suivant représente les rémunérations brutes des membres du Directoire au titre de l'exercice de mandats sociaux au sein de Maurel & Prom et de ses filiales au titre de l'exercice 2006 :

Membres du Directoire	Rémunération fixe en euros	Rémunération variable en euros *	Rémunération exceptionnelle en euros
Jean-François Hénin	500 000	16 254	0
Daniel Pélerin	215 004	112 500	0
Roman Gozalo	285 385	192 500	0

\* La rémunération variable est calculée en fonction de la réalisation d'objectifs déterminés d'un commun accord en début d'exercice. Sont incluses les rémunérations, indemnités de départ et primes de séjour à l'étranger (s'élevant à 1 250 € par jour) versées au titre de l'exercice de mandats sociaux au sein de Maurel & Prom et de ses filiales.

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée au fin du versement de pensions ou d'avantages.

Le tableau suivant représente les rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire au titre de l'exercice de mandats sociaux au sein de Maurel & Prom et de ses filiales au titre de l'exercice 2005 :

Membres du Directoire	Rémunération fixe en euros	Rémunération variable en euros *	Rémunération exceptionnelle en euros
Jean-François Hénin	500 000	16 254	0
Daniel Pélerin	215 004	112 500	10 000
Roman Gozalo	285 385	92 500	0

Anciens membres du Directoire	Rémunération fixe en euros	Rémunération variable en euros *	Rémunération exceptionnelle en euros
Frédéric Boulet **	2 055 535**	0	0
Marc Sengès **	186 024**	0	0

\* La rémunération variable est calculée en fonction de la réalisation d'objectifs déterminés d'un commun accord en début d'exercice. Sont incluses les rémunérations, indemnités de départ et primes de séjour à l'étranger (s'élevant à 1 250 € par jour) versées au titre de l'exercice de mandats sociaux au sein de Maurel & Prom et de ses filiales.

\*\* Monsieur Sengès a quitté ses fonctions de membre du Directoire le 19 septembre 2005 et Monsieur Boulet le 18 août 2005.

Afin de fixer le montant des rémunérations variables des membres du Directoire, le Comité se fonde sur une analyse des performances individuelles et des contributions respectives. Au titre de l'exercice 2007, le Comité a décidé de mettre en œuvre un dispositif de bonus sur objectifs pour chacun des membres du Directoire.

Le tableau suivant représente les rémunérations brutes perçues par mandataires sociaux au sein de Maurel & Prom au titre de l'exercice 2004 :

Membres du Directoire	Rémunération fixe en euros	Rémunération variable en euros	Rémunération exceptionnelle en euros
Jean-François Hénin	517 500	0	0
Frédéric Boulet	292 781	0	666 667

Il est également précisé qu'en conformité avec les recommandations émises par le Comité des Nominations et des Rémunérations dans son rapport au Conseil de surveillance, certains membres du Directoire (actuellement Monsieur Pélerin et Monsieur Gozalo) bénéficieront d'une indemnité de départ d'un montant équivalent à deux années de rémunération (bonus compris) en cas de cessation de poste suivant un changement de contrôle de la Société résultant d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société.

### 6.4.1.2 Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance de Maurel & Prom se sont vus attribuer les montants suivants (en €) au titre des jetons de présence pour les exercices 2006 et 2005 réglés respectivement

en 2007 et 2006 (au cours de l'exercice 2004, la Société avait la forme d'une société en commandite par action et n'avait donc pas de conseil de surveillance) :

Membres du Conseil de Surveillance	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
M. Andreck	29 457	13 500	37 350	9 454	67 307	22 954
M. Chalandon	29 457	27 000	46 262	37 815	75 718	64 815
M. Chambon	-	13 500	-	20 798	-	34 298
M. de Marion de Glatigny	29 457	27 000	27 336	20 798	56 793	47 798
M. Bellon de Chassy	15 656	-	14 720	-	30 376	-
M. Gomez	29 457	27 000	27 336	20 798	56 793	47 798
M. d'Hauteville	15 656	-	18 925	-	34 582	-
M. Jacquard	-	24 750	-	41 597	-	66 347
Financière de Rosario	29 457	27 000	21 028	13 235	50 485	40 235
M. Lafond	8 877	27 000	12 617	30 252	21 494	57 252
M. Verspieren	8 070	27 000	2 103	22 689	10 173	49 689
M. Vilgrain	29 457	11 250	16 822	7 563	46 279	18 813
<b>TOTAL</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>

Monsieur Chambon a démissionné du Conseil de surveillance de la Société le 6 juillet 2005.

Monsieur Jacquard a démissionné du Conseil de surveillance de la Société le 8 novembre 2005.

Monsieur Lafond a démissionné du Conseil de surveillance de la Société le 20 avril 2006.

Monsieur Verspieren a démissionné du Conseil de surveillance de la Société le 10 avril 2006.

La répartition ci-dessus tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du Conseil (pour les jetons fixes) ainsi que de la présence aux séances du Conseil et des Comités (pour les jetons variables).

Monsieur Brac de La Perrière a reçu 71 916 € au titre de ses jetons de présence de 2006, (dont 22 500 € de jetons fixes et 49 416 € de jetons variables).

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier, hors le véhicule de fonction du Directeur Général et le remboursement des indemnités kilométriques pour le Directeur d'exploration, tous deux membres du Directoire.

Les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions sont détaillées au paragraphe 6.3.2.2 et les attributions gratuites d'actions au paragraphe 6.3.2.3 ci-après.

#### ANNÉE 2007

Il sera proposé à l'assemblée générale convoquée pour le 14 juin 2006 que la rémunération des membres du Conseil de surveillance en qualité de mandataires sociaux soit globalement de 450 000 € au titre des jetons de présence pour l'année 2007.

# Facteurs de risques

## 7.1 Risques de marché

### 7.1.1 RISQUE RELATIF AU MARCHÉ DES HYDROCARBURES

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents facteurs dont les plus significatifs sont le prix du pétrole, généralement exprimé en dollars, et le taux des changes, notamment celui du dollar par rapport à l'Euro. Une baisse des prix du pétrole se traduit par une dégradation des résultats.

Dans le cadre de son activité, la Société n'a pas pour politique de vendre à terme des productions futures mais plutôt de se prémunir contre une baisse des prix du pétrole, tout en gardant la possibilité de bénéficier d'une hausse éventuelle.

En 2005, la production congolaise anticipée pour 2006 a été protégée contre une baisse des cours à hauteur de 15 000 b/j par l'achat d'un « put asiatique » à un prix d'exercice de 50 \$.

La Société est également exposée au risque de fluctuation des cours du marché pétrolier.

Pour minorer ce risque, la Société recourt en tant que de besoin à des stratégies de couverture prudente à travers des opérations d'options de change et d'achats à terme.

Pour la période allant d'avril 2007 à mars 2008, la production Colombienne a été couverte à hauteur de :

- 4 000 b/j à un prix du WTI de 64,10 \$/b par une vente à terme ; et
- 4 500 b/j par une stratégie de couverture au moyen d'instruments optionnels assurant un prix de vente du WTI compris entre 59,22 et 65,22 \$/b.

### 7.1.2 RISQUES DE CHANGE ET DE COURS

De par son activité la Société est exposée au risque de change sur le dollar US pour l'ensemble de ses ventes, de ses investissements et une partie de ses financements. Afin de minorer ce risque, la Société recourt en tant que de besoin à des stratégies de couverture prudente à travers des opérations d'options et de change à terme.

Par ailleurs, concernant l'exposition au risque de change en pesos colombiens, les emprunts en cours sont couverts en grande partie par des liquidités dans la même devise.

La position transactionnelle prise en compte dans le calcul du risque de change dollars US est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	En K \$	En K€
Actifs	336 770	255 710
Passifs	350 087	265 822
Position nette avant gestion	13 317	10 112
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	13 317	10 112

Le taux de change du dollar US/€ était de 1,317 au 31 décembre 2006.

La variation défavorable de 1 centime du dollar US par rapport à l'euro aurait une incidence de 77 K€ sur la position nette dans la devise.

La liquidité du groupe est appréhendée par des états de trésorerie confectionnés hebdomadairement et communiqués à la Direction Générale.

Ces états consolident la position de trésorerie (Emprunts et excédents) de chaque entité par devise et l'évolution prévisible de cette position à 7 et 30 jours.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change dont la gestion est assurée par l'accès à un système de cotation électronique.

En ce qui concerne les états de gestion, ces outils ont été développés en interne dans la mesure où l'appréhension du risque ne nécessite pas d'outils spécifiques.

La trésorerie est gérée par deux personnes au Siège et des responsables dans chaque entité. La mission du département est de gérer les risques de change, taux d'intérêt et matières premières

### 7.1.3 RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITÉ

Les emprunts en cours au 31 décembre 2006 dans le Groupe ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en Notes 15 et 16 des comptes consolidés au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence, permettent de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux.

A l'exception de l'emprunt obligataire OCÉANE, les emprunts souscrits auprès d'établissements financiers en cours au 31 décembre 2006 sont à taux variables.

Ils sont couverts par des placements à taux variable dans la même devise ; en conséquence la Société estime le risque en la matière limité.

L'ensemble des liquidités détenues par le groupe couvre les encours d'emprunts bancaires et ramène l'endettement net consolidé du Groupe à hauteur de 82,90 % de la seule OCÉANE.

Le taux d'endettement net ressort à 49,34 % au 31 décembre 2006.

Le tableau ci-dessous reflète l'impact d'une hausse de 1 % des taux pour les emprunts à taux variables :

<i>En milliers d'euros</i>	
Emprunt Natexis	759
Emprunt Banco Colombia (crédit syndiqué)	303
Emprunt Banco Colombia	171
<b>TOTAL</b>	<b>1 233</b>

L'impact relatif de l'évolution de 1 % du taux sur les charges financières de l'entreprise est de 4,1 %.

### 7.1.4 RISQUES ACTION

La participation de 19,39 % dans Pebercan Inc., société admise aux négociations au Toronto Stock Exchange, a la nature d'un investissement industriel durable.

Au 31 décembre 2006, la valeur de mise en équivalence est de 21 076 K€ et la capitalisation boursière des titres détenus par Maurel & Prom s'élève à 27 069 K€.

Le résultat de la Société ne serait en conséquence pas affecté par une baisse de 10 % de la valeur des titres Pebercan détenus.

Un plan de rachat d'actions propres a été mis en place le 12 janvier 2005. Dans le cadre de ce programme de rachats, 240 915 actions propres ont été achetées en 2006 et sont destinées à être utilisées dans le cadre des autorisations d'octroi d'options d'achats d'actions et d'octroi d'actions gratuites aux salariés de la Société. Aucune action n'ayant été vendue ni annulée, au 31 décembre 2006, le nombre d'actions propres détenues par la Société est donc de 657 477.

La valeur comptable de ces actions propres détenues est au 31 décembre 2006 de 10 502 K€ pour une valeur de marché de 10 592 K€.

Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres détenus aurait un impact négatif de 969 K€ sur le résultat de la Société.

Au vu des éléments précités, la Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

### 7.1.5 RISQUE DE CONTREPARTIE

En raison de la qualité de sa clientèle, le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie au Congo, la production congolaise étant commercialisée auprès de Total par l'intermédiaire de sa filiale Socap.

En Colombie, la production est vendue sur le marché par l'intermédiaire de traders qui fournissent une garantie bancaire pour faire face à leurs engagements.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production est vendue à PDVSA, Société Nationale Pétrolière Vénézuélienne.

## 7.2 Risques juridiques

### 7.2.1 RISQUES POLITIQUES

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans des pays dont certains peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté notamment au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la renégociation de Contrats de Partage de Production par voie d'avenants, à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées aux conflits armés ou à l'action de groupes terroristes, ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique des pays.

Depuis l'exercice 2005, grâce à l'acquisition du groupe Hocol et de ses actifs colombiens et vénézuéliens et grâce au renforcement de sa position au Gabon et à ses activités en Sicile et en Tanzanie, l'activité du Groupe s'est diversifiée géographiquement et le risque politique pays pour l'ensemble du Groupe a ainsi été significativement réduit. À la suite de la réalisation de la cession de la majeure partie de ses actifs au Congo à l'ENI (cf. description de l'opération figurant au paragraphe 4.3.1 de ce document de référence), la Société perdra un élément de sa diversification géographique sur le plan de la production pétrolière. Pour équilibrer cette cession, la Société pourrait chercher à diversifier encore plus fortement son domaine minier en acquérant de nouveaux domaines.

### 7.2.2 RISQUES LIÉS À LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE D'OBTENTION DE CERTAINS PERMIS

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière du Groupe est soumise aux différentes réglementations nationales applicables dans ce secteur réglementé (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans les pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou les obligations afférentes aux programmes minimums des travaux.

Le cadre des activités pétrolières et gazières, notamment les modalités de partage de la production, la prise des décisions opérationnelles, la comptabilisation et la limitation des coûts pétroliers, certains éléments de la fiscalité des opérations et les règles de coopération entre le Groupe et ses associés détenteurs d'un permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou gazière d'un côté, et le pays d'accueil, de l'autre côté, est généralement défini dans un « Contrat de Partage de Production » (ou « **CPP** ») conclu entre ces parties et le Ministre en charge des hydrocarbures du pays d'accueil. Par ailleurs, le « Contrat d'Association » (ou « **JOA** ») définit les relations entre les parties autres que l'Etat d'accueil.

Outre les CPP, des permis sont attribués par l'Etat d'accueil qui autorise le Groupe à mener ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. La durée de ces permis est limitée dans le temps avec des périodes de renouvellement, ceux-ci comportant par ailleurs des obligations en matière de rendus de surface pendant la période d'exploration.

L'impact sur les CPP (ou plus généralement des conditions de mise en valeur de ces permis) que pourrait avoir une évolution négative de la situation politique ou économique dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière aujourd'hui, est un risque difficilement appréciable.

Le Groupe Maurel & Prom ayant réussi et continuant de réaliser une diversification géographique, il est à noter que ce risque a corrélativement été et continuera d'être réparti entre les différents pays d'implantation du Groupe.

L'évolution de l'environnement législatif au Venezuela a mis un terme au contrat de service détenu par Hocol au 30 mars 2006. La poursuite des négociations durant toute l'année 2006 a conduit en mars 2007 à la signature d'un protocole d'accord avec PDVSA pour un passage des activités pétrolières de Hocol dans le statut d'« Empresa Mixta » courant 2007 avec un pourcentage de 26,35 % pour Maurel & Prom. Cet accord restaure les intérêts économiques de Maurel & Prom dans ce pays.

### 7.2.3 RISQUES LIÉS AUX LITIGES EN COURS

A l'exception de ce qui figure au paragraphe 12.3 du présent document de référence, le Groupe Maurel & Prom est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel ou de litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent, et des montants sont ou non provisionnés au regard de ces évaluations. Le Groupe veille à mettre en œuvre les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts.

Les principaux litiges survenus au cours de l'exercice 2006 ou en cours sont les suivants :

- Le 13 février 2006, la Société Pacific Stratus Energy a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Hocol, filiale du Groupe Maurel & Prom suite à la non-obtention de l'approbation des autorités colombiennes dans le délai prévu par les accords entre Hocol et Pacific Stratus Energy. À la date de ce document de référence un procès est prévu pour novembre 2007. Pour plus d'information sur cet arbitrage, se référer au paragraphe 12.3.1 de ce document de référence.
- Messier Partners a décidé d'engager une procédure judiciaire contre la Société aux fins du versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion de la transaction avec ENI Congo S.A. Il a été donné raison à la Société pour son refus de communication de pièces relatives au projet de transaction avec ENI Congo S.A. La Société a cependant été condamnée par le juge des référés à verser à Messier Partners une astreinte de 700 000 €. Il a été fait appel de cette décision. Cette somme, avec l'accord de Messier Partners, est placée sous séquestre dans l'attente de l'arrêt de la cour d'appel. Pour plus de détails, se référer à la Note 28 des comptes consolidés figurant au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

## 7.3 Risques liés à l'activité du Groupe Maurel & Prom

### 7.3.1 RISQUES PROPRES AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE MAUREL & PROM

#### 7.3.1.1 Les réserves

Les réserves présentées dans ce document ont été certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (hors M'Boundi et Kouakouala) par DeGolyer & MacNaughton en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

Par ailleurs, il est impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole brut ou de gaz naturel seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves actuellement développées, produites et commercialisées par le Groupe Maurel & Prom.

Les réserves présentées dans le document de référence ont été certifiées uniquement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (hors M'Boundi et Kouakouala) et au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 7.3.1.2 Interruption de production

La production pétrolière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent le dysfonctionnement des installations de production, les retards administratifs, en particulier dans le cadre des mécanismes d'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériel ou les conditions météorologiques. Une telle limitation, un tel retard ou une telle annulation pourraient avoir un impact sur le résultat du Groupe.

### 7.3.1.3 Exploration et production pétrolière et gazière

Ce type d'activité, qui suppose que les hydrocarbures puissent être découverts et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Ces opérations d'analyses géologiques et sismiques sont préalables au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de poursuivre l'exploration face à un résultat mitigé quant à la qualité des hydrocarbures et aux incertitudes quant à leur extraction.

Par ailleurs, dès l'exploitation engagée, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploitation. Enfin, les conditions pratiques de l'exploitation et son coût peuvent varier durant la période d'exploitation des réserves.

## 7.3.2 RISQUES LIÉS À LA CESSIION D'UNE PARTIE DES RÉSERVES ET PRODUCTION DU GROUPE

À la suite de la réalisation des opérations prévues par le protocole de cession conclu avec ENI Congo S.A., décrites au paragraphe 4.3.1 de ce document de référence, le Groupe Maurel & Prom a cédé à ENI Congo S.A. 45 % de ces réserves certifiées (au 1<sup>er</sup> janvier 2006) ainsi que 50 % de sa production disponible à la vente pour l'exercice 2006.

Afin de reconstituer les réserves cédées à ENI Congo S.A., la Société envisage d'affecter une partie significative du produit de cette cession à l'accélération des programmes de développement et d'exploration du Groupe, ainsi qu'au financement d'éventuelles opérations de croissance externes.

La Société ne peut garantir que ces investissements seront couronnés de succès et qu'elle parviendra à reconstituer ses réserves et/ou à augmenter sa production à un niveau comparable au niveau actuel.

## 7.3.3 RISQUES LIÉS À L'ÉVENTUELLE DÉPENDANCE DU GROUPE MAUREL & PROM À L'ÉGARD DE CLIENTS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS

Maurel & Prom n'entretient pas de relation commerciale majeure pouvant créer une situation de dépendance.

Au Congo (Congo-Brazzaville), la Société n'entretient directement de relation client dans le domaine pétrolier qu'avec la société Socap, filiale de Total. Cette société procède à l'enlèvement et à la vente du brut des différents champs opérés par Maurel & Prom au Congo. La qualité de cette signature permet à la Société de considérer qu'il n'existe pas, à cet égard, de risque client au Congo. La réalisation des opérations prévues par le protocole de cession conclu avec ENI Congo S.A., décrit au paragraphe 4.3.1 de ce document de référence, contribuera à diminuer le rôle de Socap dans la commercialisation de la production globale du Groupe.

En Colombie, la production est vendue sur le marché par l'intermédiaire de traders qui fournissent une garantie bancaire pour faire face à leurs engagements.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production est vendue à PDVSA (la société nationale pétrolière vénézuélienne).

De nouveaux contrats seront conclus avec d'autres partenaires dans le courant de l'exercice 2007 pour la commercialisation de la production du Groupe dans d'autres pays, notamment le Gabon.

L'environnement en matière de personnel des rigs opérés par Caroil est assuré par une société spécialisée dans la mise à disposition de compétences techniques utilisées par l'industrie gazière, pétrolière et du forage. Ce personnel est interchangeable et peut être mobilisé auprès d'autres sociétés comparables présentes sur le marché.

Caroil a signé avec Zetah un contrat de forage pour une durée de deux ans prévoyant la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 de cinq appareils de forage sur les huit dont disposait la Société au 31 décembre 2006.

Les engagements contractuels de Zetah seront transférés à ENI Congo S.A. dans le cadre de la cession de certains permis détenus par le Groupe Maurel et Prom au Congo.

## 7.3.4 RISQUES CONCURRENTIELS

Le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières dans le cadre de l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures.

Du fait de son positionnement et de ses moyens financiers, les principaux concurrents du Groupe sont potentiellement des sociétés pétrolières « juniors » ou « mid-size ».

### 7.3.5 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe Maurel & Prom attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Il assure par ailleurs un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Maurel & Prom recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Néanmoins, il existe des risques environnementaux liés aux caractéristiques des champs pétroliers ou gaziers. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

#### Études d'impact systématiques

Conformément à la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, Maurel & Prom effectue des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques ; examine et évalue les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement. Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, Maurel & Prom se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes.

Les experts externes sont envoyés par des sociétés agréées par l'administration des pays concernés. Il s'agit :

- au Congo, de la Société Environnement Plus ;
- au Gabon, de la société Anviropass ;
- en Colombie, de la société Recuperam Ltda ; et
- en Tanzanie, de la société Fredka International Ltd.

#### Homologation des installations de surface

Maurel & Prom recherche à obtenir l'homologation, par le ministère compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assurances souscrites par Maurel & Prom et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Au Congo, des contrôles sont régulièrement effectués par le ministère des hydrocarbures et le ministère de l'environnement. Des audits sécurité-environnement, mandatés par Maurel & Prom, sont effectués par une société indépendante, la société Antea.

#### Homologation et autorisations d'implantation des pipelines

Conformément à la réglementation du pays d'accueil, le Groupe Maurel & Prom réalise des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations et homologations indispensables à l'implantation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits.

#### Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, Maurel & Prom applique les normes API. Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (GE GAP Guidelines) et les systèmes ou équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (API, ISO, ASME, NF, etc.). Maurel & Prom est également soumis à des normes en matière de communication radio et satellite et souscrit les autorisations nécessaires en la matière suivant le pays d'accueil.

#### Procédures sécurité

Maurel & Prom a mis sur pied un Système intégré de Management HSE permettant de conduire une politique de Santé, Sécurité et Environnement en s'inspirant des règles reconnues par l'Organisation internationale des Producteurs de Gaz et de Pétrole (OGP). Un manuel de textes de référence a été institué au niveau du Groupe pour permettre à chaque filiale d'élaborer ses propres règles concernant les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Dans le cadre du Système de Management HSE, Maurel & Prom conduit une politique de sensibilisation et de formation de son personnel visant à l'amélioration constante de la sécurité et de la prévention des risques. Le Groupe continue de manière permanente à améliorer la prévention des risques industriels et environnementaux et à accompagner le développement des activités pétrolières avec un renforcement des règles de gestion et de fonctionnement de la sécurité des personnes, des installations et du patrimoine intellectuel.

#### Assurances

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétrolier, le Groupe Maurel & Prom est susceptible de causer des dommages environnementaux suite notamment à des effondrements, éruptions, pollutions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance, dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels Maurel & Prom fait appel, contiennent également à la charge de ces sous-traitants et prestataires une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité civile au titre du contrat considéré.

### Remise en état des sites

Maurel & Prom a pour politique de remettre en état les sites d'exploration (forage de puits secs) à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le Groupe Maurel & Prom sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. La Société constate chaque année une provision pour couvrir les frais futurs de démantèlement et de remise en état des sites. La provision pour remise en état des sites est détaillée à la Note 14 des comptes consolidés figurant au paragraphe 13.2.1 Etats financiers consolidés.

### 7.3.6 RISQUES LIÉS AUX HOMMES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société estime disposer d'une organisation et d'une structure de management qui lui permettraient de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales, dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

## 7.4 Assurances

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ; et
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau de pipelines et les appareils de forage qui sont remboursés entre 2,3 M\$ et 5 M\$ par sinistre, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ;
- les risques de responsabilité civile entre 10 M\$ et 50 M\$ par sinistre ; et
- les risques généraux de pollution entre 15 M\$ et 35 M\$ par sinistre.

Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 4,2 M€.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de pertes d'exploitation.

# Maurel & Prom et ses actionnaires

## 8.1 Structure actuelle de l'actionariat

Au 31 décembre 2006, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31 décembre 2006	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
INSTITUTIONNELS PORTEURS, dont :	24 043 991	20,01 %	24 043 991	19,97 %
PACIFICO (*)	8 518 090	7,09 %	8 518 090	7,08 %
MACIF	8 324 204	6,93 %	8 324 204	6,92 %
CM CIC	3 502 830	2,91 %	3 502 830	2,91 %
Fondation de la Maison de la Chasse	1 881 000	1,57 %	1 881 000	1,56 %
Financière de Rosario	1 684 530	1,40 %	1 684 530	1,40 %
INSTITUTIONNELS AU NOMINATIF, dont :	20 697 983	17,22 %	20 697 983	17,20 %
PACIFICO (*)	20 105 290	16,73 %	20 105 290	16,70 %
<i>Pour mémoire - votes doubles</i>	-	-	181 321	0,15 %
PUBLIC	75 447 633	62,77 %	75 447 633	62,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>120 189 607</b>	<b>100 %</b>	<b>120 370 928</b>	<b>100 %</b>

\* Pacífico détient ainsi un nombre total de 28 623 380 actions, représentant 23,82 % du capital et 23,78 % des droits de vote.

Le 3 mai 2007, le financier Guy Wyser-Pratt a annoncé qu'il détenait 2 % du capital de la Société.

Les modifications du capital de la Société au cours des trois derniers exercices sont reprises dans les tableaux ci-après.

Au 30 mars 2006, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

30 mars 2006	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
INSTITUTIONNELS PORTEURS, dont :	21 817 270	18,76 %	21 817 270	18,74 %
PACIFICO (*)	8 514 460	7,32 %	8 514 460	7,31 %
MACIF	7 811 054	6,72 %	7 811 054	6,70 %
HALISOL	3 807 226	3,27 %	3 807 226	3,27 %
FINANCIERE DE ROSARIO	1 684 530	1,45 %	1 684 530	1,45 %
INSTITUTIONNELS AU NOMINATIF, dont :	22 845 447	19,65 %	23 019 628	19,77 %
PACIFICO (*)	20 105 290	17,29 %	20 105 290	17,29 %
<i>Pour Mémoire - Votes doubles</i>			174 181	0,15 %
PUBLIC	71 599 800	61,59 %	71 599 800	61,49 %
<b>TOTAL</b>	<b>116 262 517</b>	<b>100 %</b>	<b>116 436 800</b>	<b>100 %</b>

\* Pacífico détient ainsi un nombre total de 28 619 750 actions, représentant 24,61 % du capital et 24,58 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2004, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31 décembre 2004	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
INSTITUTIONNELS PORTEURS, dont :	42 300 220	39,13 %	42 300 220	38,94 %
PACIFICO	28 679 750	26,53 %	28 679 750	26,40 %
MACIF	9 295 470	8,60 %	9 295 470	8,56 %
HALISOL	4 325 000	4 %	4 325 000	3,98 %
INSTITUTIONNELS AU NOMINATIF, dont :	702 800	0,65 %	702 800	0,65 %
DELBURN	450 000	0,42 %	900 000	0,83 %
COGEPA	40 000	0,04 %	80 000	0,07 %
<i>Pour Mémoire - Votes doubles</i>	-	-	528 280	0,49 %
PUBLIC, dont :	65 096 970	60,22 %	65 096 970	59,93 %
Frédéric Boulet	1 067 790	0,99 %	1 067 790	0,98 %
Emmanuel De Marion De Glatigny	141 300	0,13 %	141 300	0,13 %
<b>TOTAL</b>	<b>108 099 990</b>	<b>100,00 %</b>	<b>108 628 270</b>	<b>100 %</b>

### 8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La Société n'a pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires.

Toutefois, l'identification des titres au porteur demandée à Euroclear et arrêtée au 26 février 2007 indique que 59 631 actionnaires détenaient 98 443 615 titres au porteur. La répartition de ces 98 443 615 titres en pourcentage du nombre total d'actions en circulation, à savoir 120 189 607, est la suivante :

1. Particuliers : 28,92 % ;
2. Personnes morales : 48,54 % se décomposant comme suit :
  - sociétés industrielles : 1,89 % ;
  - institutions financières : 27,00 % ;
  - institutions financières étrangères dépositaires : 17,31 % ; et
  - divers : 2,34 %.
3. OPCVM, FCP, SICAV : 4,68 %

La Société comptait 157 actionnaires au nominatif détenant 21 795 992 titres (incluant Pacifico), soit 18,09 % du capital selon la liste des actionnaires élaborée par Natexis Banques Populaires arrêtée le 20 mars 2007.

### 8.1.2 ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que MACIF et PACIFICO (Compagnie de Participations Commerciales et Industrielles et Financière S.A.) qui détient directement, indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que la société Pacifico est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, Président du Directoire et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

### 8.1.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCÉDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL

À la connaissance de la Société, les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents.

### 8.1.4 CONTRÔLE EXERCÉ SUR L'ÉMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### 8.1.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR, DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

## 8.2 Dividende

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2003.

L'assemblée générale mixte réunie le 29 juin 2005 a décidé le versement d'un dividende d'un montant de 0,15 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les dividendes ont été mis en paiement le 5 septembre 2005 pour un montant total de 16 626 528 €. Ce montant inclut (i) les dividendes versés au titres des actions en circulation au 31 décembre 2004, à savoir 108 099 990 actions, soit 16 214 998,50 € et (ii) les dividendes versés au titre des actions issues des exercices d'options de souscription d'actions Maurel & Prom effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la date de mise en paiement, à savoir 2 743 530 actions, soit 411 529,50 €, conformément aux règlements d'options de souscription d'actions de la Société.

L'assemblée générale mixte réunie le 20 juin 2006 a décidé le versement d'un dividende d'un montant de 0,33 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Les dividendes ont été mis en paiement le 5 juillet 2006 pour un montant total de 38 273 750 €.

Ce montant inclut les dividendes versés au titre des actions en circulation au 5 juillet 2006, à savoir 115 981 062 actions.

Le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007, la distribution d'un dividende annuel ordinaire de 0,50 € par action. Il est rappelé que le montant de ce dividende courant, équivalent au tiers du résultat net consolidé de l'exercice 2006, est conforme à la politique de distribution poursuivie par la Société depuis plusieurs années.

Par ailleurs, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires le versement complémentaire d'un dividende extraordinaire.

Le montant de ce dividende extraordinaire sera, au choix des actionnaires de la Société, de 0,70 € ou de 2,00 € par action. Cette option s'explique par la volonté du Directoire de permettre aux actionnaires de se prononcer en assemblée générale sur la politique de distribution future de la Société :

Au total, le dividende annuel sera donc de 1,20 € ou de 2,50 € par action, soit une augmentation du dividende annuel de 364 % ou de 757 % par rapport au dividende de l'exercice 2005.

# Informations financières

## **9.1 Informations financières historiques**

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005, incluant les rapports des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement dans les documents de référence déposés le 13 juin 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 05-875 et le 20 juin 2006 sous le numéro D. 06 0604 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

## **9.2 États financiers**

### **9.2.1 COMPTES CONSOLIDÉS**

Les comptes consolidés figurent en annexe 2, au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

### **9.2.2 COMPTES SOCIAUX**

Les comptes sociaux figurent en annexe 2, au paragraphe 13.2.3 du présent document de référence.

## **9.3 Bilan**

Le bilan figure en annexe 2, au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

## **9.4 Vérification des informations financières historiques annuelles**

### **9.4.1 VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES**

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurant en annexes financières du présent document de référence.

### **9.4.2 AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil relatif au contrôle interne et sur les conventions réglementées figurent respectivement en annexes financières.

### **9.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET NON TIRÉES DES ÉTATS FINANCIERS CERTIFIÉS DE L'ÉMETTEUR**

Néant.

## **9.5 Date des dernières informations financières vérifiées**

La date des dernières informations financières vérifiées est le 31 décembre 2006.

## **9.6 Informations intermédiaires et autres**

### **9.6.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES OU SEMESTRIELLES ÉTABLIES DEPUIS LA DATE DES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS**

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2007 s'établit à 60,1 M€, à comparer aux 160,5 M€ réalisés au premier trimestre 2006 (soit une diminution de 63 % et de 36 % à périmètre constant après cession en cours au Congo telle que décrite au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence).

## 9.6.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES DES SIX PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE QUI SUIT LA FIN DU DERNIER EXERCICE VÉRIFIÉ

Non applicable.

## 9.7 Investissements

### 9.7.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-après synthétise les investissements relatifs aux actifs immobilisés du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Données en K€	2006	2005	2004
Activités pétrolières	240 377	150 618	94 842
Congo	107 481	90 036	86 364
Gabon	55 929	22 445	4 978
Vietnam	-	697	744
France	-	5	37
Tanzanie	78	248	-
Sénégal		1 312	-
Colombie	75 730	34 956	-
Venezuela	5	366	-
Autres	1 154	553	2 719
Activité de forage	21 431	16 210	6 572
Autres activités	12 276	28	141
<b>TOTAL</b>	<b>274 084</b>	<b>166 856</b>	<b>101 555</b>

Concernant les investissements 2006, il convient de se reporter aux Notes 4 et 5 des comptes consolidés figurant au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

### 9.7.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les investissements en cours au 31 décembre 2006 s'élèvent à 40 933 K€. Ils concernent notamment des forages et des installations de surface au Congo pour 30,1 M€ et des acquisitions de rigs et matériels sur Caroil pour 5,7 M€. Ces investissements en cours sont autofinancés par le groupe.

### 9.7.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Cette partie est déjà au paragraphe 5.9.1.3 du présent document de référence.

## 9.8 Trésorerie et capitaux propres

### 9.8.1 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le 9 mars 2005, la Société a émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) pour un montant total de 375 M€. Les obligations portent intérêt à 3,5 % l'an (coupons payables le 1<sup>er</sup> jour de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Le 19 juillet 2005, Maurel & Prom a obtenu de la part de Natexis et d'autres prêteurs une facilité de 150 M\$.

Cette ligne de crédit était libellée en dollars et portait intérêts au taux Libor + 4,5 % dont l'échéance était fixée au 25 janvier 2009. Cette facilité était assortie d'une option de remboursement anticipé.

L'encours utilisé au 31 décembre 2005 s'élevait à 112 133 K\$. Celui-ci a été totalement remboursé.

En raison de la croissance du Groupe, notamment en Amérique du Sud, la Société a décidé de restructurer ses financements bancaires pour bénéficier de conditions plus favorables tant en matière de taux que de durée. En juillet 2006, il a été négocié auprès d'un consortium de banques conjointement dirigé par Natexis et BNP Paribas une nouvelle facilité de 350 M\$ garantie par le nantissement des réserves congolaises et colombiennes du Groupe (emprunt « Reserve Based Loan », dit RBL).

Cette facilité est allouée à hauteur de 200 M\$ au Congo et de 150 M\$ à la Colombie, dont une partie, correspondant à la contrevaletur de 40 M\$, est prêtée en pesos colombiens à la filiale Hocol. Le risque de change du peso colombien face au dollar américain est couvert au moyen d'un swap de change long terme.

Au 31 décembre 2006, la facilité congolaise était utilisée à hauteur de 100 M\$ par la holding, alors que la filiale Hocol empruntait la contrevaletur en pesos colombiens de 40 M\$, couvert par le swap long terme précité. Par ailleurs, Hocol empruntait au 31 décembre 2006 auprès de banques locales la contrevaletur de 22 500 K\$ en pesos colombiens.

En contrepartie de cet emprunt, Maurel & Prom a consenti le nantissement des réserves pétrolières ainsi financées, le nantissement des actions des sociétés détentrices des permis ainsi que le nantissement des produits issus de l'exploitation desdits permis jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt fixée au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à respecter les principaux ratios suivants :

- ratio de Fonds de roulement  $> 1,1$  ;
- total Dette / EBITDA  $< 2,5$  ; et
- EBITDA / charge d'intérêts  $> 5$ .

Maurel & Prom s'est aussi engagée à :

- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur les actifs d'un membre du Groupe Maurel & Prom d'une valeur de plus de 2 M\$ ;
- ne pas procéder à une cession d'un actif du Groupe, sauf à sa pleine valeur de marché et dans le cadre de la gestion ordinaire et à l'exception de certaines cessions ;
- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf au titre des emprunts en cours et dans la limite de 15 M\$ pour l'ensemble du Groupe ; et
- ne pas consentir à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité, des prêts supérieurs unitairement à 1 M\$ ou globalement de plus de 6 M\$.

La proportion des emprunts à taux fixe est de 78 %. Ces emprunts concernent les emprunts obligataires d'OCEANE.

### **9.8.2 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS**

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux susceptible d'avoir une influence sensible sur les opérations.

### **9.8.3 SOURCES DE FINANCEMENT PRÉVUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS**

Les investissements à venir seront principalement autofinancés.

# Développement durable

## 10.1 Actions sociétales

Conscient de la transformation du rôle des entreprises dans la société actuelle, Maurel & Prom a entrepris de mettre en œuvre une stratégie de développement durable appuyée sur le concept de la « Responsabilité sociale de l'entreprise ». Maurel & Prom applique dans tous les pays où le Groupe est présent les législations en vigueur et va plus loin en investissant encore davantage dans le capital humain, le respect des droits de l'Homme et les relations avec les parties prenantes.

Cette volonté affirmée des dirigeants de la Société de promouvoir des valeurs éthiques pour l'ensemble de ses opérations s'est traduite par la rédaction d'une Charte et la mise en place d'un Système de Management HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

Si Hocol bénéficie d'une expérience étendue et approfondie en la matière en raison de ses 50 années d'activité et d'implantation dans le pays, la filiale de Maurel & Prom au Congo Zetah Maurel & Prom Congo SA s'est engagée depuis sa récente création dans cette même politique, suivie par les filiales du Gabon et de Tanzanie.

### 10.1.1 ACTIONS MENÉES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

#### 10.1.1.1 Hygiène

Au Congo, le Groupe s'est engagé volontairement dans la lutte contre le SIDA et le paludisme en donnant la main à la Croix Rouge Congolaise au travers de campagnes de sensibilisation. Dans cette optique, des séminaires, des débats et des campagnes d'affichage ont été réalisés dans les villages riverains et sur les sites congolais.

Des plans d'actions sont conduits régulièrement sur tous les sites pour mener des campagnes d'assainissement (désinfection, désinsectisation, dératisation et lutte contre les serpents) et des inspections sanitaires sur les Bases Vie des sites.

#### 10.1.1.2 Sécurité

Un effort particulier a été porté en 2006 sur les deux sources principales d'accidents : le non-respect des règles de sécurité aux postes de travail et du code de la route.

De manière préventive, une politique vigoureuse de sensibilisation au port des équipements de protection a été menée. En outre, la

systématisation de l'analyse et de l'évaluation des risques avant toute opération a été imposée. Des contrôles et audits internes réalisés périodiquement permettent d'assurer la bonne exécution des directives et des règles.

Afin de réduire de façon significative le nombre des accidents de la route, la politique préventive lancée en 2005 au Congo a été renforcée par un certain nombre de mesures drastiques visant :

- l'aptitude des conducteurs à la conduite des véhicules en terrain difficile ;
- le contrôle technique systématique des véhicules de la filiale et des sociétés sous-traitantes ;
- le renforcement de la sécurité des véhicules par des arceaux de protection ;
- l'équipement des véhicules par des systèmes de contrôle de vitesse ;
- l'entretien de la viabilité des pistes et leur aménagement par des panneaux de signalisation ;
- la gestion des déplacements ; et
- le contrôle rigoureux de l'application des règles et sanctions.

La promotion de la santé et de la sécurité au travail a été étendue à tous les sous-traitants en faisant notamment de ces deux points un critère de sélection pour le choix des sociétés contractées : lors de l'établissement des contrats, une annexe spécifique est dédiée à la garantie du respect des règles définies par la Société pour mieux protéger le personnel employé.

### 10.1.2 ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au-delà de ses obligations légales, le Groupe étend ses actions aux collectivités locales, en contribuant de manière significative au développement et à l'amélioration de leur qualité de vie.

#### 10.1.2.1 Hocol

Hocol poursuit une politique exemplaire qu'elle a initié depuis plusieurs années en mettant en place des programmes sociaux à travers sa fondation.

Ces programmes sociaux visent les quatre domaines suivants :

- le développement des communautés ;
- le renforcement institutionnel ;

- l'éducation des enfants et des adultes aux problèmes environnementaux ; et
- le développement des sources de revenu pour les populations.

Le montant total alloué au cours de l'exercice 2006 à ces programmes s'élève à environ 1,7 M\$.

Hocol a pour objectif d'améliorer le tissu relationnel entre l'entreprise et l'environnement local. Ainsi, des réunions de consultation préalable et de suivi ont-elles pu se tenir avec l'ensemble des communautés indigènes des zones protégées de Paravare, San Juanito, Saliba et Pijao. De même, des procédures de consultation préliminaire se sont-elles déroulées, pour le puits Leopardo, avec la communauté indigène de la réserve El Duya ; et pour la pose du pipe Santa Rita-Saldaña, avec les quatre communautés indigènes de la réserve de Pijao. A ces rencontres informelles doivent s'ajouter les réunions légales avec les communautés locales.

De par ces actions, Hocol est reconnue comme la seule société colombienne à présenter son rapport sur le Développement Durable, selon les normes officielles Global Reporting Initiatives (GRI).

#### 10.1.2.2 Zetah Maurel & Prom Congo SA

Dans la perspective d'une croissance économique durable, Zetah Maurel & Prom Congo SA continue à déployer la stratégie de la Société visant à mettre en œuvre sa responsabilité sociale dans tous les lieux d'implantation. Ainsi, a-t-on pu enregistrer en 2006 les actions suivantes :

- forage de puits d'eau potable dans 6 villages ;
- construction d'une école primaire à Ntoto-Siala ;
- construction en cours de 4 logements pour enseignants à l'école primaire de Tchibanda ;
- agrandissement de l'école primaire et réhabilitation du collège d'enseignement secondaire de Mboukou ;
- installation de bibliothèques scolaires dans certaines localités du district de Hinda ;
- équipement du département de géologie de l'université de Brazzaville et participation aux enseignements ;
- construction de ponts pour permettre de désenclaver certaines localités ;
- achèvement des travaux de construction de la commune rurale de Bondi ; et
- équipement en matelas de certaines maternités publiques.

Pour mieux asseoir ses actions de développement durable, Zetah Maurel & Prom Congo SA a transféré ses projets à la Fondation Maurel & Prom qui a signé le 19 décembre 2006 un accord de partenariat avec la Fondation Congo Assistance.

Dans ce cadre, il a été établi un programme à court terme dans les domaines de :

- L'éducation :
  - construction d'un nouveau collège d'enseignement général à Mboukou ;

- construction d'un bâtiment scolaire au collège de Mvouti ;
- réhabilitation de l'internat du collège de Kakamouéka ; et
- poursuite de la mise en place des bibliothèques scolaires.

- La santé :

- dotation du centre intégré d'une ambulance et d'un laboratoire itinérant ;
- construction d'un dépôt pharmaceutique dans l'aire du foyer de Liambou ;
- fourniture des moustiquaires imprégnées aux populations des villages autour de Mengo et de Ntoto-Siala ; et
- équipement du centre infectieux de Siafoumou.

Le renforcement des relations avec les populations locales se manifeste par divers services rendus en réponse aux sollicitations émises par les villageois, les autorités locales et les administrations des secteurs d'implantation.

Enfin, la plus grande attention est portée sur le respect des pratiques culturelles et coutumières des populations indigènes avant chaque lancement de projet et tout au long de son développement.

Un service particulier a été mis en place pour gérer les problèmes liés aux relations avec les parties prenantes. Ce service est notamment chargé de l'indemnisation des dommages pouvant être causés dans les zones de grandes activités communautaires. En 2006, 10 séances d'indemnisation ont été organisées pour une enveloppe financière globale de 90 000 000 F CFA.

#### 10.1.2.3 Maurel & Prom Gabon

En vue d'initier et de développer cette politique sociale et d'en assurer le suivi au plus près des populations et des autorités locales, Maurel & Prom Gabon a prévu de mettre en place un dispositif chargé d'assurer les relations avec les parties prenantes extérieures à la filiale.

#### 10.1.2.4 Maurel & Prom Tanzania

En septembre 2006, Maurel & Prom Tanzania a débuté les travaux d'aménagement de l'école Kiparanganda « A » dans la région de Mkuranga donnant ainsi la possibilité à 160 élèves d'étudier dans des conditions satisfaisantes. L'école subsistait avec 2 salles de classe, comportant un nombre insuffisant de places assises, et un puits situé à un kilomètre de l'école. Les travaux achevés portent sur la construction de 2 nouvelles salles de classe ainsi que des aménagements annexes.

#### 10.1.2.5 L'aide aux associations

Maurel & Prom participe activement à des projets mis en place par des associations aussi bien françaises qu'africaines.

C'est le cas par exemple pour « Comminges sans Frontière » qui tente de venir en aide aux pays africains démunis d'accès à l'eau

potable. Pour cette association, la Société assure la logistique de transport des pompes à eau de la Hollande au Congo, comme elle a par ailleurs fourni une voiture et une foreuse.

Maurel & Prom collabore aussi avec O.P.C (Organisation pour la prévention de la Cécité) afin de participer aux programmes de TIDC (Traitement par l'Invermectine sous Directive Communautaire) en Guinée, au Sénégal et au Mali, sous forme de formation, d'achat de médicaments et d'opérations chirurgicales.

La Société a collaboré avec d'autres organisations comme l'OILD (Organisation Internationale de Lutte contre la Drépanocytose) qui vise à faire reconnaître l'urgence de la lutte contre la drépanocytose, et Congo Assistance.

## 10.2 Actions environnementales

Conformément aux engagements pris en 2005, le Groupe Maurel & Prom a lancé une politique de revalorisation des activités HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), notamment en matière de protection de l'environnement et de développement durable. La Charte élaborée au début de l'année 2006 fait clairement apparaître la volonté des responsables du Groupe de mettre en œuvre, au niveau de l'ensemble de ses filiales, les principes visant le respect de la nature, de la biodiversité et du milieu naturel et socio-économique des populations.

### 10.2.1 ÉTUDES ET ÉVALUATIONS D'IMPACT

Le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays d'implantation implique la réalisation systématique d'Études d'Impact et d'Évaluations d'Impact.

Hocol jouit dans ce domaine d'une tradition de collaboration étroite avec les autorités politiques et administratives de Colombie.

L'engagement du respect de ces pratiques est naturellement appliqué dans l'ensemble des autres filiales qui ont réalisé en 2006 les Études d'Impact suivantes :

- Zetah Maurel & Prom Congo :
  - 1 Etude d'Impact pour le projet d'exploitation de Loufika ; et
  - 12 Evaluations d'Impact pour le projet Noubi.
- Maurel & Prom Gabon :
  - Permis de Nyanga Mayombe ;
  - Permis d'Omoueyi.
- Tanzanie : le site de forage de Mkuranga et la route d'accès.

Ces Études d'Impact sont conduites avec le concours des populations et des autorités locales. Les représentants et chefs de village, de district et les responsables de région sont ainsi impliqués

lors des réunions pour les Études d'Impact ou les Évaluations. Des discussions sont également ouvertes avec les conservateurs des zones protégées afin d'élaborer des « codes de bonne conduite » comme c'est le cas actuellement dans le cadre du permis de la Noubi au Congo, pour le Parc de Conkouati.

Au-delà de ces assurances, un certain nombre de mesures sont prises pour prévenir les dégradations de l'environnement, ou sa réhabilitation.

### 10.2.2 DES MESURES EFFICACES DE SAUVEGARDE NATURELLE

Pour lutter contre la dégradation des sols et des coulées de boue dans les cultures et les rivières, une attention particulière est portée sur les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites. Le nettoyage et le curage des rivières, notamment après la saison des pluies, est systématiquement entrepris afin de redonner vie aux eaux utilisées par les populations riveraines dans le cadre de leurs activités domestiques ou économiques. Le Groupe s'attache à ce que tous les sites de forage soient minutieusement nettoyés à l'issue des activités et les sols réhabilités, par des amendements et des plantations. Des directives particulières ont été rédigées en ce sens, notamment pour que les contrats avec les sociétés sous-traitantes mentionnent l'obligation du respect de la propreté des sites lors de leur restitution.

Le nettoyage des arbres abattus et des lisières de forêts aux abords des pistes et des sites est systématiquement entrepris. La récupération des bois morts par les populations riveraines pour les besoins de leur vie quotidienne est encouragée.

De nombreuses mesures ont été renforcées :

- les indicateurs les plus pertinents comme le volume de gaz brûlé, d'eau de gisement produite et la paraffine raclée sont régulièrement enregistrés ;
- contre la pollution de l'air et le rejet de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, un programme de réduction de torchage visant un objectif nul fin 2008 a été lancé au Congo ;
- les eaux de production seront systématiquement réinjectées dans le réservoir sur le site de M'Boundi au Congo ; et
- les 10 kg de paraffine recueillis en moyenne par jour, toujours au Congo, sont systématiquement brûlés.

Au niveau de la filiale Zetah Maurel & Prom Congo, cette dernière a consommé en 2006, 13 779 000 m<sup>3</sup> de gaz naturel et 457 m<sup>3</sup> d'eau. Cette filiale a consommé 560 000 kwh d'électricité et 1 050 tonnes de diesel, et rejeté 350 tonnes de gaz émanant de l'extraction de gaz. Zetah Maurel & Prom a produit 100 tonnes de déchet.

Les dépenses engagées par la filiale Zetah Maurel & Prom Congo afin de régler les indemnités suite à des pollutions accidentelles sont de 90 000 F CFA.

Le budget prévu pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement était de 800 000 000 F CFA en 2006.

### 10.2.3 ACTIONS MENÉES AU SEIN DU GROUPE

Afin de mieux contribuer à la sauvegarde naturelle, le Groupe a pour objectif :

- la sensibilisation et information des personnels ;
- la gestion des déchets ; et
- le stockage et la manipulation des produits chimiques dangereux.

La mise en œuvre de cette politique a fait l'objet d'audits internes et externes en cours d'année, notamment au Congo. Les recommandations qui en ont résulté ont été réalisées à 90 %. Les dernières seront fermées en 2007 et certaines d'entre elles étendues aux filiales du Gabon et de Tanzanie.

# Fonctionnement de la société

## 11.1 Informations sur la Société

### 11.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Dénomination sociale : « Établissements Maurel & Prom »

La Société est aujourd'hui une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de modifier le mode de gestion de la Société en une société anonyme à conseil d'administration pour les raisons précisées au paragraphe 6.1 du présent document de référence.

### 11.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331. Le code NAF (anciennement code APE) de la Société est 111Z (extraction d'hydrocarbures).

### 11.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Date de constitution de la Société : 1<sup>er</sup> novembre 1919.

Durée de la Société : 99 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

### 11.1.4 SIÈGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SIÈGE STATUTAIRE

#### Siège social :

12, rue Volney - 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00

Fax. : 01 53 83 16 04

La Société a été constituée conformément au droit français.

Maurel & Prom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-57 et suivants dudit Code), ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Jusqu'au 28 décembre 2004, Maurel & Prom était constituée sous forme de société en commandite par actions. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 28 décembre 2004, ont décidé de la fusion par voie d'absorption de l'associé commandité de Maurel & Prom, la société Aréopage, par Maurel & Prom et de la transformation consécutive de Maurel & Prom en société anonyme.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de modifier le mode de gestion de la Société et de remplacer le Directoire et le Conseil de surveillance par un conseil d'administration. Ce changement de mode d'administration est motivé par les causes présentées au paragraphe 6.1 du présent document de référence. Les modifications statutaires en résultant sont exposées au paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

## 11.2 Informations sur les Statuts de la Société

### 11.2.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société est stipulé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement, le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ; et

- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

### 11.2.2 RÉSUMÉ DES STIPULATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance sur les titres de la Société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la Société en cette matière.

### 11.2.3 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE - DROIT DE VOTE DOUBLE

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « ab intestat » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant au paragraphe 8.1 du présent document de référence.

### 11.2.4 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

### 11.2.5 PROCÉDURE DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

### 11.2.6 CONVOCATION ET ADMISSION AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

#### 11.2.6.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le Directoire, le Conseil de surveillance ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

#### 11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société, et les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette assemblée.

Le Directoire peut réduire ou supprimer ce délai de cinq jours par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. À cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le Directoire à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire, participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce ainsi qu'il suit :

L'article 26.3 des statuts de la Société serait désormais rédigé comme suit :

« **26.3** Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. »

L'article 26.4 des statuts de la Société serait désormais rédigé comme suit :

« **26.4.** Le conseil d'administration peut réduire ou supprimer le délai de justification du droit de participation aux assemblées générales de la société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. »

### (1) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le Directoire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

Le quorum applicable pour les assemblées générales ordinaires sur première convocation est de 1/5 des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

### (2) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le quorum applicable pour les assemblées générales extraordinaires sur première convocation est de 1/4 des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur deuxième convocation, 1/5 des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

### 11.2.7 STIPULATIONS DES STATUTS OU DE TOUT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### 11.2.8 SEUILS STATUTAIRES

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5 %, puis à toute tranche supplémentaire de 5 % du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au

moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### **11.2.9 STIPULATIONS RENFORÇANT LES RÈGLES LÉGALES RÉGISSANT LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

#### **11.2.9.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de résolutions susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## **11.3 Capital social**

### **11.3.1 CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL AUTORISÉ**

#### **11.3.1.1 Capital souscrit**

La capital de Maurel & Prom au 31 décembre 2006 est de 92 545 997,39 €, il est divisé en 120 189 607 actions de 0,77 € nominal chacune, entièrement libérée. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le capital social de la Société était de 89 502 156,59 €, divisé en 116 236 567 actions, et au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il était de 83 236 992 € divisé en 108 099 990 actions.

#### **11.3.1.2 Capital autorisé**

Les délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire en matière d'augmentation de capital à la date du présent document de référence, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours des exercices 2005 et 2006 et en 2007, jusqu'au jour du présent document de référence, sont les suivantes :

Nature de la délégation	Plafond en euros	Utilisation	Solde disponible à la date des présentes	Date d'autorisation	Durée de l'autorisation
<b>Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>					
Emission de titres de capital et de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital)</li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital)</li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
<b>Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription</b>					
Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique initiée par la Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 10 % du capital de la Société</li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 10 % du capital de la Société</li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
Emission, par appel public à l'épargne, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant le prix d'émission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 10 % du capital de la Société</li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup></li> <li>• 10 % du capital de la Société</li> <li>• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup></li> </ul>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
Octroi d'options de souscription d'actions	5 % du capital social (au jour où le Directoire décide d'attribuer les options)	attribution d'un nombre total de 1 030 000 options de souscription		assemblée du 28 décembre 2004	38 mois, soit jusqu'au 28 février 2008
Attribution gratuite d'actions aux salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 million (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup> ou 0,5 % du capital social (au jour où le Directoire décide d'attribuer les options)</li> </ul>	attribution d'un nombre total de 136 800 actions gratuites	894 664€	assemblée du 20 juin 2006	38 mois, soit jusqu'au 19 août 2009
Emission d'actions réservées aux salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % du capital social (au jour de l'assemblée du 29 juin 2005)</li> </ul>	0		assemblée du 29 juin 2005	38 mois, soit jusqu'au 29 août 2008

Nature de la délégation	Plafond en euros	Utilisation	Solde disponible à la date des présentes	Date d'autorisation	Durée de l'autorisation
Emission d'actions réservée à Knightbridge Group Ltd	• 10 % du capital social au jour de l'assemblée du 29 juin 2005 <sup>(3)</sup>	montant de l'émission : 75 454 717,80 € montant de l'augmentation de capital : 3 772 735,89 €	0	assemblée du 29 juin 2005	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2006

#### Délégations portant sur des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital	• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup> • 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup>	0	• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup> • 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
---	---	---	---	---------------------------	-------------------------------------

#### Autres

Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	• 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(1)</sup>	0	• 450 millions (montant de l'émission) <sup>(1)</sup> • 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) <sup>(2)</sup>	assemblée du 29 juin 2005	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2007
--	--	---	---	---------------------------	-------------------------------------

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global de 450 M€ (valeur nominale de l'émission) applicable aux autres émissions.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global de 300 M€ (valeur nominale de l'augmentation de capital) applicable aux autres émissions.

(3) Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 300 M€ (valeur nominale de l'augmentation de capital) applicable aux autres émissions.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 de déléguer au Directoire, ou le cas échéant sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du changement de mode de gestion tel que présenté au paragraphe 6.1, au Conseil d'administration :

Nature de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
Emission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	• 100 millions (montant nominal d'augmentation de capital) <sup>(1)</sup> • 400 millions (montant nominal des titres de créance)	26 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires approuvant cette délégation, soit jusqu'au 15 août 2009. Cette délégation met à fin à la délégation ayant le même objet votée par l'assemblée générale du 29 juin 2005
Emission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	• 10 % du capital de la Société	26 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires approuvant cette délégation, soit jusqu'au 15 août 2009. Cette délégation met à fin à la délégation ayant le même objet votée par l'assemblée générale du 29 juin 2005
Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apports	• 100 millions (montant nominal d'augmentation de capital) <sup>(1)</sup>	26 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires approuvant cette délégation, soit jusqu'au 15 août 2009. Cette délégation met à fin à la délégation ayant le même objet votée par l'assemblée générale du 29 juin 2005
Augmentation de capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales	• 2 millions (montant nominal d'augmentation de capital) <sup>(1)</sup>	26 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires approuvant cette délégation, soit jusqu'au 15 août 2009. Cette délégation met à fin à la délégation ayant le même objet votée par l'assemblée générale du 29 juin 2005
Attributions d'actions gratuites existantes au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux	• 1 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale des actionnaires	38 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires approuvant cette délégation, soit jusqu'au 15 août 2010. Cette délégation met à fin à la délégation ayant le même objet votée par l'assemblée générale du 20 juin 2006

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global de 100 M€ (valeur nominale de l'émission) applicable aux autres émissions.

### 11.3.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Non applicable.

### 11.3.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

#### 11.3.3.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2006 a autorisé le Directoire, pour une période de 18 mois, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond étant, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux qui bénéficient d'options d'achat ainsi qu'aux salariés de l'entreprise au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;
- étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux deux paragraphes ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;
- animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement ; et
- annuler les titres rachetés.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions était fixé à 25 € par action et le prix minimum de vente à 15 € par action.

Pour la conversion d'OCEANE et l'exercice des options de souscription, 265 000 actions ont été rachetées, pour un montant global de 4 246 669 € soit un prix moyen d'achat de 16,04 € par action. La totalité des actions acquises dans le cadre de ce programme a été affectée à cet objectif.

Maurel & Prom a fait usage de ce programme de rachat d'actions propres du 24 avril 2006 au 19 décembre 2006. Les frais de négociation sont de 0,10 % du montant total, soit 4 246,67 €.

Au 31 décembre 2006, la Société détenait 657 477 de ses propres actions, de 0,77 € de valeur nominale chacune. Leur valeur évaluée au cours d'achat était de 10 483 K€.

Les détails de cette utilisation sont les suivants :

Séance	Nombre de titres <sup>(1)</sup>	Prix moyen pondéré (en €)	Montant (en €)
<b>Semaine du 22/05 au 26/05/2006</b>			
<b>Intermédiaire : Natixis Bleichroeder</b>			
22/05/06	60 000	15,93	955 710
23/05/06	80 000	16,062	1 284 920
24/05/06	45 000	15,915	716 175
<b>Sous-total</b>	<b>Achat</b>	<b>185 000</b>	<b>15,955 2 986 805</b>
<b>Semaine du 18/12 au 22/12 2006</b>			
<b>Intermédiaire : Natixis Bleichroeder</b>			
19/12/06	80 000	16,123	1 289 864
<b>Sous-total</b>	<b>Achat</b>	<b>80 000</b>	<b>16,123 1 289 864</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Achat</b>	<b>265 000</b>	<b>16,039 4 246 669</b>

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'un instrument dérivé

Par ailleurs, aux termes d'un contrat signé le 2 janvier 2006, depuis le 3 février 2006 et pour une période s'achevant le 3 août 2006 et renouvelable par tacite reconduction, Maurel & Prom a confié à Exane BNP Paribas l'animation du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers. À partir du 31 octobre 2006, les Établissements Maurel & Prom ont confié à Natixis Bleichroeder l'animation du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de Déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'équivalent de 3 600 000 € (titre et liquidités) est mis à disposition de ce contrat et porté au crédit du compte de liquidité en date du 31 octobre 2006 conformément au contrat signé en date du 20 octobre 2006.

#### 11.3.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

##### (1) CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et

du Règlement général de l'AMF, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 juin 2007 au travers de la huitième résolution ainsi rédigée :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, pour une période de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée générale, dans les conditions suivantes.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 22 € par action et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 12 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 264 417 142 €, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2006, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce et (ii) cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite

d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement ; et
- (v) annuler les titres rachetés et réduire le capital de la Société en application de la trente-troisième résolution de la présente assemblée sous réserve de son adoption.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième

résolution, au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Le Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le Conseil d'administration, informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 20 juin 2006. »

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2007 d'autoriser le Directoire, ou le cas échéant sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires du nouveau mode de gestion de la Société, le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois au travers de la résolution suivante :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006 par sa quatorzième résolution ;
- 2°) délègue au Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;

4°) délègue au Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ; et

5°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation. »

## **(2) NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL QUE L'ÉMETTEUR DÉTIENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT**

Au jour de la publication du présent descriptif, la Société détient 658 372 titres, soit 0,55 % du capital social, répartis de la façon suivante :

- 100 966 titres dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- 557 406 titres autodétenus.

## **(3) RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ**

À la date du présent communiqué, 557 406 titres, soit 0,46 % des titres auto-détenus, le sont dans le cadre de l'animation du marché secondaire des titres de la Société et 100 966 titres, soit 0,10 % des titres auto-détenus, le sont dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

## **(4) OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

La présente opération a pour objectifs de :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement ; et
- (v) annuler les titres rachetés et réduire le capital de la Société.

**(5) PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES, PRIX MAXIMUM D'ACHAT**

**(a) Titres concernés**

La présente opération concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A).

**(b) Part maximale de capital**

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société le 21 mai 2007, soit 12 018 961 actions, étant précisé que :

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce, soit 6 009 481 actions, à la date de publication du présent descriptif ; et
- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 14 juin 2007, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

**(c) Prix d'achat**

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 22 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 12 € par action.

**(d) Modalités de rachats**

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et

aux époques que le Directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le Conseil d'administration, de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

**(6) DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT**

La durée de ce programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2007, soit jusqu'au 19 décembre 2008 (inclus).

**(7) BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME**

La Société a fait usage du programme de rachat d'actions du précédent exercice, avec un nombre total de titres rachetés de 100 966, pour un montant total de 1 887 940,34 €. Les détails de cette utilisation sont les suivants :

**Situation au 21 mai 2007**

Pourcentage de capital auto-détenu au 21 mai 2007	0,55 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0,00 %
Nombre de titres détenus en portefeuille au 21 mai 2007	658 372
Valeur comptable du portefeuille en €	10 488 622,82
Valeur de marché du portefeuille en € (sur la base du cours de clôture le 21 mai 2007)	10 540 535,72

**Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 3 février 2006 et le 21 mai 2007**

	Flux bruts cumulés <sup>(1) *</sup>		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts**	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	2 870 817 €	2 218 708 €	Positions ouvertes à l'achat	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne <sup>(2)</sup>						
Cours moyen de la transaction <sup>(3)</sup>	16,21 €	16,43 €				
Prix d'exercice moyen <sup>(4)</sup>						
Montants	46 525 393€	36 461 945 €				

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme de rachat a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

(2) Durée restant à courir à la date du présent communiqué.

(3) Concerne les opérations effectuées au comptant.

(4) Indique le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

\* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

\*\* Dont 6 263 actions livrées dans le cadre de la conversion de 6 263 Océane.

D'après le contrat de liquidité, 2 313 409 actions ont été achetées pour 37 776 273 € soit 16,33 € par action et 2 212 443 actions ont été vendues pour 36 361 611 € soit 16,43 € par action.

### 11.3.3.3 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de l'émetteur

#### (1) BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES

Le 29 juillet 2004, Maurel & Prom a procédé, sur décisions de la gérance en date du 17 juin 2004 et du 29 juillet 2004, à l'émission de 8 317 638 bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison de un bon par action Maurel & Prom (les « BSAR »).

Les BSAR étaient exerçables à tout moment à compter du 29 juillet 2004, et jusqu'au 28 juillet 2006, date à laquelle les BSAR non exercés sont devenus caducs et ont perdu toute valeur.

Lors de l'émission, il était prévu que 20 BSAR donnent droit à la souscription d'une action nouvelle Maurel & Prom, de 7,70 € de valeur nominale, au prix de 89,65 €. À la suite de la décision de l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004 de procéder à la division par 10 du montant nominal de l'action Maurel & Prom, les droits des titulaires des BSAR ont été ajustés comme suit : 20 BSAR donnaient droit à la souscription de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,77 € chacune, au prix total pour les 10 actions de 89,65 €.

Les actions nouvelles Maurel & Prom souscrites par exercice des BSAR portent jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés.

Les BSAR sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le numéro ISIN FR0010096719.

Une note d'opération relative à cette émission a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2004 sous le numéro 04-634 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Au 29 juillet 2006, 8 237 080 BSAR ont été exercés, ce qui a donné lieu à la création de 3 988 976 actions et donc à une augmentation du capital social d'un montant total de 3 071 511,52 €. A compter du 29 juillet 2006, il ne reste plus de BSAR en circulation et donc aucune augmentation du capital social ne viendra de ces instruments.

#### (2) OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

Le 9 mars 2005, Maurel & Prom a procédé, sur décisions du Directoire en date du 28 février et du 1<sup>er</sup> mars 2005 et d'un membre du Directoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 agissant sur délégation du Directoire, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'un montant nominal total de 374 999 978,76 €, représenté par 16 711 229 obligations d'une valeur unitaire de 22,44 € (les « Océane »).

Chaque Océane porte intérêt au taux de 3,50 % l'an et donne droit au porteur de demander à tout moment à compter du 9 mars 2005 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, l'attribution d'actions Maurel & Prom, à raison d'une action par Océane, sous réserve d'ajustements prévus en cas d'opérations financières réalisées par Maurel & Prom.

Maurel & Prom peut à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux. Les actions nouvelles Maurel & Prom émises à la suite de la conversion des

OCÉANE porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCÉANE auront été converties. Les actions existantes remises en échange des OCÉANE porteront jouissance courante (donnant ainsi droit à la totalité des dividendes mis en paiement à compter de la livraison desdites actions).

Les OCÉANE sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le numéro ISIN FR0010173690.

Une note d'opération relative à l'émission des OCÉANE a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> mars 2005 sous le numéro 05-122 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Entre le 16 juin 2006 et le 31 décembre 2006, 6 263 OCÉANE ont été converties et échangées en actions. Par conséquent, au 31 décembre 2006, 16 704 966 OCÉANE restent en circulation et sont susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social d'un montant de 12 862 823,82 €, par création de 16 704 966 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,77 € chacune.

#### 11.3.3.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital

Non applicable.

#### 11.3.3.5 Capital de tout membre du Groupe Maurel & Prom faisant l'objet d'une option

Non applicable

#### 11.3.3.6 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des cinq dernières années, jusqu'à la date du présent document de référence :

	Opérations et dates	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
		Montant du capital social	Nombre d'actions		
<b>2000</b>	janvier 2000 Émission d'ABSA	120 970 400 F (soit 18 441 818,59 €)	2 419 408	302 426 000 F (soit 46 104 546,49 €)	6 048 520
<b>2001</b>	18 juin 2001 Conversion de BSA (issus des ABSA émises en janvier 2000)	15 050 F (soit 2 294,36 €)	301	302.441.050 F (soit 46 106 840,84 €)	6 048 821
	3 décembre 2001 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	102 250 F (soit 15 587,91 €)	2 045	302.543.300 F (soit 46 122 428,76 €)	6 050 866
	3 décembre 2001 Conversion du capital en euros et augmentation de la valeur nominale de l'action	46 122 726,08 €	0	46 591 668,20 €	6 050 866
<b>2002</b>	11 janvier 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	2 756,60 €	358	46 594 424,80 €	6 051 224
	5 avril 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	22 961,40 €	2 982	46 617 386,20 €	6 054 206
	31 décembre 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	53 237,80 €	6 914	46 670 624 €	6 061 120
	31 décembre 2002 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	84,70 €	11	46 670 708,70 €	6 061 131

Opérations et dates	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
<b>2003</b>				
18 juin 2003 Conversion par Heritage d'obligations convertibles (émises le 29 août 2002)	1 986 692,40 €	258 012	48 657 401,10 €	6 319 143
30 juin 2003 Conversion par Financière de Rosario d'obligations convertibles (émises le 29 août 2002)	1 918 478,10 €	249 153	50 575 879,20 €	6 568 296
30 juin 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	16 970,80 €	2 204	50 592 850 €	6 570 500
31 octobre 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	220 913 €	28 690	50 813 763 €	6 599 190
31 octobre 2003 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	304 519,60 €	39 548	51 118 282,60 €	6 638 738
31 décembre 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	4 231 604,30 €	549 559	55 349 886,90 €	7 188 297
31 décembre 2003 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	555 839,90 €	72 187	55 905 726,80 €	7 260 484
<b>2004</b>				
30 avril 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	1 379 763 €	179 190	57 285 489,80 €	7 439 674
24 juin 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	2 471 353,50 €	320 955	59 756 843,30 €	7 760 629
19 juillet 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	4 288 969,30 €	557 099	64 045 812,60 €	8 317 638
30 septembre 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	191 452,80 €	24 864	64 237 265,40 €	8 342 502
30 septembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	60 506,60 €	7 858	64 297 772 €	8 350 360
8 novembre 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	2 429 095,90 €	315 467	66 726 867,90 €	8 665 827
8 novembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	50 342,60 €	6 538	66 777 210,50 €	8 672 365
10 novembre 2004 Exercice d'options (octobre 2001)	39 477,90 €	5 127	66 816 688,40 €	8 677 492
28 décembre 2004 Fusion absorption d'Aréopage par Maurel & Prom	16 414 498,10 €	2 131 753	83 231 186,50 €	10 809 245
28 décembre 2004 Division par dix du nominal de l'action Maurel & Prom	-	-	83 231 186,50 €	108 092 450
31 décembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	5 805,80 €	7 540	83 236 992,30 €	108 099 990

Opérations et dates	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
<b>2005</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2005 Exercice d'options (octobre 2001)	181 589,10 €	235 830	83 418 581,40 €	108 335 820
31 janvier 2005 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	16 300,90 €	21 170	83 434 882,30 €	108 356 990
2 mars 2005 Exercice d'options (octobre 2001)	10 010 €	13 000	83 444 892,30 €	108 369 990
31 mars 2005 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	17 047,80 €	22 140	83 461 940,10 €	108 392 130
11 mai 2005 Exercice de BSAR	3 642,10 €	4 730	83 465 582,20 €	108 396 860
11 mai 2005 Exercice d'options	1 105 296,50 €	1 435 450	84 570 878,70 €	109 832 310
1 <sup>er</sup> juin 2005 Exercice d'options	205 235,80 €	266 540	84 776 114,50 €	110 098 850
28 juin 2005 Exercice BSAR	23 654,40 €	30 720	84 799 768,90 €	110 129 570
28 juin 2005 Exercice d'options	197 381,80 €	256 340	84 977 150,70 €	110 385 910
4 août 2005 Emission réservée Knightsbridge Group	3 772 735,89 €	4 899 657	88 769 886,59 €	115 285 567
31 août 2005 Exercice BSAR	21 775,60 €	28 280	88 791 662,19 €	115 313 847
31 août 2005 Exercice d'options	126 780,50 €	164 650	88 918 442,69 €	115 478 497
16 septembre 2005 Exercice BSAR	13 675,20 €	17 760	88 932 117,89 €	115 496 257
16 septembre 2005 Exercice d'options	305 474,40 €	396 720	89 237 592,29 €	115 892 977
24 novembre 2005 Exercice BSAR	8 239 €	10 700	89 245 831,29 €	115 903 677
21 décembre 2005 Exercice BSAR	223,30 €	290	89 246 054,59 €	115 903 967
21 décembre 2005 Exercice d'options	256 102 €	332 600	89 502 156,59 €	116 236 567

Opérations et dates	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
<b>2006</b> 16 février 2006 Exercice BSAR	3 665,20 €	4 760	89 505 821,79 €	116 241 327
16 février 2006 Exercice d'options	10 217,90 €	13 270	89 516 039,69 €	116 254 597
16 février 2006 Exercice BSAR	716,10 €	930	89 516 755,79 €	116 255 527
10 avril 2006 Exercice BSAR	5 382,30 €	6 990	89 522 138,09 €	116 262 517
20 juin 2006 Exercice d'options	36 190,00 €	47 000	89 558 328,09 €	116 302 527
20 juin 2006 Conversion BSAR	33 133,10 €	43 030	89 591 461,19 €	116 352 547
04 septembre 2006 Conversion BSAR	2 907 165,80 €	3 775 540,00	92 498 626,99 €	120 128 087
23 novembre 2006 Exercice d'options	47 370,40 €	61 520,00	92 545 997,39 €	120 189 607

### 11.3.3.7 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de la conversion ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 29 mai 2007 (options de souscription, OCÉANE) :

	Date d'émission	Échéance de conversion		Nombre de titres	Nombre d'actions		Dilution potentielle
		Début	Fin		Actuelles	Potentielles	
Capital au 31/12/2006					120 189 607		
Options de souscription	25/10/01	26/10/04	sans limite	82 030		82 030	0,07 %
Options de souscription	16/06/03	23/05/05	16/06/08	0		0	0 %
Options de souscription	29/07/03	30/07/03	29/07/08	35 890		35 890	0,03 %
Options de souscription	22/06/04	23/06/04	22/06/09	123 040		123 040	0,04 %
Options de souscription	16/03/05	17/03/05	16/03/10	0		0	0,00 %
Options de souscription	06/04/05	07/04/05	06/04/10	430 000		430 000	0,36 %
Options de souscription	21/12/05	22/12/05	21/12/10	170 000		170 000	0,14 %
Options de souscription	03/01/06	04/01/06	03/01/11	80 000		80 000	0,07 %
Options de souscription	10/04/06	11/04/06	10/04/11	80 000		80 000	0,07 %
<b>Total options de souscription</b>	-	-	-	<b>1 000 960</b>		<b>1 000 960</b>	<b>0,83 %</b>
Actions gratuites	21/12/05			15 000		15 000	0,013 %
Actions gratuites	03/10/2006			70 000		70 000	0,06 %
Actions gratuites	14/12/2006			66 800		66 800	0,06 %
OCÉANE	01/03/05	09/03/05	31/12/09	16 704 966		16 704 966	13,89 %
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-		<b>- 138 047 333</b>	

## Autres

### **12.1 Contrats importants**

Au cours de l'exercice 2006, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Aucun contrat n'a été conclu (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) ou souscrit par un membre quelconque du Groupe Maurel & Prom et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe Maurel & Prom une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe Maurel & Prom.

Le 21 février 2007, la Société a conclu avec ENI Congo S.A. un protocole qui prévoit la cession d'une partie de ses actifs congolais. Cette opération a été réalisée le 29 mai 2007. Le protocole de cession est décrit au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

### **12.2 Opérations avec des apparentés**

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, et depuis les trois dernières années, Maurel & Prom n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales au cours de l'exercice 2005, à l'exception de la mise à disposition de salariés à ses filiales (Zetah M&P Congo SA au Congo, Hocol en Colombie et Venezuela, SA M&P Gabon). Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de Maurel & Prom sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2006 figure au paragraphe 13.4 du présent document de référence.

Les opérations courantes avec les sociétés liées font l'objet de la Note 24 dans les comptes consolidés qui figurent au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence. Par ailleurs, en 2004 Maurel & Prom a conclu un bail relatif au siège social avec la société Volney 12 SAS, qui est contrôlée par Monsieur Roland d'Hauteville, devenu depuis membre du Conseil de surveillance.

En tant que de besoin et en complément par rapport aux informations figurant dans le document de référence de l'exercice 2005, il est indiqué que les opérations conclues en 2005 avec la société

Gaïa, n'ayant eu d'effet qu'en 2005 et concernant exclusivement la rémunération d'un membre du Directoire (F. Boulet) ont été approuvées en tant que telles par le Conseil de surveillance; L'information sur les montants découlant de cette convention figurent sous la rubrique 6.4.1 « Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes de direction générale et de surveillance » du présent document de référence.

### **12.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A l'exception de ce qui figure ci-dessous, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et/ou du Groupe Maurel & Prom.

#### **12.3.1 ARBITRAGE PACIFIC STRATUS ENERGY**

Hocol SA (filiale indirecte de Maurel & Prom) et Stratus Oil & Gas (filiale indirecte de Pacific Stratus Energy Ltd.) ont signé un accord, le 17 août 2005, prévoyant la cession par Hocol de 50 % de droits au sein respectivement des contrats d'exploration de Doima et d'Ortega en Colombie, sous réserve de l'approbation de ces cessions par les autorités colombiennes. Ces approbations n'ayant pas été obtenues dans le délai prévu dans l'accord, celui-ci a été résilié selon ses termes par Hocol.

Stratus Oil & Gas a décidé, le 13 février 2006, d'engager une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Hocol réclamant une compensation équivalente à la valeur des droits dont l'acquisition était envisagée et demandant que Hocol rende compte des profits qu'il a prétendument réalisés à la suite de la résiliation de l'accord. Le montant de la demande est chiffré à 23,7 M\$ et la Société est, à ce stade, dans l'incapacité d'en établir une estimation. À la date de ce document de référence un procès est prévu pour novembre 2007.

## 12.3.2 POINT SUR LES AUTRES LITIGES

### 12.3.2.1 Litige Energy Searcher

La Société a, en juin 2001, engagé une procédure, à Singapour, à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher antérieurement à sa vente à Maurel & Prom. Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; le jugement en première instance rendu en 2005 a donné raison à Maurel & Prom et a condamné Cameron au paiement d'une indemnité de 1 M\$.

Les demandes de Maurel & Prom étant plus importantes, la Société a engagé une procédure d'appel le 20 septembre 2005.

La Cour d'Appel de Singapour a confirmé en 2006 le jugement rendu en première instance sur cette affaire. Maurel & Prom a entamé les démarches dans le but de recouvrer le montant de ces dommages et intérêts.

### 12.3.2.2 Arbitrage Maurel & Prom / Orchard

Suite à la procédure d'arbitrage engagée par la société Orchard (partenaire sur le permis de Sebikhotane au Sénégal), la sentence arbitrale a été rendue le 20 janvier 2006 aux termes de laquelle Maurel & Prom a été condamnée à indemniser la société Orchard pour 135 K€ ; ce montant a été payé au plaignant en 2006 et Maurel & Prom a racheté, en mai 2006, la société Orchard afin de ramener dans le périmètre du Groupe tous les droits dans le permis de de Sebikhotane auxquels la société Orchard prétendait avoir droit.

### 12.3.2.3 Litige Agri Cher-Transagra

Il n'y a aucune évolution de ce litige que la Société estime comme étant non significatif.

### 12.3.2.4 Litige Messier Partners

Messier Partners a décidé d'engager une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec ENI Congo S.A. Il a été donné raison à la Société pour son refus de communication de pièces relatives au projet de transaction avec ENI Congo S.A. La Société a cependant été condamnée par le juge des référés à verser à Messier Partners une astreinte de 700 000 €. Il a été fait appel de cette décision. Cette somme, avec l'accord de Messiers Partners, est placée sous séquestre dans l'attente de l'arrêt de la cour d'appel. L'arrêt de la cour d'appel du 25 mai 2007 a débouté Messier Partners de sa demande de liquidation de l'astreinte de 700 000 € et a ordonné à Maurel & Prom la communication des pièces demandées. À la date du document de référence la Société a rempli ses obligations.

Pour plus de détails, se référer à la Note 28 des comptes consolidés figurant au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence.

### 12.3.2.5 Arbitrage Caroil/Romfor

Dans le cadre de ses activités de forage, Caroil avait signé en janvier 2005 un contrat avec la Société Romfor portant sur la fourniture du personnel opérationnel, la gestion opérationnelle des forages, l'approvisionnement des pièces détachées ainsi que la construction de nouveaux appareils de forage. L'échéance de ce contrat était fixée au 30 septembre 2007. La rémunération des prestations fournies s'effectuait par versement d'une participation de 25 % des profits générés par l'exploitation de certains puits.

En janvier 2007, la procédure d'arbitrage engagée par Romfor s'est soldée par la signature d'un accord amiable, clôturant ainsi définitivement la procédure arbitrale en avril 2007. La cessation de cette relation contractuelle, effective dès le 31 décembre 2006, n'aura aucun impact sur les comptes 2007.

## 12.4 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Le 22 février 2007, la Société a conclu avec la société ENI Congo S.A. un protocole prévoyant la cession à cette dernière de la participation du Groupe dans les permis d'exploitation de M'Boundi et Kouakouala dans la République du Congo, ainsi que 50 % sur les 65 % des intérêts dans le permis d'exploration Kouilou détenus par la Société. Cette cession a été réalisée le 29 mai 2007 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour une description détaillée de cette opération, nous vous prions de vous référer au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence.

A l'exception de cette opération, à la connaissance de la Société, il n'est pas intervenu depuis le 31 décembre 2006 d'évènements susceptibles d'avoir une influence significative sur la situation financière ou commerciale de la Société.

## 12.5 Propriétés immobilières, usines et équipements

Aucune société du Groupe Maurel & Prom n'est propriétaire d'immeubles. Le siège social fait l'objet d'un bail commercial.

Le Groupe Maurel & Prom est copropriétaire avec ses associés des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de

leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement. Le Groupe est également propriétaire, via sa filiale Caroil, de la plupart des équipements nécessaires pour ses activités d'exploration et de forage, notamment des appareils de forages utilisés dans ses opérations en Afrique.

## **12.6 Recherche et développement, brevets et licences**

Le Groupe Maurel & Prom n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

## **12.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**

La Société a demandé au cabinet américain DeGolyer & MacNaughton, organisme indépendant, la réalisation d'une certification des réserves d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom. Les résultats de cette mission ont été communiqués par la Société le 29 mars 2007. Toute information relative aux réserves d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification indépendante de DeGolyer & MacNaughton.

## **12.8 Documents accessibles au public**

### **12.8.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES**

D'une manière générale, les statuts, procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom peuvent être consultés au siège social de la Société : 12, rue Volney - 75002 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des avis financiers sont régulièrement publiés dans la presse économique et financière à l'occasion des communications sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe Maurel & Prom.

Des informations sur la Société sont disponibles sur le site Internet [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble des publics d'accéder à une présentation générale du Groupe Maurel & Prom et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués, rapports annuels, présentations aux analystes, lettres aux actionnaires, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe Maurel & Prom.

Agence de communication financière :

Financial Dynamics  
9, rue Scribe  
75009 Paris

Contact actionnaires : [maureletprom@fd.com](mailto:maureletprom@fd.com), Tél. : 01 47 03 68 10.

Le document d'information annuel 2006, établi conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est joint en Annexe 6.

### **12.8.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE**

29 mars 2007	Résultats de l'exercice 2006
15 mai 2007	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2007
14 juin 2007	Assemblée générale mixte des actionnaires
9 août 2007	Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
26 septembre 2007	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2007
7 novembre 2007	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2007

Ce calendrier, disponible sur le site Internet [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), est donné à titre indicatif et est susceptible de faire l'objet d'éventuelles modifications.

## 12.9 Informations sur les participations

Les données caractéristiques, au 31 décembre 2006, des principales filiales du Groupe Maurel & Prom relatives à son activité d'explo-

ration et d'exploitation d'hydrocarbures figurent dans le tableau ci-après. Cette présentation des détentions juridiques n'est pas exhaustive et rend compte uniquement des principales filiales.

Société	Siège	Pourcentage de détention		
		31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
<b>FRANCE - FORAGE</b>				
Caroil SA	Paris	100	97,14	97,14
<b>CONGO</b>				
Zetah M&P Congo SA	Pointe Noire, Congo	100,00	100,00	100,00
Zetah Congo Ltd	Nassau, Bahamas	50,00	50,00	50,00
Zetah Kouilou Ltd	Nassau, Bahamas	65,00*	65,00	65,00
Zetah Noubi Ltd	Nassau, Bahamas	49,00	49,00	
<b>COLOMBIE ET VENEZUELA</b>				
Hocol S.A.	Iles Cayman	100,00	100,00	-
Homcol Cayman Inc	Iles Cayman	100,00	100,00	-
Hocol (UK) Petroleum Holdings Ltd	Londres, Grande Bretagne	100,00	100,00	-
Hocol Venezuela BV	Pays Bas	100,00	100,00	-
Hocol - Maurel & Prom - Venezuela SAS	Paris	100,00		
<b>GABON</b>				
Maurel & Prom Gabon Ltd	Iles Vierges Britanniques	100,00	100,00	
SA M&P Quartier Général	Libreville, Gabon	100,00	100,00	-
SA M&P Gabon Ofoubou	Libreville, Gabon	100,00	100,00	-
SA M&P Gabon Nyanga Mayombé	Libreville, Gabon	100,00	100,00	-
<b>CUBA</b>				
Pebercan Inc	Montréal, Canada	19,39**	19,65	19,89
<b>Tanzanie</b>				
Maurel & Prom Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	100,00	100,00	-
<b>SICILE</b>				
Panther Eureka Srl	Ragusa, Italie	30,00	25,00	-

\* 54 % des droits de vote sur certains sujets.

\*\* Au 30 juin 2006.

# Annexes au document de référence

## 13.1 Annexe 1 - Glossaire

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence :

<b>AET</b>	désigne un accord d'évaluation technique.
<b>Anhydre</b>	qui ne contient pas d'eau.
<b>b (baril)</b>	désigne l'unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
<b>b/j</b>	baril par jour.
<b>b/\$</b>	dollar par baril.
<b>BSCF</b>	billion of standard cubic feet (milliard de pieds cube).
<b>CAPEX</b>	« capital expenditures » : investissements corporels et incorporels/dépenses de développement.
<b>Contrat de Partage de Production (CPP)</b>	désigne le contrat passé entre l'Etat et la société exploitant le permis, ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et le niveau de profit oil (rémunération).
<b>CEPP</b>	désigne le Contrat d'Exploration et de Partage de Production.
<b>Différentiel Vasconia</b>	décote entre le Vasconia et le WTI, selon la qualité de l'huile.
<b>Duse</b>	orifice calibré utilisé pour régler le débit d'un puits pendant des essais de production et au cours de la production.
<b>\$</b>	signifie US dollar.
<b>€</b>	euro.
<b>Eruptif</b>	qui se produit par éruption.
<b>Farm-in</b>	prise d'intérêts dans un permis pétrolier.
<b>Forage</b>	forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. A l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
<b>HSE</b>	Hygiène, Sécurité et Environnement.
<b>Kboe</b>	thousands of barrels of oil equivalent (milliers de barils équivalents pétrole).

<b>K\$</b>	milliers de dollars.
<b>K€</b>	milliers d'euros.
<b>Lead</b>	désigne un avant-prospect (voir la définition de prospect ci-dessous).
<b>LTIF</b>	lost time injured frequency (Perte de temps de travail liée aux accidents du travail).
<b>Mboe</b>	millions of barrels of oil equivalent (millions de barils équivalents pétrole).
<b>M€</b>	millions d'euros.
<b>M\$</b>	millions de US dollars.
<b>MMSCFPD</b>	million of standard cubic feet per day (Millions de pieds cube par jour).
<b>Navires polyvalents</b>	désigne les navires multi-usages.
<b>Opérateur</b>	désigne la compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
<b>OPEX</b>	« operating expenses » : coûts d'exploitation.
<b>Pipeline</b>	désigne une canalisation pour le transport des fluides.
<b>Production annuelle</b>	désigne la production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).
<b>Production opérée</b>	désigne la production totale d'un champ, avant partage de la production.
<b>Production en part Maurel &amp; Prom / en part propre</b>	désigne la production opérée moins la part des partenaires.
<b>Production en part Maurel &amp; Prom nette de redevances</b>	désigne la production en part Maurel & Prom / en part propre déduite des redevances / royalties.
<b>Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière) / Production entitled</b>	désigne la production nette en part Maurel & Prom après redevances / royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue, hors effet de stocks.
<b>Prospect</b>	désigne la zone dans laquelle, après études, les géologues estiment qu'il est possible de trouver des hydrocarbures.
<b>Redevances / royalties</b>	taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
<b>Référentiel Vasconia</b>	référentiel permettant de fixer le prix de vente d'un baril de pétrole en Colombie.
<b>Réserves certifiées</b>	les réserves certifiées par DeGolyer and Mac Naughton correspondent aux réserves en part Maurel & Prom déduites des redevances en nature.
<b>Réserves nettes</b>	correspondent à la proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et en prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit oil.
<b>Réserves nettes de redevances / royalties</b>	correspondent aux réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances / royalties.

<b>Réserves P1</b>	les réserves prouvées sont les quantités d'hydrocarbure contenues dans des réservoirs et des blocs reconnus par des puits et qui, d'après les analyses géologiques et réservoir, peuvent avec une grande certitude être commercialement récupérables dans les conditions économiques du moment. Une partie des réserves prouvées peut-être non développée et nécessiter des investissements supplémentaires pour pouvoir être produites.
<b>Réserves P2</b>	les réserves probables sont les réserves non prouvées mais que l'on espère pouvoir produire notamment (1) par des forages d'extension à l'intérieur du périmètre défini par le contact huile-eau, (2) par la mise en place de méthodes de récupération secondaire qui n'ont pas encore été testées dans le même réservoir.
<b>Réserves P3</b>	les réserves possibles sont les réserves non prouvées qui sur la base des interprétations géologiques (1) pourraient exister au-delà des zones définies comme probables, (2) apparaissent séparées de la zone prouvée par une faille majeure, (3) sont situées en position plus basse que la zone prouvée mais au-dessus de la fermeture structurale du champ.
<b>Rig</b>	désigne un appareil de forage.
<b>Sismique 2D / 3D</b>	la sismique est l'une des méthodes de base indispensables en exploration pétrolière. Désigne la méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation dans le sous-sol, permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être à 2 ou 3 dimensions.
<b>Work over</b>	désigne une opération de reprise de puits.
<b>WTI</b>	West Texas Intermediate, indice de la qualité d'huile aux Etats-Unis.

## **13.2 Annexe 2 - États financiers consolidés au 31 décembre 2006 et comptes sociaux au 31 décembre 2006**

### **13.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

#### Bilan (en K€)

<b>ACTIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Immobilisations incorporelles	4	614 525	624 182
Immobilisations corporelles	5	418 919	357 232
Immobilisations financières	6	20 260	4 389
Titres mis en équivalence	7	24 750	22 968
Impôts différés actifs	22	23 840	28 890
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 102 294</b>	<b>1 037 661</b>
Stocks	8	9 674	6 884
Clients et comptes rattachés	9	71 227	50 042
Autres actifs	9	55 905	43 978
Actif d'impôt exigible		316	324
Instruments financiers	10	0	6 870
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	194 716	235 172
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>331 838</b>	<b>343 271</b>
Actifs destinés à la vente	11	0	82
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 434 132</b>	<b>1 381 015</b>

PASSIF	NOTES	31/12/2006	31/12/2005*
Capital	13	92 546	89 502
Primes d'émission	13	198 500	166 461
Réserves consolidées	13	108 089	106 084
Actions propres	13	(10 483)	(3 707)
Résultat part du Groupe		180 665	100 234
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>569 317</b>	<b>458 574</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>0</b>	<b>199</b>
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>		<b>569 317</b>	<b>458 772</b>
Provisions non courantes	14	17 252	16 532
Emprunts obligataires non courants	15	338 872	328 577
Autres emprunts et dettes financières non courants	16	90 468	74 455
Impôts différés passifs	22	191 712	209 572
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>638 304</b>	<b>629 136</b>
Autres emprunts et dettes financières courants	16	46 290	67 842
Dettes fournisseurs	17	101 424	84 505
Passif d'impôt exigible	22-2	2 406	64 164
Autres créditeurs et passifs divers	17	59 860	66 037
Instruments financiers	10	0	1 397
Provisions courantes	14	16 531	9 161
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>226 511</b>	<b>293 106</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 434 132</b>	<b>1 381 015</b>

\* Retraité en 2006 (voir tableau de variation des capitaux propres).

## Compte de résultat (en K€, sauf résultat par actions en €)

	NOTES	2006	2005*
Chiffre d'affaires	26	583 704	407 722
Autres produits de l'activité		9 824	298
Achats et variation des stocks		(20 756)	(12 005)
Autres achats et charges d'exploitation		(85 656)	(61 859)
Impôts et taxes		(11 808)	(15 756)
Charges de personnel	18	(22 225)	(24 939)
Dotations aux amortissements		(133 975)	(63 539)
Dépréciations d'actifs d'exploitation	20	(23 688)	(42 755)
Dotations aux provisions et dépréciations d'actifs courants		(13 140)	(3 977)
Résultat cessions d'actifs	19	(552)	1 777
Autres charges		(9 598)	(23 598)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>272 131</b>	<b>161 368</b>
Coût de l'endettement financier brut	21	(35 965)	(34 323)
Produits de trésorerie	21	6 144	5 986
Coût de l'endettement financier net	21	(29 821)	(28 337)
Autres produits financiers	21	28 696	12 987
Autres charges financières	21	(41 823)	(30 506)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>229 182</b>	<b>115 514</b>
Impôts sur les résultats	22	(45 995)	(17 266)
<b>RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>		<b>183 187</b>	<b>98 248</b>
Quote-part des sociétés mises en équivalence	7	(2 522)	2 033
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>180 665</b>	<b>100 280</b>
Dont :			
- Résultat net part groupe		180 665	100 234
- Intérêts minoritaires		0	(46)
Résultat par action (en €) :	23		
- de base		1,55	0,90
- dilué		1,47	0,88

\* Retraité en 2006 (cf. Note 20).

## Tableau de Flux de Trésorerie

	31/12/2006	31/12/2005 *
<b>Résultat avant impôt consolidé</b>	<b>226 660</b>	<b>117 547</b>
Ajustement pour :		
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	143 586	71 754
- Charges et produits calculés liés aux stocks option et assimilés	1 009	4 482
- Dépréciation d'actifs d'exploitation (Notes 4 et 20)	23 688	42 755
- Autres produits et charges	(4 444)	(5 864)
- Plus et moins-values de cession	552	(1 777)
- Produits de trésorerie	(6 144)	(5 986)
- Coût de l'endettement financier Brut (Note 20-5)	25 546	26 398
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 522	(2 033)
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>	<b>412 975</b>	<b>270 275</b>
<b>Impôt versé</b>	<b>(103 655)</b>	<b>(16 584)</b>
<b>Variation du B.F.R. lié à l'activité</b>	<b>2 382</b>	<b>40 680</b>
- Clients	(23 400)	38 295
- Fournisseurs	21 611	42 294
- Stocks	(4 472)	(2 014)
- Autres	8 643	(37 895)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE</b>	<b>311 702</b>	<b>294 371</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(274 083)	(166 856)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	197	17 722
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	(134)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	820
Regroupement d'entreprises (Note 3)	(13 239)	(347 988)
Augmentations de participation dans les sociétés mises en équivalence (Note 3)	(4 241)	0
Variation des prêts et avances consenties	(21 334)	(10 781)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	(1 142)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(312 700)</b>	<b>(508 359)</b>
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	35 082	83 982
Dividendes versés	(38 274)	(16 627)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	15 428	425 092
Intérêts payés	(25 546)	(26 398)
Intérêts reçus	6 144	5 986
Remboursement d'emprunts	(11 503)	(71 521)
Acquisitions d'actions propres	(6 776)	(3 707)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(25 445)</b>	<b>396 807</b>
Incidence des variations des cours des devises	(19 273)	17 300
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(45 716)</b>	<b>200 119</b>
Trésorerie à l'ouverture (Note 12)	232 058	31 939
<b>TRÉSORERIE de clôture nette des concours bancaires courants (Note 12)</b>	<b>186 342</b>	<b>232 058</b>

\* Retraité en 2006 (cf. Note 20)

## Tableau de Variation des Capitaux Propres (en K€)

	Capital	Actions propres	Primes*	Réserves*	Réserves de couverture	Écart de conver- sion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
<b>1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>83 237</b>	<b>-</b>	<b>69 782</b>	<b>22 308</b>	<b>2 752</b>	<b>(426)</b>	<b>46 603</b>	<b>224 255</b>	<b>152</b>	<b>224 407</b>
Écarts de conversion						20 630		20 630		20 630
OCÉANE				44 003				44 003		44 003
Impôts différés sur OCÉANE				(14 888)				(14 888)		(14 888)
Instruments financiers					(2 752)			(2 752)		(2 752)
Résultat net enregistré directement en capitaux propres	0	0	0	29 115	(2 752)	20 630	0	46 993	0	46 993
Affectation du résultat - Dividendes				29 976			(46 603)	(16 627)		(16 627)
Résultat net							100 233	100 233	46	100 279
Total des produits et charges comptabilisés au titre de l'exercice	0	0	0	59 091	(2 752)	20 630	53 630	130 599	46	130 645
Augmentation de capital	6 265		96 679					102 945		102 945
Stock options				4 482				4 482		4 482
Mouvements sur actions propres		(3 707)						(3 707)		(3 707)
<b>31 décembre 2005</b>	<b>89 502</b>	<b>(3 707)</b>	<b>166 461</b>	<b>85 881</b>	<b>-</b>	<b>20 204</b>	<b>100 233</b>	<b>458 574</b>	<b>198</b>	<b>458 772</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2006	89 502	(3 707)	166 461	85 881	-	20 204	100 233	458 574	198	458 772
Écarts de conversion						(60 964)		(60 964)		(60 964)
Résultat net enregistré directement en capitaux propres	0	0		0		(60 964)	0	(60 964)	0	(60 964)
Affectation du résultat - Dividendes				61 959			(100 233)	(38 274)		(38 274)
Résultat net							180 665	180 665		180 665
Total des produits et charges comptabilisés au titre de l'exercice	0	0		61 959		(60 964)	80 432	81 427		81 427
Augmentation de capital	3 044		32 039					35 083		35 083
Acquisition de minoritaires									(198)	(198)
Stock options				1 009				1 009		1 009
Mouvements sur actions propres		(6 776)						(6 776)		(6 776)
<b>31 décembre 2006</b>	<b>92 546</b>	<b>(10 483)</b>	<b>198 500</b>	<b>148 849</b>	<b>-</b>	<b>(40 760)</b>	<b>180 665</b>	<b>569 317</b>	<b>-</b>	<b>569 317</b>

\* Des mouvements affectés sur les Primes en 2005 ont été reclassés en Réserves. Ces reclassements n'affectent pas le montant des capitaux propres au 31 décembre 2005.

## Notes annexes aux états financiers consolidés

### PLAN DES NOTES

1. Généralités	109
2. Méthodes comptables	111
3. Périmètre et variation de périmètre	117
4. Immobilisations incorporelles	119
5. Immobilisations corporelles	121
6. Immobilisations financières	123
7. Titres mis en équivalence	124
8. Stocks	124
9. Clients et autres actifs	125
10. Instruments financiers	125
11. Actifs destinés à la vente	125
12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	126
13. Capitaux propres	126
14. Provisions	129
15. Emprunts obligataires	130
16. Autres emprunts et dettes financières	131
17. Fournisseurs - Autres créditeurs et passifs divers	132
18. Charges de personnel	132
19. Résultat sur cession d'actifs	132
20. Dépréciations d'actifs d'exploitation	132
21. Résultat financier	133
22. Impôts sur les résultats	133
23. Résultat par action	135
24. Parties liées	136
25. Engagements hors-bilan	137
26. Informations sectorielles	139
27. Événements post clôture	141
28. Risques	142

**Sauf mention différente, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier le plus proche.**

## Note 1 Généralités

### 1.1 Informations générales et faits marquants

Maurel & Prom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le Groupe a pour activité principale la recherche et la production d'hydrocarbures, ainsi que le forage pétrolier.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 reflètent la situation comptable de Maurel & Prom et de ses filiales (ci-après « le Groupe »), ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées, en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2006. Le Directoire a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 et donné son autorisation à la publication de ces états le 27 avril 2007. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

L'évolution de l'environnement législatif au Venezuela a mis fin au contrat de service détenu par Hocol au 30 mars 2006. La poursuite des négociations durant toute l'année 2006 a conduit en mars 2007 à la signature d'un « Protocole d'accord » avec PDVSA pour un passage des activités pétrolières d'Hocol dans le statut d'Entreprise Mixte courant 2007. Cet accord est soumis à ratification par l'Assemblée Nationale et Maurel & Prom a suspendu la contribution du Venezuela depuis mars 2006.

Au Congo, la Société vend sa production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au prix de la qualité N'Kossa à Socap (filiale à 100 % de Total). Cette qualité, correspondant à une huile légère, bénéficie d'une décote nettement plus faible (- 2,5 \$ par baril vendu sur l'ensemble de l'année 2006) sur le Brent que la qualité Djeno, qui, en tant qu'huile plus lourde, est affectée d'un rabais plus important (- 6,25 \$ par baril vendu en 2005).

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, le Parlement congolais a ratifié les avenants aux Contrats de Partage de Production portant sur les permis de Kouilou (M'Boundi) et de Kouakouala :

- les droits de Maurel & Prom dans le permis d'exploitation de M'Boundi (Kouilou) se voient prolonger jusqu'en 2030, au lieu de 2017 précédemment, en échange d'une cession de 10 % des droits de Maurel & Prom à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC). Ces droits sont passés ainsi de 54 % à 48,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

- sur le permis de Kouakouala, le permis d'exploitation sera prolongé de 2008 à 2023, les droits de Maurel & Prom restant inchangés à 50 % après le 10 janvier 2008 ; et
- enfin, le Parlement a approuvé le projet de loi portant approbation du contrat de partage de production de la Noubi (Maurel & Prom opérateur, 49 %).

Au 30 septembre 2006, Maurel & Prom, qui possédait 50 % de participation dans l'association de Kouakouala, a racheté 16,67 % des parts d'Heritage Oil (lequel possédait 25 %). Cette acquisition confère à Maurel & Prom 66,67 % des parts sur le permis de Kouakouala.

Au Congo, Maurel & Prom a signé un contrat de Farm-in avec Prestoil Kouilou et la SNPC (Société Nationale des Pétroles du Congo) en octobre 2006 pour rentrer dans les deux permis d'exploration de Tilapia (Prestoil opérateur, 45 %) et de Marine III (Prestoil opérateur, 55 %), participant dorénavant à hauteur de 20 % dans chaque permis.

Maurel & Prom (opérateur, 75 %) a fait son entrée en Syrie en novembre 2006 avec la signature d'un permis d'exploration du block XI, Alasi (8 426 km<sup>2</sup>) situé à la frontière libanaise, avec la Syrian Petroleum Company, le Ministère du Pétrole, et PetroQuest (25 %).

Les Établissements Maurel & Prom sont entrés en négociation fin 2006 pour la signature d'un contrat de Farm-in au Gabon sur le permis d'Etekamba (773 km<sup>2</sup>) avec la Société Transworld. Le processus d'attribution a été ratifié le 20 février 2007.

Au Sénégal, malgré le succès du puits DN15 en avril 2006 (400 000 pieds cube de gaz par jour) qui a confirmé l'intérêt du thème exploré, Maurel & Prom a décidé d'abandonner ce projet à économie marginale.

Maurel & Prom intervient en Hongrie sur la concession de Nagylengyel West attribuée en 1995 pour une durée de 35 ans. Maurel & Prom est opérateur du permis avec 63,64 % d'intérêts et a comme partenaire, à hauteur de 36,36 %, la société JKJ de Houston.

Le forage d'exploration avec objectif gaz Cs-DOR1 a donné des résultats négatifs lors de l'exercice 2006 et une procédure de sortie de ce permis en Hongrie est en cours.

Caroil, société de forage filiale à 100 % de Maurel & Prom, a poursuivi sa croissance rapide en 2006 avec une progression de son parc d'appareils de forage de 5 à 9 unités.

Son chiffre d'affaires social a augmenté de 74 % pour s'établir à 87 M€ et a été réalisé en Afrique (Congo, Gabon et Tanzanie). Afin de lui donner la possibilité de poursuivre sa diversification commerciale et géographique et de consolider son carnet de commandes, la filiale Caroil devrait être conservée dans le périmètre du Groupe Maurel & Prom en 2007.

Le 28 juillet 2006, 99 % des BSAR ont été exercés, générant 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires depuis l'attribution des bons en juillet 2004. Au total, 8 237 080 BSAR ont été

exercés depuis juillet 2004, donnant lieu à la création de 3 988 976 actions. Les BSAR non exercés au 28 juillet 2006 sont devenus caducs. Le renforcement de la structure financière induit par cette opération vient à l'appui du développement de Maurel & Prom, avec 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006, dont 34,3 M€ pour l'exercice 2006.

## 1.2 Référentiel comptable

En application du Règlement européen 16 juin 2002, les comptes consolidés de Maurel & Prom au 31 décembre 2006 ont été élaborés en application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2006.

Ces normes ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période.

Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable de sorte que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe, reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les choix comptables clés et les estimations de la Direction comprennent :

- le maintien de l'influence notable lorsque le Groupe détient moins de 20 % de pourcentage d'intérêt ;
- la classification entre contrats de location simple et de location financement ;
- l'allocation préliminaire puis définitive du prix d'acquisition ;
- les tests de dépréciation des réserves pétrolières ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- les provisions pour fin de contrat et pour indemnités de départ en retraite ; et
- la reconnaissance des impôts différés actifs.

Ils sont notamment décrits dans la Note 2 « Méthodes Comptables ».

## Note 2 Méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par les IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### 2.1 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé quand le pourcentage des droits de vote est supérieur à 50 % ou établi quand la société a le contrôle effectif au travers d'accords avec les partenaires.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Les entreprises dans lesquelles Maurel & Prom a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle.

### 2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif résiduel doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers-comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Par ailleurs, les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent entity extension method » par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en écart d'acquisition.

### 2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats de Partage de Production (CPP). Ce type de contrat, signé avec l'Etat-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires) de partage de production avec l'Etat ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'Etat ; la Société acquitte ainsi en nature sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats de Partage de Production (CPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

#### DROITS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE

##### *Permis miniers*

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

**Acquisitions de réserves**

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées.

**Coûts d'exploration**

Le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des full costs.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur une zone ou une structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en immobilisations corporelles, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe Maurel & Prom dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

**Immobilisations de production pétrolière**

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découverte et celles liées au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques (cf. Note 5).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées sur la base d'un expert indépendant.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P » rapportées à la quote-part du Groupe.

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Sauf coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'une immobilisation, les coûts d'emprunts, ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

**Coûts de remise en état des sites**

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites (cf. Note 2-q). Elles sont estimées par champ.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

**2.4 Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles amortis sur une durée allant de un à trois ans.

**2.5 Autres immobilisations corporelles**

La valeur brute des autres immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;

- navires : 10 à 20 ans ;
- appareils de forage : 3 à 25 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces immobilisations sont amorties selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

## 2.6 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, et à défaut au moins une fois par an, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Le champ est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

## 2.7 Immobilisations financières

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

Les titres de participation sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse ; pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés ; si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte durable de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat. Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession des titres considérés.

## 2.8 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

## 2.9 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

## 2.10 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

## 2.11 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères et des établissements

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'évaluation et d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « intérêts minoritaires ».

Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en capitaux propres.

A compter de 2006, les établissements des sociétés de Maurel & Prom au Congo ont acquis un degré d'autonomie important, sur le plan de la gestion opérationnelle, financière et comptable. En conséquence, ces établissements dont la devise de fonctionnement est le dollar américain, sont traités dans les comptes sociaux comme des établissements autonomes afin de donner la meilleure image de la situation et du résultat de l'activité. Le taux de conversion des postes du bilan est le taux de clôture, celui du résultat est le taux moyen de la période. Les opérations des comptes de liaisons restent au taux historique. Les écarts résultant de la conversion et figurant en capitaux propres dans les comptes sociaux sont portés par nature en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

## 2.12 Instruments dérivés

Afin de couvrir le prix de vente du pétrole ou le risque de change, la société Maurel & Prom utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- initialement, l'option est enregistrée pour sa juste valeur ;
- à la date de clôture, la variation de juste valeur correspondant à la partie efficace (valeur intrinsèque de l'option) est enregistrée en capitaux propres recyclables ; la variation de juste valeur correspondant à la partie inefficace (valeur temps de l'option) est enregistrée en autres charges et produits opérationnels ; et
- la variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres est recyclée en résultat (autres charges et produits opérationnels) soit lorsque l'élément couvert impacte le résultat soit à l'arrivée à terme du contrat.

La juste valeur de ces instruments est déterminée à partir des évaluations d'experts externes indépendants.

## 2.13 Équivalents de trésorerie

Ces éléments correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

Les achats et ventes de ces actifs sont comptabilisés à la date de leur règlement.

Ils sont évalués à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant enregistrées en résultat financier.

## 2.14 Emprunts convertibles

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est le cas de l'OCEANE émise par le Groupe en mars 2005. Conformément à IAS 32 « Instruments financiers - informations à fournir et présentation », ces deux composantes sont comptabilisées séparément et déterminées comme suit :

- la composante dette correspond à la valeur des cash-flows futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion, majoré de l'impact des frais d'émission (taux d'intérêt effectif) ;
- la composante capitaux propres représente la valeur de l'option de conversion des obligations en actions. Elle est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et la composante dette calculée selon les modalités décrites ci-dessus ; et
- un impôt différé passif est constaté au titre de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la dette ; cet impôt différé est constitué par prélèvement sur la composante capitaux propres.

La conversion des OCEANE est inscrite dans la comptabilité lorsque le Directoire constate la conversion des obligations et remet en échange des actions.

## 2.15 Autres emprunts

Selon la norme IAS 39 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

## 2.16 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cessions des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

## 2.17 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque variant de 4 % à 10 % selon les zones géographiques.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

## 2.18 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations du Groupe en matière de retraites et avantages assimilés se limitent au paiement de cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite ; celles-ci sont définies soit par les conventions collectives applicables, soit sur la base de plans volontaires (Amérique latine).

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- la méthode dite du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant

pas engagé au-delà des cotisations versées.

## 2.19 Chiffre d'affaires pétrolier

### PRODUCTION

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend la seule quote-part de Maurel & Prom dans la production vendue, à l'exclusion des redevances de production et des impôts.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

### FORAGE

Le chiffre d'affaires est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

## 2.20 Paiements en actions

Les options de souscription d'actions ainsi que les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel lors de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan.

Le montant estimé de la juste valeur des options de souscription est déterminé selon la méthode Black and Scholes.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution auquel est appliquée une décote selon les conditions du plan afin de tenir compte de l'indisponibilité liée à la durée obligatoire de conservation de ces titres.

## 2.21 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

## 2.22 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

## 2.23 Nouveaux principes non encore applicables

Les normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

### (I) IFRS 7 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES ÉTATS FINANCIERS »

En août 2005, l'IASB a publié la norme IFRS 7 « Informations à fournir sur les états financiers ». La nouvelle norme vient en remplacement de la norme IAS 30 « Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées » et apporte des amendements à la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La norme IFRS 7 prévoit de fournir des informations qualitatives et quantitatives relatives à l'exposition aux risques qui résultent de l'utilisation d'instruments financiers. Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### (II) IFRS 8 « SECTEURS OPÉRATIONNELS »

En novembre 2006, l'IASB a publié la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». La nouvelle norme vient en remplacement de la norme IAS 14 « Information sectorielle ». Elle impose de retenir une approche fondée sur les données internes utilisées par le management de l'entreprise afin de déterminer les secteurs sur lesquels communiquer, alors qu'IAS 14 est fondée sur les risques et rentabilité des secteurs. Elle est applicable aux exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### (III) IFRIC 9 « RÉEXAMEN DES DÉRIVÉS INCORPORÉS »

En mars 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés ». L'interprétation traite du réexamen des dérivés incorporés qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers. Selon IFRIC 9, l'analyse pour déterminer s'il existe un dérivé incorporé et s'il doit être comptabilisé séparément doit être réalisée lorsque l'entité devient pour la première fois partie prenante au contrat. Cette analyse est revue uniquement en cas de changement significatif dans les clauses du contrat.

L'interprétation est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### (IV) IFRIC 10 « INFORMATION FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE ET DÉPRÉCIATIONS »

En juillet 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et dépréciations ». Selon IFRIC 10, les dépréciations comptabilisées à la date d'arrêté des comptes d'une période intermédiaire au titre d'un écart d'acquisition, d'un investissement dans un instrument de capitaux propres ou d'un actif financier comptabilisé au coût, ne doivent pas être reprises dans les états financiers d'une période intermédiaire ou annuelle ultérieure. Cette interprétation est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

La société analysera prochainement l'impact de l'application de ces nouveaux principes.

## 2.24 Changements de méthodes comptables

Les méthodes comptables sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

Le Groupe a adopté par anticipation la norme IFRS 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Note 3

### Variations de la composition du Groupe et principales acquisitions

#### 3.1 Périmètre

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/06	31/12/05
Établissements Maurel & Prom	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Maurel & Prom (Suisse) Genève SA	Genève, Suisse	Intégration globale	99,99 %	99,99 %
<b>NAVIRES POLYVALENTS</b>				
Brooklyn Shipping Limited	St Vincent et Grenadines	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom International Shipping Limited (Mepis)	St Vincent et Grenadines	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Mepis Clémentine Limited	St Vincent et Grenadines	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Mepis Marie Limited	St Vincent et Grenadines	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
<b>ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES</b>				
Caroil	Paris	Intégration globale	100 %	97,14 %
Panther Eureka Srl	Ragusa, Sicile	Mise en équivalence	30 %	25,00 %
Maurel & Prom Gabon Ltd (ex Rockover Oil and Gas)	British Virgin Islands	Intégration globale	100 %	100,00 %
SA M&P Gabon Ofoubou	Libreville	Intégration globale	100 %	100,00 %
SA M&P Gabon Nyanga Mayombe	Libreville	Intégration globale	100 %	100,00 %
SA M&P Gabon Quartier Général	Libreville	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol Petroleum Holdings Ltd	Royaume Uni	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol Petroleum Ltd	Royaume Uni	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol Ltd	Bermudes	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol S.A.	Iles Cayman	Intégration globale	100 %	100,00 %
Homcol Cayman Inc.	Iles Cayman	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol (UK) Petroleum Holdings Ltd	Royaume Uni	Intégration globale	100 %	100,00 %
Hocol Venezuela BV	Pays Bas	Intégration globale	100 %	100,00 %
Oleoducto de Colombia SA	Colombie	Intégration proportion.	21,72 %	21,72 %
Pebercan Inc	Montréal, Canada	Mise en équivalence	19,39 %*	19,65 %
Zetah M&P Congo	Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Zetah Congo Limited	Nassau, Bahamas	Intégration globale	50,00 %	50,00 %
Zetah Kouilou Limited	Nassau, Bahamas	Intégration globale	65,00 %	65,00 %
Zetah Noubi Limited	Nassau, Bahamas	Intégration proportion.	49,00 %	49,00 %
Maurel & Prom Tanzania Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100 %	100,00 %
Raba Xprom Energia Kft.	Hongrie	Mise en équivalence	34,30 %	34,30 %
Orchard SA	France	Intégration globale	100 %	
Hocol Maurel & Prom Venezuela	France	Intégration globale	100 %	
<b>TRAITEMENT DE L'OR</b>				
Compagnie Européenne et Africaine du Bois	Luxembourg	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
New Gold Mali (NGM)	Bamako, Mali	Intégration globale	49,50 %	49,50 %

\* Pourcentage de détention au 30 juin 2006 (cf. note 7).

### 3.2 Variations de périmètre et principales acquisitions

#### EXERCICE 2006

Au cours de l'exercice 2006, le Groupe Maurel & Prom a porté son pourcentage d'intérêt dans Caroil à 100 % à l'occasion de deux augmentations de capital en date du 12 avril 2006 et du 29 septembre 2006 et par rachat des minoritaires. Les augmentations de capital ont été effectuées par incorporation du compte-courant de Maurel & Prom.

Suite à l'augmentation de capital de Pebercan Inc., générée par l'exercice dans l'année de bons de souscription d'actions de salariés, le pourcentage d'intérêt de Maurel & Prom est ramené à 19,39 % au 30 juin 2006. Maurel & Prom, siégeant au conseil d'administration de Pebercan Inc., exerce une influence notable sur cette entité.

En Hongrie, suite à la défaillance d'un partenaire (détenteur de 29,3 % d'intérêts), la quote-part de résultat retenue en consolidation a été portée de 34,3 % à 63,6 % depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2005. Le programme n'ayant pas apporté les résultats escomptés, cette société est en cours de liquidation.

Le Groupe a pris une participation de 35 % dans la société Renaissance Energy pour un montant de 22 K€ qui a pour objet la détention de permis d'exploration en Libye.

Le Groupe a par ailleurs créé la société Hocol Maurel & Prom Venezuela, soit un investissement de 37 K€. Cette société a pour objet la détention de titres dans une future entreprise mixte au Venezuela.

En février 2006, conformément aux accords signés en novembre 2005, Maurel & Prom a augmenté sa participation de 5 % dans le capital (participation portée à 30 %) de la société Panther Eureka. Cette augmentation s'est faite avec un apport de 8 M\$ (appels de fonds : 3 M\$ en 2005 et 5 M\$ en janvier 2006). Cet apport se répartit comme suit : 10 K\$ d'augmentation de capital, 5 844 K\$ de prime d'émission et 2 146 K\$ pour apurer les pertes antérieures. En consolidation, la société reste mise en équivalence.

#### EXERCICE 2005

##### **Ajustement suite à l'acquisition de Hocol**

Le 4 août 2005, la société a acquis 100 % des titres (et des droits de vote) de la société HPHL (Hocol Petroleum Holdings Limited), société de droit britannique domiciliée au 1 Knightsbridge, London SW1X 7UP, pour un montant total de 410 860 K€.

Lors de l'acquisition de Hocol, la société Knightsbridge s'était engagée à entrer, au prix de 15,40 € l'action, dans le capital de Maurel & Prom à hauteur de 20 % du prix de cession.

L'opération de réinvestissement s'analysant comme un paiement en actions pour 20 % du prix, le différentiel entre le cours fixé et celui du 4 août 2005, date de prise de contrôle, a constitué un complément de prix d'acquisition de 18 962 K€ enregistré en consolidation au 31 décembre 2005.

Le prix d'acquisition a été ajusté en 2006 conformément à la clause d'earn-out et à la garantie de passif pour un montant global de 2 524 K€ comme indiqué dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Au 31/12/2006	Variation 2006	Au 31/12/2005
Prix d'acquisition	389 789	(2 795)	392 584
Coûts d'acquisition	8 878	238	8 640
Earn out	9 669	33	9 636
<b>PRIX D'ACQUISITION TOTAL</b>	<b>408 336</b>	<b>(2 524)</b>	<b>410 860</b>

A l'issue de la période de 12 mois faisant suite à l'acquisition du groupe Hocol, les écarts d'acquisition ont été définitivement alloués et les valeurs nettes de réserves acquises, amortissements déduits, s'établissent au 31 décembre 2006 à 371 741 K€ pour Hocol Colombie et 24 478 K€ pour Hocol Venezuela. Ces montants s'entendent impôts différés compris pour respectivement 134 583 K€ et 12 238 K€.

Le protocole d'accord signé le 15 mars 2007 avec le gouvernement vénézuélien ne remet pas en cause les justes valeurs d'actif et de passif allouées à Hocol Venezuela.

##### **Ajustement de prix en 2006 sur l'acquisition de Rockover Oil & Gas (Maurel & Prom Gabon Ltd)**

Le 14 février 2005, la société a acquis 100 % des titres de la société Rockover Oil and Gas, société de droit BVI (British Virgin Island) domiciliée Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, pour un montant total de 58 542 K€. Conformément aux accords, Maurel & Prom a enregistré sur le 1<sup>er</sup> semestre un complément de prix sur cette acquisition, correspondant à un ajustement de 0,9 \$ par baril sur les réserves excédant 30 millions de barils. Le montant des réserves P1+P2 certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 par DeGolyer and MacNaughton s'élevant à 54 millions de barils, Maurel & Prom a comptabilisé et payé en 2006 un complément de prix de 15 558 K€, portant le prix d'acquisition total à 74 100 K€.

## Note 4

### Immobilisations incorporelles

#### 4.1 Évolution des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Écarts d'acquisition	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Coûts d'exploration	Autres	Total
<b>Valeur brute au 01/01/05</b>	<b>0</b>	<b>68 851</b>	<b>39 838</b>	<b>526</b>	<b>109 215</b>
Acquisitions	0	804	39 804	283	40 891
Cessions	0	0	0	(171)	(171)
Dépréciations	0	(1 268)	(41 487)	0	(42 755)
Acquisitions sur variations de périmètre	0	526 852	8 960	5 894	541 706
Cessions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	22 056	575	501	23 132
Transferts	0	0	(1 752)	37	(1 715)
<b>Valeur brute au 31/12/05</b>	<b>0</b>	<b>617 295</b>	<b>45 938</b>	<b>7 070</b>	<b>670 303</b>
Acquisitions	0	38 018	87 009	5 133	130 160
Cessions	0	(796)	0	0	(796)
Dépréciations	(70)	346	(23 964)	0	(23 688)
Acquisitions sur variations de périmètre	70	0	0	0	70
Cessions sur variations de périmètre	0	(2 065)	0	0	(2 065)
Écarts de conversion	0	(59 822)	(2 933)	(116)	(62 871)
Transferts	0	13 362	(33 776)	1 870	(18 544)
<b>Valeur brute au 31/12/06</b>	<b>0</b>	<b>606 338</b>	<b>72 274</b>	<b>13 957</b>	<b>692 569</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/05</b>	<b>0</b>	<b>4 311</b>	<b>11 319</b>	<b>271</b>	<b>15 901</b>
Dotations aux amortissements	0	28 068	0	234	28 302
Cessions	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	1 658	0	242	1 900
Acquisitions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	17	17
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/05</b>	<b>0</b>	<b>34 037</b>	<b>11 319</b>	<b>764</b>	<b>46 120</b>
Dotations aux amortissements	0	41 400	0	2 305	43 705
Cessions	0	(717)	0	0	(717)
Écarts de conversion	0	(5 788)	0	(1 579)	(7 367)
Acquisitions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Transferts	0	(3 697)	0		(3 697)
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/06</b>	<b>0</b>	<b>65 235</b>	<b>11 319</b>	<b>1 490</b>	<b>78 044</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/06</b>	<b>0</b>	<b>541 103</b>	<b>60 955</b>	<b>12 467</b>	<b>614 525</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/05</b>	<b>0</b>	<b>583 258</b>	<b>34 619</b>	<b>6 305</b>	<b>624 182</b>

La variation des immobilisations incorporelles sur l'exercice 2006 provient essentiellement :

- de la poursuite des recherches en cours au Congo sur le permis de La Noumbi pour 5 397 K€ et sur le permis de Kouilou avec le forage de 2 puits d'exploration sur Kouilou pour 12 701 K€ ;
- du paiement d'un complément de prix de 15 557 K€ pour l'acquisition des réserves minières au Gabon portant à 70 001 K€ le droit d'entrée ;
- du développement des travaux d'exploration au Gabon sur les permis de Nyanga Mayombé (Banio) pour 3 011 K€ et d'Omoueyi (Onal) pour 27 771 K€, ce dernier montant fait l'objet d'un reclassement en immobilisations corporelles à la clôture suite à l'autorisation d'exploitation obtenue sur ce permis ;
- du lancement de nouveaux puits d'exploration en Colombie pour 29 973 K€ ;
- des travaux de forage réalisés en Tanzanie pour 9 243 K€ ;
- de l'augmentation pour 17 017 K€ des droits miniers sur le permis de M'Boundi suite à l'extension de la durée de celui-ci ; et
- de l'acquisition de droits miniers sur le permis d'Orquideas (Colombie) pour 3 186 K€.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, il avait été consenti à la société Romfor, qui fournit et opère les rigs de Caroil, une option d'achat à terme de la propriété de 50 % des 7 appareils de forage existants ou en cours de fabrication au moment de l'accord.

La société Caroil, qui disposait d'une faculté de rachat à tout moment de cette option, l'a exercée en 2006, pour un coût de 4 704 K€.

Cette option est amortie sur la durée de vie restante des rigs concernés. La valeur nette de cette option au 31 décembre 2006 est de 2 708 K€.

Les écarts d'acquisition de 70 K€ font suite à l'acquisition en 2006 de parts dans la société Orchard exploitant un permis au Sénégal ; cet écart est déprécié à 100 % au 31 décembre 2006.

Les dépréciations d'actifs d'exploitation comptabilisées en 2006 (coûts des puits d'exploration secs) s'élèvent à 23 688 K€. Elles portent notamment sur le permis de Kouilou au Congo pour 4 897 K€, et en Colombie sur les champs de Tangara pour 8 351 K€, de Rio Cabrera pour 1 818 K€, d'Orocue pour 2 177 K€ ainsi qu'au Sénégal pour 3 123 K€.

La valeur nette des réserves acquises en Colombie et au Venezuela suite à l'intégration du groupe Hocol s'élève respectivement au 31 décembre 2006 à 371 741 K€ et à 24 478 K€.

Les tests d'impairment effectués au 31 décembre 2006 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur sur ces actifs avec comme hypothèse des taux d'actualisation de 6,65 % en Colombie et de 9,82 % au Venezuela et des cours du WTI allant de 50 à 64 dollars le baril.

La sensibilité de la valeur actuelle des cash flows futurs à une variation de taux d'actualisation est présentée dans le tableau suivant :

<i>Millions USD</i>	Taux d'actualisation Variation 1 %
Colombie	35,0
Vénézuéla	2,4

# Note 5

## Immobilisations corporelles

### 5.1 Évolution des immobilisations corporelles

	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Valeur brute au 01/01/05</b>	<b>13</b>	<b>158 285</b>	<b>13 563</b>	<b>2 663</b>	<b>174 524</b>
Acquisitions	0	109 910	14 832	1 223	125 965
Diminutions	(1 539)	(24 954)	0	(54)	(26 547)
Acquisitions sur variations de périmètre	3 548	122 031	0	0	125 579
Cessions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	292	16 644	55	3	16 994
Transferts	9	2 970	(1 265)	0	1 715
<b>Valeur brute au 31/12/05</b>	<b>2 322</b>	<b>384 886</b>	<b>27 185</b>	<b>3 835</b>	<b>418 229</b>
Acquisitions	4 785	134 044	19 733	2 379	160 941
Diminutions	(7)	(1 366)	0	(1 643)	(3 016)
Acquisitions sur variations de périmètre	11	6 710	0	1 098	7 819
Cessions sur variations de périmètre	0	(15 230)	(1 855)	0	(17 085)
Écarts de conversion	(543)	(49 188)	(3 132)	(317)	(53 180)
Transferts	1 969	28 779	(998)	2 971	32 721
<b>Valeur brute au 31/12/06</b>	<b>8 538</b>	<b>488 635</b>	<b>40 933</b>	<b>8 323</b>	<b>546 429</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/05</b>	<b>13</b>	<b>20 049</b>	<b>0</b>	<b>621</b>	<b>20 683</b>
Dotations aux amortissements	156	37 319	0	406	37 881
Cessions	0	(8 689)	0	(13)	(8 702)
Écarts de conversion	169	10 571	0	0	10 741
Acquisitions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Cessions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Transferts	0	11	0	303	313
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/05</b>	<b>338</b>	<b>59 261</b>	<b>0</b>	<b>1 317</b>	<b>60 916</b>
Dotations aux amortissements	496	82 959	0	1 376	84 831
Cessions	0	(145)	0	(1 585)	(1 730)
Écarts de conversion	(137)	(29 404)	0	(204)	(29 745)
Acquisitions sur variations de périmètre	6	0	0	1 320	1 326
Cessions sur variations de périmètre	0	0	0	0	0
Transferts	1 969	6 860	0	3 083	11 912
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/06</b>	<b>2 672</b>	<b>119 531</b>	<b>0</b>	<b>5 307</b>	<b>127 510</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/06</b>	<b>5 866</b>	<b>369 104</b>	<b>40 933</b>	<b>3 016</b>	<b>418 919</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/05*</b>	<b>1 985</b>	<b>325 626</b>	<b>27 185</b>	<b>2 518</b>	<b>357 315</b>

\* Dont 83 K€ d'actifs destinés à la vente.

Les acquisitions de l'exercice 2006 pour un montant de 160 941 K€ correspondent principalement :

- à la poursuite des investissements en installations de production, d'évacuation et de développement de puits de production sur le permis de M'Boundi (81 884 K€) et sur le permis de Kouakouala (6 650 K€) ;
- aux nouveaux investissements de Caroil dans les appareils de forage et installations annexes pour 16 701 K€ dont l'acquisition de deux rigs ;
- aux investissements de forage et de développement engagés au Gabon pour 6 238 K€ ; et
- aux investissements en installations de production engagés en Colombie pour 39 386 K€.

Au Congo l'augmentation des droits de Maurel & Prom dans le permis de Kouakouala, de 50 % à 66,67 % en date du 30 septembre 2006 a généré 6 642 K€ d'immobilisations corporelles supplémentaires.

La cession de 10 % des droits détenus sur le permis de M'Boundi

au Congo a généré une diminution des immobilisations corporelles de 14 673 K€.

Les transferts d'immobilisations pour 32 721 K€ concernent principalement le reclassement des investissements d'exploration réalisés au Gabon sur le permis de Omoueyi (Onal) pour 27 771 K€.

Les transferts des valeurs brutes et d'amortissements d'immobilisations corporelles sur l'exercice 2006 se rapportent à hauteur de 11 624 K€ à l'éclatement en valeurs brutes et amortissements d'immobilisations comptabilisées en valeurs nettes en 2005.

## 5.2 Biens pris en location financement

Le Groupe a des contrats de location financement. Ces contrats concernent la Colombie avec principalement le financement du siège d'Hocol à Bogota et divers matériels de transport.

Ces contrats comprennent des clauses d'option d'achat.

En milliers d'euros	31/12/2006	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
Moins d'un an	990	936
> 1 an et < 5 ans	3 959	2 910
Plus de cinq ans	1 982	817
<b>Total paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>6 931</b>	<b>4 663</b>
Moins les montants de charges financières	(2 268)	
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>4 663</b>	<b>4 663</b>

## 5.3 Biens en location simple

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Paiements minimum au titre des locations simples comptabilisés durant la période	1 212	1 471
Paiements restant à effectuer à la date de clôture :	7 278	8 240
< 1 an	1 247	1 183
entre 1 et 5 ans	4 675	4 579
> 5 ans	1 356	2 478

Ces paiements correspondent essentiellement à des locations simples immobilières et à des contrats de location longue durée de matériels de bureautique.

Les baux sont généralement conclus pour la France sur la base de baux 3-6-9 avec une indexation sur le coût de la construction.

Les revenus perçus au titre de la sous-location immobilière en 2006 s'élèvent à 112 K€ HT (135 K€ HT en 2005).

## Note 6

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Titres de participation	Prêts	Autres	Total
<b>Valeur au 01/01/05</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1 538</b>	<b>1 548</b>
Variation de périmètre	0	2 168	1 879	4 047
Augmentations	0	0	134	134
Diminutions	(24)	(367)	(429)	(820)
Dépréciations	0	0	0	0
Reprises de dépréciations	24	0	0	24
Écart de conversion	0	88	88	176
<b>Valeur au 31/12/05</b>	<b>0</b>	<b>1 900</b>	<b>3 210</b>	<b>5 109</b>
<b>dont immobilisations financières (non courantes)</b>	<b>0</b>	<b>1 403</b>	<b>2 986</b>	<b>4 389</b>
dont autres actifs (courants - cf. note 9)	0	497	224	720
<b>Valeur au 01/01/06</b>	<b>0</b>	<b>1 900</b>	<b>3 210</b>	<b>5 109</b>
Variation de périmètre	0			
Augmentations	59	14 355	6 942	21 356
Diminutions			(629)	(629)
Dépréciations	0	0	(238)	(238)
Reprises de dépréciations		0	0	
Écart de conversion	0	(503)	(188)	(691)
<b>Valeur au 31/12/06</b>	<b>59</b>	<b>15 752</b>	<b>9 097</b>	<b>24 908</b>
<b>dont immobilisations financières (non courantes)</b>	<b>59</b>	<b>11 105</b>	<b>9 097</b>	<b>20 260</b>
dont autres actifs (courants - cf. note 9)	-	4 647	-	4 647

Les augmentations des prêts concernent principalement le financement sur le permis de Tilapia et Marine III au Congo pour 7 060 K€ et le prêt pour la construction d'un bac au terminal de Djeno pour 6 970 K€.

En Amérique du Sud, les augmentations nettes des prêts au personnel sont de 445 K€.

Les augmentations des autres immobilisations financières incluent le dépôt de garantie suite à la prise d'un permis en Syrie pour 6 509 K€. Les diminutions concernent les placements à plus d'un an en Colombie.

Afin de permettre à Total de financer la totalité des travaux liés à la réalisation du bac RB8 et les travaux de raccordement pour l'évacuation du brut en qualité Djeno, Zetah M&P Congo SA a consenti à l'emprunteur un prêt de 17 M\$.

Ce prêt, consenti le 28 février 2006, est remboursable en 3 annuités avec une échéance finale fixée au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt est Libor 1 an + 3,5 %.

## Note 7 Titres mis en équivalence

Cette rubrique comporte les titres des sociétés Pebercan Inc, Panther Eureka Srl et Raba Xprom Energia Kft :

2005 <i>En milliers d'euros</i>	Titres	Écart d'acquisition	Total	Quote-part de résultat dans l'exercice
Pebercan Inc	21 564	420	21 984	2 670
Panther Eureka Srl	(464)	1 523	1 059	(549)
Raba Xprom Energia Kft.	(75)		(75)	(89)
<b>Total</b>	<b>21 025</b>	<b>1 943</b>	<b>22 968</b>	<b>2 033</b>

2006 <i>En milliers d'euros</i>	Titres	Écart d'acquisition	Total	Quote-part de résultat dans l'exercice
Pebercan Inc	20 656	420	21 076	1 484
Panther Eureka Srl	(1 035)	6 402	5 367	(2 463)
Raba Xprom Energia Kft.	(1 693)		(1 693)	(1 543)
<b>Total</b>	<b>17 928</b>	<b>6 822</b>	<b>24 750</b>	<b>(2 522)</b>

Au cours du 31 décembre 2006, la valeur boursière des titres de Pebercan Inc. détenue par Maurel & Prom s'élève à 27 069 K€.

Les informations financières significatives de ces sociétés se présentent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Pebercan (30/06/06)	Panther Eureka Srl (31/12/06)	Raba Xprom Energia Kft (31/12/06)
Actifs	144 703	3 825	727
Passifs	34 128	7 277	3 388
Chiffre d'affaires	22 163	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>5 762</b>	<b>(8 210)</b>	<b>(2 423)</b>

La quote-part de résultat provenant de la mise en équivalence de Pebercan a été consolidée sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2006, en l'absence, avant la date d'arrêté des comptes de Maurel et Prom, des états financiers annuels de Pebercan retraités suivant les principes comptables du Groupe.

## Note 8 Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006	31/12/2005 *
Stocks hydrocarbures	4 968	4 819
En-cours	0	840
Consommables	7 274	5 155
<b>Total</b>	<b>12 242</b>	<b>10 814</b>
À déduire dépréciation	(2 568)	(3 930)
<b>Valeur nette</b>	<b>9 674</b>	<b>6 884</b>

\* Les données présentées en 2005 ont été reclassées en 2006 pour faire apparaître la provision pour dépréciation comptabilisée sur l'exercice 2005.

Les dépréciations portent sur les stocks de consommables et correspondent à la dotation sur l'exercice.

## Note 9 Clients et autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Créances clients - activité pétrolière et gazière	62 750	46 009
Créances clients - activité forage	8 211	3 792
Autres	395	346
<b>Total</b>	<b>71 355</b>	<b>50 147</b>
À déduire dépréciation	(129)	(105)
<b>Valeur nette</b>	<b>71 227</b>	<b>50 042</b>

AUTRES ACTIFS	31/12/2006	31/12/2005
Avances et acomptes	9 123	
Avoirs à recevoir	668	
Créances fiscales et sociales (hors IS)	5 439	21 391
Charges constatées d'avance	2 847	3 119
Créances sur participations et associations	13 304	14 792
Prêt et autres (courant - cf. note 6)	4 647	720
Débiteurs divers	27 346	10 145
<b>Valeur brute</b>	<b>63 373</b>	<b>50 167</b>
À déduire dépréciation	(7 468)	(6 189)
<b>Valeur nette</b>	<b>55 905</b>	<b>43 978</b>

### Avances et acomptes

Dans le cadre d'accords contractuels de financement passés lors de la prise de participation dans la société Panther Eureka Srl une avance de 6 942 K€ (intérêts compris) a été faite par Maurel & Prom à sa participation.

Afin de financer l'activité de recherche en Hongrie la société a également fait une avance de trésorerie à sa participation hongroise pour 2 144 K€ (intérêts compris). Cette avance a été dépréciée compte tenu de l'échec de l'exploration faite en 2006.

### Débiteurs divers

Les débiteurs divers se composent principalement :

- du portage du coût des travaux d'exploration en Tanzanie pour deux partenaires à hauteur de 6 110 K€ ;
- des comptes de facturation et d'avances avec les partenaires des associations en Amérique du Sud pour 15 248 K€ ; et
- et de créances dépréciées à 100 % pour 5 106 K€.

### Dépréciations

Au 31 décembre 2006, les dépréciations sont constituées :

- d'une dépréciation sur la créance sur la société Transagra pour 1 528 K€ ;
- d'une dépréciation sur la créance sur la société Socofran pour 2 573 K€ ; et
- et d'autres dépréciations pour 3 367 K€ sur diverses créances.

Les dépréciations constituées au titre de l'exercice s'élèvent à 2 920 K€.

Le management considère la valeur comptable de ces actifs proche de leur juste valeur.

## Note 10 Instruments financiers

Pour diminuer l'exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole, le Groupe utilise les techniques classiques de couverture offertes par le marché.

Aucune opération de couverture de ses productions n'a été initiée en 2006. Celles réalisées en 2005 pour couvrir partiellement la production 2006 sont toutes arrivées à échéance.

La variation de la juste valeur sur l'année des instruments de couverture représente en 2006 une charge de 6,9 M€ figurant en autres charges au sein du résultat opérationnel courant.

## Note 11 Actifs destinés à la vente

Il n'y a pas d'actifs présentés en actifs destinés à la vente au 31 décembre 2006, les conditions de présentation n'étant pas réunies à la clôture de l'exercice. La cession de certains actifs congolais en 2007 est présentée en Note 27.

## Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

À l'actif, les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Liquidités - Banques et caisses	66 090	215 512
Dépôts bancaires à court terme	86 127	19 160
Valeurs mobilières de placement	42 498	500
<b>Total</b>	<b>194 716</b>	<b>235 172</b>
Concours bancaires	8 374	3 114
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture</b>	<b>186 342</b>	<b>232 058</b>

Ces montants incluent 3 796 K € (5 000 K \$) bloqués à titre de gage dans le cadre de l'emprunt RBL (cf. Note 16) qui prévoit que 5 % des utilisations de la ligne doivent être bloqués.

Dans le tableau de flux de trésorerie, le montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est net des concours bancaires.

## Note 13 Capitaux propres

Au 31 décembre 2005, le capital social se composait de 116 236 567 actions d'une valeur nominale de 0,77€ soit un capital total de 89 502 156,59 €. Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions de la société est de 120 189 607 et le capital social s'élève à 92 545 997,39€.

### Instruments donnant accès au capital

#### BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES REMBOURSABLES (BSAR)

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2003, la gérance de Maurel & Prom a décidé, le 17 juin 2004, d'émettre et d'attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables (« BSAR ») à l'ensemble des actionnaires à raison d'un bon par action Maurel & Prom.

Il a été ainsi émis 8 317 638 BSAR, 20 bons donnant droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle Maurel & Prom d'une valeur nominale de 7,70 € au prix de 89,65 €, la période d'exercice allant du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006.

La Société peut procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005, au remboursement anticipé des BSAR en circulation au prix de 0,01 € sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé et d'une moyenne de cours de l'action pendant les 10 jours précédant l'avis supérieur à 115,26 €.

Suite à la division par 10 de la valeur nominale de l'action décidée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, 20 bons donnent droit à souscription de 10 actions nouvelles au prix total de 89,65 € les 10.

Au 31 décembre 2005, 574 580 bons avaient été exercés et 157 726 actions nouvelles émises; 7 743 058 bons restaient donc en circulation.

Au cours de l'année 2006, 7 662 500 bons ont été exercés et 3 831 250 actions nouvelles créées générant une augmentation de capital de 2 950 K€ ainsi qu'une prime brute d'émission de 31 397 K€ (soit de 31 371 K€ nette des frais).

La période d'exercice se terminant le 28 juillet 2006, les 80 558 bons non exercés sont tombés en non-valeur.

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 €; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le Directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 480 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 12 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

Au 31 décembre 2006, 1 000 960 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 1 000 960 actions nouvelles.

MOUVEMENTS SUR PLANS	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Total
Date attribution	25/10/01	16/06/03	29/07/03	22/06/04	16/03/05	06/04/05	21/12/05	03/01/06	10/04/06	
Prix d'exercice	1,185 €	1,949 €	1,738 €	6,529 €	13,59 €	13,44 €	12,91 €	12,86 €	14,72 €	
Date échéance	néant	16/06/08	29/07/08	22/06/09	16/03/10	06/04/10	21/12/10	03/01/11	10/04/11	
Cours moyen des levées 2005	16,84 €	15,45 €	17,14 €	18,52 €	19,92 €	20,18 €	-	-	-	17,06 €
Cours moyen des levées 2006	15,95 €		17,04 €		19,2 €		-	-	-	17,75 €
Nombre options										
<b>Au 01/01/2005</b>	<b>1 527 760</b>	<b>266 540</b>	<b>1 261 160</b>	<b>138 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 927 340</b>
attribuées en 2005					220 000	480 000	170 000			870 000
annulées en 2005										0
exercées en 2005	1 432 460	266 540	1 163 750	15 380	173 000	50 000	0	0	0	2 834 590
<b>en circulation au 31/12/05</b>	<b>95 300</b>	<b>0</b>	<b>97 410</b>	<b>123 040</b>	<b>47 000</b>	<b>430 000</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>962 750</b>
<b>exerçables au 31/12/2005</b>	<b>95 300</b>	<b>0</b>	<b>97 410</b>	<b>123 040</b>	<b>47 000</b>	<b>430 000</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>962 750</b>
attribuées en 2006								80 000	80 000	160 000
annulées en 2006										0
exercées en 2006	13 270	0	61 520		47 000		0	0	0	121 790
<b>en circulation au 31/12/06</b>	<b>82 030</b>	<b>0</b>	<b>35 890</b>	<b>123 040</b>	<b>0</b>	<b>430 000</b>	<b>170 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>1 000 960</b>
<b>exerçables au 31/12/2006</b>	<b>82 030</b>	<b>0</b>	<b>35 890</b>	<b>123 040</b>	<b>0</b>	<b>430 000</b>	<b>170 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>1 000 960</b>

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de la juste valeur des options dans l'application du modèle Black & Scholes sont les suivantes :

HYPOTHESES B&S	16/06/03	16/03/05	06/04/05	21/12/05	03/01/06	10/04/06
Prix exercice	1,949 €	13,59 €	13,44 €	12,91 €	12,86 €	14,72 €
Volatilité	41 %	44 %	42 %	38 %	38 %	38 %
Maturité	3 ans	1 an				
Taux d'intérêt	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Cours de référence	22,98 €	16,52 €	17,28 €	16,14 €	16,08 €	18,40 €
Dividendes attendus	-	-	-	-	-	-

**ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET ACTIONS GRATUITES**

L'assemblée générale du 29 juin 2005 a délégué compétence au Directoire, pour une période de 36 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 3 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le Directoire a reçu également, lors de cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 5 % du capital au jour de l'assemblée, la période d'acquisition ainsi que la durée de conservation des droits étant fixée à 2 ans minimum.

Le 21 décembre 2005, le Directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 15 000 actions gratuites au profit d'un mandataire social, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au Directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le Directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 70 000 actions gratuites le 3 octobre 2006, et 66 800 le 14 décembre,

la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

**PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, le Directoire a lancé et fixé les modalités d'un plan de rachat d'actions le 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 17 € et 11 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 19 juin 2006, 308 994 actions achetées pour un prix moyen de 16,08 €, 31 829 actions ont été vendues pour un prix moyen de 15,98 € et aucune action n'a été annulée.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006, le Directoire a modifié les modalités d'un plan de rachat d'actions le 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 25 € et 15 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, à partir du 20 juin 2006, 756 333 actions achetées pour un prix moyen de 16,97 €, 615 702 actions ont été vendues pour un prix moyen de 17,21 € et aucune action n'a été annulée.

Concernant les actions achetées, 794 064 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité, 265 000 dans le cadre de remise aux salariés et 6 263 ont servi à la conversion des OCÉANE.

Concernant les actions vendues, 641 268 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité et 6 263 pour la conversion des OCÉANE.

Au 31 décembre 2006 le nombre d'actions propres détenu par la société est donc de 657 477 pour une valeur d'acquisition totale de 10 483 K€.

Au 31 décembre 2006, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 120 189 607 et le capital social s'élève à 92 545 997,39 €.

**SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR CAPITAL**

	Nombre d'actions	Actions propres
<b>Au 31/12/04</b>	<b>108 099 990</b>	
Emission par exercice de BSAR	135 790	
Emission par exercice d'options de souscription d'actions	3 101 103	
Emission d'actions réservées	4 899 657	
Rachat actions propres (*)		240 915
<b>Au 31/12/05</b>	<b>116 236 567</b>	<b>240 915</b>
Emission par exercice de BSAR	3 831 250	
Emission par exercice d'options de souscription d'actions	121 790	
Rachat actions propres (*)		416 562
<b>Soit au 31/12/06</b>	<b>120 189 607</b>	<b>657 477</b>

\* Ces actions sont destinées à être utilisées dans le cadre des autorisations d'octroi d'options d'achats d'actions et d'octroi d'actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux ainsi que pour animer le marché secondaire des titres de la société.

**DISTRIBUTION**

L'assemblée générale du 20 juin 2006 avait décidé du versement d'un dividende de 0,33 € par action sur la base du nombre d'actions existant à cette date hors actions propres et donnant

droit à dividende soit 38 253 861,36 €; le dividende total mis en paiement le 5 juillet s'est élevé à 38 273 750,46 € suite à la création entre ces deux dates d'actions nouvelles ouvrant droit à dividende soit un complément de 19 889,10 €.

## Note 14

### Provisions

2005	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
<b>Solde au 01/01/ 2005</b>	<b>1 928</b>	<b>60</b>	<b>518</b>	<b>2 506</b>
Variation de périmètre	8 509	11 731	2 044	22 284
Dotation de la période	1 521	922	1 180	3 623
Utilisation	(411)	(961)	(1 269)	(2 641)
Reprise	(316)		(518)	(834)
Effet de désactualisation	179	576		755
<b>Solde au 31 décembre 2005</b>	<b>11 410</b>	<b>12 328</b>	<b>1 955</b>	<b>25 693</b>
Partie courante	3 631	3 967	1 563	9 161
Partie non courante	7 779	8 361	392	16 532

2006	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
<b>Solde au 01/01/2006</b>	<b>11 410</b>	<b>12 328</b>	<b>1 955</b>	<b>25 693</b>
Écart de conversion	(1 173)	(1 300)	(637)	(3 110)
Dotation de la période	587	1 420	11 654	14 500
Utilisation	(392)	(1 395)	(584)	(2 371)
Reprise et reclassement	(1 075)		55	(1 030)
Effet de désactualisation	450	480		91
<b>Solde au 31/12/ 2006</b>	<b>9 806</b>	<b>11 533</b>	<b>12 444</b>	<b>33 783</b>
Partie courante	1 976	3 545	11 010	16 531
Partie non courante	7 831	7 988	1 433	17 252

#### 14.1 Remise en état des sites

Sur la base du nombre de puits existants au Congo, au Gabon, en Colombie et au Venezuela l'estimation des coûts de démantèlement et de remise en état des sites au 31 décembre 2006 a généré une dotation complémentaire pour risque de 587 K€ sur l'exercice 2006; l'effet de la désactualisation (autres charges financières) a été de 450 K€.

#### 14.2 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

La quasi-totalité des provisions relatives aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi se rapporte aux filiales d'Amérique du Sud (11 447 K€ au 31 décembre 2006). Les autres régimes ne sont pas significatifs pour le Groupe.

**VARIATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE  
DES DROITS ACCUMULÉS**

Valeur actuarielle des droits accumulés au début de la période	12 327
Droits accumulés durant l'année	402
Coût financier	953
Prestations Payées	(1 395)
Modifications d'hypothèses	546
Écarts de conversion (régimes étrangers)	(1 300)
Valeur actuarielle des droits accumulés au 31/12/2006	11 533

**Au 31 décembre 2006**
**Engagements de retraite**

Valeur actuarielle des droits accumulés	11 533
Valeur actuelle des placements	0
(Excédent) Insuffisance des placements sur les droits accumulés	11 533

**ESTIMATION DES PAIEMENTS FUTURS**

2007	3 810
2008	2 247
2009	0
2010	1 645
2011	336
2012-2016	12 618

**HYPOTHESES UTILISEES POUR DETERMINER  
LES ENGAGEMENTS AU 31 DECEMBRE 2006**
**Exercice**

Taux d'actualisation	9,00 %
Inflation	4,00 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	6,00 %

**HYPOTHESES UTILISEES POUR DETERMINER  
LA CHARGE DE L'EXERCICE**
**Exercice**

Taux d'actualisation	9,00 %
Inflation	4,00 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	6,00 %

La charge de l'exercice 2006 s'analyse comme suit:

Droits accumulés durant l'année	402
Coût financier	953
Modifications d'hypothèses	545
Charge (produit) net de l'ensemble consolidé	1 900

*Ces calculs émanent d'un rapport émis par un actuair indépendant.*

**14.3 Autres provisions**

Les autres provisions correspondent essentiellement :

- à des litiges en matière fiscale en Colombie et au Venezuela pour 4 455 K€ ; et
- à la provision enregistrée sur le permis Etekamba au Gabon.

En effet le groupe est entré par contrat de Farm-in sur ce permis le 20 octobre 2006. Les conditions suspensives relatives à ce contrat, qui consistait essentiellement à obtenir l'approbation du gouvernement Gabonais, n'ayant toutefois pas été levées avant la clôture de l'exercice 2006, le Groupe n'a pas comptabilisé les actifs correspondants au 31 décembre 2006 (cf. note 27-3). Néanmoins le résultat des travaux exécutés avant la clôture des comptes fait apparaître des coûts d'exploration infructueuse s'élevant à 6 828 K€ contractuellement à la charge du Groupe. En conséquence ce montant a été provisionné au 31 décembre 2006. Les conditions suspensives ont été levées le 20 février 2007, le contrat prenant effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

## Note 15 Emprunts obligataires

Le 9 mars 2005, la société a émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) pour un montant total de 374 999 K€. Les obligations portent intérêt à 3,5 % l'an (coupons payables le 1<sup>er</sup> jour de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 327 658 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant les cash flow futurs contractuels au taux d'intérêt effectif de 7,17 %.

Les capitaux propres ont parallèlement été crédités de la valeur de l'option de conversion pour 44 003 K€ brut, soit 29 115 K€ net d'impôt différé.

Au 31 décembre 2006 l'emprunt obligataire figure au bilan pour 338 872 K€. En 2006, 6 263 obligations ont été converties. La livraison s'est faite par prélèvement sur les actions propres (sans impact sur le résultat) ; le nombre d'obligations restant au 31 décembre 2006 est de 16 704 966.

## Note 16

### Autres emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2006, les autres emprunts et dettes financières se décomposent comme suit :

#### Évolution des emprunts, dettes et concours bancaires (K€)

Emprunts, dettes et concours bancaires	Devise	31/12/2006	31/12/2005
Natexis Banques Populaires/BNP Paribas (crédit syndiqué)	USD	75 930	92 710
Banco Colombia (Crédit Syndiqué)	COP/USD	30 379	44 532
Banco Colombia	COP/USD	17 100	
Banque Belgo-laise	USD		1 760
<b>Dettes sur location financement</b>	<b>COP/USD</b>	<b>4 975</b>	<b>181</b>
<b>Concours bancaires</b>		<b>8 374</b>	<b>3 114</b>
<b>TOTAL</b>		<b>136 758</b>	<b>142 297</b>
dont partie courante		46 290	67 842
dont partie non courante		90 468	74 455

#### Échéances des emprunts et dettes financières à long terme (K€)

Echéancier	2006	2005
entre 1 et 5 ans	86 205	74 455
au-delà de 5 ans	4 263	
<b>TOTAL</b>	<b>90 468</b>	<b>74 455</b>

#### Variations des emprunts

Le 19 juillet 2005, Maurel & Prom a obtenu de la part de Natexis et d'autres prêteurs une facilité de 150 000 K\$.

Cette ligne de crédit était libellée en dollars et portait intérêts au taux Libor + 4,5 % dont l'échéance était fixée au 25 janvier 2009. Cette facilité était assortie d'une option de remboursement anticipé.

L'encours utilisé au 31 décembre 2005 s'élevait à 112 133 K\$.

En raison de la croissance du Groupe, notamment en Amérique du Sud, la Société a décidé de restructurer ses financements bancaires pour bénéficier de conditions plus favorables tant en matière de taux que de durée. En juillet 2006, il a été négocié auprès d'un consortium de banques conjointement dirigé par Natexis et BNP Paribas une nouvelle facilité de 350 000 K\$ garantie par le nantissement des réserves congolaises et colombiennes du Groupe (emprunt « Reserve Based Loan », dit RBL).

Cette facilité est allouée à hauteur de 200 000 K\$ au Congo et de 150 000 K\$ à la Colombie, dont une partie, correspondant à la contreva-leur de 40 000 K\$, est prêtée en pesos colombiens à la

filiale Hocol. Le risque de change du peso colombien face au dollar américain est couvert au moyen d'un swap de change long terme.

L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 31 décembre 2009. La facilité congolaise porte intérêt à Libor + 3,5 %, la facilité colombienne étant consentie à un taux de Libor + 3,25 %. Outre les nantissements consentis, le Groupe s'est engagé à ce que sa structure financière respecte à tout moment les trois ratios suivants :

- ratio de fonds de roulement supérieur à 1,1 ;
- total Dette (y compris Océane non converties) / EBITDA inférieur à 2,5 ; et
- EBITDA / charges d'intérêt supérieur à 5.

Au 31 décembre 2006, la facilité congolaise était utilisée à hauteur de 100 000 K\$ par la holding, alors que la filiale Hocol empruntait la contreva-leur en pesos colombiens de 40 000 K\$, couvert par le swap long terme précité. Par ailleurs, Hocol empruntait, au 31 décembre 2006, auprès de banques locales la contreva-leur de 22 500 K\$ en pesos colombiens.

## Note 17

### Fournisseurs - Autres créditeurs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006		31/12/2005	
	< à 1 an	> à 1 an	< à 1 an	> à 1 an
<b>Fournisseurs</b>	<b>101 424</b>		<b>84 505</b>	
Fournisseurs	84 735		69 949	
Charges à payer	16 690		14 556	
<b>Autres créditeurs et passifs divers</b>	<b>59 860</b>		<b>66 037</b>	
Dettes sociales	4 102		4 564	
Dettes fiscales	5 966		4 741	
Fournisseurs d'immobilisations	6 659		4 519	
Créditeurs divers	43 133		52 213	

Les créditeurs divers comportent notamment des avances reçues des clients en Amérique latine pour 17 263 K€ (18 800 K€ en 2005). Le management considère la valeur comptable de ces passifs proche de leur juste valeur.

## Note 18

### Charges de personnel

Elles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2006	2005
Salaires	12 971	9 999
Intéressement	651	527
Stock options	1 009	4 482
Charges sociales et autres charges liées au personnel	7 594	9 931
<b>TOTAL</b>	<b>22 225</b>	<b>24 939</b>

## Note 19

### Résultat sur cession d'actifs

Le résultat sur cession d'actifs est de 552 K€ et se compose essentiellement de moins values sur la cession d'actifs en Colombie (373 K€). En 2005 la plus value concernait la cession des navires du groupe MEPIS.

## Note 20

### Retraitements opérés sur les états financiers 2005

#### 20.1 Suppression du résultat opérationnel courant

En 2005, les comptes consolidés de Maurel & Prom présentait un résultat intermédiaire intitulé « Résultat opérationnel courant » qui n'incluait pas le résultat des cessions d'actifs et certaines dépréciations d'actifs. Ces deux lignes étaient présentées incluses

dans le résultat opérationnel.

En 2006 le Groupe a souhaité simplifier la présentation du compte de résultat en supprimant la notion de « Résultat opérationnel courant ».

L'ensemble des dépréciations d'actifs est maintenant présenté sur la ligne « Dépréciation d'actifs d'exploitation » (voir note 20-3).

## 20.2 Achats et variations de stock

En 2005 le compte de résultat présentait une ligne « Variation des stocks » qui n'incluait pas les achats de matières premières, ceux-ci étant présentés sur la ligne « Autres achats et charges d'exploitation ».

Le groupe a jugé utile de présenter sur une même ligne les achats de matières premières et les variations de stocks correspondantes. Ce retraitement sur l'exercice 2005 a entraîné le reclassement de 12 046 K€ de la ligne « Autres achats et charges d'exploitation » vers la ligne « Achats et variations de stocks ».

## 20.3 Dépréciations d'actifs d'exploitation (compte de résultat)

Les frais de recherche comptabilisés en résultat en 2005 (dépenses antérieures à l'obtention des permis et coûts des puits d'exploration secs) s'élevaient à 20 686 K€ (et portaient notamment sur le permis Kouilou au Congo pour 2 047 K€, le champ Ofoubou au Gabon pour 13 046 K€ et le champ de Tangara pour 5 300 K€ en Colombie).

Ils étaient inscrits au compte de résultat sur la ligne « Autres achats et charges d'exploitation ».

En 2005, une ligne « Dépréciation » pour 22 069 K€ présentée en dessous du résultat opérationnel courant regroupait la dépréciation des actifs gaziers du Vietnam et des actifs de recherche aurifère au Mali (respectivement 20 945 K€ et 1 124 K€).

En 2006 une ligne spécifique « Dépréciations d'actifs d'exploitation » a été créée qui regroupe ces dépréciations 2005 soit au total 42 755 K€. Les dépréciations 2006 sont détaillées en Note 4.

## 20.4 Dépréciations d'actifs d'exploitation (tableau des flux de trésorerie)

La création de cette ligne a entraîné le reclassement de 20 686 K€ en provenance de la ligne « Autres produits et charges calculées » et de 22 069 K€ en provenance de la ligne « Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions ».

## 20.5 Autres retraitements sur le tableau de flux de trésorerie

Les lignes « Coût de l'endettement financier Brut » et « Produits de trésorerie » ont été créées pour une meilleure analyse de la capacité d'autofinancement et des flux liés aux opérations de financement.

En conséquence la « Capacité d'autofinancement avant impôt » de 2005 passe de 249 864 K€ à 270 275 K€ et le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle passe de 273 960 K€ à 294 371 K€. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement passent de 417 220 K€ à 396 807 K€. Ces deux retraitements sont sans effet sur la variation de la trésorerie nette.

Par ailleurs le coût de l'endettement financier brut du tableau de flux de trésorerie (soit 25 546 K€ en 2006 et 26 398 K€ en 2005) s'entend après déduction du différentiel entre le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal sur les Océane.

## Note 21 Résultat financier

En milliers d'euros	2006	2005
<b>Coût de l'endettement</b>		
- intérêts sur découverts	135	367
- intérêts Océane	23 539	18 640
- intérêts sur autres emprunts	12 292	15 316
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT</b>	<b>35 965</b>	<b>34 323</b>
- produits de trésorerie	6 144	5 986
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT NET</b>	<b>29 821</b>	<b>28 337</b>
<b>Autres produits financiers</b>	<b>28 696</b>	<b>12 987</b>
- écarts de change	26 076	12 865
- autres	2 620	122
<b>Autres charges financières</b>	<b>41 823</b>	<b>30 506</b>
- écarts de change	38 352	29 755
- autres	3 471	751

## Note 22 Impôts sur les résultats

La société mère du Groupe, les Établissements Maurel & Prom, fait l'objet depuis le 6 septembre 2006 d'une vérification de comptabilité couvrant les exercices 2002 à 2005. Une première proposition de rectification portant sur les exercices 2002 et 2003 a été reçue le 20 décembre 2006. Les principales rectifications envisagées portent sur la territorialité des charges et l'existence d'un établissement stable à l'étranger. Les rehaussements ne se traduisent pas par une imposition complémentaire compte tenu des déficits reportables de la Société. La Société en a contesté la majorité, soit 10 165 K€. Seuls les redressements acceptés ont été pris en compte dans le calcul des déficits reportables (7 485 K€). Cette vérification se poursuit actuellement sur les exercices 2004

et 2005.

## 22.1 Détail de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice	53 347	28 966
Activation de déficits fiscaux antérieurs	-	-
Ajustement impôt exigible exercice antérieur		-
	<b>53 347</b>	<b>28 966</b>
Produit ou Charge d'impôt différé	(3 611)	3 187
Ajustement impôt différé résultant du changement de taux	(3 741)	-
Produit d'impôt différé résultant d'un déficit antérieur		(14 887)
	<b>(7 352)</b>	<b>(11 700)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 995</b>	<b>17 266</b>

La charge d'impôt augmente essentiellement du fait de la comptabilisation d'une année pleine en 2006 contre 5 mois en 2005 (acquisition du groupe Hocol au 4 août 2005).

L'ajustement pour changement de taux concerne la Colombie (passage de 35 % à 34 %).

## 22.2 Variation des impôts

### A. IMPÔTS EXIGIBLES

	2006	2005
Impôt exigibles actif	316	324
Impôt exigibles passifs	2 406	64 164

Au 31 décembre 2005 les impôts dus par les sociétés d'Amérique du Sud étaient de 63 M€ comprenant outre les impôts sur les bénéficiaires de l'année :

- 17 M€ d'impôts sur une distribution de dividendes avant un délai de 5 ans ; et
- 8 M€ de provision pour redressement fiscal au Venezuela en plus des impôts venant de l'activité courante (8 M€).

En 2006 trois facteurs expliquent la baisse de la dette d'impôts :

- baisse des impôts de Hocol Venezuela (qui ne constate plus de chiffre d'affaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006) ;
- baisse des impôts de Hocol Colombie du fait de la rétrocession de la concession de Tello ; et
- déduction de 15 M€ de dettes d'impôts du poste « Passif d'impôts exigible » compensable avec des avances d'impôts indirects (TVA...).

## B. IMPÔTS DIFFÉRÉS

En milliers d'euros	2006	2005
<b>Variation Impôt différé actif</b>		
<b>Solde au 01/01</b>	<b>28 890</b>	<b>0</b>
Variation de périmètre et reclassements	(518)	19 180
Activation déficit	(2 798)	14 888
Charge de l'exercice	(90)	(6 051)
Écarts de conversion	(1 643)	873
<b>SOLDE AU 31/12</b>	<b>23 840</b>	<b>28 890</b>
<b>Variation Impôt différé passif</b>		
<b>Solde au 01/01</b>	<b>209 572</b>	<b>0</b>
Variation de périmètre et reclassements	12 355	189 628
Charge de l'exercice	(7 442)	(2 865)
Composante capitaux propres OCÉANE	(2 798)	14 888
Écarts de conversion	(19 975)	7 921
<b>SOLDE AU 31/12</b>	<b>191 712</b>	<b>209 572</b>

En 2005 la variation de périmètre était liée à l'intégration du groupe Hocol ; en 2006 après allocation définitive de l'écart d'acquisition un complément de 12 355 K€ a été enregistré.

## 22.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

	2006	2005
Déficits fiscaux	10 002	12 800
Provision pour démantèlement	2 244	2 925
Provisions pour pensions/retraites	3 892	4 285
Autres	7 702	8 880
<b>IMPOT DIFFÉRÉ ACTIF</b>	<b>23 840</b>	<b>28 890</b>
Écarts évaluation réserves pétrolières	146 821	167 585
Amortissements accélérés	13 895	13 754
Composante capitaux propres OCÉANE	10 002	12 800
Impôt de distribution (Colombie)	15 450	8 955
Autres	5 542	6 478
<b>Impot différé passif</b>	<b>191 712</b>	<b>209 572</b>
<b>NET</b>	<b>167 872</b>	<b>180 682</b>

## 22.4 Échéancier des déficits et crédits d'impôts

Au 31 décembre 2006, les déficits reportables en France sans limite s'élèvent à 127 062 K€ (2005 : 87 744 K€). Les moins-values à long terme (5 020 K€ au 31 décembre 2005) ne sont plus imputables sur des plus-values à long terme futures.

2006	Valeur brute	Impôt différé actif total	Reconnus	Non reconnus
Déficits	127 062	23 840	10 002	13 838
Autres (moins-values à long terme)	0	0	0	0
<b>2005</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Impôt différé actif total</b>	<b>Reconnus</b>	<b>Non reconnus</b>
Déficits	87 744	29 687	14 887	14 800
Autres (moins-values à long terme)	5 020	402	0	402
<b>TOTAL</b>	<b>92 764</b>	<b>30 089</b>	<b>14 887</b>	<b>15 202</b>

## 22.5 Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

	2006	2005
Résultat avant impôt	226 660	117 547
- Résultat net de sociétés mises en équivalence	2 522	(2 033)
Résultat avant impôt hors sociétés mises en équivalence	229 182	115 514
Charge d'impôt théorique (33,33 % en 2006 et 33,833 % en 2005)	76 386	39 083
Rapprochement:		
- Impôts liquidés en nature	(62 841)	(62 542)
- Divergence taux d'impôts	(2 377)	1 786
- Défis non activés	34 827	53 827
- Activation de déficits antérieurs	-	(14 888)
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>45 995</b>	<b>17 266</b>

## Note 23 Résultat par action

	31/12/2006	31/12/2005
Résultat net - part du Groupe	180 664	100 234
Nombre moyen d'actions en circulation	116 882 058	111 552 122
Stock Options (nombre pondéré)	314 447	338 526
BSAR (nombre pondéré)	0	1 894 977
OCÉANE (nombre pondéré)	16 708 083	
Nombre moyen d'actions dilué	133 904 588	113 785 625

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

## Note 24

### Parties liées

#### 24.1 Transactions commerciales et financières

2005	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
- Panther Eureka SRL	345	0	345	0
- Raba Xprom Energia Kft.	2	0	2	0
2) Autres parties liées				
- Pacifico	2	530	0	164

2006	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
- Panther Eureka SRL	564		564	
- Raba Xprom Energia Kft.	84		84	
2) Autres parties liées				
- Pacifico	2	1 229		237

Pour ce qui est des transactions avec les sociétés mises en équivalence, il s'agit des intérêts sur avances financières porteuses d'intérêts, consenties à la société Panther Eureka Srl pour le financement de ses travaux d'exploration en vertu d'engagements contractuels pris à cet effet lors de la prise de participation.

Une avance a été également consentie à la participation Hongroise pour les travaux d'exploration; compte tenu de l'échec de ces travaux, cette avance a été dépréciée.

Concernant les parties liées, les transactions, réalisées dans des conditions de concurrence normales, portent d'une part sur des prestations de location et d'autre part sur des prestations d'assistance.

Ainsi Maurel & Prom a conclu avec Pacifico, actionnaire à 23,82 % au 31 décembre 2006, une convention de sous-location. La société Pacifico fournit à Maurel & Prom depuis janvier 2005 une prestation d'assistance en matière technique et financière.

#### 24.2 Rémunérations des principaux dirigeants

	2006	2005
Avantages à court terme	3 897	5 267
Indemnités de fin de contrat de travail	404	321
Indemnités postérieures à l'emploi	-	15
Paiement en actions	956	2 583
<b>TOTAL</b>	<b>5 257</b>	<b>8 186</b>

Les principaux dirigeants s'entendent, d'une part, des membres du Directoire et des responsables de départements (7 personnes en 2006 et 6 personnes en 2005) et d'autre part des membres du Conseil de surveillance.

## Note 25

### Engagements hors-bilan

K€	2006	2005
Cautions en douane	762	
Garanties données sur emprunts	265 755	127 158
Engagements de travaux	402 144	94 359

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

#### 25.1 Cautions en douane données

Les cautions données en douane représentent les garanties émises par le Groupe afin de répondre aux exigences des autorités locales pour les importations de matériels. Elles comprennent notamment les cautions douanières émises au Gabon pour 500 millions CFA, soit une contrevaletur de 762 K€.

#### 25.2 Garanties données sur emprunts

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe, Maurel & Prom a contracté en 2006, auprès d'un pool bancaire comprenant Natexis et BNP, un emprunt (« Reserve Based Loan ») de 350 M\$ affecté au financement des opérations au Congo à hauteur de 200 M\$ et en Colombie à hauteur de 150 M\$.

En contrepartie de cet emprunt, Maurel & Prom a consenti le nantissement des réserves pétrolières ainsi financées, le nantissement des actions des sociétés détentrices des permis ainsi que le nantissement des produits issus de l'exploitation desdits permis jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt fixée au 31 décembre 2009.

En outre, Maurel & Prom s'est engagé pour la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers (cf. Note 16).

#### 25.3 Engagements de travaux

Dans le cadre des opérations courantes du Groupe et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, le Groupe prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Au 31 décembre 2006, les engagements opérationnels qui comprennent notamment les engagements estimés de travaux pétroliers, se décomposent comme suit :

K€	au 31/12/06	au 31/12/05
Congo	134 515	88 666
Gabon	121 011	5 151
Colombie	107 712	N/D
Autres	38 906	1 542
<b>TOTAL</b>	<b>402 144</b>	<b>94 359</b>

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements de travaux pétroliers comprennent également pour un montant de 19,7 M€ des engagements du Groupe à financer des travaux pour le compte de tiers dont la contrepartie économique pour le Groupe est subordonnée aux succès des travaux pétroliers réalisés. Les opérations concernées sont situées en Sicile, en Tanzanie, en Syrie, au Congo (permis Tilapia et Marine III) et au Gabon (permis Etekamba).

#### 25.4 Autres engagements donnés

##### ROCKOVER

Dans le cadre du Share Sale Agreement (« S.P.A. ») signé le 14 février 2005 relatif à l'acquisition du capital de Rockover Oil & Gas et du « settlement agreement » en date du 15 septembre 2006. Il est stipulé que :

- Maurel & Prom devra verser à chacun des deux vendeurs un bonus de 0,45 \$ par baril de réserves 2P reportées au-delà de 54 Mb et jusqu'à 80 Mb ;
- Maurel & Prom devra payer à chacun des deux vendeurs une redevance d'un montant de 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;
- les vendeurs pourront acquérir 10 % des droits relatifs à une zone de licence ou une zone d'exploitation située à l'intérieur d'une zone de licence, excepté la zone de Banio, jusqu'au 10 décembre 2054. Le prix de cession sera équivalent aux coûts passés actualisés majorés de 1 % ;
- les vendeurs pourront acquérir 50 % des droits au titre de toute Exploitation Licence consentie sur la zone de Banio ; et
- Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombé.

**HERITAGE**

Maurel & Prom s'est engagé à verser une redevance égale à 15 % de sa part de production (working interest) dans le champ de Mengo situé sur le bloc B du permis de Kouakouala. ENI Congo S.A. a accepté de reprendre cette obligation à sa charge sous réserve de la réalisation de l'opération précitée avec ENI Congo S.A.

Si l'association Kouakouala perçoit des revenus mensuels du pipeline supérieurs à un seuil fixé à 41 667,67 \$, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % desdits revenus au-delà de ce seuil à Heritage.

Si l'association Kouakouala vend le réseau de pipelines qu'elle détient avant le 11 janvier 2009, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % des sommes perçues à Heritage.

Si l'association Kouakouala obtient une extension d'exploitation du pipeline au-delà du 11 janvier 2008, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % des revenus liés au pipe à Heritage sur la période allant du 11 janvier 2008 au 11 janvier 2009.

**ZETAH M&P CONGO**

Le contrat de forage entre Zetah M&P Congo et Caroil a été renouvelé pour une période de deux ans se terminant le 15 février 2009. Il prévoit la location ferme de 5 rigs pendant cette période. Le contrat devrait être transféré en 2007 à ENI Congo S.A. dans le cadre de la cession des actifs cédés au Congo.

**CEPP D'OMOUHEYI**

L'Etat Gabonais participe de plein droit à concurrence de 15 % aux droits et obligations découlant du CEPP d'Omoueyi, à moins d'une renonciation expresse à cette participation dans un délai de 120 jours suivant la date de mise en production du permis. Le 13 décembre 2006, une autorisation exclusive d'exploitation a été accordée pour la zone d'Onal située sur ce permis (voir note 27-6).

**25.5 Engagements reçus****LITIGE AGRICHER**

Sont garantis par la caution solidaire et indivisible de la coopérative Agricher :

- le prêt de 3 659K€ intérêts inclus, accordé au groupe Transagra ; et
- la créance de 1 528K€ sur la société Transagra.

En raison du dépôt de bilan de ces deux sociétés, Maurel & Prom a produit au passif pour ces montants.

Maurel & Prom a été assignée en responsabilité dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre.

**25.6 Litiges****ENERGY SEARCHER**

La Société a, en juin 2001, engagé une procédure, à Singapour, à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher antérieurement à sa vente à Maurel & Prom. Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; le jugement en première instance rendu en 2005 a donné raison à Maurel & Prom et a condamné Cameron au paiement d'une indemnité de 1 M\$.

Les demandes de Maurel & Prom étant plus importantes, la Société a engagé une procédure d'appel le 20 septembre 2005.

La Cour d'Appel de Singapour a confirmé en 2006 le jugement rendu en première instance sur cette affaire. Maurel & Prom a entamé les démarches dans le but de recouvrer le montant de ces dommages et intérêts.

**MESSIER PARTNERS**

La Société a fait appel de l'ordonnance du juge des référés (en date du 20 décembre 2006) condamnant Maurel & Prom au versement d'une astreinte de 700 000 euros, alors même que ce juge avait donné raison à Maurel & Prom au sujet du refus de communication des pièces relatives au projet de transaction avec ENI Congo S.A. (Ordonnance du 18 décembre 2006). L'audience de la Cour d'Appel a eu lieu le 29 mars 2007 et le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 25 mai 2007.

En accord avec la partie adverse, le montant de l'astreinte a été placé sous séquestre dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel. Le montant de cette astreinte a été passé dans les comptes de l'exercice 2006 en provision pour risques et payé le 26 janvier 2007.

La Société souligne qu'à la date de la préparation de ce document, elle n'a pas reçu de demande portant sur le fond de l'affaire. En tout état de cause, la Société est déterminée à défendre énergiquement sa position, considérant que le versement d'une commission de succès à Messier Partners faisant suite à la conclusion de la transaction avec ENI Congo S.A., n'est pas fondé.

**LITIGE STRATUS**

Hocol SA et Stratus Oil & Gas (filiale indirecte de Pacific Stratus Energy Ltd.) ont signé un accord, le 17 août 2005, prévoyant la cession par Hocol de 50 % de droits au sein respectivement des contrats d'exploration de Doima et d'Ortega en Colombie, sous réserve de l'approbation de ces cessions par les autorités colombiennes. Ces approbations n'ayant pas été obtenues dans le délai prévu dans l'accord, celui-ci a été résilié selon ses termes par Hocol.

Stratus Oil & Gas a décidé, le 13 février 2006, d'engager une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Hocol réclamant une compensation équivalente à la valeur des droits dont l'acquisition était envisagée et demandant que Hocol rende compte des profits

qu'il a prétendument réalisés à la suite de la résiliation de l'accord. Le montant de la demande présentée par Stratus le 30 mars 2007 est chiffré à 23,7 M\$. Un procès est prévu en novembre 2007.

La société estime la demande de Stratus comme totalement infondée et aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 décembre 2006.

#### TRANSAGRA

En 1996, Maurel & Prom a fait l'objet d'une assignation en responsabilité dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Transagra.

Par ailleurs, Maurel & Prom a également assigné les dirigeants personnes physiques du Groupe coopératif détenant Transagra, en responsabilité dans les pertes encourues par Maurel & Prom à travers la société Promagra.

À ce jour, le litige est toujours en attente de jugement. En raison de la faible probabilité de recouvrement de la créance de Maurel & Prom sur le groupe coopératif, celle-ci a été entièrement dépréciée.

## Note 26 Informations sectorielles

### 26.1 Informations par zone géographique

Conformément aux règles de reporting internes du Groupe les informations sectorielles sont présentées par zone géographique (sur la base de la localisation des implantations de la société) puis par activité.

2005	Congo	Gabon	Colombie	Venezuela	Tanzanie	Autres	TOTAL
<b>Comptes de résultat 2005</b>							
Chiffres d'affaires	256 087		135 143	14 417		2 075	407 722
Ventes interzones							0
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>256 087</b>	<b>0</b>	<b>135 143</b>	<b>14 417</b>		<b>2 075</b>	<b>407 722</b>
Résultat opérationnel courant	182 221	(5 764)	62 797	6 089		(83 975)	161 368
Amortissements	25 123		36 067	1 310		1 041	63 539
Dépréciations						22 069	22 069
Autres dépenses sans contrepartie en trésorerie	4 302	13 652	9 298			21 490	48 742
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence						2 033	2 033
<b>Bilan 2005</b>							
Actifs sectoriels	308 420	70 366	627 211	54 387		28 886	1 089 270
Participations dans les entreprises mises en équivalence						22 968	22 968
Actifs non alloués							268 777
<b>TOTAL ACTIFS CONSOLIDÉS</b>	<b>308 420</b>	<b>70 366</b>	<b>627 211</b>	<b>54 387</b>		<b>51 854</b>	<b>1 381 015</b>
Passifs sectoriels	36 282	4 314	75 563	23 949		11 831	151 939
Passifs non alloués							1 229 076
<b>TOTAL PASSIFS CONSOLIDÉS</b>	<b>36 282</b>	<b>4 314</b>	<b>75 563</b>	<b>23 949</b>		<b>11 831</b>	<b>1 381 015</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	106 246	22 445	34 956	366		2 843	166 856

2006	Congo	Gabon	Colombie	Venezuela	Tanzanie	Autres	TOTAL
<b>Comptes de résultat 2006</b>							
Ventes de pétrole	287 078	0	243 288	6 610	0	0	536 976
Prestations de service	40 171	894	0	0	2 112	3 551	46 728
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>327 249</b>	<b>894</b>	<b>243 288</b>	<b>6 610</b>	<b>2 112</b>	<b>3 551</b>	<b>583 704</b>
Résultat opérationnel courant	192 262	(6 252)	110 426	1 207	3 315	(28 275)	272 683
Amortissements	59 535	93	69 813	1 006		3 528	133 975
Dépréciations	349	7 392	6 410	499		1 337	15 987
Autres dépenses sans contrepartie en trésorerie	1 364	68	1 788			435	3 655
Quote - part dans les résultats des sociétés mises en équivalence						(2 522)	(2 522)
<b>Bilan 2006</b>							
Actifs sectoriels	413 067	122 548	599 883	39 965	9 749	29 396	1 214 608
Participations dans les entreprises mises en équivalence						24 750	24 750
Actifs non alloués						194 774	194 774
<b>TOTAL ACTIFS CONSOLIDÉS</b>	<b>413 067</b>	<b>122 548</b>	<b>599 883</b>	<b>39 965</b>	<b>9 749</b>	<b>248 920</b>	<b>1 434 132</b>
Passifs sectoriels	123 268	12 857	302 414	50 084	897	27 915	517 435
Passifs non alloués						916 697	916 697
<b>TOTAL PASSIFS CONSOLIDÉS</b>	<b>123 268</b>	<b>12 857</b>	<b>302 414</b>	<b>50 084</b>	<b>897</b>	<b>944 612</b>	<b>1 434 132</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	130 066	55 929	75 730	5	78	12 276	274 084

## 26.2 Informations par activités

2005	Exploration / Production pétrolière et gazière	Forage pétrolier	Autres	TOTAL
Total chiffre d'affaires	383 488	22 159	2 075	407 722
Actifs sectoriels	1 018 004	44 543	26 723	1 089 270
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	149 363	16 210	1 283	166 856

2006	Exploration / Production pétrolière et gazière	Forage pétrolier	Autres	TOTAL
Chiffres d'affaires	536 976			536 976
Prestations de services	216	42 961	3 551	46 728
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>537 192</b>	<b>42 961</b>	<b>3 551</b>	<b>583 704</b>
Actifs sectoriels	1 124 411	60 801	29 396	1 214 608
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	240 377	21 431	12 276	274 084

## Note 27

### Événements post clôture

#### 27.1 Cession de certains actifs au Congo-Congo/ Cession Actifs en Production

Maurel & Prom a annoncé le jeudi 22 février 2007 avoir signé avec la société pétrolière ENI Congo S.A., filiale du groupe italien Eni S.p.A, un protocole de cession de sa participation au Congo dans les permis d'exploitation de M'Boundi et Kouakouala, et une réduction de son intérêt dans le permis d'exploration de Kouilou de 65 à 15 %.

Le montant de la transaction, payable en numéraire, s'élève à 1,434 milliard de dollars. Cet accord prendra effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, après approbation des autorités congolaises et dans le respect de l'exercice du droit de préemption des partenaires. Cette somme porte intérêts à Libor + 0,5 points de base jusqu'à la date de clôture de l'opération ainsi que les éventuels ajustements de prix.

Le prix de vente sera ajusté de telle sorte qu'à la date de clôture de l'opération Maurel & Prom perçoive les sommes liées de la réalisation des éléments d'actifs circulants et supporte le paiement des éléments de passif circulants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, Maurel & Prom sera remboursée des sommes dépensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le compte d'ENI Congo S.A. et restituera à ENI Congo S.A. les encaissements liés aux produits d'exploitation nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le montant des éléments d'actifs et de passifs cédés s'élève à 314 M€ au 31 décembre 2006. Il se décompose comme suit :

Actifs incorporels :	82 M€
Actifs corporels :	196 M€
Actifs circulants :	55 M€
Passifs circulants :	19 M€

La transaction porte sur 45 % des réserves du Groupe (prouvées et probables) certifiées par DeGolyer & MacNaughton au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et représente 9,1 € par action (bases € = 1,31 \$ et 120 128 087 actions).

Cette opération a été approuvée par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom et par le conseil d'administration d'ENI Congo S.A.

#### 27.2 Signature d'un protocole d'accord pour une prise de participation au Venezuela

Comme suite à la nationalisation de l'industrie pétrolière au Venezuela, Hocol (85 %) et ses deux associés minoritaires (15 %) ont signé le 15 mars 2007 un protocole d'accord avec le gouvernement vénézuélien prévoyant une prise de participation dans l'entreprise

mixte Lagopetrol à hauteur de 31 % (quote-part de Maurel & Prom : 26,35 %).

Une possibilité est offerte aux associés de porter leur participation à hauteur de 40 %. L'entrée en vigueur de cet accord est suspendue à sa ratification par le Parlement.

#### 27.3 Prise de participation au Gabon

Le 20 octobre 2006, Maurel & Prom est entré par contrat de Farm-in sur le permis d'Etekamba au Gabon, en faisant l'acquisition de 65 % des droits et intérêts de la société Transworld dans ce permis. Les conditions suspensives relatives à ce contrat ont été levées le 20 février 2007, avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Par ce contrat, Maurel & Prom devient opérateur du permis et utilisera sa filiale Maurel & Prom Gabon Ofoubou pour la gestion de ce contrat. Maurel & Prom s'engage à forer trois puits d'exploration (ces travaux étant intervenus en 2006), dont deux se sont révélés secs (voir note 14).

Les conditions suspensives, notamment l'approbation par le gouvernement gabonais, ne sont pas levées à la clôture.

#### 27.4 Romfor/Caroil

Caroil a décidé de mettre un terme au contrat de management des rigs avec la société Romfor qui s'appliquait jusqu'au 30 septembre 2007. Ce contrat prévoyait que Romfor était rémunéré pour ses services par une participation à hauteur de 25 % des profits générés par certains puits.

Une procédure d'arbitrage a été engagée par Romfor en janvier 2007. Un accord amiable a mis fin à cette procédure en avril 2007. La rupture est effective depuis le 31 décembre 2006 et n'aura aucun impact sur les comptes en 2007.

#### 27.5 Couverture sur le prix de vente du pétrole produit en Colombie

Pour la période allant d'avril 2007 à mars 2008, la production colombienne a été couverte à hauteur de :

- 4 000 b/j à un prix du WTI de 64,10 \$/b par une vente à terme ; et
- 4 500 b/j par une stratégie de couverture au moyen d'instruments optionnels assurant un prix de vente du WTI compris entre 59,22 et 65,22 \$/b.

#### 27.6 Permis Onal (Gabon)

L'autorisation exclusive d'exploitation du champ d'Onal a été signée le 13 décembre 2006, et conformément au contrat de partage de production signé avec l'Etat Gabonais, ce dernier avait 120 jours pour renoncer à sa participation de 15 % sur ce permis. L'Etat Gabonais n'ayant pas fait connaître sa volonté de ne pas entrer sur ce permis il est devenu associé (à hauteur de 15 %) en avril 2007.

## Note 28 Risques

### 28.1 Risque de change et de cours

De par son activité la Société est exposée au risque de change sur le dollar pour l'ensemble de ses ventes, de ses investissements et une partie de ses financements.

Pour minorer ce risque, la Société recourt en tant que de besoin à des stratégies de couverture prudente à travers des opérations d'options et de change à terme.

Par ailleurs, concernant l'exposition au risque de change en pesos colombiens, les emprunts en cours sont couverts en grande partie par des liquidités dans la même devise.

La Société est également exposée au risque de fluctuation des cours du marché pétrolier.

Pour minorer ce risque, la Société recourt en tant que de besoin à des stratégies de couverture prudente à travers des opérations d'options de change et d'achats à terme.

Compte tenu de l'évolution favorable des cours du brut en 2006, aucune couverture n'a été mise en place en 2006 pour couvrir les fluctuations du cours du brut.

### 28.2 Risque de taux et de liquidité

Les emprunts en cours au 31 décembre 2006 dans le Groupe ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en Notes 15 et 16 permettant de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux.

A l'exception de l'emprunt obligataire OCÉANE, les emprunts souscrits auprès d'établissements financiers en cours au 31 décembre 2006 sont à taux variables.

Ils sont couverts par des placements à taux variable dans la même devise ; en conséquence la Société estime le risque en la matière limité.

L'ensemble des liquidités détenues par le Groupe couvre les encours d'emprunts bancaires et ramène l'endettement net consolidé du Groupe à hauteur de 82,90 % de la seule OCÉANE.

Le taux d'endettement net ressort à 49,34 % au 31 décembre 2006.

### 28.3 Risque actions

La participation de 19,39 % dans Pebercan Inc., société admise aux négociations au Toronto Stock Exchange, a la nature d'un investissement industriel durable.

Au 31 décembre 2006, la valeur de mise en équivalence est de 21 076 K€ et la capitalisation boursière des titres détenus par Maurel & Prom s'élève à 27 069 K€.

Un plan de rachat d'actions propres a été mis en place le 12 janvier 2005. Dans le cadre de ce programme de rachat, 240 915 actions propres ont été achetées en 2006 et sont destinées à être utilisées dans le cadre des autorisations d'octroi d'options d'achats d'actions et d'octroi d'actions gratuites aux salariés de la Société. Aucune action n'ayant été vendue ni annulée, au 31 décembre, le nombre d'actions propres détenu par la société est donc de 657 477.

En conséquence de ce qui précède la Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

### 28.4 Risque de contrepartie

En raison de la qualité de sa clientèle, le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie au Congo, la production congolaise étant commercialisée auprès de Total par l'intermédiaire de sa filiale Socap.

En Colombie, la production est vendue sur le marché par l'intermédiaire de traders qui fournissent une garantie bancaire pour faire face à leurs engagements.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production est vendue à PDVSA, Société Nationale Pétrolière Vénézuélienne.

## 13.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 27 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs pour le groupe intervenus depuis le 31 décembre 2006 ;
- La note 20 de l'annexe, relative aux reclassements opérés sur les états financiers de l'exercice 2005.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.2, votre groupe a acquis plusieurs

sociétés au cours des exercices 2005 et 2006. Comme indiqué par ailleurs dans la note 1.2, l'allocation préliminaire puis définitive du prix d'acquisition fait partie des estimations significatives effectuées par la Direction de votre groupe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations ayant conduit aux affectations des écarts d'acquisition résultant de ces opérations.

- Comme indiqué dans la note 2.c et la note 4, votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.
- Votre société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.c, 2.q, 2.r et 14. S'agissant de processus d'estimations parfois complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction de votre société dans ces estimations.
- Comme indiqué dans la note 27, votre société a conclu, postérieurement à la clôture, la cession de la quasi-totalité de ses actifs congolais. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêt, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable et pertinent du traitement comptable retenu.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, Paris-La Défense, le 29 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes

Michel Bousquet

Ernst & Young Audit  
François Carrega

## 13.2.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2006

## Bilan (en €)

ACTIF	Montant net au 31/12/2006	Notes	Montant net au 31/12/2005
Concessions, brevets, licences	69 274 697		59 712 108
Autres immobilisations incorporelles	39 222 521		19 590 752
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>108 497 218</b>	<b>1.A</b>	<b>79 302 860</b>
Installations techniques	169 721 628		155 498 167
Autres immobilisations corporelles	954 807		786 373
Immobilisations en cours	37 505 191		18 889 744
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>208 181 627</b>	<b>1.B</b>	<b>175 174 284</b>
Titres de participation	529 927 819		468 735 051
Autres immobilisations financières	20 904 185		1 063 123
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>550 832 004</b>	<b>2</b>	<b>469 798 174</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>867 510 849</b>		<b>724 275 318</b>
Stocks	2 374 869	3	1 901 726
Clients et comptes rattachés	29 326 092	5/6	18 421 487
Autres créances	90 543 907	4/5/6	72 291 608
Autres titres de placement	43 010 241	7	4 203 800
Disponibilités	33 223 775		23 393 967
Charges constatées d'avance	1 185 602	8	24 435 104
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>199 664 487</b>		<b>144 647 691</b>
Charges à répartir	7 517 185	8	11 143 668
Prime de remboursement des obligations	0		0
Écart de conversion actif	4 163 802	17	10 724 294
<b>TOTAL</b>	<b>1 078 856 323</b>		<b>890 790 972</b>

PASSIF	31/12/2006	Notes	31/12/2005
Capital	92 545 997		89 502 157
Primes d'émission, de fusion, d'apport	179 537 858		147 498 876
Réserve légale	7 931 110		4 114 072
Autres réserves	28 857		28 858
Réserves réglementées	0		0
Report à nouveau	62 998 127		33 290 914
Bénéfice (perte) de l'exercice	132 107 460		76 214 850
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>475 149 409</b>	<b>9</b>	<b>350 649 727</b>
Provisions pour risques	8 232 523		14 385 379
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>8 232 523</b>	<b>10</b>	<b>14 385 379</b>
Emprunts obligataires convertibles	374 859 438	11/15	374 999 979
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	80 551 550	12/15	97 737 066
Emprunts et dettes financières divers	76 781 142	13/15	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 537 317	14/15	32 164 232
Dettes fiscales et sociales	3 155 333	15	2 724 961
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 688 320	15	2 044 233
Autres dettes	16 611 678	14	11 874 745
Produits constatés d'avance	0		0
<b>DETTES</b>	<b>591 184 778</b>		<b>521 545 216</b>
Écart de conversion passif	4 289 614	17	4 210 650
<b>TOTAL</b>	<b>1 078 856 323</b>		<b>890 790 972</b>

## Compte de résultat (en €)

	2006	Notes	2005
Chiffre d'affaires	522 707 361	18	354 141 755
Production stockée	(563 008)		682 454
Reprises sur provisions, transferts de charges	7 165 650		14 726 626
Autres produits	361 540		153
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>529 671 543</b>		<b>369 550 988</b>
Autres achats et charges externes	78 817 634		72 448 834
Variation stocks	(1 388 776)		931 189
Impôts, taxes et versements assimilés	83 987 478		57 623 914
Salaires et charges sociales	15 278 920		11 481 019
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : amortissements et provisions	50 096 826		25 114 760
- Sur charges à répartir : amortissements	3 419 737		4 512 488
- Sur créances: provisions	621 058		3 296 706
- Pour risques et charges : provisions			
Autres charges	778 199		519 776
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>231 611 076</b>		<b>175 928 686</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>298 060 467</b>		<b>193 622 302</b>
Produits financiers d'autres valeurs mobilières	3 087 743		2 075 581
Autres intérêts et produits assimilés	16 029 652		3 536 941
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 546 521		3 105 443
Différences positives de change	6 888 436		8 184 428
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	522 036		46 796
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>29 074 389</b>		<b>16 949 190</b>
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	5 803 283		10 937 428
Intérêts et charges assimilées	23 726 339		21 463 063
Différences négatives de change	12 155 271		14 303 935
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>41 684 893</b>		<b>46 704 426</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(12 610 504)</b>	<b>19</b>	<b>(29 755 236)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>285 449 963</b>		<b>163 867 067</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	122 296		26 532
Reprises sur provisions et transferts de charges	135 000		
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>257 296</b>		<b>26 532</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	470 071		57 111
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	314 016		50 352
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 015 000		21 079 311
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 799 087</b>		<b>21 186 774</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(1 541 791)</b>	<b>20</b>	<b>(21 160 242)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>283 908 172</b>		<b>142 706 825</b>
Impôts sur les sociétés	151 800 713	22	66 491 974
<b>BÉNÉFICE (PERTE) de l'EXERCICE</b>	<b>132 107 460</b>		<b>76 214 850</b>

## Annexe aux comptes sociaux

### A. Faits caractéristiques de l'exercice

Au Congo, la Société vend sa production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au prix de la qualité N'Kossa à Socap (filiale à 100 % de Total). Cette qualité, correspondant à une huile légère, bénéficie d'une décote nettement plus faible (- 2,5 \$ par baril vendu sur l'ensemble de l'année 2006) sur le Brent que la qualité Djeno, qui, en tant qu'huile plus lourde, est affectée d'un rabais plus important (- 6,25 \$ par baril vendu en 2005).

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, le Parlement congolais a ratifié les avenants aux Contrats de Partage de Production portant sur les permis de Kouilou (M'Boundi) et de Kouakouala :

- les droits de Maurel & Prom dans le permis d'exploitation de M'Boundi (Kouilou) se voient prolonger jusqu'en 2030, au lieu de 2017 précédemment, en échange d'une cession de 10 % des droits de Maurel & Prom à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC). Ces droits sont passés ainsi de 54 % à 48,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- sur le permis de Kouakouala, le permis d'exploitation sera prolongé de 2008 à 2023, les droits de Maurel & Prom restant inchangés à 50 % après le 10 janvier 2008 ; et
- enfin, le Parlement a approuvé le projet de loi portant approbation du contrat de partage de production de la Noubi (Maurel & Prom opérateur, 49 %).

Au 30 septembre 2006, Maurel & Prom, qui possédait 50 % de participation dans l'association de Kouakouala, a racheté 16,67 % des parts d'Heritage oil (lequel possédait 25 %). Cette acquisition confère à Maurel & Prom 66,67 % des parts sur le permis de Kouakouala.

Au Congo, Maurel & Prom a signé un contrat de Farm-in avec Prestoil Kouilou et la SNPC (Société Nationale des Pétroles du Congo) en octobre 2006 pour rentrer dans les deux permis d'exploration de Tilapia (Prestoil opérateur, 45 %) et de Marine III (Prestoil opérateur, 55 %), participant dorénavant à hauteur de 20 % dans chaque permis.

Maurel & Prom (opérateur, 75 %) a fait son entrée en Syrie en novembre 2006 avec la signature d'un permis d'exploration du block XI, Alasi (8 426 km<sup>2</sup>) situé à la frontière libanaise, avec la Syrian Petroleum Company, le Ministère du Pétrole, et PetroQuest (25 %).

Les Établissements Maurel & Prom sont entrés en négociation fin 2006 pour la signature d'un contrat de Farm-in au Gabon sur le permis d'Etekamba (773 km<sup>2</sup>) avec la Société Transworld. Le processus d'attribution a été ratifié le 20 février 2007.

Au Sénégal, malgré le succès du puits DN15 en avril 2006 (400 000 pieds cube de gaz par jour) qui a confirmé l'intérêt du thème exploré, Maurel & Prom a décidé d'abandonner ce projet à économie marginale.

Le 28 juillet 2006, 99 % des BSAR ont été exercés, générant 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires depuis l'attribution des bons en juillet 2004. Au total, 8 237 080 BSAR ont été exercés depuis juillet 2004, donnant lieu à la création de 3 988 976 actions. Les BSAR non exercés au 28 juillet 2006 sont devenus caducs. Le renforcement de la structure financière induit par cette opération vient à l'appui du développement de Maurel & Prom, avec 36,8 M€ de fonds propres supplémentaires du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006, dont 34,3 M€ pour l'exercice 2006.

### B. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### A) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire.

## B) OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

### Permis miniers

Les dépenses relatives à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrites en actifs incorporels et amorties linéairement sur la durée estimée du permis ou au rythme des amortissements des installations de production pétrolières.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

### Acquisitions de réserves

Les acquisitions des réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures des champs pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures estimées au moment de l'acquisition diminuée de la production cumulée depuis cette date.

### Dépenses d'exploration

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur cette zone ou sur cette structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash flow futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à leur transfert en immobilisations corporelles.

### Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend toutes les dépenses liées à l'exploration et au développement des champs (forages d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations au cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice

sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipeline, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flows futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

### Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. Elles sont estimées par pays et par champ.

## C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : L sur 10 ans.

## D) PARTICIPATIONS

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres consolidés et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres consolidés de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

**E) STOCKS**

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champs, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

**F) CRÉANCES**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non-recouvrement.

**G) VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

**H) CHARGES À RÉPARTIR**

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

**I) OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

**J) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture de risques divers, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

En raison du nombre peu important de salariés et de leur faible ancienneté, les engagements de retraite ne sont pas significatifs et, à ce titre aucune provision n'a été constituée.

**K) CHIFFRE D'AFFAIRES PÉTROLIER**

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend la livraison de pétrole brut au titre des redevances de production et des impôts.

**L) CONVERSION DES COMPTES ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS**

A compter de 2006, les établissements de Maurel & Prom au Congo ont acquis un degré d'autonomie important, que ce soit sur le plan de la gestion opérationnelle, financière et comptable. En conséquence, ces établissements dont la devise de fonctionnement est le dollar américain, sont traités dans les comptes sociaux comme des établissements autonomes afin de donner la meilleure image de la situation et du résultat de l'activité.

Le taux de conversion des postes du bilan est le taux de clôture, celui du résultat est le taux moyen de la période. Les opérations des comptes de liaisons restent au taux historique. Les écarts résultant de la conversion figurent en capitaux propres dans les comptes sociaux.

## C. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

### 1. IMMOBILISATIONS

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion et autres	31/12/2006
Immobilisations incorporelles	119 241	43 961	5 881	(1 544)	155 777
À déduire : amortissements et provisions	(39 938)	(8 135)	346	447	(47 280)
<b>Valeur nette</b>	<b>79 303</b>	<b>35 826</b>	<b>5 535</b>	<b>(1 097)</b>	<b>108 497</b>
Immobilisations corporelles	208 306	97 771	18 755	(7 244)	280 077
À déduire : amortissements	(33 132)	(41 962)		(3 198)	(71 896)
<b>Valeur nette</b>	<b>175 174</b>	<b>55 809</b>	<b>18 755</b>	<b>(4 046)</b>	<b>208 182</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>327 547</b>	<b>141 732</b>	<b>24 636</b>	<b>(8 788)</b>	<b>435 854</b>
À déduire amortissements	(73 070)	(50 097)	346	(3 645)	(119 176)
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>254 477</b>	<b>91 635</b>	<b>24 290</b>	<b>(5 143)</b>	<b>316 678</b>

#### a) Immobilisation incorporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Logiciels	836	218	666	216
Permis minier	3 676	550	3 676	824
- Congo	3 393	550	3 393	824
- Hongrie	283	0	283	0
Acquisition de réserves	76 655	68 506	63 045	58 671
- Congo	73 794	65 645	59 804	55 430
- Gabon	2 861	2 861	3 241	3 241
Frais d'exploration pétrolière	74 608	39 223	51 854	19 591
- Congo	29 420	29 420	16 507	16 507
- France	168	168	112	112
- Hongrie	1 767	0	1 767	0
- Vietnam	30 495	0	30 495	0
- Tanzanie	9 610	9 610	0	0
- Gabon	0	0	613	613
- Autres pays	3 148	25	2 359	2 359
Immobilisations Pétrolières	154 939	108 279	118 575	79 086
<b>TOTAL</b>	<b>155 777</b>	<b>108 497</b>	<b>119 241</b>	<b>79 303</b>

La variation des immobilisations incorporelles sur l'exercice 2006 provient essentiellement :

- de la poursuite des recherches en cours au Congo sur le permis de La Noubi pour 5 554 K€ ainsi que sur le permis de Kouilou avec le forage de 2 puits d'exploration pour 12 976 K€ ;
- des travaux de forage réalisés en Tanzanie pour 9 610 K€ ; et
- de l'augmentation pour 17 017 K€ des droits miniers sur le permis de M'Boundi suite à l'extension de la durée de celui-ci.

Les dépenses d'exploration comptabilisées en pertes en 2006 (coûts des puits d'exploration secs) s'élèvent à 4 897 K€ et concernent le permis de Kouilou au Congo.

Sur la base des résultats obtenus au 30 juin 2005 sur le test longue durée démarré au Vietnam en juillet 2004, la Société a décidé de déprécier à 100 % le montant de l'actif dans les comptes.

Au Sénégal, malgré le succès du puits DN15 en avril 2006 (400 000 pieds cube de gaz par jour) qui a confirmé l'intérêt du thème exploré, Maurel & Prom a décidé d'abandonner ce projet à économie marginale. Les dépenses engagées ont été dépréciées en totalité en 2006 pour 3 123 K€.

## 2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### Variation des immobilisations financières

Le détail des titres est donné dans le tableau des filiales et participations annexé.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion et autres	31/12/2006
Titres de participation	468 961	61 509	0		530 470
À déduire : provisions	(226)	(316)	0		(542)
<b>Valeur nette</b>	<b>468 735</b>	<b>61 193</b>	<b>0</b>		<b>529 928</b>
Autres immobilisations financières	4 722	20 407	0	(328)	24 801
À déduire : provisions	(3 659)	(238)	0		(3 897)
<b>Valeur nette</b>	<b>1 063</b>	<b>20 169</b>	<b>0</b>	<b>(328)</b>	<b>20 903</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>473 683</b>	<b>81 916</b>	<b>0</b>		<b>555 271</b>
À déduire : provisions	(3 885)	(554)	0	(328)	(4 439)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>469 798</b>	<b>81 362</b>	<b>0</b>	<b>(328)</b>	<b>550 832</b>

Le 14 février 2005, la société a acquis 100 % des titres de la société Rockover Oil and Gas, pour un montant total de 58 542 K€. Conformément aux accords, Maurel & Prom a enregistré sur le premier semestre 2006 un complément de prix sur cette acquisition, correspondant à un ajustement de 0,9 \$ par baril sur les réserves excédents 30 millions de barils. Le montant des réserves P1+P2 certifiées par Degolyer and MacNaughton s'élevant à 54 millions

### b) Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2006	2005
Installations pétrolières au Congo	278 585	207 145
Autres	1 492	1 161
Valeur brute	280 077	208 306
Amortissements	(71 896)	(33 132)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>208 182</b>	<b>175 174</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles provient principalement de la poursuite des investissements en installations de production, d'évacuation et de développement de puits de production sur le permis de M'Boundi (87 171 K€) et sur le permis de Kouakouala (8 902 K€).

La cession de 10 % des droits détenus sur le permis de M'Boundi au Congo a généré une diminution des immobilisations corporelles de 14 664 K€.

de barils, Maurel & Prom a enregistré un complément de prix de 15 558 K€.

Au cours de l'exercice 2006, le groupe Maurel & Prom a porté son pourcentage d'intérêt dans Caroil à 100 % à l'occasion de deux augmentations de capital en date du 12 avril 2006 et du 29 septembre 2006 et par rachat des minoritaires pour un total de 41 572 K€.

En février 2006, conformément aux accords signés en novembre 2005, Maurel & Prom a augmenté sa participation de 5 % dans le capital (participation portée à 30 %) de la société Panther Eureka. Cette augmentation s'est faite avec un apport de 6 771 K€.

Le prix d'acquisition d'Hocol a été ajusté en 2006 pour - 2 524 K€. Cet ajustement porte sur la clause earn-out pour 33 K€, sur le coût d'acquisition pour 238 K€ et sur le prix d'acquisition pour - 2 795 K€.

Maurel & Prom a pris une participation de 35 % dans la société Renaissance Energy qui a pour objet la détention de permis d'exploration en Libye.

La Société a par ailleurs créé la société Hocol Maurel et Prom Venezuela qui a pour objet la détention de titres dans une future entreprise mixte au Venezuela.

### Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières représentent :

- des prêts pour 3 663 K€ concernant Transagra déjà existant au 31 décembre 2005, ainsi qu'un nouveau prêt pour 6 970 K€ consenti le 28 février 2006 à TOTAL afin de lui permettre de financer les travaux liés à la réalisation du bac RB8 et les travaux

de raccordement pour l'évacuation du brut en qualité Djeno. Ce prêt est remboursable en 3 annuités avec une échéance finale fixée au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt est Libor 1 an + 3,5 % ;

- le prêt à Prestoil pour 3 374 K€ ainsi que les portages sur les permis de Tilapia et Marine III au Congo pour 3 687 K€ ;
- des dépôts et cautionnements versés essentiellement au titre de contrats de location immobilière (299 K€) et également d'un dépôt de garantie dans le cadre de l'action judiciaire en cours à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher (238 K€) ;
- d'un dépôt bancaire constitué en 2004 en garantie des engagements de travaux pris dans le cadre des activités d'exploration au Sénégal (513 K€) ; et
- d'un dépôt bancaire constitué en 2006 en garantie des engagements de travaux pris dans le cadre des activités d'exploration en Syrie (6 509 K€).

### 3. STOCKS

Les stocks se composent de stocks d'hydrocarbures pour 130 K€ et de stocks de produits consommables pour 2 244 K€.

### 4. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances (valeur brute) incluent les éléments suivants (en K€) :

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Avances aux filiales du groupe	82 278	62 444
Créance sur la société Financière Transagra	1 528	1 528
Créances liées à la cession des navires polyvalents	4 016	9 382
Créance sur la cession des titres Stcpa Bois	2 573	2 873
Acomptes fournisseurs	3 384	5 122
Créances diverses	15 847	7 720
<b>TOTAL</b>	<b>109 626</b>	<b>89 069</b>

La société a consenti à ces nouvelles filiales au Gabon, en Sicile, en Tanzanie et en Hongrie des avances de trésorerie afin de démarrer les travaux d'exploration pétrolières et gazières.

Elle a également accompagné l'accroissement de l'activité et la poursuite des investissements de sa filiale de forage Caroil.

Le poste créances diverses comprend essentiellement des créances sur partenaires dans le cadre de Contrat de Partage de Production au Congo pour 5 845 K€ et des créances partenaires concernant la Tanzanie pour 6 291 K€.

## 5. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les provisions pour dépréciation des créances ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Augmen- tations	Reprises	Écart de conversion	31/12/2006
Sur les créances clients	105	24			129
Sur les avances aux filiales	11 192	2 772	283		13 681
Sur les autres créances	5 585	560	704	(40)	5 401
<b>TOTAL</b>	<b>16 882</b>	<b>3 356</b>	<b>987</b>	<b>(40)</b>	<b>19 211</b>

Les provisions sur autres créances sont constituées :

- d'une provision sur la créance sur la société Transagra pour 1 528 K€ ;
- d'une provision pour 1 005 K€ sur des créances sur partenaires de contrats de partage de production ;
- d'une provision de 2 573 K€ sur la créance liée à la cession des titres STCPA ; et
- et d'autres provisions pour 295 K€ sur diverses créances.

La valeur d'inventaire des créances sur les filiales est déterminée en fonction des capitaux propres consolidés des filiales et des

perspectives d'évolution de leur activité ; ainsi une provision a été constaté pour 2 145 K€ sur la créance liée à l'activité en Hongrie, la filiale étant en cours de fermeture.

Enfin, la provision sur la créance liée à l'activité maritime a été reprise pour 283 K€ ; la provision au 31 décembre 2006 a été ainsi ramenée à 4 964 K€ (pour 5 246 K€ en 2005). Il s'agit d'une provision faite à hauteur de la situation nette du groupe Mepis et qui ne peut de ce fait pas être rapprochée de la créance liée à la cession des navires polyvalents de 4 016 K€ figurant dans le tableau précédent « Autres créances ».

## 6. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances nettes (K€)	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé :				
Prêts	13 338	1 641	11 697	-
Dépôts et cautionnements	7 329	820	6 509	
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients et comptes rattachés	29 326	29 326		-
Autres créances	90 544	90 544		-
<b>TOTAL</b>	<b>140 537</b>	<b>122 331</b>	<b>18 206</b>	<b>-</b>

## 7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En 2006, 1 064 093 actions propres ont été acquises, 647 531 actions ont été vendues et aucune action n'a été annulée ; ainsi au 31 décembre 2006 le nombre d'actions propres détenu par

Maurel & Prom est de 657 477 pour une valeur d'acquisition totale de 10 483 K€.

La valeur comptable du portefeuille des autres valeurs mobilières de placement s'élève à 32 528 K€.

## 8. CHARGES À RÉPARTIR ET CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE

Les charges à répartir ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006	31/12/2005
Charges à répartir au 1 <sup>er</sup> janvier	11 143	2 770
Montant comptabilisé dans l'exercice		12 885
Écart de conversion	(206)	
Amortissement de l'exercice	(3 420)	(4 512)
<b>CHARGES À RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>7 517</b>	<b>11 143</b>

Les charges à répartir correspondent aux différents frais sur emprunts obligataires et bancaires ; ils sont amortis sur la durée de remboursement du principal.

Au 31 décembre 2006, le montant restant à répartir s'élève à 7 517 K€, ventilés comme suit :

- frais liés au financement bancaire de M'Boundi : 1 073 K€ ; et
- frais liés à l'emprunt obligataire émis en mars 2005 : 6 444 K€.

Les charges comptabilisées d'avance s'élèvent à 1 185 K€.

## 9. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Imputations Autres (*)	Écart de conversion	Augmentation Capital	31/12/2006
Capital	89 502					3 044	92 546
Primes	147 499					32 039	179 538
Réserve légale	4 114	3 817					7 931
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	29						29
Report à nouveau	33 291	34 038		86	(4 417)		62 998
Résultat	76 215	(76 215)	132 107				132 107
<b>TOTAL</b>	<b>350 650</b>	<b>(38 360)</b>	<b>132 107</b>	<b>86</b>	<b>(4 417)</b>	<b>35 083</b>	<b>475 149</b>

\* Distribution complémentaire de dividendes pour 20 K€ et réception de dividendes sur actions propres pour 106 K€.

Les établissements du Congo étant considérés comme des établissements autonomes, les postes du bilan ont été convertis au taux de clôture (les comptes de liaison restant au taux historique) et ceux du compte de résultat au taux moyen. L'écart de conversion ainsi obtenu s'élève à (4 417) K€.

Au 31 décembre 2005, le capital social se composait de 116 236 567 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 89 502 156,59 €.

### Instruments donnant accès au capital

#### BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NOUVELLES REMBOURSABLES (BSAR)

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2003, la gérance de Maurel & Prom a décidé, le 17 juin 2004, d'émettre et d'attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables (« BSAR ») à l'ensemble des actionnaires à raison d'un bon par action Maurel & Prom.

Il a été ainsi émis 8 317 638 BSAR, 20 bons donnant droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle Maurel & Prom d'une valeur nominale de 7,70 € au prix de 89,65 €, la période d'exercice allant du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006.

La Société peut procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005, au remboursement anticipé des BSAR en circulation au prix de 0,01 € sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé et d'une moyenne de cours de l'action pendant les 10 jours précédant l'avis supérieur à 115,26 €.

Suite à la division par 10 de la valeur nominale de l'action décidée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, 20 bons donnent droit à souscription de 10 actions nouvelles au prix total de 89,65 € les 10.

Au 31 décembre 2005, 574 580 bons avaient été exercés et 157 726 actions nouvelles émises ; 7 743 058 bons restaient donc en circulation.

Au cours de l'année 2006, 7 662 500 bons ont été exercés et 3 831 250 actions nouvelles créées générant une augmentation de capital de 2 950 K€ ainsi qu'une prime brute d'émission de 31 397 K€ (soit de 31 371 K€ nette des frais).

La période d'exercice se terminant le 28 juillet 2006, les 80 558 bons non exercés sont tombés en non-valeur.

#### **OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions

d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le Directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 480 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 10 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs, 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

Au 31 décembre 2006, 1 000 960 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 1 000 960 actions nouvelles.

#### **ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET ACTIONS GRATUITES**

L'assemblée générale du 29 juin 2005 a délégué compétence au Directoire, pour une période de 36 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 3 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le Directoire a reçu également, lors cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 5 % du capital au jour de l'assemblée, la période d'acquisition ainsi que la durée de conservation des droits étant fixées à 2 ans minimum.

Le 21 décembre 2005, le Directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 15 000 actions gratuites au profit d'un mandataire social, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au Directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à

émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le Directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 70 000 actions gratuites le 3 octobre 2006, et 66 800 le 14 décembre 2006, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

#### ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES

L'assemblée générale du 29 juin 2005 a délégué tous pouvoirs au Directoire, pour une durée de 18 mois, pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'assemblée, au profit de Knightsbridge Group Limited au prix de 15,40 € par action.

Usant de cette délégation la Société a procédé à l'émission le 4 août 2005 de 4 899 657 actions au prix de souscription de 15,40 € l'action réservée à Knightsbridge Group Limited. L'émission, pour un produit total de 75 454 K€, a généré une augmentation de capital de 3 773 K€ et une prime nette d'émission de 71 653 K€ (soit une prime brute de 71 682 K€ avant frais de 29 K€).

#### PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, le Directoire a lancé et fixé les modalités d'un plan de rachat d'actions le 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 17 € et 11 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 19 juin 2006, 308 994 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,08 € et 31 829 actions ont été vendues pour un prix moyen de 15,98 € et aucune action n'a été annulée.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006, le Directoire a modifié les modalités du plan de rachat d'actions du 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 25 € et 15 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, à partir du 20 juin 2006, 756 333 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,97 € et 615 702 actions ont été vendues pour un prix moyen de 17,21 € et aucune action n'a été annulée.

Concernant les actions achetées, 794 064 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité, 265 000 dans le cadre de remise aux salariés et 6 263 ont servis à la conversion des OCÉANE.

Concernant les actions vendues, 641 268 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité et 6 263 pour la conversion des OCÉANE.

Au 31 décembre 2006 le nombre d'actions propres détenu par la société est donc de 657 477 pour une valeur d'acquisition totale de 10 483 K€.

Au 31 décembre 2006, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 120 189 607 et le capital social s'élève à 92 545 997,39 €.

#### Synthèse des mouvements sur capital :

	Nombre d'actions	Actions propres
<b>Au 31/12/04</b>	<b>108 099 990</b>	
- Emission par exercice de BSAR	135 790	
- Emission par exercice d'options de souscription d'actions	3 101 103	
- Emission d'actions réservées	4 899 657	
- Rachat actions propres (*)		240 915
<b>Au 31/12/05</b>	<b>116 236 567</b>	<b>240 915</b>
- Emission par exercice de BSAR	3 831 250	
- Emission par exercice d'options de souscription d'actions	121 790	
- Rachat actions propres (*)		416 562
<b>SOIT AU 31/12/06</b>	<b>120 189 607</b>	<b>657 477</b>

\* Ces actions sont destinées à être utilisées dans le cadre des autorisations d'octroi d'options d'achats d'actions et d'octroi d'actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux.

## Distribution

L'assemblée générale du 29 juin 2005 avait décidé du versement d'un dividende de 0,33 € par action sur la base du nombre d'actions existant à cette date (hors actions propres) et donnant

droit à dividende soit 38 253 861,36 €; le dividende total mis en paiement le 5 juillet s'est élevé à 38 273 750,46 € suite à la création entre ces deux dates d'actions nouvelles ouvrant droit à dividende soit un complément de 19 889,10 €.

## 10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Écart de conversion	31/12/2006
Risque de change	10 724	2 477	2 260		(6 930)	4 011
Charges	135	1 015	135			1 015
Remise en état des sites	3 526	92			(412)	3 206
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>14 385</b>	<b>3 584</b>	<b>2 395</b>		<b>(7 342)</b>	<b>8 232</b>
<b>Impact net des charges encourues</b>						
Résultat d exploitation		92				
Résultat financier		2 477	2 260			
Résultat exceptionnel		1 015	135			

- la provision pour risques de change est liée à l'évolution du Dollar américain qui a entraîné une perte latente importante notamment sur les créances de Maurel & Prom sur ses filiales et une reprise de provision qui porte essentiellement sur les dettes des établissements Maurel & Prom.
- la provision pour démantèlement et remise en état des sites est estimée par pays et par champ. Les hypothèses d'estimation des coûts restent inchangées par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2005 à savoir 200 K\$ par puits. La provision a été portée à 3 206 K€ du fait de l'évolution importante du nombre de puits forés en 2006. Le taux d'actualisation utilisé est de 4 % et la charge sur l'exercice s'élève à 92 K€;
- une provision pour risque de 1 015 K€ a été constituée dans le cadre de contentieux prud'homaux et de litiges commerciaux; et
- les établissements congolais étant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 considérés comme des établissements autonomes, les provisions pour risque de change constatées en 2005 n'ont plus lieu d'être et ont fait l'objet d'une annulation pour (6 927) K€ en 2006.

## 11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Le 9 mars 2005, la société a émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) pour un montant total de 374 999 K€. Les obligations portent intérêt à 3,5 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Au 31 décembre 2006, 6 263 obligations ont été converties, réduisant l'emprunt obligataire à 374 859 K€. La livraison s'est faite par prélèvement sur les actions propres; le nombre d'obligations restant au 31 décembre 2006 est de 16 704 966.

## 12. EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les emprunts auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Natexis Banques Populaires	75 930	95 052
Intérêts courus	6	18
Banques créditrices	4 615	2 667
<b>TOTAL</b>	<b>80 551</b>	<b>97 737</b>

Afin de poursuivre ses investissements Maurel & Prom a obtenu le 24 janvier 2005 une extension de 50 000 K\$ à 120 000 K\$ de la facilité existante accordée le 23 septembre 2003 par Natexis (Reserve Based Loan dit « RBL ») ; cette facilité a été portée le 19 juillet 2005 à 150 000 K\$.

Elle est remboursable en dollars et porteuse d'intérêts au taux Libor + 4,5 % (applicable à la date de chaque échéance d'intérêts) ; le terme de remboursement est fixé au 25 janvier 2009. Cette facilité est assortie d'une option de remboursement anticipé.

En raison de la croissance du groupe notamment en Amérique du sud, la société a décidé de restructurer ses financements bancaires pour bénéficier de conditions plus favorables tant en matière de taux que de durée. En juillet 2006 il a été négocié auprès d'un consortium de banques conjointement dirigé par Natexis et BNP Paribas une nouvelle facilité de 350 000 K\$ garantie par le nantissement des réserves congolaises et colombiennes du groupe.

Cette facilité est allouée à hauteur de 200 000 K\$ aux établissements congolais et de 150 000 K\$ aux filiales de la Colombie.

L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 31 décembre 2009. La facilité congolaise porte intérêt à Libor + 3,5 %. Outre les nantissements consentis, le groupe s'est engagé à ce que sa structure financière respecte à tout moment les trois ratios suivants :

- ratio de fonds de roulement supérieur à 1,1 ;
- total Dette (y compris OCÉANE non converties) / EBITDA supérieur à 2,5 ; et
- EBITDA / charges d'intérêt supérieur à 5.

Au 31 décembre 2006, la facilité congolaise était utilisée à hauteur de 100 000 K\$ par la holding soit une contre-valeur de 75 930 K€.

## 13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Emprunt Hocol	75 930	0
Intérêts courus	845	0
Autres	6	
<b>TOTAL</b>	<b>76 781</b>	<b>0</b>

Hocol S.A. a prêté 100 M\$ à Maurel & Prom pour un 1 an renouvelable (du 25 juillet 2006 au 25 juillet 2007) au taux de Libor plus 1/8<sup>ème</sup>. Les intérêts sont payés trimestriellement à la date anniversaire.

## 14. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

L'évolution de la dette fournisseur est directement liée à la forte progression de l'activité au Congo et en Tanzanie ainsi que les fournisseurs de l'activité Holding.

Les autres dettes correspondent essentiellement, au solde des financements dus par la société à ses établissements congolais pour les travaux d'exploration engagés pour Maurel & Prom à hauteur de sa quote-part d'intérêt direct dans les différents permis ainsi qu'au solde restant dû à la filiale suisse au titre des prestations rendues par celle-ci (2 950 K€, intérêts inclus).

## 15. ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	374 859		374 859	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	80 551	70 483	10 068	
Emprunts et dettes financières divers	76 781	76 781		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 537	33 537		
Dettes fiscales et sociales	3 155	3 155		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 688	5 688		
Autres dettes	16 612	16 612		
<b>TOTAL</b>	<b>591 185</b>	<b>206 258</b>	<b>384 927</b>	<b>0</b>

## 16. PRODUITS À RECEVOIR - CHARGES À PAYER - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits à recevoir s'élèvent à 15 273 K€ et sont afférents à un enlèvement effectué le 31 décembre 2006 et pour lequel la facture n'avait pas été établie à cette date pour 13 061 K€ et des intérêts courus sur les comptes courants des filiales pour 2 212 K€.

Les charges à payer s'élèvent à 12 741 K€ (2005 : 9 130 K€). Elles concernent les intérêts courus (945 K€) et les dettes d'exploitation (11 796 K€).

## 17. ÉCARTS DE CONVERSION

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation des dettes et créances en devises au cours de clôture et portent sur le dollar américain (2006 : 1,3170 / 2005 : 1,1797).

La perte latente de change de 4 164 K€ (2005 : 10 724 K€) est totalement provisionnée.

## 18. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

En milliers d'euros	2006	2005
Ventes huile Congo	516 749	351 854
Prestations de services	5 958	2 288
<b>TOTAL</b>	<b>522 707</b>	<b>354 142</b>

## 19. RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2006, le résultat financier de (12 611) K€ se décompose comme suit :

Les intérêts sur avances aux filiales	3 088
Dividendes reçus	14 532
Les profits de change	6 888
Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	184
Les produits nets sur cessions d'actions propres	133
Les autres produits nets de trésorerie	915
La dotation nette aux provisions pour risque de change	(217)
La dotation nette pour dépréciation des titres et créance sur filiales	(2 802)
Les coupons sur OCÉANE	(13 120)
Les intérêts sur autres emprunts	(9 727)
Les pertes de change	(12 155)
La dotation nette pour dépréciation des immobilisations financières	(238)
Désactualisation	(92)
<b>TOTAL</b>	<b>(12 611)</b>

## 20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Il comprend essentiellement :

La dotation de provision nette pour contentieux	(880)
Charges afférentes au contentieux Energy Searcher	(465)
Valeur nette comptable des immobilisations cédée	(192)
Autres	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 542)</b>

## 21. EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR LES COURS DU PÉTROLE BRUT

### Risque de change et de cours

De par son activité la Société est exposée au risque de fluctuation du cours de change des devises puisque ses revenus sont libellés en dollars et qu'une partie de ses dépenses d'investissements et de ses dettes sont libellées en euros. Pour minorer ce risque, la société recourt en tant que de besoin à des stratégies de couverture prudentes utilisant des opérations d'options et de change à terme.

La Société est également exposée au risque de fluctuation des cours du marché pétrolier. Compte tenu de l'évolution favorable des cours du brut en 2006, aucune opération de couverture de ses productions n'a été initiée en 2006. Celles réalisées en 2005 pour couvrir partiellement la production 2006 sont toutes arrivées à échéance.

### Risque de taux et de liquidité

A l'exception de l'emprunt obligataire OCÉANE, les emprunts souscrits auprès d'établissements financiers en cours au 31 décembre 2006 sont à taux variable. Ils sont couverts par des placements à taux variable dans la même devise. En conséquence la Société estime le risque, en la matière, limité.

### Risque de contrepartie

En raison de la qualité de sa clientèle, la Société considère ne pas encourir de risque de contrepartie au Congo, la production congolaise étant commercialisée auprès de Total par l'intermédiaire de sa filiale Socap.

### Risque actions

Un plan de rachat d'actions propres a été mis en place le 12 janvier 2005. Dans le cadre de ce programme de rachats, 240 915 actions propres ont été achetées en 2006 et sont destinées à être utilisées dans le cadre des autorisations d'octroi d'options d'achats d'actions et d'octroi d'actions gratuites aux salariés de la société. Aucune action n'ayant été vendue ni annulée, au 31 décembre, le nombre d'actions propres détenu par la société est donc de 657 477.

En conséquence de ce qui précède la société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

## 22. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre Maurel & Prom et sa filiale française Caroil prenant effet à partir de l'exercice 2004.

L'impôt enregistré dans les comptes correspond aux impôts locaux étrangers sur les bénéfices dus au titre des opérations pétrolières au Congo pour 151 801 K€.

Le résultat fiscal 2006 du groupe d'intégration est déficitaire et aucun impôt sur les sociétés n'est du au titre de l'exercice 2006 pour le groupe fiscal.

Les pertes fiscales du groupe d'intégration reportables au 31 décembre 2006 sans limite s'élèvent à 127,062 M€.

En raison de l'exonération d'imposition sur les plus-values de cession de titres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les moins values à long terme dont la société bénéficiait au 31 décembre 2005 (5,020 M€) ne peuvent plus être imputées sur des plus-values à long terme futures.

Maurel & Prom fait l'objet depuis le 6 septembre 2006 d'une vérification de comptabilité couvrant les exercices 2002 à 2005. Une première proposition de rectification portant sur les exercices 2002 et 2003 a été reçue le 20 décembre 2006. Les principales rectifications envisagées portent sur la territorialité des charges et l'existence d'un établissement stable à l'étranger. Les rehaussements ne se traduisent pas par une imposition complémentaire. La société en a contesté la majorité. Cette vérification se poursuit actuellement sur les exercices 2004 et 2005.

## 23. ENGAGEMENTS HORS BILAN

K€	2006	2005
Cautions en douane	762	
Garantie données sur emprunts	151 860	127 151
Autres engagements donnés	146 811	94 359

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

### Cautions en douane données

Les cautions données en douane représentent les garanties émises par le Groupe afin de répondre aux exigences des autorités locales pour les importations de matériels. Elles comprennent notamment

les cautions douanières émises au Gabon pour 500 millions francs CFA, soit une contrevaletur de 762 K€.

### Garanties données sur emprunts

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe, Maurel & Prom a contracté en 2006 auprès d'un pool bancaire dirigé par Natexis et BNP Paribas un emprunt (« Reserve Based Loan ») de 350 M\$ affecté au financement des opérations des établissements congolais à hauteur de 200 M\$ et en Colombie, pour le financement des filiales à hauteur de 150 M\$.

En contrepartie de cet emprunt, Maurel & Prom a consenti le nantissement des réserves pétrolières ainsi financées, le nantissement des actions des sociétés détentrices des permis ainsi que le nantissement des produits issus de l'exploitation desdits permis jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt fixée au 31 décembre 2009.

En outre, Maurel & Prom s'est engagé durant la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers (voir note 12).

### Engagements de travaux

Dans le cadre des opérations courantes des Établissements Maurel & Prom et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la Société prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Au 31 décembre 2006, les engagements opérationnels qui comprennent notamment les engagements estimés de travaux pétroliers directement ou indirectement financés par la maison mère, se décomposent comme suit :

K€	2006	2005
Congo	134 515	88 666
Tanzanie	5 319	
Sicile	3 940	
Syrie	3 037	1 542
<b>TOTAL</b>	<b>146 811</b>	<b>94 359</b>

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés. Les engagements de travaux pétroliers comprennent également pour un montant de 19,7 M€ des engagements de la Société à financer des travaux pour le compte de tiers dont la contrepartie économique pour la société est subordonnée aux succès des travaux pétroliers réalisés. Les opérations concernées sont situées en Sicile, en Tanzanie, en Syrie et au Congo (permis Tilapia et Marine III).

## Autres engagements

### ROCKOVER

Dans le cadre du Share Sale Agreement (« S.P.A. ») signé le 14 février 2005 relatif à l'acquisition du capital de Rockover Oil & Gas et du « settlement agreement » en date du 15 septembre 2006, il est stipulé que :

- Maurel & Prom devra verser à chacun des deux vendeurs un bonus de 0,45 \$ par baril de réserves 2P reportées au-delà de 54 Mb et jusqu'à 80 Mb ;
- Maurel & Prom devra payer à chacun des deux vendeurs une redevance d'un montant de 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;
- les vendeurs pourront acquérir 10 % des droits relatifs à une zone de licence ou une zone d'exploitation située à l'intérieur d'une zone de licence, excepté la zone de Banio, jusqu'au 10 décembre 2054. Le prix de cession sera équivalent aux coûts passés actualisés majorés de 1 % ;
- les vendeurs pourront acquérir 50 % des droits au titre de toute Exploitation Licence consentie sur la zone de Banio ; et
- Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombé.

### HERITAGE

Maurel & Prom s'est engagé à verser une redevance égale à 15 % de sa part de production (working interest) dans le champ de Mengo situé sur le bloc B du permis de Kouakouala. ENI Congo S.A. a accepté de reprendre cette obligation à sa charge sous réserve de la réalisation de l'opération précitée avec ENI Congo S.A.

Si l'association Kouakouala perçoit des revenus mensuels du pipeline supérieurs à un seuil fixé à 41 667,67 \$, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % desdits revenus au-delà de ce seuil à Heritage.

Si l'association Kouakouala vend le réseau de pipelines qu'elle détient avant le 11 janvier 2009, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % des sommes perçues à Heritage.

Si l'association Kouakouala obtient une extension d'exploitation du pipeline au-delà du 11 janvier 2008, alors Maurel & Prom devra reverser 16,67 % des revenus liés au pipe à Heritage sur la période allant du 11 janvier 2008 au 11 janvier 2009.

### LITIGE AGRICHER

Sont garantis par la caution solidaire et indivisible de la coopérative Agricher :

- le prêt de 3 659K€ intérêts inclus, accordé au groupe Transagra ; et
- la créance de 1 528K€ sur la société Transagra.

En raison du dépôt de bilan de ces deux sociétés, Maurel & Prom a produit au passif pour ces montants.

Maurel & Prom a été assignée en responsabilité dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre.

## 24. LITIGES

### Transagra

En 1996, Maurel & Prom a fait l'objet d'une assignation en responsabilité dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Transagra.

Par ailleurs, Maurel & Prom a également assigné les dirigeants personnes physiques du groupe coopératif détenant Transagra, en responsabilité dans les pertes encourues par Maurel & Prom à travers la société Promagra.

À ce jour, le litige est toujours en attente de jugement. En raison de la faible probabilité de recouvrement de la créance de Maurel & Prom sur le groupe coopératif, celle-ci a été entièrement dépréciée.

### Energy Searcher

La Société a, en juin 2001, engagé une procédure, à Singapour, à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher antérieurement à sa vente à Maurel & Prom. Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; le jugement en première instance rendu en 2005 a donné raison à Maurel & Prom et a condamné Cameron au paiement d'une indemnité de 1 M\$.

Les demandes de Maurel & Prom étant plus importantes, la société a engagé une procédure d'appel le 20 septembre 2005.

La Cour d'Appel de Singapour a confirmé en 2006 le jugement rendu en première instance sur cette affaire. Maurel & Prom a entamé les démarches dans le but de recouvrer le montant de ces dommages et intérêts.

### Orchard

Suite à la procédure d'arbitrage engagée par la société Orchard (partenaire sur le permis de Sebikhotane au Sénégal) en juin 2002, la sentence arbitrale a été rendue le 20 janvier 2006 et Maurel & Prom a été condamnée à indemniser la société Orchard pour 135 K€ ; ce montant a été provisionné dans les comptes au 31 décembre 2005 et a été payé le 12 avril 2006.

## Messier Partners

La Société a fait appel de l'ordonnance du juge des référés (en date du 20 décembre 2006) condamnant Maurel & Prom au versement d'une astreinte de 700 000 euros, alors même que ce juge avait donné raison à Maurel & Prom au sujet du refus de communication des pièces relatives au projet de transaction avec ENI Congo S.A. (Ordonnance du 18 décembre 2006). L'audience de la Cour d'Appel a eu lieu le 29 mars 2007 et le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 25 mai 2007.

En accord avec la partie adverse, le montant de l'astreinte a été placé sous séquestre dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel. Le montant de cette astreinte a été passé dans les comptes de l'exercice 2006 en provision pour risques et payé le 26 janvier 2007.

La Société souligne qu'à la date de la préparation de ce document, elle n'a pas reçu de demande portant sur le fond de l'affaire. En tout état de cause, la Société est déterminée à défendre énergiquement sa position, considérant que le versement d'une commission de succès à Messier Partners faisant suite à la conclusion de la transaction avec ENI Congo S.A., n'a pas de fondement économique.

## 25. ENVIRONNEMENT

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est constatée dans les comptes.

## 26. EFFECTIFS - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société employait 56 personnes au 31 décembre 2006 contre 44 le 31 décembre 2005.

Les indemnités de départ à la retraite du fait de leur caractère peu significatif n'ont pas été comptabilisées.

## 27. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À LA DIRECTION, AU DIRECTOIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Rémunération allouée à la Direction et au Directoire *	2 549	1 761
Organes de surveillance (jetons de présence et rémunération des comités)	522	495
<b>TOTAL</b>	<b>3 071</b>	<b>2 256</b>

\* La Direction comprend la Direction Générale et les directeurs de départements soit 7 membres (5 en 2005).

## 28. ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Postes concernés (En milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Actif</b>		
Participations	530 470	468 961
Créances clients		
Autres créances	86 295	71 825
<b>Passif</b>		
Dettes fournisseurs	4 165	4 649
Dettes sur immobilisations	1 939	2 006
Autres dettes	3 843	4 098
<b>Compte de résultat</b>		
Quotes-parts sur opérations faites en commun		
Autres produits financiers	3 073	2 076
Dividendes reçus	14 532	
Autres produits	21	21
Charges financières		

## 29. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

Maurel & Prom a annoncé le jeudi 22 février 2007 avoir signé avec la société pétrolière ENI Congo S.A., filiale du groupe italien Eni S.p.A, un protocole de cession de sa participation au Congo dans les permis d'exploitation de M'Boundi et de Kouakouala, et une réduction de son intérêt dans le permis d'exploration de Kouilou de 65 à 15 %.

Le montant de la transaction, payable en numéraire, s'élève à 1,434 milliard de dollars. Cet accord prendra effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, après approbation des autorités congolaises et dans le respect de l'exercice du droit de préemption des partenaires. Cette somme porte intérêts à Libor + 0.5 points de base jusqu'à la date de clôture de l'opération ainsi que les éventuels ajustements de prix.

Le prix de vente sera ajusté de telle sorte qu'à la date de clôture de l'opération Maurel & Prom perçoive les sommes liées à la réalisation des éléments d'actifs circulants et supporte le paiement des éléments de passif circulants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, Maurel & Prom sera remboursée des sommes dépensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le compte de ENI Congo S.A. et restituera à ENI Congo S.A. les encaissements liés aux produits d'exploitation nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le montant des éléments d'actifs et de passifs cédés s'élève à 314 M€ au 31 décembre 2006. Il se décompose comme suit :

Actifs incorporels :	82 M€
Actifs corporels :	196 M€
Actifs circulants :	55 M€
Passifs circulants :	19 M€

La transaction porte sur 45 % des réserves du Groupe (prouvées et probables) certifiées par DeGolyer & MacNaughton au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et représente 9,1€ par action (bases € = 1,31\$ et 120 128 087 actions).

Cette opération a été approuvée par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom et par le conseil d'administration d'ENI Congo S.A.

## 30. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

## Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur comptable des titres détenus (€)	
				Brute	Nette
<b>France</b>					
Caroil Euro	100	42 253 330	11 132 415	42 285 825	42 285 825
<b>Etranger</b>					
Brooklyn Shipping Ltd (Kingston) US\$	100	3 704	(976 120)	133 225	0
Zetah M&P Congo (Pointe Noire) CFA	100	10 000 000	0	15 245	15 245
Compagnie Européenne et Africaine du Bois (Luxembourg) Euro	100	30 987	(5 975 237)	37 681	0
Mepis International (Kingston) US\$	100	10 000	(362 663)	11 170	0
Maurel & Prom (Suisse) Genève SA CHF	99,99	6 140 000	50 714	3 975 911	3 615 797
Pebercan (Montréal) US\$ <sup>(b)</sup>	19,39	43 594 000	102 033 000	11 992 289	11 992 289
HPL (Bermudes) US\$	100	108 753 767	43 912	389 374 443	389 374 443
Maurel & Prom Gabon Ltd US\$	100	150	(3 403 358)	74 100 164	74 100 164
Panther Eureka Srl (Sicile) Euro	30	128 752	1 794 177	8 379 099	8 379 099
<b>Divers<sup>(c)</sup></b>				<b>165 112</b>	<b>164 960</b>
<b>TOTAL</b>				<b>530 470 165</b>	<b>529 927 822</b>

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Sur la base des comptes au 30 juin 2006.

(c) Zetah Congo Ltd, Zetah Kouilou Ltd, Raba Xprom, MP Tanzanie, Orchard, Hocol MP Vénézuéla et Renaissance Energy.

Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de :

1 6 571 360 €

2 4 963 994 €

3 Avances destinées principalement à New Gold Mali (7 966 919 €)

Prêts et avances accordés (€) <sup>(a)</sup>	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
1 829 304		14 531 880	87 118 533	7 047 786	
105 573			Néant	(40 914)	
3 792 746			Néant	0	
8 228 131			Néant	(13 337)	1/3
5 116 617			Néant	(5 842)	2
1 255 626			252 197	30 391	
			52 360 000	16 057 000	
			Néant	Néant	
47 239 790			Néant	(3 870 282)	
6 942 409			Néant	(3 102 091)	
<b>1 106 732</b>					
<b>75 616 928</b>					

**Tableau des flux de trésorerie**

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Résultat de l'exercice	132 107	76 214
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	57 283	60 473
Dépréciation d'actif d'exploitation	4 897	
Autres produits et charges calculés	984	
Augmentation des charges à répartir		1 764
(Plus-values), moins values de cession	192	(1)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>195 463</b>	<b>138 450</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>18 256</b>	<b>(29 421)</b>
<b>I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE / (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>	<b>213 719</b>	<b>109 030</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(29 297)	(21 035)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(95 916)	(84 558)
Acquisitions d'immobilisations financières	(40 365)	(452 091)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	2 044	27
Cessions d'immobilisations financières	0	413
Augmentation nette des comptes courants groupe	(61 897)	(19 948)
<b>Investissements nets</b>	<b>(221 787)</b>	<b>(577 192)</b>
<b>Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement</b>	<b>3 644</b>	<b>(4 797)</b>
<b>II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(221 787)</b>	<b>(581 988)</b>
Augmentation de capital, nette des actions propres	35 083	83 982
Versement de dividendes	(38 274)	(16 627)
Augmentation (diminution) des dettes financières	66 972	401 150
Diminution nette des comptes courants groupe		
<b>III. FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>63 781</b>	<b>468 505</b>
<b>IV. VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>55 714</b>	<b>(4 453)</b>
<b>V. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>24 839</b>	<b>26 087</b>
<b>VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES</b>	<b>(8 940)</b>	<b>3 205</b>
<b>VII. TRÉSORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>71 615</b>	<b>24 839</b>

## 13.2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 29 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2006 ;

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note B-b, votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses

d'exploration capitalisées) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.

- Votre société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes B-b et C-10. S'agissant de processus d'estimations parfois complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction de votre société dans ces estimations.
- Comme indiqué dans la note 29, votre société a conclu, postérieurement à la clôture, la cession de la quasi-totalité de ses actifs congolais. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable et pertinent du traitement comptable retenu.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, Paris-La Défense, le 29 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

Michel Bousquet

Ernst & Young Audit  
François Carrega

### **13.3 Annexe 3 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance des Établissements Maurel & Prom, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Paris, Paris-La Défense, le 29 mai 2007**

**Les Commissaires aux comptes**

Michel Bousquet

**Ernst & Young Audit**  
François Carrega

## 13.4 Annexe 4 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

### I. CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### II. CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

#### 1. Avec la société Panther Eureka S.r.l

##### Nature et objet

Dans le cadre du contrat d'acquisition de titres de la société Panther Eureka signé le 19 février 2005, et autorisé par le conseil de surveillance de votre société en date du 22 avril 2005, la Société a procédé à l'ouverture d'un compte-courant d'associé auprès de la société Panther Eureka.

##### Modalités

La convention prévoit la rémunération du compte au taux annuel de 8,30 %.

Au 31 décembre 2006, le compte-courant s'élève à EUR 6 942 409 (six millions neuf cent quarante deux mille quatre cent neuf euros) au profit de la société.

*Le produit des intérêts est de EUR 563 751 (cinq cent soixante trois mille sept cent cinquante et un euros) pour l'exercice 2006.*

#### 2. Avec la société Pacifico

##### a. Nature et objet

Le conseil de surveillance de votre société a autorisé en date du 13 juin 2005 la signature d'une convention d'assistance et de conseil entre Pacifico et votre société. En application de la décision du conseil de surveillance du 15 décembre 2005, une nouvelle convention de prestations de services a été conclue, le 22 décembre 2005, afin de prendre en compte les commentaires du conseil

##### Modalités

Les prestations effectuées et rapportées dans notre rapport spécial relatif à l'exercice 2006, après notification par le Conseil de surveillance, sont les suivantes :

- recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier,
- missions d'étude de projets d'investissement et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles,
- recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement,
- conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du groupe), notamment en matière de projets de coopération technique,
- suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- le versement d'un honoraire forfaitaire annuel : 100 000 € hors taxes au titre de l'année 2006
- le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de la société Maurel & Prom. Au titre de l'année 2006, les honoraires complémentaires sont fixés à 68 700 € hors taxes par mois.

La description de cette convention est à compléter sur deux points, sans changement depuis sa signature, mais dont la portée a fait depuis l'objet de discussions. Il est en effet également précisé dans cette convention que :

- Les organes dirigeants de la société Établissements Maurel & Prom et de ses filiales "respectent la politique générale du groupe définie par la société Pacifico" ;
- La durée de cette convention est indéterminée, mais il est expressément convenu que "chacune des parties pourra à tout moment résilier de plein droit ce contrat pour quelque motif que ce soit sous réserve d'un simple préavis de deux mois.

Ces deux points vous sont rapportés en tant que de besoin.

Le montant pris en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à EUR 1 229 327 TTC (un million deux cents vingt neuf mille trois cents vingt sept euros).

#### **b. Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 4 octobre 2000 a autorisé une convention de trésorerie entre Pacifico et votre société.

#### **Modalités**

La rémunération des avances en compte-courant s'effectue au taux EURIBOR trois mois + 2 %. Aucun solde d'avance n'est à constater au 31 décembre 2006. Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2006.

#### **c. Nature et objet**

Le conseil de surveillance de votre société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Pacifico et votre société.

#### **Modalités**

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à EUR 1 600 hors taxes.

### **3. AVEC LA SOCIÉTÉ CAROIL, S.A.**

#### **a. Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 7 octobre 2003 a autorisé une convention de trésorerie entre Caroil et votre société.

#### **Modalités**

Cette convention, conclue le 9 octobre 2003, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte-courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2006, le compte-courant (intérêts inclus) s'élève à EUR 1 829 304 (un million huit cents vingt neuf trois cents quatre euros) au profit de votre société. Le produit des intérêts est de EUR 331 271 (trois cent trente et un mille deux cents soixante et onze euros) pour l'exercice 2006.

#### **b. Nature et objet**

Le conseil de surveillance de votre société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Caroil et votre société.

#### **Modalités**

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à EUR 20 558 hors taxes.

### **4. AVEC LA COMPAGNIE EUROPÉENNE ET AFRICAINE DU BOIS (CEAB) ET NEW GOLD MALI, S.A.**

#### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance du 30 septembre 1999 a autorisé une convention de trésorerie entre CEAB, New Gold Mali et votre société.

#### **Modalités**

Cette convention, conclue le 20 mars 2000, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte-courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2006, le compte-courant (intérêts inclus) s'élève à EUR 8 228 131 (huit millions deux cents vingt huit cent trente et un euros) au profit de votre société. Le produit des intérêts est de EUR 347 941 (trois cents quarante sept mille neuf cent quarante et un euros pour l'exercice 2006.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Paris, Paris-La Défense, le 28 mai 2007**

**Les Commissaires aux comptes**

Michel Bousquet

**Ernst & Young Audit**

François Carrega

## 13.5 Annexe 5 - Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société Maurel & Prom

En €, sauf nombre d'actions	2002	2003	2004	2005	2006
<b>I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	46 617 386	55 905 726	83 236 992	89 502 157	92 545 997
b) Nombre d'actions émises	6 054 206	7 260 484	108 099 990	116 236 567	120 189 607
<b>II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	15 351 399	32 509 152	113 534 600	354 141 755	522 707 361
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	3 181 575	25 561 190	86 924 766	203 198 825	340 921 361
c) Impôts sur les bénéfices	3 447 071	3 674 787	14 094 278	66 491 974	151 800 713
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(6 589 039)	14 825 418	54 668 040	76 214 850	132 107 460
e) Montant des bénéfices distribués				16 626 528	38 273 750
<b>III. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
<b>A) RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>(0,04)</b>	<b>3,01</b>	<b>0,674</b>	<b>1,176</b>	<b>1,574</b>
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1,09)	2,04	0,506	0,656	1,099
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	0,15	0,33
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	15	21	34	44	54
b) Montant de la masse salariale	877 835	1 621 849	3 290 211	4 304 293	9 632 249
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	444 165	837 143	1 466 743	7 176 726	5 646 671

## 13.6 Annexe 6 - Tableau de rémunération des commissaires aux comptes

En K€	ERNST & YOUNG				Michel BOUSQUET			
	Montant		%		Montant		%	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Emetteur(*)	1 085	667	70	55	360	317	85	81
Filiales intégrées globalement	210	77	13	6	65	74	15	19
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
Emetteur(*)	89	270	6	22				
Filiales intégrées globalement	33		2					
<b>Sous-total</b>	<b>1 417</b>	<b>1 014</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>425</b>	<b>391</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>								
Juridique, fiscal, social		123		10				
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	144	80	9	7				
<b>Sous-total</b>	<b>144</b>	<b>203</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 561</b>	<b>1 217</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>425</b>	<b>391</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Montant TTC, l'émetteur n'ayant pas d'activité taxable en France.

## 13.7 Annexe 7 - Document d'information annuel

**MAUREL & PROM**

**Établissements Maurel & Prom**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 92 498 626,99 €

Siège social : 12 rue Volney - 75002 paris

Tél. : 01 53 83 16 00 - fax : 01 53 83 16 04

R.C.S. Paris B 457 202 331 - SIRET 457 202 331 00064 - APE 111 Z

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

Etabli conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

## 13.8 Informations

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les Établissements Maurel & Prom, société cotée sur l'Eurolist, compartiment B, d'Euronext Paris, a

établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

### 13.8.1 INFORMATION PUBLIÉE

#### 13.8.1.1 Information financière

Date de publication	Thème	Support
20 janvier 2006	Rapport d'activité du 1 <sup>er</sup> semestre 2005	BALO (affaire 8523)
15 février 2006	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005 et de l'exercice 2005	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Internet M&P et AMF
17 février 2006	Chiffre d'affaires (IFRS) du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005	BALO (affaire 1368)
21 avril 2006	Présentation des résultats 2005	Site Internet M&P et AMF
15 mai 2006	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006 Production avant royalties au 1 <sup>er</sup> trimestre 2006 Poursuite du programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Internet M&P et AMF
16 juin 2006	Comptes annuels	BALO (affaire 6 858)
10 août 2006	Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> semestre 2006 Production avant royalties au 1 <sup>er</sup> semestre 2006 Poursuite du programme d'exploration au Gabon et au Congo	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Internet M&P et AMF
16 août 2006	Chiffre d'affaires au 1 <sup>er</sup> semestre en croissance de + 199 % par rapport au 1 <sup>er</sup> semestre 2005 Production part Maurel & Prom de 48 910 b/j Nouveaux succès d'exploration au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
18 août 2006	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 en progression de 199 % par rapport à celui de la même période en 2005. Production, part Maurel & Prom, de 48 910 b/j avant royalties au S1 2006 contre 21 653 au S1 2005.	BALO (affaire 13328)
30 août 2006	Publications périodiques Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	BALO (affaire 13825)
19 octobre 2006	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 Hausse marquée du chiffre d'affaires et optimisation de la rentabilité	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
30 octobre 2006	Comptes du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 consolidés Rapport d'activité au premier semestre 2006 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2006	BALO (affaire 17689)
14 novembre 2006	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre et des neufs premiers mois 2006	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
6 décembre 2006	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre et des neufs premiers mois 2006	BALO (affaire 16006)
19 décembre 2006	Résultat du programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama)

Date de publication	Thème	Support
1 <sup>er</sup> février 2007	Calendrier financier 2007	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
15 février 2007	Chiffre d'affaires 2006 en hausse de 42 % de 580,5 M€ Production part Maurel & Prom en augmentation de 22 % à 45 452 b/j en 2006	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
21 février 2007	Chiffres d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2006	BALO (affaire 1854)
29 mars 2007	Maurel & Prom : Résultats annuels 2006 - Forte hausse des résultats financiers Accord de cession des champs congolais à ENI pour un montant de 1 434 milliard de dollars rétroactive au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF

### 13.8.1.2 Information sur l'activité de la Société

Date de publication	Thème	Support
6 janvier 2006	Clarifications sur les communications effectuées par Pacific Stratus Energy	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
16 janvier 2006	Test de trois nouveaux puits sur le champ de M'Boundi	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
1 février 2006	Echec du puits 1501 au Congo. Succès des puits Don Pedro-ST1 et Rio Cabrera en Colombie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
13 février 2006	Confirmation de la prolongation du thème Vandji au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
15 février 2006	Chiffre d'affaires quadruplé à 408 millions d'euros en 2005. La production opérée atteint 100 000 barils/jour au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005. Un programme d'exploration ambitieux pour 2006.	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
6 mars 2006	Mise en production de trois nouveaux puits au Gabon - Résultats positifs des tests du puits Onal 3 au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
30 mars 2006	Régularisation définitive des droits de Maurel & Prom et extension des droits miniers au Congo	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
21 avril 2006	Progression rapide de l'activité. Réserves certifiées, sécurisées et valorisées Domaine d'exploration et programme de recherche exceptionnels Diversification géographique réussie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
15 mai 2006	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006 Production avant royalties au 1 <sup>er</sup> trimestre 2006 Poursuite du programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
1 <sup>er</sup> juin 2006	Colombie - Suspension du forage d'exploration de Tangara 1 Congo - Succès du puits MbD - 2001	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
16 juin 2006	Congo - succès du puits 405 Gabon - Résultats négatifs Onal 4 - Succès Onal 5	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF

Date de publication	Thème	Support
3 juillet 2006	Précision de Maurel & Prom suite à l'article paru dans l'Expansion	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
27 juillet 2006	Affaire Executive Life - Le juge californien homologue une transaction intervenue entre le Procureur fédéral de Los Angeles et Jean-François Hénin. Cet accord met fin aux poursuites pénales	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
1 <sup>er</sup> août 2006	Précisions suite au communiqué d'ENI	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
16 août 2006	Chiffre d'affaires au 1 <sup>er</sup> semestre en croissance de + 199 % par rapport au 1 <sup>er</sup> semestre 2005 Production part Maurel & Prom de 48 910 b/j Nouveaux succès d'exploration au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
17 août 2006	Maurel & Prom précise ne pas être concernée par les projets charbonniers de la société SEREN	Site M&P
5 septembre 2006	Exercice massif des Bons de Souscription par actions Remboursables (99 %)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
21 septembre 2006	Colombie : Nouveau permis d'exploration Congo : Découverte d'un nouveau type de réservoir à faible profondeur - Premiers tests positifs sur Loufika1D ST Gabon : Succès du puits ONAL7 Tanzanie : Début du premier forage Entrée de Maurel & Prom dans S&P Global Challengers	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
2 octobre 2006	CONGO : Succès du puits MbD 706 (3 500 b/j) Précisions sur les déclarations d'Indian Oil Corporation	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
19 octobre 2006	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 Hausse marquée du chiffre d'affaires et optimisation de la rentabilité	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
22 novembre 2006	Entrée de Maurel & Prom en Syrie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
19 décembre 2006	Résultats du programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
22 décembre 2006	Signature d'une autorisation exclusive d'exploitation sur le champs d'Onal au Gabon Démarrage du projet de développement	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
16 janvier 2007	Tanzanie : Succès du puits Mkuranga - 1 Congo : Présence d'un réservoir sur Loufika - 2	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
23 janvier 2007	Congo : Début d'injection d'eau sur le champ M'Boundi le samedi 20 janvier 2007	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
1 <sup>er</sup> février 2007	Calendrier financier 2007	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
12 février 2007	Succès du puits La Cañada Norte en Colombie (900 b/j) - 7 Mbbls de réserves prouvées et probables en part Maurel & Prom	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF

Date de publication	Thème	Support
15 février 2007	Chiffre d'affaires 2006 en hausse de 42 % de 580,5 M€ Production part Maurel & Prom en augmentation de 22 % à 45 452 b/j en 2006	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
22 février 2007	Arbitrage au sein du portefeuille de Maurel & Prom Vente d'actifs congolais à ENI pour un montant de 1 434 milliard de dollars	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
23 février 2007	Présentation de la transaction Cession d'actifs en production au Congo à ENI	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
26 février 2007	Congo : Pas de résultat pétrolier sur le puits Tioni - 1	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
19 mars 2007	Colombie : Découverte de pétrole avec le puits Ocelote-1 bassin des Llanos (600 b/j) - Réserves prouvées + probables en part Maurel & Prom nettes de royalties estimées à 11,4 Mbbls	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
29 mars 2007	Maurel & Prom : Résultats annuels 2006 - Forte hausse des résultats financiers Accord de cession des champs congolais à ENI pour un montant de 1 434 milliard de dollars rétroactive au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
9 mai 2007	Dividendes ordinaires et extraordinaires 2006 Modification du mode de gouvernance de la société	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
15 mai 2007	Chiffre d'affaires de 60,1M€, en baisse de 63 % par rapport au 1 <sup>er</sup> trimestre 2006 après cession en cours de M'Boundi à Eni Congo SA (-36 % hors cession en cours au Congo)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
30 mai 2007	Réalisation de la cession des actifs de Maurel & Prom au Congo à Eni	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF

### 13.8.2 Information sociétale

Date	Sujet	Lieu de parution
5 janvier 2006	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF
16 janvier 2006	Opérations sur titres de Maurel & Prom par M. de Marion de Glatigny	AMF
27 janvier 2006	Démenti Maurel & Prom et Pacifico suite à l'article paru dans l'Indian Express	AMF Site Internet M&P
3 février 2006	Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
19 mai 2006	Avis de réunion de l'assemblée générale	BALO (affaire 6997)
5 juin 2006	Avis de convocation de l'assemblée générale	BALO (affaire 8379) Petites Affiches 2 juin 2006
26 juin 2006	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
26 juin 2006	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF
10 juillet 2006	Informations sur les droits de vote lors de l'assemblée générale du 20 juin 2006	BALO (affaire 10784)

Date	Sujet	Lieu de parution
5 septembre 2006	Exercice massif des Bons de Souscription par actions Remboursables (99 %)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
2 novembre 2006	Mise en œuvre du contrat de liquidité avec Natexis Bleichroeder	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
15 décembre 2006	Opérations sur titres de Maurel & Prom par M. Brac de la Perrière	AMF
2 janvier 2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société Natexis Bleichroeder	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et AMF
5 mars 2007	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF
19 mars 2007	Déclaration des transactions sur actions propres	AMF

### 13.8.3 Disponibilité de l'information

#### 13.8.3.1 EN VERSION ÉLECTRONIQUE

Tous les communiqués de presse cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société : [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr).

Les communiqués de presse, déclarations, document de référence, déclarations des dirigeants sur leurs actions propres et notes d'opérations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site d'Euronext : [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Les communiqués sont également disponibles sur le site Internet des Echos : <http://www.lesechos-comfi.fr>

Les parutions BALO sont disponibles sur le site Internet du Bulletin des Annonces légales obligatoires : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Les comptes annuels sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et sont consultables sur <http://www.infogreffe.fr>.

#### 13.8.3.2 EN VERSION IMPRIMÉE

Tous les documents mentionnés dans le présent Document d'information annuel sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société : Établissements Maurel & Prom, 12, rue Volney 75002 Paris.

## 13.9 Annexe 9 - Résolutions

### ORDRE DU JOUR

#### À titre ordinaire

- 1°) Rapport de gestion du directoire ;
- 2°) Rapport du conseil de surveillance ;
- 3°) Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- 4°) Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; et
- 5°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**Troisième résolution :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que ressortant des comptes sociaux.

**Quatrième résolution :** Distribution d'un dividende complémentaire.

**Cinquième résolution :** Distribution d'un dividende complémentaire.

**Sixième résolution :** Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**Septième résolution :** Jetons de présence alloués au conseil de surveillance, ou le cas échéant au conseil d'administration, au titre de l'exercice 2007.

**Huitième résolution :** Autorisation à donner au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

#### À titre extraordinaire

- 1°) Rapport du directoire ; et
- 2°) Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

**Neuvième résolution :** Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption de la gestion par un conseil d'administration.

**Dixième résolution :** Adoption des nouveaux statuts de la Société.

#### À titre ordinaire

**Onzième résolution :** Nomination de la société Financière de Rosario en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A.

**Douzième résolution :** Nomination de Monsieur Christian Bellon de Chassy en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A.

**Treizième résolution :** Nomination de Monsieur Fabien Chalandon en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A.

**Quatorzième résolution :** Nomination de Monsieur Gérard Andreck en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B.

**Quinzième résolution :** Nomination de Monsieur Alain Gomez en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B.

**Seizième résolution :** Nomination de Monsieur Alexandre Vilgrain en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B.

**Dix-septième résolution :** Nomination de Monsieur Jean-François Hénin en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C.

**Dix-huitième résolution :** Nomination de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C.

**Dix-neuvième résolution :** Nomination de Monsieur Roland d'Hauteville en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C.

**Vingtième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gérard Andreck.

**Vingt-et-unième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain Gomez.

**Vingt-deuxième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société Financière de Rosario.

**Vingt-troisième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre Vilgrain.

**Vingt-quatrième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Christian Bellon de Chassy.

**Vingt-cinquième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny.

**Vingt-sixième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Fabien Chalandon.

**Vingt-septième résolution :** Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Roland d'Hauteville.

## À titre extraordinaire

**Vingt-huitième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

**Vingt-neuvième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**Trentième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

**Trente et unième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales.

**Trente-deuxième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.

**Trente-troisième résolution :** Autorisation au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.

**Trente-quatrième résolution :** Pouvoirs pour formalités.

## À titre extraordinaire

**Vingt-huitième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

**Vingt-neuvième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**Trentième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

**Trente et unième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales.

**Trente-deuxième résolution :** Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.

**Trente-troisième résolution :** Autorisation au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.

**Trente-quatrième résolution :** Pouvoirs pour formalités.

## À titre ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête le bénéfice de l'exercice 2006 à 132 107 460 €.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du directoire au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que ressortant des comptes sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice,

- (i) décide, conformément à l'article à l'article L. 232-10 du Code de commerce, sur le bénéfice de l'exercice 2006 s'élevant à 132 107 460 €, d'affecter la somme de 1 323 490 € à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 9 254 600 €;
- (ii) compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 62 998 127 €, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice 2006, après affectation à la réserve légale, s'élève à 193 782 097 €; et
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2006 et sur le compte « Report à nouveau », un montant de 0,50 € par action, soit un montant total de 60 094 803,50 €.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents à chacune des actions ont été les suivants :

Exercices (en €)	2003 <sup>(1)</sup>	2004 <sup>(2)</sup>	2005 <sup>(3)</sup>
Montant par action	0	0,15	0,33
Montant total	0	16 626 528	38 359 637,91

(1) Pour certains contribuables, le dividende ouvrait droit à un avoir fiscal égal à 50 % du dividende.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 50 % de l'article 158-3 du CGI.

(3) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

## Quatrième résolution

### *(Distribution d'un dividende complémentaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice :

- (i) décide, sous réserve du rejet de la cinquième résolution et de la réalisation de la transaction avec ENI Congo S.A. à la date ultime de mise en paiement du présent dividende complémentaire telle que prévue par l'article L. 232-13 du Code de commerce, de verser aux actionnaires à titre de dividende complémentaire, un montant de 0,70 € par action, soit un montant total de 84 132 724,90 € prélevé de la manière suivante :
  - un montant total de 84 132 724,90 € est prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2006 et sur le compte « Report à nouveau » qui s'élève désormais à 49 554 568,60 €.
- (ii) confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ces dividendes et notamment de fixer la date de mise en paiement de ceux-ci ;
- (iii) décide, conformément à la loi et dans la mesure où les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement des dividendes n'y donneront pas droit, de conférer tous pouvoirs au directoire ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution au conseil d'administration, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement des dividendes, le montant global des dividendes prélevés sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » et en conséquence le montant de ces postes après la réalisation de la distribution.

Il est précisé que l'intégralité du montant des revenus ainsi distribués est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

## Cinquième résolution

### *(Distribution d'un dividende complémentaire)*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice :

- (i) décide, sous réserve du rejet de la quatrième résolution et de la réalisation de la transaction avec ENI Congo S.A. à

la date ultime de mise en paiement du présent dividende complémentaire telle que prévue par l'article L. 232-13 du Code de commerce, de verser aux actionnaires à titre de dividende complémentaire, un montant de 2 € par action, soit un montant total de 240 379 214 € prélevé de la manière suivante :

- un montant total de 133 687 293,50 € est prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2006 et sur le compte « Report à nouveau » ; et
- un montant total de 106 691 920,50 € est prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », ce qui ramène ce poste de 179 537 858 €, son montant actuel, à 72 845 937,50 €.
- (ii) confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ces dividendes et notamment de fixer la date de mise en paiement de ceux-ci ;
- (iii) décide, conformément à la loi et dans la mesure où les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement des dividendes n'y donneront pas droit, de conférer tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement des dividendes, le montant global des dividendes prélevés sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » et en conséquence le montant de ces postes après la réalisation de la distribution.

Il est précisé que l'intégralité du montant des revenus distribués ayant une nature autre qu'un remboursement d'apport ouvrira droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

## Sixième résolution

### *(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### Septième résolution

*(Jetons de présence alloués au conseil de surveillance, ou le cas échéant, au conseil d'administration, au titre de l'exercice 2007)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de fixer à 450 000 € le montant de la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil de surveillance, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, entre les membres du conseil d'administration, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2007.

### Huitième résolution

*(Autorisation à donner au directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du directoire, autorise le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, pour une période de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée générale, dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 22 € par action et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 12 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 264 417 142 €, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2006, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce et (ii) cette limite s'applique à un montant du capital social de la

Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement ; et
- (v) annuler les titres rachetés et réduire le capital de la Société en application de la trente-troisième résolution de la présente assemblée sous réserve de son adoption.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 20 juin 2006.

## À titre extraordinaire

### Neuvième résolution

*(Changement du mode de gestion de la Société: adoption de la gestion par un conseil d'administration)*

L'assemblée générale décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un conseil d'administration prévue aux articles L. 225-17 à 225-56 du Code de commerce.

### Dixième résolution

*(Adoption des nouveaux statuts de la Société)*

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, décide (i) de mettre en harmonie les articles des statuts tenant compte du nouveau mode de gestion de la Société, (ii) de modifier les articles 26.3 et 26.4 des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce ainsi qu'il suit :

L'article 1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### « Article 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts. »

L'article 4 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### « Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75002) - 12, rue Volney.

Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du code de commerce. »

L'article 7 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### « Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières. »

L'article 8.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **8.1.** En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. »

L'article 8.2 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

**8.3.** Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation. »

L'article 9.3. des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **9.3.** La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

L'ensemble du titre III est modifié comme suit :

## « Administration

### III-1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 13 - COMPOSITION

**13.1.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaires des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Afin de permettre le renouvellement partiel de l'effectif du conseil d'administration, il est institué à titre temporaire trois catégories d'administrateurs A, B et C, comprenant chacune de un (1) à trois (3) administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé le changement de mode d'administration et de direction de la société et l'adoption de la gestion de la société par un conseil d'administration.

**13.2.** Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

#### Article 14 - DURÉE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

**14.1.** La durée des fonctions des administrateurs de catégorie A est de une (1) année. Les fonctions des administrateurs de catégorie A prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et tenue en 2008.

La durée des fonctions des administrateurs de catégorie B est de deux (2) années. Les fonctions des administrateurs de catégorie B prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et tenue en 2009.

La durée des fonctions des administrateurs de catégorie C est de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs de catégorie C prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue en 2010.

**14.2.** À l'expiration des fonctions des administrateurs de catégorie A, B ou C, la catégorie à laquelle ces administrateurs appartiennent sera supprimée de plein droit. La durée des fonctions des administrateurs sera ensuite de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

**14.3.** Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

**14.4.** Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

**14.5.** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

- 14.6.** En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur l'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, dans les conditions prévues au 14.5 ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.
- 14.7.** Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de Commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

#### Article 15 - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

- 15.1.** Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins pendant toute la durée de son mandat.
- 15.2.** Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

#### Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 16.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- 16.2.** Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- 16.3.** Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- 16.4.** Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- 16.5.** Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

- 16.6.** Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

#### Article 17 - CONVOCATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

- 17.1.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.
- 17.2.** Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.
- 17.3.** Les convocations sont faites par tous moyens.
- 17.4.** Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- 17.5.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.
- 17.6.** Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.
- 17.7.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux de réunion établis conformément à la loi.
- 17.8.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### Article 18 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 18.1.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.
- 18.2.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.
- 18.3.** En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas

d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

- 18.4.** Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.
- 18.5.** Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

#### **Article 19 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

- 19.1.** Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.
- 19.2.** Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 16.6. ci-dessus.

#### **Article 20 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 20.1.** Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.
- 20.2.** Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- 20.3.** Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

#### **Article 21 - CENSEURS**

- 21.1.** Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, des censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.
- 21.2.** La durée du mandat des censeurs est fixée à trois (3) ans.
- 21.3.** Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales.

Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration.

- 21.4.** Les censeurs doivent être propriétaires d'au moins une (1) action de la société. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

### **III-2 LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Article 22 - DIRECTION GÉNÉRALE**

- 22.1.** Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
- 22.2.** Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.
- 22.3.** La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
- 22.4.** L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.
- 22.5.** Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### **Article 23 - DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- 23.1.** En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
- 23.2.** Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.
- 23.3.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

- 23.4.** Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
- 23.5.** Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- 23.6.** Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Article 24 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

- 24.1.** Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
- 24.2.** Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux.
- 24.3.** En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.
- 24.4.** A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.
- 24.5.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.
- 24.6.** Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.
- 24.7.** Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.
- 24.8.** En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. »

L'article 26.3 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **26.3.** Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais

prévus par la réglementation en vigueur. »

L'article 26.4 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **26.4.** Le conseil d'administration peut réduire ou supprimer le délai de justification du droit de participation aux assemblées générales de la société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. »

L'article 26.6 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **26.6.** Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée. »

L'article 26.8 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **26.8.** Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration, participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. »

L'article 27.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **27.1.** Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. »

L'article 28.3 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **28.3.** L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement. »

L'article 29.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **29.1.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. À défaut, l'assemblée élit son président. »

L'article 31.3 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

- « **31.3.** Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration. »

L'article 32.2 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **32.2.** L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. »

L'article 35 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **Article 35 - COMPTES SOCIAUX**

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. »

L'article 37.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **37.1.** Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce. »

L'article 38.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **38.1.** Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société. »

L'article 38.2 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **38.2.** Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être immédiatement réduit d'un montant égal à la perte constatée sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce. La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique. »

L'article 39.1 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **39.1.** À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. »

L'article 39.2 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **39.2.** La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration. »

## À titre ordinaire

### Onzième résolution

*(Nomination de la société Financière de Rosario en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A)*

L'assemblée générale, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, la société Financière de Rosario en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie A, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

La société Financière de Rosario a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Douzième résolution

*(Nomination de Monsieur Christian Bellon de Chassy en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Christian Bellon de Chassy en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie A, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Christian Bellon de Chassy a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Treizième résolution

*(Nomination de Monsieur Fabien Chalandon en tant que membre du conseil d'administration de catégorie A)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Fabien Chalandon en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie A, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Fabien Chalandon a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Quatorzième résolution

*(Nomination de Monsieur Gérard Andreck en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Gérard Andreck en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie B, pour une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Gérard Andreck a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Quinzième résolution

*(Nomination de Monsieur Alain Gomez en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Alain Gomez en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie B, pour une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Alain Gomez a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Seizième résolution

*(Nomination de Monsieur Alexandre Vilgrain en tant que membre du conseil d'administration de catégorie B)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Alexandre Vilgrain en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie B, pour une durée de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Alexandre Vilgrain a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Dix-septième résolution

*(Nomination de Monsieur Jean-François Hénin en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Jean-François Hénin en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie C, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jean-François Hénin a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Dix-huitième résolution

*(Nomination de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie C, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

### Dix-neuvième résolution

*(Nomination de Monsieur Roland d'Hauteville en tant que membre du conseil d'administration de catégorie C)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Roland d'Hauteville en qualité de membre du conseil d'administration de catégorie C, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Roland d'Hauteville a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

**Vingtième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gérard Andreck)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gérard Andreck pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingt-et-unième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain Gomez)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain Gomez pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingt-deuxième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société Financière de Rosario)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Financière de Rosario pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingtième-troisième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre Vilgrain)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat

de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre Vilgrain pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingt-quatrième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Christian Bellon de Chassy)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Christian Bellon de Chassy pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingt-cinquième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

**Vingt-sixième résolution**

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Fabien Chalandon)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Fabien Chalandon pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

### Vingt-septième résolution

*(Sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Roland d'Hauteville)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et sous réserve du rejet des neuvième et dixième résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Roland d'Hauteville pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

## À titre extraordinaire

### Vingt-huitième résolution

*(Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2005, par sa neuvième résolution ;
- 2°) de déléguer au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ; et

3°) que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 100 000 000 €, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 400 000 000 € (ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises), étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingt-neuvième résolution qui suit soumise à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, par le conseil d'administration, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de

l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, en vertu de la présente délégation de compétence. Le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, pourra décider d'attribuer les titres non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) soit de les offrir de la même façon au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

## Vingt-neuvième résolution

*(Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2005, par sa quatorzième résolution ;
- 2°) de déléguer au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 3°) que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation de compétence est fixé à 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; et
- 4°) de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux

fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

### Trentième résolution

*(Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport)*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2005, par sa seizième résolution ;
- 2°) délègue au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'adoption de la présente résolution, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; et
- 3°) décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, par le conseil d'administration, et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 100 000 000 €, étant

précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions qui précèdent.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence et notamment :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal de chacune des actions existantes sera augmenté, arrêter les montants, dates et conditions des émissions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes prendra effet ;
- décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ; et
- plus généralement, prendre toutes dispositions et, passer tous accords pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

### Trente et unième résolution

*(Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-1 à L. 443-5 du Code du travail, décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2005, par sa dix-septième résolution ;

- 2°) de déléguer au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, ou encore l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- 3°) que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 2 000 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions qui précèdent ;
- 4°) que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 2 000 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la trentième résolution qui précède ;
- 5°) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
- 6°) de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Maurel & Prom lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- 7°) que le directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le conseil d'administration, pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au 6°) ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ;
- 8°) de donner tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :
- (i) arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés ou groupements dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières

- émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- (ii) déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
  - (iii) fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises ou aux titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
  - (iv) déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
  - (v) fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - (vi) constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
  - (vii) déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
  - (viii) déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;
  - (ix) imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et
  - (x) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (a) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (b) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

### Trente-deuxième résolution

*(Délégation de compétence au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2006, par sa quinzième résolution ;
- 2°) de déléguer au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ;
- 3°) que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social à ce jour ;
- 4°) prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles ; et
- 5°) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

L'assemblée générale prend acte que la présente décision comporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'assemblée générale fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et notamment

d'arrêter la liste des bénéficiaires d'actions gratuites, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, fixer les dates de jouissance des actions, le cas échéant de constater l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

### **Trente-troisième résolution**

*(Autorisation au directoire, ou le cas échéant au conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006 par sa quatorzième résolution ;
- 2°) délègue au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de

rachat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- 3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- 4°) délègue au directoire, ou le cas échéant et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, au conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- 5°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

### **Trente-quatrième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

## 13.10 Annexe 10 - Table de concordance (règlement européen n° 809/2004)

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le règlement CE 809/2004 de la Commission du

24 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

Intitulé	Pages correspondantes du présent document de référence
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>7</b>
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>8</b>
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>9 à 12</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>66 à 71</b>
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	<b>82</b>
5.1 Histoire et évolution de la Société	13
5.1.1 Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	82
5.1.2 Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	82
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	82
5.1.4 Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	82
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	82
5.2 Investissements	76
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices	76
5.2.2 Principaux investissements en cours	76
5.2.3 Principaux investissements envisagés	76
<b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>17 à 32</b>
6.1 Principales activités	17 à 19 et 22 à 32
6.2 Principaux marchés	25
6.3 Événements exceptionnels	19
6.4 Dépendances éventuelles du Groupe Maurel & Prom à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	19
6.5 Position concurrentielle	19
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	<b>14</b>
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	14
7.2 Principales filiales	14 et 100
<b>8. RÉSERVES - PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>98 à 99</b>
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	98 à 99
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	80 à 81

Intitulé	Pages correspondantes du présent document de référence
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>9 à 12 et 25 à 30</b>
9.1 Situation financière	9 à 10 et 25
9.2 Résultat d'exploitation	9 et 25 à 30
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>10 et 76 à 77</b>
10.1 Informations sur les capitaux a long terme et a long terme	10 et 76 à 77
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	10 et 76 à 77
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	76 à 77
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	77
10.5 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	77
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>99</b>
<b>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>32 à 34</b>
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	32 à 33
12.2 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	34
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES BUDGETS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>36 à 44</b>
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	36 à 43
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	43
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	<b>64 à 65</b>
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	64
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	64 à 65
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>36 à 44</b>
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	36 à 41
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	43 à 44
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de la Société	77 à 79
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	45 à 58

Intitulé	Pages correspondantes du présent document de référence
<b>17. SALARIÉS</b>	<b>58 à 64</b>
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	59
17.2 Participations au capital et stock-options	61 à 64
17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	61 à 64
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>72</b>
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	73
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	73
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	73
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	73
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>97</b>
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	<b>75</b>
20.1 Informations financières historiques	75
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers annuels	75 et 101 à 166
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	75
20.4.1. Vérifications des informations financières historiques	75 et 101 à 166
20.4.2. Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	75, 143 et 167
20.4.3. Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	75
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées	75
20.6 Informations intermédiaires et autres	75 à 76
20.6.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	75
20.6.2. Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	76
20.7 Politique de distribution	74
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	97 à 98
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	98

Intitulé	Pages correspondantes du présent document de référence
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>85 à 96</b>
<b>21.1 Capital social</b>	<b>85 à 96</b>
21.1.1. <i>Capital souscrit et capital autorisé</i>	<i>85 à 87</i>
21.1.2. <i>Actions non représentatives du capital</i>	<i>88</i>
21.1.3. <i>Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	<i>88 à 92</i>
21.1.4. <i>Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur</i>	<i>92 à 93</i>
21.1.5. <i>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital</i>	<i>93</i>
21.1.6. <i>Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option</i>	<i>93</i>
21.1.7. <i>Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>93 à 96</i>
<b>21.2 Acte constitutif et statuts</b>	<b>82 à 85</b>
21.2.1. <i>Objet social de l'émetteur</i>	<i>82 à 83</i>
21.2.2. <i>Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	<i>83</i>
21.2.3. <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	<i>83</i>
21.2.4. <i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	<i>83</i>
21.2.5. <i>Convocation des assemblées Générales d'actionnaires et conditions d'admission</i>	<i>83 à 84</i>
21.2.6. <i>Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	<i>84</i>
21.2.7. <i>Déclarations de franchissements de seuils statutaires</i>	<i>84 à 85</i>
21.2.8. <i>Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social</i>	<i>85</i>
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>97</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>99</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>99</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>100</b>

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2007 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. Relatives à l'exercice 2005 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant respectivement aux paragraphes 26.2.2 et 26.2.4 du document de référence déposé le 20 juin 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 06-0604 ;
2. Relatives à l'exercice 2004 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant respectivement aux paragraphes 5.2 et 5.4 du document de référence déposé le 13 juin 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 05-875 ;

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr) et de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

**MAUREL & PROM**

12, rue Volney - 75002 Paris  
Tél. : +33 1 53 83 16 00 - Fax : +33 1 53 83 16 04  
[www.maureletprom.com](http://www.maureletprom.com)